



**AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ**  
**École Doctorale Sciences Juridiques et Politiques ED 67**  
**FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE**

THÈSE POUR L'OBTENTION DE GRADE DE DOCTEUR  
Discipline : Droit privé et Sciences criminelles

Présenté et soutenu publiquement le 20 décembre 2017 par

**ABDALRAHMAN AL Hasan Mohammed**

**PEINE ET STRUCTURE SOCIALE DANS LE MONDE ARABE**

**MEMBRES DU JURY**

**M. Pascal BEAUVAIS**, professeur à l'Université Paris Nanterre (**Rapporteur**)

**M. Nicolas CATELAN**, maître de conférences, Aix-Marseille Université

**M. Gilles FERRÉOL**, professeur à l'Université de Franche-Comté (**Rapporteur**)

**M. Sacha RAOULT**, maître de conférences HDR, Aix-Marseille Université (**Directeur de Thèse**)

**PEINE ET STRUCTURE SOCIALE DANS  
LE MONDE ARABE**

L'UNIVERSITÉ N'ENTEND DONNER AUCUNE APPROBATION NI IMPROBATION AUX OPINIONS ÉMISES DANS CETTE THÈSE : CES OPINIONS DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PROPRES À LEURS AUTEURS.

À LA MÉMOIRE DE MON PÈRE

À MA MÈRE

À MA FAMILLE

# Remerciements

Je tiens à exprimer mes plus profonds remerciements et gratitude à mon directeur de recherche Monsieur **Sacha Raoult**, qui a accepté d'encadrer ce travail de recherche, je le remercie pour sa pertinence et sa disponibilité et pour la générosité de ses remarques qui m'ont aiguillé tout au long de cette thèse. Je reconnais son soutien, son encouragement, ses qualités humaines et son professionnalisme.

Je tiens à remercier les membres du Jury : **M. Pascal BEAUVAIS**, **M. Nicolas CATELAN**, **M. Gilles FERRÉOL**, d'avoir accepté de participer à la lecture et l'évaluation de ce travail.

Je tiens à remercier spécialement mon ami Moussa Keita qui m'a beaucoup aidé pendant la phase d'analyse et du temps consacré à ce travail.

Je tiens à remercier mes collègues et mes amis qui m'ont encouragé et m'ont soutenu tout au long de mon travail de recherche.

*« S'il y a un enjeu politique d'ensemble autour de la prison, ce n'est ... pas de savoir si elle sera correctrice ou pas; si les juges, les psychiatres ou les sociologues y exerceront plus de pouvoir que les administrateurs et les surveillants... Le problème actuellement est plutôt dans la grande montée de ces dispositifs de normalisation et toute l'étendue des effets de pouvoir qu'ils portent, à travers la mise en place d'objectivités nouvelles ». Michel Foucault (1975 : 313)*

## Sommaire

<b>Introduction</b> -----	<b>1</b>
<b>PARTIE I : LES TENDANCES DE L'INCARCÉRATION DANS LE MONDE ARABE</b> -----	<b>22</b>
Chapitre 1. Les sources de données de la justice pénale dans le monde arabe .....	24
Chapitre 2. Mesure de l'incarcération.....	52
Chapitre 3. L'« ascension punitive » dans le monde arabe.....	61
<b>PARTIE II. LES DÉTERMINANTS DE L'INCARCÉRATION</b> -----	<b>85</b>
Chapitre 1. Les facteurs liés à la criminalité .....	88
Chapitre 2. Les facteurs liés à la justice pénale .....	117
Chapitre 3. Les facteurs sous-jacents (la théorie du contrôle social) .....	132
<b>PARTIE III : ANALYSE EMPIRIQUE DES FACTEURS EXPLICATIFS DE L'INCARCERATION DANS LE MONDE ARABE</b> -----	<b>158</b>
Chapitre 1. Conceptualisation et opérationnalisation des variables socio-économiques et politiques .....	159
Chapitre 2. Analyse des données .....	168
Chapitre 3. Identification des variables liées aux taux d'incarcération dans le monde arabe.....	189
<b>Conclusion</b> -----	<b>199</b>

# **INTRODUCTION**



Parmi les problèmes importants qui ont occupé la vie sociale, culturelle et politique des sociétés du XXe siècle, sont ceux qui ont concerné la criminalité, surtout les crimes violents en milieu urbain qui ont poussé à une « expansion » du système pénal afin de les contenir<sup>1</sup>. Si l'on en croit la lecture de David Garland (2001)<sup>2</sup>, les sociétés de la « modernité tardive » se sont retrouvées confrontées à une croissance de ce phénomène qui n'a cessé de changer en termes de quantité ou de qualité. La nature du crime s'est métamorphosée et de nouvelles formes de crimes, qui étaient jusqu'à lors inconnues auparavant, sont apparues témoignant du bouleversement profond que ces sociétés ont connu. Ainsi on a vu apparaître des crimes économiques et des crimes contre les personnes et les biens d'une nouvelle sorte favorisés par le progrès technique et scientifique, en plus du développement urbain et technologique sans parler de l'avènement de la société de consommation<sup>3</sup>.

Dans ce contexte, les systèmes de justice pénaux ont pris une place centrale. Bousculés par ce phénomène ils se sont adaptés et ont offert des réponses nouvelles aux nouvelles formes du crime, y compris la réponse carcérale. Cette dernière réponse, qui n'est pas du tout récente, a été considérée au XIXe siècle comme une solution humaniste pouvant se substituer à la punition physique. Juste avant cette période, ce sont les idées de l'école classique qui dominaient en matière de criminologie, dans le sens où le libre choix des êtres humains était l'élément central qui expliquait la prise de décision de commettre ou non des délits. Petit à petit la philosophie punitive (ou rétributive) va prendre moins de place en faveur de la réhabilitation, après avoir constaté, en milieu criminologique, que les objectifs escomptés par la punition (dissuader, neutraliser ou rétribuer) n'avaient pas de légitimité morale et ne produisaient aucun impact significatif sur le recul du crime<sup>4</sup>. Après cette période, et à partir des travaux de Cesare Lombroso (1876), l'approche déterministe va voir le jour pour

---

<sup>1</sup> LAUBÉPIN F.A., *Experiments in Punishment : Explaining Differences in the Scope of Penal Sanctioning in the American States*, A dissertation submitted in partial fulfillment of the requirements for the degree of Doctor of Philosophy (Sociology), University of Michigan, 2012, p. 1.

<sup>2</sup> GARLAND D., *The Culture of Control, Crime and Social Order in Contemporary Society*, University of Chicago Press, 2001.

<sup>3</sup> GARLAND D., « Adaptations politiques et culturelles des sociétés à forte criminalité », *Déviance et Société* vol. 31, n°4, 2007, p. 394.

<sup>4</sup> LALANDE P., « Punir ou réhabiliter les contrevenants ? Du « Nothing Works » au « What Works » (Montée, déclin et retour de l'idéal de réhabilitation) », in Pierre Lalande, Olivier Lamalice (dir.), *La sévérité pénale à l'heure du populisme, Punir ou réhabiliter, Opinion Publique, Système Pénal*, Ministère de la Sécurité Publique, Canada, Québec, 2006, p. 34.

expliquer que le crime est en fait une conséquence de l'accumulation de différents facteurs bien précis. En conséquent le mode de sanction va également changer.

Dans tous les cas, la réponse carcérale a pris graduellement une place importante parmi les sanctions adoptées en raison de la possibilité de moduler sa durée ou en raison de ses modalités d'application. Mais le changement quantitatif à long terme dans l'utilisation de l'incarcération au cours des dernières décennies, a été accompagné d'un changement dans le discours pénal, des techniques utilisées et des objectifs visés. Ceci peut être expliqué par l'attaque, depuis 1970, de la réactivation du modèle objectif fondé sur des principes de protection sociale. Dans ce modèle, la réhabilitation du délinquant est l'objectif légitime et essentiel voulu de l'incarcération. En effet, on a considéré que la sentence doit être modulée en fonction de l'individu et non en fonction du crime qu'il a commis. Dans cette logique, la réhabilitation devenait l'objectif premier de la prison. L'idée qui se répandait de manière persistante est que la réhabilitation doit être au cœur du système qui traite la délinquance et la criminalité en s'éloignant des schémas basés sur la répression et en se focalisant sur des solutions beaucoup plus humanistes et sociales. Cette idée va faire écho auprès des cercles intellectuels, politiques et médiatiques. N'empêche que le modèle de la réhabilitation a reçu de vives critiques reprochant sa vulnérabilité, car la pensée criminologique était encore imprégnée par une idéologie séculaire qui prône la punition pour traiter la criminalité<sup>5</sup>.

La réussite d'un modèle ou d'une solution face à la criminalité se mesure par les résultats récoltés, or ceux de la réhabilitation ont tellement déçus qu'ils ont conduit à un changement de regard de la part de nombreux chercheurs envers la politique pénale<sup>6</sup>. D'une part, il y avait le problème des moyens mis à contribution pour atteindre les objectifs de la réhabilitation. Ces moyens étaient en général insuffisants. À ce propos, on peut citer l'exemple du pénitencier d'Elmira qui a essuyé un échec cuisant<sup>7</sup>. D'autre part les taux de récidive sont restés à des niveaux élevés qu'il s'agisse des incarcérés qui ont encouru leurs peines sous les anciennes conditions, avant tout développement de l'idée de réhabilitation, ou ceux qui étaient sous le traitement pénal moderne. Par ailleurs la progression du nombre de crimes enregistrés a provoqué la déception de l'opinion publique envers les programmes de réforme et de

---

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> MEHDI A., « La prison comme une sanction pénale à la lumière de la politique pénale contemporaine », *Revue Droit et Politique*, n° 1 et 2, 1978, p. 5.

<sup>7</sup> D'ailleurs au cours des années 1960, beaucoup de prisons américaines avaient fait l'objet de grèves et d'émeutes qui avaient perturbé les institutions carcérales. La question des moyens et en particulier de la capacité d'accueil de prisonniers étaient au cœur des débats. Les taux de criminalité augmentaient et on se demandait à quoi sert la réhabilitation devant de tel constat. Voir LALANDE P., *op.cit.*, p. 39-40.

réhabilitation. En réaction excessive à ce constat, il y a eu une inflation des peines accompagnée d'une augmentation des niveaux d'insécurité et de la peur du crime. L'intérêt s'est déplacé alors de la réhabilitation, pour prévenir le crime et de la gestion des risques, vers la peine et la dissuasion en passant par la punitivité et le développement des établissements pénitentiaires. Par conséquent, la simplification des lois et des règlements, l'accroissement des moyens d'éducation, la construction de nouvelles prisons et la rénovation des anciennes, la création d'organes pour les intellectuels et l'évolution des systèmes pénaux progressifs n'ont pas entraîné, par eux seuls, un impact important sur la réhabilitation des condamnés<sup>8</sup>. Dans cette réalité se rejoignent les partisans de l'évolution des prisons et ceux qui acclament un retour de plus de peines et de sanctions<sup>9</sup>. Ces derniers se sont basés sur l'augmentation du sentiment de la peur favorisée par la hausse de la criminalité<sup>10</sup>. La solution carcérale conjuguée à la régression de l'idée de réhabilitation ont conduit à une nette augmentation du nombre de prisonniers dans tous les pays.

### **1. Tendances internationales du taux d'incarcération**

Toutes les recherches qui concernent la variation des taux d'incarcération portent sur les données internationales, surtout dans les pays occidentaux. Depuis maintenant quelques décennies, nous assistons à un accroissement très important des sanctions pénales dans différentes parties du globe. Selon les derniers chiffres fournis par le Centre international d'études pénitentiaires (ICPS), il y aurait en 2015 plus de 10,2 millions de personnes détenues dans les établissements pénitentiaires à travers le monde<sup>11</sup>. En examinant de près ces chiffres, il apparaît que près de la moitié de la population carcérale mondiale est localisée dans seulement trois pays à savoir les États-Unis, la Chine et la Fédération de Russie<sup>12</sup>. Ce sont les États-Unis qui occupent le premier rang en matière d'incarcération dans le monde à la fois en terme de nombre de prisonniers mais aussi en terme de taux d'incarcération. Depuis le début des années 1970, ce pays a connu une flambée du taux d'incarcération. Ce taux qui a été

---

<sup>8</sup> MEHDI A., op.cit., p. 6-7.

<sup>9</sup> Aux États-Unis le débat a fait rage entre trois écoles : les libéraux (réhabilitation), les libéraux dissidents (punir avec modération) et les conservateurs (punir avec vigueur). Devant la pression de l'opinion publique et les calculs politiques le retour à la punitivité a été décidé devant des discours alarmants et anxiogènes. Parmi les défenseurs de ce type de discours Martinson (1974) qui a toujours été considéré comme l'instigateur qui a provoqué un changement dramatique dans les politiques correctionnelles en l'éloignant de la réhabilitation. Il disait à ce propos : « [...] les efforts de réhabilitation qui ont été jusqu'ici rapportés n'ont pas d'effet appréciable sur la récidive ». Voir LALANDE P., op.cit., p. 1.

<sup>10</sup> ALGHANEM A., *L'effet de l'emprisonnement sur le comportement de l'incarcéré*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires, 1998, p. 19.

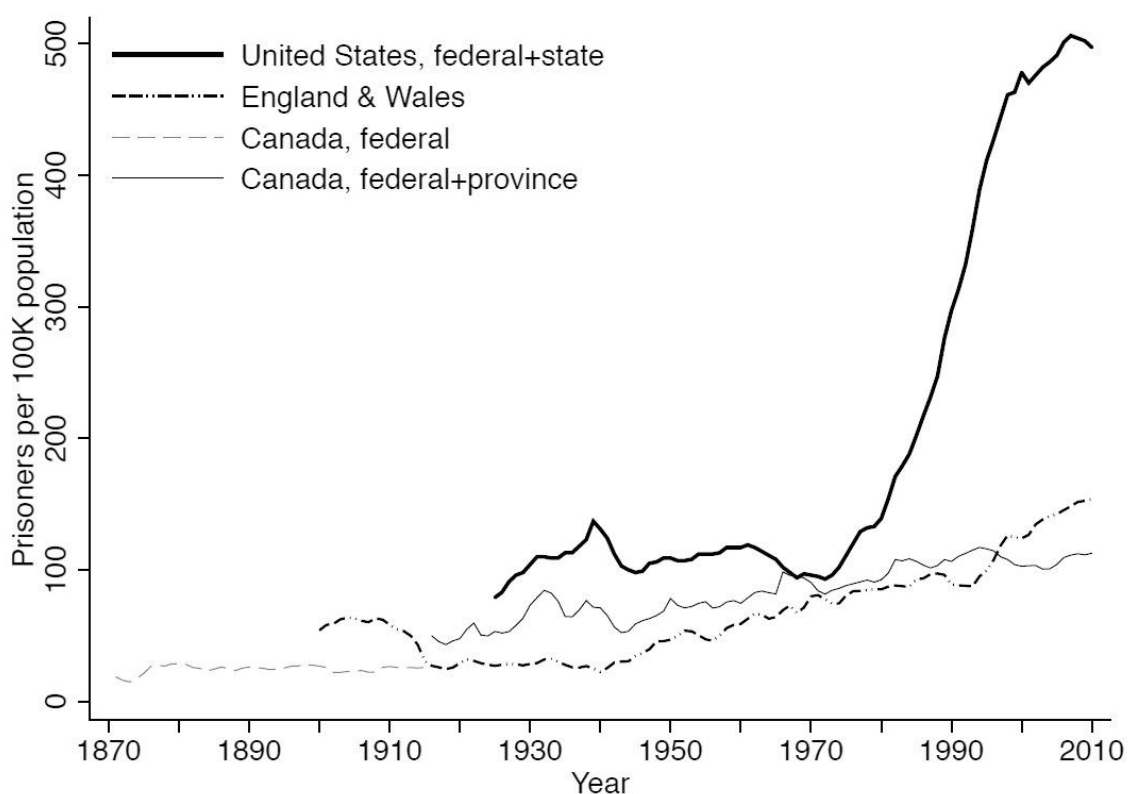
<sup>11</sup> BYRNE J.M., PATTAVINA A., TAXMAN F.S., « International Trends in Prison Upsizing and Downsizing: In Search of Evidence of a Global Rehabilitation Revolution », *Victims & Offenders*, vol. 10, n°4, 2015, p. 420-451. URL: <http://dx.doi.org/10.1080/15564886.2015.1078186>. Consulté le 12/04/2016.

<sup>12</sup> *Ibid.*

quasiment constant autour de 100 prisonniers pour 100 000 habitants dans les années 1920, a connu une augmentation fulgurante de plus de 320% entre 1975 et 2004 pour atteindre plus de 700 prisonniers pour 100 000 habitants<sup>13</sup>.

Cependant, les États-Unis n'ont pas été le seul pays ayant eu une croissance vertigineuse du taux d'incarcération. Le graphique ci-dessous illustre de façon comparative l'évolution du taux d'incarcération de ce pays, en comparaison avec le Canada et l'ensemble « Angleterre - Pays de Galles ».

**Figure 1. Évolution du taux d'incarcération aux États-Unis, Angleterre, Wales et Canada**



Source : McCrary and Sanga, (2012)<sup>14</sup>.

Ce graphique montre bien que les États-Unis dominent largement les autres pays en matière d'incarcération depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, bien que des pays tels que le Canada ou l'Angleterre ont connu une augmentation très importante de ce taux sur la même période. Cette augmentation s'est prolongée aussi durant les périodes récentes. Par exemple, le taux

<sup>13</sup> LAPPI-SEPPALA T., « Controlling prisoner rates: experiences from finland notes », 135Th International Senior Seminarvisiting Experts' Papers, *Resource Material Series*, n°74, 2007, p.1.

<sup>14</sup> MCCRARY J., SANGA S., « General Equilibrium Effects of Prison on Crime: Evidence from International Comparisons », *Cato Papers on Public Policy*, vol. 2, 2012, p.168.

d'incarcération au Royaume-Uni et aux Pays de Galles était d'environ 87 détenus pour 100.000 habitants en 1980. Ce taux a connu une légère augmentation dans le courant des années 1990 pour atteindre 126 détenus pour 100.000 habitants en 1998. Ce qui représente une augmentation de plus de 47% par rapport au niveau de 1980. Et en 2009, le taux d'incarcération s'est élevé à presque 154 prisonniers pour 100 000 habitants dans ces deux pays réunis<sup>15</sup>.

Quant au Canada, le taux d'incarcération, était d'environ 91 détenus pour 100 000 habitants en 1981. Ce taux a connu une augmentation de l'ordre de 12% durant les années 1990 pour s'établir autour de 100 prisonniers pour 100 000 habitants<sup>16</sup>. En 2001, le taux d'incarcération était de 101 prisonniers pour 100.000 habitants. Ce qui représente une augmentation d'environ 11% par rapport au niveau de 1981<sup>17</sup>. Cependant, bien qu'il soit moins élevé qu'aux États-Unis, le taux d'incarcération canadien est l'un des taux les plus élevés parmi les pays occidentaux.

Il faut signaler, que durant les quarante dernières années, les Pays-Bas est le seul pays, à côté des États-Unis, qui a vu son taux d'emprisonnement augmenter de manière très significative et constante<sup>18</sup>. En effet, depuis 1973, le taux d'incarcération des Pays-Bas a été multiplié par 7. Cependant, cette augmentation phénoménale ne correspondait pas à un niveau exceptionnel du taux d'incarcération, compte tenu de la faiblesse du niveau de départ. En effet, le taux d'incarcération total (prisonniers condamnés et non-condamnés) a évolué de moins de 30 pour 100.000 habitants en 1983 à 60 pour 100.000 en 1995<sup>19</sup>.

Toutefois, pendant que le taux d'incarcération augmente continuellement au États-Unis et dans beaucoup de pays du monde, y compris les pays occidentaux, depuis la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle jusqu'au début du XXI<sup>ème</sup>, ce même taux est resté stable ou a connu une baisse significative dans certains pays comme la Finlande ou l'Allemagne. En Allemagne par exemple, depuis 1975, le taux d'emprisonnement est resté autour de 90 pour 100.000

---

<sup>15</sup> World Prison Brief, *London: King's College London*, International Centre for Prison Studies, 2009.

<sup>16</sup> WALMSLEY R., « Global incarceration and prison trends », *Forum on Crime and Society*, vol. 3, n° 1 et 2, 2003, p. 70.

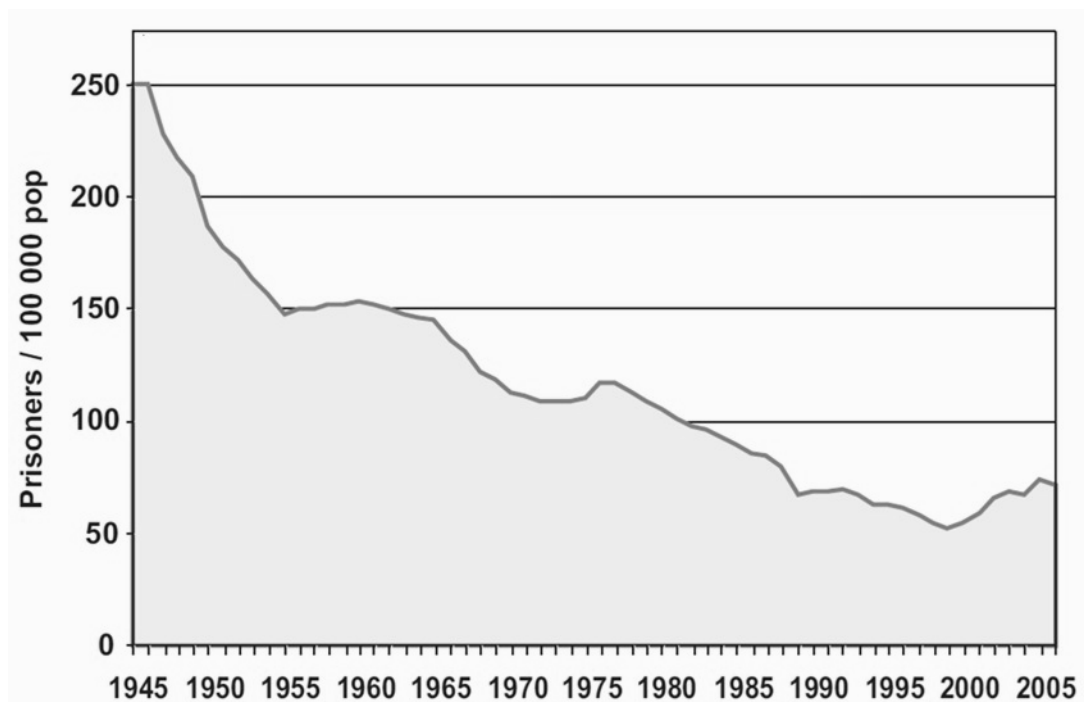
<sup>17</sup> DAUVERGNE M., « Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes au Canada, 2010-2011 », *Centre canadien de la statistique juridique*, édité le 11 octobre 2012. URL : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11715-fra.pdf>. Consulté le 05/03/2016.

<sup>18</sup> JONSON C.L., *The impact of imprisonment on reoffending : A meta-Analysis*, thèse de doctorat en Philosophie, University of Cincinnati, 2010, p. 8.

<sup>19</sup> TONRY M., *Malign Neglect: Race, Crime, and Punishment in America*, New York, Oxford University Press, 1996, p. 26

habitants<sup>20</sup>. Dans d'autres pays comme ceux des régions scandinaves, le taux d'incarcération s'est longtemps stabilisé avec parfois des baisses continues dans certains pays comme la Finlande. Les pays comme le Danemark, la Norvège et la Suède ont connu un taux d'incarcération stable, entre 40 et 60 prisonniers pour 100.000 habitants. Tandis que les pays comme la Finlande ont connu une baisse significative de leur taux. Par exemple entre 1945 et 2005, le taux d'emprisonnement de la Finlande est passé de 250 prisonniers pour 100.000 habitants, à moins de 70 prisonniers pour 100.000 habitants. Cette évolution est illustrée par le graphique ci-dessous.

Figure 2. Évolution du taux d'incarcération en Finlande 1945- 2005



Source : lappi-seppälä T. (2007)<sup>21</sup>

Cette évolution du taux d'incarcération en Finlande est en très net contraste avec celle observée dans de nombreux pays de l'OCDE. En France par exemple, la population carcérale a augmenté pour atteindre un taux annuel moyen de 5% entre 1956 et 1968<sup>22</sup>. Ensuite de 1968 à 1975, le taux d'emprisonnement a diminué de l'ordre de 25% à cause de nombreuses lois statutaires. Mais à la suite de cette période, le taux d'incarcération a repris sa progression

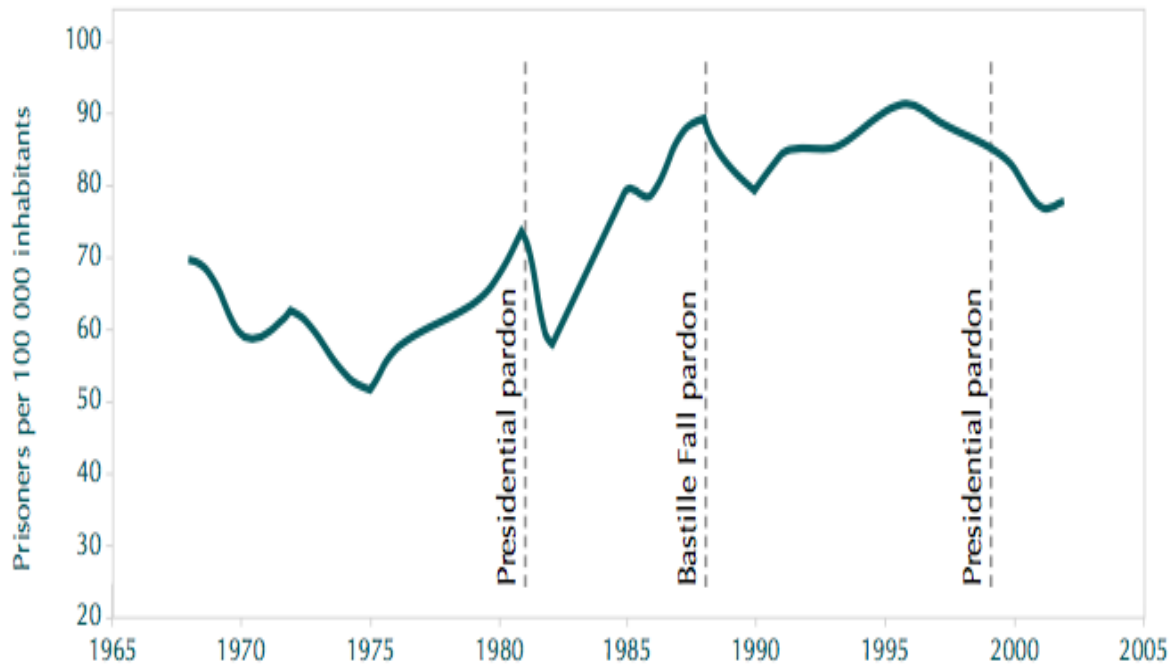
<sup>20</sup> JONSON C.L., op.cit., p.7.

<sup>21</sup> LAPPI-SEPPALA T., 2007, op.cit., p. 3.

<sup>22</sup> KUHN A., « Incarceration rates: Europe versus USA », *European Journal on Criminal Policy and Research* vol. 4, n° 3, September 1996, p. 46 -73.

jusqu'en 1981, date de l'élection du président François Mitterrand, qui, dans la foulée de son mandat, a amnistié un nombre important de prisonniers. Toutefois cela n'a pas suffi pour renverser la tendance croissante du taux d'incarcération qui s'est prolongée jusqu'en 1988. Le graphique suivant montre l'évolution du taux d'incarcération en France entre 1965 et 2005.

Figure 3. Évolution du taux d'incarcération en France 1965- 2005



Source : TONRY M. (2007)<sup>23</sup>

Néanmoins, nous pouvons noter que la stabilisation observée entre 1985 et 1986 a été le résultat d'une réduction des détentions avant jugement. En dépit de ces réductions ponctuelles, le taux d'incarcération a continué de croître durant cette période. Par ailleurs, d'autres épisodes de baisse ont été par la suite observés dans la seconde moitié des années 1980. En effet, en 1988, suite à sa réélection, le président Mitterrand a de nouveau accordé de nombreuses grâces et amnisties. De plus, une amnistie générale a été aussi accordée à l'occasion du bicentenaire de la révolution française de 1789. Mais en dépit de toutes ces mesures, la population carcérale n'a pas connu de baisse tendancielle au cours des années 1990<sup>24</sup>. Entre 1983 et 1995, le taux d'incarcération a augmenté de plus de 50%<sup>25</sup>. Et en 2000, il a chuté avec un taux de 82 détenus pour 100.000 habitants et une moyenne de 76 en 2002.

<sup>23</sup> TONRY M., « Crime does not cause punishment, the impact of sentencing policy on levels of crime », *SA Crime Quarterly*, n°20, June 2007, p. 15.

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> TONRY M., 1996, op. cit., p. 26

Pendant les années qui ont suivi, le taux a repris sa hausse pour atteindre 91 détenus pour 100.000 habitants au cours des années 2004 et 2006. Il a même atteint le nombre de 101 détenus par 100.000 habitants en 2012. L'instabilité du nombre de personnes incarcérées pour 100.000 habitants peut être expliquée par la présence d'une culture et philosophie politique fondamentalement différentes sur le crime et le châtement. Dans ce pays, vous êtes avant tout un citoyen. Tout le monde célèbre les événements nationaux, et un grand nombre de prisonniers sont libérés à chaque fois qu'il y a une investiture présidentielle ou un événement national important<sup>26</sup>.

### **1.1. Les États-Unis : un cas symptomatique en matière de taux d'incarcération ?**

Bien qu'ils ne représentent que 5% de la population mondiale, les États-Unis détiennent aujourd'hui à peu près 25% de la population carcérale mondiale<sup>27</sup>. En 2009, on dénombrait presque 2,4 millions de détenus dans les prisons des États-Unis<sup>28</sup>. À titre de comparaison, la Chine dont la population est quatre fois supérieure à celle des États-Unis, détient deux fois moins de population carcérale (soit 14 % de la population carcérale mondiale). Et le taux d'incarcération actuel des États-Unis est plus élevé que celui de l'URSS de 1979 qui était de 660 prisonniers pour 100.000 habitants<sup>29</sup>. Dans une perspective de comparaison internationale en matière de taux d'incarcération, les États-Unis occupent la première place mondiale avec 760 prisonniers pour 100 000 habitants, suivis par la Russie avec 620 prisonniers pour 100 000 habitants<sup>30</sup>.

En comparaison avec les pays les plus peuplés de la planète, le nombre de personnes incarcérées aux États-Unis est 153% supérieur à celui de la Russie, 505% supérieur à celui du Brésil, 550% supérieur à celui de l'Inde et plus de 2000% supérieur à celui de l'Indonésie, du Bangladesh ou celui du Nigéria<sup>31</sup>. La différence est encore plus remarquable lorsqu'on la compare avec les pays voisins d'Amérique du Nord, puisque le taux américain est de 4 à 8 fois supérieur à celui de ces pays.<sup>32</sup> Par exemple, le taux de 760 prisonniers pour 100.000 habitants surplombe largement celui du Canada (116) et du Mexique (208). Comparés aux

---

<sup>26</sup> TONRY M., 2007, op.cit., p. 13.

<sup>27</sup> WEISS D.B., MACKENZIE D.L., « A Global Perspective on Incarceration: How an International Focus Can Help the United States Reconsider Its Incarceration Rates », *Victims & Offenders*, vol. 5, n° 3, 2010, p. 268-282. URL: <http://dx.doi.org/10.1080/15564886.2010.485910>. Consulté le 14/01/2015.

<sup>28</sup> JONSON C.L., op.cit., p. 2

<sup>29</sup> NILS C., *Crime Control as Industry: Towards GULAGS, Western Style*, New York, Routledge, 1994, p. 29.

<sup>30</sup> JONSON C.L., op.cit., p. 4.

<sup>31</sup> HARTNEY C., *U.S. rates of incarceration: A global perspective*, Oakland, CA: National Council on Crime and Delinquency, 2006, p. 1.

<sup>32</sup> JONSON C.L., op.cit., p. 6.



pays européens, les États-Unis incarcèrent 3 à 7 fois plus que la plupart des pays européens tels que le Royaume-Uni, la France, l'Italie et l'Allemagne<sup>33</sup>.

À titre d'illustration, le niveau d'incarcération le plus fort en Europe, est observé en république tchèque avec un taux de 210 pour 100.000, suivi de l'Espagne avec un taux de 164, l'Angleterre et le pays de Galles avec un taux de 154, l'Allemagne avec un taux de 96 et la France avec un taux 91 pour 100.000 habitants<sup>34</sup>.

Pourtant, l'incarcération n'a pas toujours été aussi alarmante dans l'histoire des États-Unis. Selon les statistiques du Bureau de la Justice (voir graphique 1), de 1925 à 1975, le taux d'emprisonnement des États-Unis a oscillé entre 80 et 110 prisonniers pour 100.000 habitants. Cette stabilité du taux d'incarcération sur une période aussi longue a même donné naissance à une théorie dite « stabilité de la punition » formulée par Blumstein et Cohen en 1973<sup>35</sup>. Cependant cette théorie a été très rapidement mise en échec car le taux d'incarcération qui était de l'ordre de 133 pour 100.000 à la fin des années 1970 a atteint plus de 276 pour 100.000 en moins de 10 ans (avant la fin des années 1980). Cette progression s'est prolongée jusqu'à la fin des années 1990 pour atteindre 463 prisonniers pour 100.000 habitants en 1999<sup>36</sup>.

Durant les quarante années qui ont suivi le début des années 1970, le nombre de prisonniers aux États-Unis est passé de 200 000 à presque 2,4 millions en 2008. Cette hausse correspond à plus de 600% de croissance du taux d'incarcération depuis le début des années 1970.

D'une manière générale, la croissance du taux d'incarcération aux États-Unis peut être décomposée en deux périodes distinctes. Une période de stabilité relative, allant de 1925 à 1976, durant laquelle le taux d'incarcération est resté stable en dépit d'une augmentation importante de la population générale. La seconde période qui s'étend de 1976 jusqu'à nos jours est la période où le taux d'incarcération a connu une croissance exponentielle malgré un ralentissement dans la croissance de la population générale<sup>37</sup>.

---

<sup>33</sup> HARTNEY C., op.cit., p. 2

<sup>34</sup> JONSON C.L., op.cit., p. 6.

<sup>35</sup> BLUMSTEIN A., COHEN J., « Theory of the Stability of Punishment », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 64, n° 2, 1973, p. 198 - 207.

<sup>36</sup> JONSON C.L., op.cit., p. 10. Pour plus de détails sur l'évolution de l'incarcération aux États-Unis, Voir aussi, CUSSON M., « L'évolution de l'incarcération aux États-Unis », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n°4, 1999, p. 729-740.

<sup>37</sup> LYNCH M. J., *Big prisons, big dreams: Crime and the failure of America's penal system*, New Brunswick, NJ: Rutgers University Press, 2007, p. 49.

Vivien Stern, secrétaire général de Penal Reform International (PRI) et l'une des observateurs les plus éminents des tendances internationales à cet égard, estime que « Parmi les politiciens et les commentateurs en Europe occidentale dominante, il est un truisme de dire que le système de justice pénale des États-Unis est une difformité inexplicable ». Elle estime en outre que, même si la peine a largement remplacé la réhabilitation, le but du système pénal aux États-Unis, comme c'est le cas dans un certain nombre de pays industrialisés actuels, est d'intensifier les efforts de réhabilitation<sup>38</sup>.

## **1.2. La Finlande et l'Allemagne : des modèles à suivre<sup>39</sup> ?**

En matière d'évolution du taux d'incarcération, la Finlande et l'Allemagne sont des cas qui méritent toute l'attention nécessaire des études en la matière pour mieux cerner les spécificités et les caractéristiques des politiques pénales.

La Finlande offre l'exemple type d'un pays qui a su démontrer comment des modifications dans le système pénal peuvent avoir un impact sur le taux d'incarcération sans pour autant entraîner une augmentation du taux de criminalité. Le système pénal finlandais des années 1950 ressemble, à bien des égards, à celui observé aux États-Unis actuellement. Les deux systèmes sont caractérisés, premièrement par un régime de fixation de peines rigides où les durées des dispositifs de peines minimales sont très élevées. Deuxièmement, des peines très sévères sont prononcées pour des crimes relativement communs ; et troisièmement, il existe une forte utilisation des peines privatives de liberté. Ces deux pays sont donc caractérisés, chacun à son époque, par des mécanismes rigides de détermination de la peine qui empêchent le plus souvent les juges à avoir recours aux faits et circonstances atténuantes dans leurs prises de décisions<sup>40</sup>.

---

<sup>38</sup> MAUER M., *Comparative International Rates of Incarceration: An Examination of Causes and Trends, The Sentencing Project*, Presented to the U.S. Commission on Civil Rights, 2003, p. 11

<sup>39</sup> Le mot modèle est à prendre avec parcimonie. Certes la Finlande et l'Allemagne sont deux pays qui sont très différents des pays arabes, du point de vue démocratique, socio-économique et démographique, néanmoins le choix du modèle punitif à mettre en place reste un choix politique en dehors de toutes les considérations précitées. Cela veut dire que ce sont les choix des objectifs à atteindre d'après l'application d'un système punitif ou d'un autre qui seront déterminants, dans la mesure où l'on souhaite arriver à un certain modèle de société. À ce propos Loïc Wacquant souligne que l'expérience finlandaise en matière carcérale est tout à fait exemplaire. Le pays a pris une décision politique forte pour changer la perception de la société envers le système punitif, pour se détacher peu à peu des taux d'incarcération très élevés qui caractérisaient normalement les pays de l'est vers de faibles taux d'incarcération. La politique volontariste de la Finlande consiste à désengorger les prisons graduellement en proposant des alternatives à l'incarcération (peines de substitution, incarcération en milieu ouvert...), voir à ce propos : WACQUANT L., « La fonction de la prison, point de vue d'un sociologue », *L'Astrée*, n°16, 2001, p. 4-16.

<sup>40</sup> WEISS D.B., MACKENZIE D.L., *op.cit.*, p. 256.

Dans les années 1950, le taux d'incarcération en Finlande était d'environ 200 prisonniers pour 100.000 habitants<sup>41</sup>. Bien que ce taux ne représente aujourd'hui qu'une fraction du taux d'incarcération actuelle des États-Unis, à cette époque il représentait près de deux fois le taux des États-Unis et trois à quatre fois supérieur à ceux des autres pays nordiques. C'est le changement idéologique des responsables politiques, à partir des années 1970, qui a servi de catalyseur de la baisse continue du taux d'incarcération observé dans ce pays depuis maintenant quelques décennies. En effet, tout au long des années 1970, 1980 et début des années 1990, la conviction des responsables politiques finlandais, des analystes politiques, et des criminologues a été que le taux d'incarcération très élevé de la Finlande était une forme de disgrâce pour le pays qui ne doit pas continuer pour longtemps. Cette prise de conscience a donc conduit à des changements dans les orientations politiques et réglementaires pour réduire l'emprisonnement dans le cas de nombreux crimes<sup>42</sup>. Les objectifs traditionnels de la politique d'incarcération, comme la prévention ou l'élimination de la criminalité, ont été remplacés par des objectifs de minimisation des coûts et des effets adverses de la criminalité et leur répartition équitable entre les délinquants, la société et les victimes. Des changements législatifs importants ont été adoptés notamment en matière d'infraction de type vol et de conduite en état d'ivresse entre 1970 et 1991. Après la promulgation de la réforme législative en 1972 qui a redéfini les formes graves de vol et qui a introduit de nouvelles gammes de sanctions, le pourcentage de délinquants condamnés à des peines d'emprisonnement pour vol a chuté de 38% en 1971 à 11% en 1991<sup>43</sup>. En 1988, la Finlande a également encouragé l'utilisation des peines de prison de courte durée en réduisant la durée minimale autorisée des peines de 3 mois à 1 mois. Avec ces mesures, la durée d'emprisonnement médiane pour les délinquants condamnés pour vol qualifié est passée de 7,4 mois environ en 1971 à 2,6 mois en 1991<sup>44</sup>. Un autre changement majeur dans les pratiques pénales de la Finlande s'est manifesté par l'introduction des travaux et services d'intérêt communautaires comme sanction alternative à des peines d'emprisonnement de courtes durées. Depuis 1994, environ 30% des délinquants condamnés à des peines de prison ont reçu des ordres de service d'intérêt communautaire<sup>45</sup>.

Il faut toutefois signaler que même si la tendance de la criminalité en Finlande est restée quasiment similaire à celle de ses voisins nordiques, ces mesures de peine alternatives ont

---

<sup>41</sup> *Ibid*, p. 275.

<sup>42</sup> TONRY M., 1996, op. cit., p. 33.

<sup>43</sup> WEISS D.B., MACKENZIE D.L., op. cit., p. 276.

<sup>44</sup> *Ibid*.

<sup>45</sup> *Ibid*, p.277.

permis au pays de réduire significativement son taux d'incarcération. En effet, les taux d'incarcération ont été relativement stables au Danemark, au Suède et au Norvège. Le taux d'incarcération de la Finlande a progressivement diminué, passant d'environ 190 détenus pour 100.000 habitants en 1950 à environ 60 dans les années 1990<sup>46</sup>.

Certains chercheurs parlent d' « exceptionnalisme nordique<sup>47</sup> », comme c'est le cas de Pratt (2008) qui souligne que cet exceptionnalisme revient à une culture pénale propre aux pays nordiques. Dans ce contexte, le taux d'incarcération est peu élevé et les conditions d'emprisonnement sont humaines. Ce constat invite à se poser des questions sur les fondements de ce modèle pénal qui semble doux et humain. En effet, les recherches qui concernent la modération pénale essaient d'en donner une explication et envoient par la même occasion des critiques envers ce modèle. Barker (2013) explique que l'exceptionnalisme nordique est due à son État providence dans lequel les systèmes pénaux présentent une double face (Janus-faced) à la fois douce et sévère<sup>48</sup>.

Pour développer cette idée Barker explique qu'au sein des sociétés nordiques, et grâce à l'État providence, les individus jouissent de droits sociaux et d'une qualité de vie supérieure, mais faut-il encore que l'individu soit inclus dans le système social. Parce qu'en effet, dès lors qu'on est exclu socialement (le cas des ressortissants étrangers et des minorités ethniques par exemple), on se retrouve, *de facto*, en dehors du cercle généreux et bienveillant de l'État et on peut subir, alors, une justice pénale plus sévère. Ainsi la marginalisation sociale induit une augmentation du contrôle social, comme dans la criminalisation et la pénalisation. Dans ce cas, l'État viole intentionnellement le droit des individus pour contrôler et discipliner. Cependant cette violation se fait de façon discrète et invisible pour le public<sup>49</sup>. C'est l'une des vives critiques adressées au modèle de l'État providence. En effet, ce modèle exige un coût au niveau des droits individuels. Ainsi Barker explique que les citoyens dans les pays nordiques renoncent à certaines libertés individuelles au détriment d'un bien-être social et matériel. Elle souligne également que le système pénal à double face, c'est-à-dire qui porte à la fois des caractéristiques humaines et inhumaines, peut toucher les délinquants de différentes catégories sociales. Pour illustrer ce constat, il faut mentionner à cet égard les critiques que la

---

<sup>46</sup> *Ibid.*

<sup>47</sup> PRATT J., « Scandinavian exceptionalism in an era of penal excess part II : Does Scandinavian Exceptionalism Have a Future? », *The British Journal of Criminology*, vol.48, n°3, 2008, p. 275-292.

<sup>48</sup> BARKER V., « Nordic Exceptionalism revisited: Explaining the paradox of a Janus-faced penal regime », *Theoretical Criminology*, vol. 17, n°5, 2013, p. 6-21.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 19-20.

Suède a reçu de la part de comités internationaux concernant les violations des droits de l'Homme et des libertés, rappelant le traitement inhumain dans les cas de renvois et d'incarcération dans lesquels il y a beaucoup de restrictions et d'isolement qui peuvent durer plusieurs mois, ou encore son traitement des délinquants toxicomanes qui représentent la majorité de sa population carcérale alors que le nombre de crimes liés à la drogue est relativement faible. On peut dire alors que les contradictions du modèle pénal nordique semblent révéler plutôt une approche sociale et culturelle propre aux pays scandinaves. Un bien être matériel et social d'un côté et une violation des droits individuelles de l'autre. C'est le moyen que ces pays ont trouvé pour protéger la société contre les crimes<sup>50</sup>.

L'Allemagne, à l'instar de la Finlande, fait partie de ces rares pays qui ont pris des mesures strictes pour contrôler la croissance de l'incarcération à un moment où les taux de criminalité semblaient bien en hausse. Entre 1961 et 1992, le taux de crimes violents et d'homicides a doublé, mais le taux d'incarcération a chuté de plus d'un tiers<sup>51</sup>. Cependant, bien qu'elle n'ait pas connu un taux d'incarcération aussi élevé que celui de la Finlande dans son histoire, l'Allemagne a été confrontée aux mêmes problèmes de surpopulation des prisons liés à l'utilisation massive de l'incarcération comme principale mesure de sanction pénale<sup>52</sup>.

En 1969 l'Allemagne a entamé des réformes pénales dont le but était de restreindre l'utilisation de l'emprisonnement aux seuls cas de crimes graves. Dans ces réformes, plusieurs mesures ont été adoptées dont l'abolition des peines d'emprisonnement de moins d'un mois, la dépenalisation de nombreuses infractions mineures, infractions à l'ordre public et à la circulation qui ont ensuite été transformées en infractions administratives passibles d'amendes seulement et le découragement des peines de moins de six mois (des alternatives non privatives de liberté, principalement des amendes et la probation ont été ainsi utilisées à la place des courtes peines d'emprisonnement). Ainsi, avec ces réformes entrepris depuis le début des années 1980, moins de 10% des délinquants condamnés ont reçu une peine de prison ferme, tandis qu'environ 70% des délinquants ont été condamnés à payer des amendes<sup>53</sup>. Depuis 1975 ces réformes ont permis à l'Allemagne de maintenir son taux d'emprisonnement autour de 90 pour 100.000 habitants<sup>54</sup>.

---

<sup>50</sup> *Ibid*, p. 14-20.

<sup>51</sup> TONRY M., 1996, op. cit., p. 34.

<sup>52</sup> GRAHAM J., « Decarceration in the Federal Republic of Germany: How practitioners are succeeding where policy-makers have failed », *British Journal of Criminology*, vol. 30, n° 2, 1990, p.150-170.

<sup>53</sup> *Ibid*.

<sup>54</sup> JONSON C.L., op.cit., p. 7.

Au final les expériences finlandaise et allemande ont été la preuve, pour beaucoup d'observateurs, qu'une utilisation parcimonieuse de l'emprisonnement peut permettre de réduire ou de maîtriser l'évolution de la population carcérale même dans un contexte de hausse des taux de criminalité sans pour autant remettre en cause les fondements de la cohésion sociale dans un pays. Cependant cette approche nécessite, et comme on l'a vu dans le cas des pays nordiques, un prix à payer au détriment des droits individuels.

## **2. Vers une problématique aux multiples enjeux**

Durant les dernières décennies, le virage punitif a orienté les chercheurs vers une autre approche qui consiste à traiter le phénomène de l'inflation du taux d'incarcération comme un problème local. Ils ont essayé d'analyser, sur cette base, la contribution de l'État dans l'augmentation de ce taux. Les différentes explications ont tenté de trouver des causes spatio-temporelles, en prenant en compte la disparité des pays dans le traitement des problèmes sociaux et politiques, comme la hausse du crime ou du chômage entre autres. C'est un travail qui nécessite une documentation complète qui peut aider à comprendre les facteurs qui ont impacté la dynamique de la population carcérale, en essayant de saisir la réalité empirique de cette dynamique qui est incomplète<sup>55</sup>.

Les historiens du domaine social tel que Rusche et Kirchheimer (1939), Rothman (1971), Foucault (1975) et Ignatief (1978) ont écrit de façon très détaillée sur les prisons, notamment sur leur évolution et sur leur rôle prépondérant dans le domaine punitif qui en a fait une référence en la matière<sup>56</sup>. Les travaux de Rusche et Kirchheimer ont pu ouvrir la voie à d'autres chercheurs pour pouvoir comprendre le phénomène de punitivité. Rusche et kirchheimer ont proposé une étude globale. À cet effet les deux auteurs ont été parmi les premiers à traiter le sujet de l'incarcération de point de vue socio-économique et politique<sup>57</sup>. Ils se sont éloignés de la vision obtuse qui tendait d'étudier exclusivement le lien entre le crime et l'incarcération. Ainsi les deux chercheurs ont montré que depuis le XV<sup>ème</sup> siècle les prisons ont été une solution très largement utilisée afin de réduire le chômage. La population carcérale est devenue une réponse économique pour proposer une main d'œuvre à bas coût. Ainsi les deux auteurs ont montré qu'il existe une corrélation entre l'augmentation des

---

KUHN A., « Étude des fluctuations de la population carcérale allemande », *Déviance et société*, vol. 20, n°1, 1996, p.59-83.

<sup>55</sup> LAUBÉPIN F.A., op.cit., p. 4.

<sup>56</sup> OUIMET M., « L'argent et le sang : comment la pauvreté et les homicides expliquent les variations du taux d'incarcération dans le monde en 2010 », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. 65, n° 2, avril-juin 2012, p. 9.

<sup>57</sup> Voir *infra*, p. 113 et suite.

prisonniers et la situation économique caractérisée par un fort chômage<sup>58</sup>. Les travaux de Rothman ont conclu par exemple que les prisonniers ont été largement stigmatisés et marginalisés, même pris pour des malades mentaux. De ce fait les prisons ont été utilisées également comme des asiles.

Foucault, dans la lignée des travaux de Rusche et Kirchheimer, a montré que la prison n'avait pas d'effet sur la diminution du crime et que, malgré tout, cette institution résiste aux changements. L'auteur pose la question du rôle et de l'utilité des prisons. Ses idées avancent que ces institutions sont un moyen de contrôle social qui évolue avec les changements de paradigme de punitivité dictés par l'élargissement du cercle des actes considérés comme illégaux. Les recherches de Foucault ont été accablantes pour la prison qu'il considère comme un facteur, qui non seulement ne contribue pas à affaiblir le crime, mais qui le favorise. Il montre par exemple que la prison est un moyen où le délinquant dévie à cause des fréquentations à l'intérieur de l'institution, ou à cause du sentiment d'animosité qu'il développe envers la société et la justice augmentant ainsi le risque de récidive<sup>59</sup>.

Les travaux de Ignatieff se sont intéressés au concept d'industrialisation des prisons et leur rôle dans la société. À l'instar de Foucault, Ignatieff montre que les prisons en Angleterre avaient comme objectif une disciplinarisation de la population carcérale. En revanche, il expose les méthodes très sévères voire inhumaines qui étaient utilisées (imposer le silence et le travail au prisonnier). L'auteur développe aussi l'idée que les prisons ont été utilisées par les couches sociales aisées pour maîtriser et contrôler les couches populaires. Il en donne pour preuve l'industrialisation de ces institutions et leur ressemblances dans tous les pays<sup>60</sup>.

Bien que les auteurs précités proposent des explications satisfaisantes à la variation de la peine, il n'en demeure pas moins que leurs travaux n'offrent pas un modèle applicable à toutes les sociétés. En effet Zimring et Hawkins (1991) montrent que les théories historiques ont complètement ignoré la question de l'explication de l'ascension de la réponse punitive d'une société à une autre. Ils expliquent également que les recherches qui traitent de la variation des taux d'incarcération étaient quasiment absentes, non à cause de la difficulté de la

---

<sup>58</sup> KILLIAS M., GRANDJEAN C., « Chômage et taux d'incarcération: l'exemple de la Suisse de 1890 à 1941 », *Déviance et Société*, vol. 10, 1986, p. 309.

<sup>59</sup> FOUCAULT M., *Surveiller et punir: naissance de la prison*, Gallimard, 1975. Traduit en arabe par Ali Mola, Beyrouth, Centre national de développement, 1990, p. 264-265.

<sup>60</sup>Pour plus de détails voir: FENCHEL F., *Entre petite criminalité et grande misère : la prison des hommes à Montréal et sa population (1836-1912)*, Thèse de doctorat, Université de Montréal, août 2007, p. 12.

question, mais parce que peu d'études se sont préoccupées de cet aspect<sup>61</sup>. Cependant depuis cette époque le champ de la recherche a évolué et l'évolution du taux d'incarcération a été un centre d'intérêt d'un bon nombre d'études empiriques notamment en Europe et aux États-Unis. Les recherches menées se sont penchées sur la relation entre les variables socioéconomiques et politiques et la sévérité de la peine.

L'étude « quantitative » de l'évolution comparée des taux d'incarcération au XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècle a connu un renouveau important dans la lignée des travaux de David Garland (notamment *The culture of Control*, 2001) concernant le virage punitif depuis la fin des années 1990, en faisant une comparaison entre les États-Unis et l'Angleterre. À ce sujet Garland distingue deux mouvements. Le premier, qu'il qualifie de nouveau concept de pénologie, date du début des années 1990 lancé par deux auteurs américains qui sont Simon et Feeley<sup>62</sup>. Ce premier mouvement se veut comme une nouvelle façon de comprendre le rôle de la peine avec un abandon de l'idéal de réinsertion, du discours académique ou universitaire sur le crime dans le débat public qui sont remplacés par des préoccupations de type technique de gestion des flux qui rentrent dans la machine prison et on parle de moins en moins, par exemple, des alternatives. Cette façon de penser en terme de management de la surcharge des prisons qui sont saturées (on s'intéresse aux prisonniers en terme de pourcentage et de chiffres), laisse peu de place à un débat concernant la politique pénale. Cette nouvelle pénologie s'accompagne de techniques statistiques. On parle d'outils actuariels qui apparaissent pour répondre au besoin de gestion du système pénal en terme de flux. Le chercheur français Gilles Chantraine parle, quant à lui, de prison post-disciplinaire, c'est-à-dire qu'on essaie de gérer les flux et par conséquent la réinsertion n'est plus une priorité<sup>63</sup>.

Le deuxième mouvement illustre un retour à la très vieille pénologie<sup>64</sup> qui s'intéresse à la place accordée à la victime, aux idées vindicatives (vengeance) et une nouvelle moralisation du droit pénal. On se met à parler à nouveau de responsabilité, de libre-arbitre, à remoraliser le droit pénal. C'est un mélange entre un retour des choses anciennes dont on a cru, à tort, s'être débarrassé et de nouvelles technologies qu'on ignorait avant, est ce que l'on a appelé par la suite la postmodernité.

---

<sup>61</sup> PFFAF J., p.618.

<sup>62</sup> MALCOLM M., SIMON J., « The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications », *Criminology*, vol. 30, n° 4, 1992, p. 449-474.

<sup>63</sup> CHANTRAINE G., « La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, vol. 30, n°3, 2006, p. 273-288.

<sup>64</sup> CHANTRAINE G., « du progrès carcéral », *Vacarme*, vol.3, n° 36, 2006, p. 15.



D'une manière générale, quatre grands courants de pensée vont façonner les théories liées à l'incarcération : la « théorie du crime » qui étudie le lien entre le changement du taux d'incarcération et le taux de criminalité<sup>65</sup>; La « théorie économique » qui étudie l'impact des conditions du marché du travail et du modèle économique suivi par l'État sur l'incarcération, notamment ces études montrent que l'augmentation de la population carcérale est une conséquence du néo-libéralisme adopté par certaines sociétés occidentales<sup>66</sup>; La « théorie démographique » qui s'intéresse aux questions de la race et de l'âge de la population carcérale<sup>67</sup>; et finalement la « théorie politique » qui étudie l'influence de l'idéologie politique sur les taux d'incarcération<sup>68</sup>. D'autres théories importantes ont également émergées comme la désinstitutionalisation du système de santé mentale<sup>69</sup>, l'expansion de la capacité des prisons ou encore la santé financière des États<sup>70</sup>. Chacune de ces théories fournit également des informations importantes sur la mécanique de la croissance démographique de la population carcérale. En plus des facteurs supplémentaires qui concernent les changements de politique criminelle. Ces théories actuelles sur les raisons des variations de l'incarcération sont principalement axées sur l'Europe et l'Amérique du Nord. Les données discutées à propos du reste du monde étant le plus souvent statiques et/ou sur une période très récente, ce qui pose le risque que les remarques afférentes à l'évolution de ces taux soit euro-centriques. Donc il est légitime de savoir : quelle théorie pénologique permet de comprendre l'évolution de l'incarcération dans le monde arabe ? Et comment articuler les théories actuelles développées pour l'Europe et l'Amérique du Nord aux nouvelles données ?

Les réponses à ces deux questions peuvent paraître simples, mais lorsque l'on étudie le sujet de façon approfondie plusieurs considérations entrent en ligne de mire. D'abord tout travail analytique requiert une base de données valide concernant le sujet de l'étude. À cet égard nous pouvons noter qu'il est difficile de se procurer de telles données surtout lorsqu'il s'agit

---

<sup>65</sup> BLUMSTEIN A., MOITRA S., « An Analysis of the Time Series of the Imprisonment Rate in the States of the United States: A Further Test of the Stability of Punishment Hypothesis », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 70, n°3, 1979, p. 376-390.

<sup>66</sup> RUSCHE G., KIRCHHEIMER O., *Punishment and Social Structure (with a new introduction by Dario Melossi)*, Washington, Columbia, Library of Congress, 2003. WACQUANT L., « The Penalisation of Poverty and the Rise of Neo-Liberalism », *European Journal on Criminal Policy and Research*, vol. 9, n°4, 2001, p. 401-412.

<sup>67</sup> MARVELL T.B., MOODY C.E., « Age-Structure Trends and Prison Populations », *Journal of Criminal Justice*, vol. 25, n°2, 1997.

<sup>68</sup> GARLAND D., 2001, op.cit. TONRY M., *Thinking about Crime: Sense and Sensibility in American Penal Culture. Studies in Crime and Public Policy*, Oxford University Press, 2004.

<sup>69</sup> HARCOURT B.E., « Reducing Mass Incarceration: Lessons from the Deinstitutionalization of Mental Hospitals in the 1960s », *Ohio State Journal of Criminal Law*, vol. 9, n°1, 2011, p. 53-88.

<sup>70</sup> WILHELM D., TURNER N., *Is the budget crisis changing the way we look at sentencing and incarceration?*, New York, Vera Institute of Justice Issues in brief, 2002.

de justice pénale. C'est un constat partagé par les chercheurs dans ce domaine en particulier dans les pays en développement à cause du retard de ces pays dans la collecte, la classification et la diffusion des données concernant la justice pénale. Il est vrai que les organisations locales et internationales proposent des données importantes sur les questions socio-économiques et politiques, néanmoins les données concernant la justice pénale restent loin de leurs centres d'intérêt. Ceci peut s'expliquer par la non implication des États ou leur méfiance à fournir de telles données à cause des craintes qu'elles peuvent générer surtout pour le tourisme par exemple ou pour l'opinion publique qui peut ressentir une insécurité sociale. Un autre problème rencontre le chercheur qui concerne cette fois la définition et la mesure des indicateurs (de l'étude) qui peuvent différer d'un pays à un autre, qu'il s'agisse des données liées à la justice pénale ou des problèmes socio-économiques et politiques, ce qui implique de trouver une définition unifiée des indicateurs sujets de l'étude et de s'appuyer sur les sources de données qui partagent les mêmes définitions.

Dans notre démarche, nous allons nous aider des travaux réalisés dans les pays occidentaux, dans la mesure où nous allons exploiter et projeter (sur le monde arabe) les théories qui expliquent la variation du taux d'incarcération dans ces pays (occidentaux). À savoir comprendre la situation des taux d'emprisonnement dans les pays arabes (en prenant en compte les spécificités de ces pays). Nous allons vérifier particulièrement trois hypothèses<sup>71</sup> :

1. L'hypothèse fonctionnelle qui explique la hausse des taux d'incarcération par l'augmentation du taux de criminalité, y compris le taux d'homicides, le taux de vols et le taux de stupéfiants.
2. L'hypothèse de Rush et Kirchheimer, selon laquelle le meilleur prédicteur du taux d'incarcération d'un pays est le niveau de vie des classes inférieures, et notamment le taux de chômage, le taux de pauvreté, l'indice de Gini et le PIB.

---

<sup>71</sup> Nous ne pouvons pas vérifier toutes les hypothèses à cause de l'indisponibilité de certaines données et de caractère neutre des autres. Par exemple l'indicateur démographique est considéré comme neutre par les chercheurs vu qu'il est converti en taux sur la population totale. Par ailleurs les données qui concernent cet indicateur à savoir le taux de vieillissement (les ratios des 18-24 et 60-64) n'est pas disponible de façon continue (il faut attendre les recensements pour avoir ce type d'informations). Ce constat est plus vrai dans les pays arabes. Donc pour les raisons indiquées précédemment ce taux ne sera pas pris en compte dans notre étude. Voir à ce propos VANNESTE C., *Les chiffres des prisons. Des logiques économiques à leur traduction pénale*, Paris, L'Harmattan, collection Déviance et Société, 2001, p. 44.

3. L'hypothèse de l'autoritarisme, selon laquelle le taux d'incarcération augmente dans les pays ayant un niveau faible de démocratie. En utilisant l'indice de droit politique et l'indice de liberté de presse.

### **3. La contribution de ce travail**

Ce travail de recherche se propose de compléter la recherche actuelle en examinant le cas des pays de langue arabe (principalement la Libye, l'Égypte, le Maroc, l'Algérie, l'Arabie Saoudite, la Jordanie et le Liban). En ce sens, ce travail est le premier à étudier la variation de l'incarcération dans le monde arabe sur une durée de deux décennies. À cet effet, notre démarche consistera à examiner le lien entre les variables criminogènes, socio-économiques, politiques et le taux d'incarcération, afin d'arriver à des résultats et des recommandations qui expliqueraient les répercussions sociales qui influencent à la hausse le nombre d'incarcérés. Nous souhaitons, par la suite, à travers ce modeste travail, combler l'absence de test de cette relation dans les recherches qui concernent le monde arabe. Cette recherche prétend également donner une vision globale aux décideurs dans les pays arabes afin de les informer sur la réalité de l'incarcération dans leur pays afin qu'ils puissent adapter leur arsenal législatif et proposer des solutions socio-économiques et politiques adéquates.

Cette étude ouvre la voie à d'autres recherches académiques afin de prendre en compte d'autres variables ou d'autres dimensions au regard de la rareté des travaux dans le domaine. Il est vrai que l'illustration des statistiques qui concernent la justice pénale dans le monde arabe peut suggérer d'autres champs d'études n'ont encore abordés comme par exemple l'étude de la variation du taux d'homicide<sup>72</sup>.

### **4. Structure de la thèse**

Notre travail de recherche va se dérouler selon trois grandes parties. La première partie se consacrera aux tendances de l'incarcération dans le monde arabe. En effet nous avons fait le choix de faire une étude sur 21 ans, ce qui exige de collecter des données suffisantes qui couvrent cette période. Ainsi nous exposons dans le premier chapitre les sources de données concernant l'emprisonnement et la criminalité dans le monde arabe. Nous abordons également les problèmes que nous avons rencontrés lors du recueil des données. Dans le deuxième chapitre nous détaillons les problèmes liés à la mesure de l'incarcération et nous allons

---

<sup>72</sup> Voir à ce propos les études menées sur le sujet comme celles de : CHAMLIN M., COCHRAN J., « Economic inequality legitimacy, and cross-national homicide rates », *Homicides Studies*, vol.10, n° 4, 2006, p. 231-252. Voir aussi COLE J., GRAMAJO A.M., « Homicide rates in a cross-section of countries : evidence and interpretations », *Population and Development Review*, n° 35, 2009, p. 749-776.

expliquer notre choix pour mesurer ces données. Dans le troisième chapitre nous exposons l'ascension du phénomène de l'incarcération dans le monde arabe à la lumière du contexte historique, socio-économique et pénal des pays sujets de l'étude.

En deuxième partie nous allons étudier les déterminants de l'incarcération. Nous allons commencer par exposer les facteurs liés à la criminalité au premier chapitre, à cet effet nous allons analyser la relation d'interdépendance entre l'incarcération et la criminalité. Donc nous nous intéresserons à l'effet de la criminalité sur le taux d'incarcération d'une part puis l'effet dissuasif du taux d'incarcération sur la criminalité d'autre part. Une fois cette analyse faite, nous allons nous pencher dans le deuxième chapitre sur les facteurs liés à la justice pénale. En effet, le système pénal peut avoir un impact sur la politique voulue de l'application de l'incarcération. Nous allons observer de plus près l'effet de la législation, des mesures alternatives, de l'application stricte de la loi et de la détention provisoire sur le taux d'incarcération. Dans le troisième chapitre nous allons nous consacrer aux facteurs liés à la théorie du contrôle social, notamment le lien qui existe entre le taux d'incarcération et les facteurs économiques, démographiques et politiques. Nous allons aborder par ailleurs la contribution de la prison dans la désinstitutionnalisation du système de santé mentale et de quelle façon sa capacité à accueillir une population devient un déterminant du taux d'incarcération. Il est question aussi de regarder la question de l'incarcération sous la loupe sociologique en présentant les deux approches de Garland à savoir l'approche multidimensionnelle et celle qui étudie l'incarcération comme culture de contrôle.

Dans la troisième partie empirique, nous allons déterminer les facteurs explicatifs de l'incarcération dans le monde arabe. Ainsi dans le premier chapitre nous allons définir les indicateurs socio-économiques et politiques et la méthodologie pour les calculer et pour traiter leurs données. Dans le deuxième chapitre nous nous consacrerons à l'analyse en présentant deux méthodes à savoir la méthode descriptive et la régression multiple. Enfin nous allons établir dans le troisième chapitre le lien entre le taux d'incarcération dans le monde arabe et les variables explicatives en mettant l'accent sur la nature de cette relation.

**PARTIE I. LES TENDANCES DE  
L'INCARCÉRATION DANS LE MONDE  
ARABE**

Généralement, pour comprendre la situation carcérale actuelle, et pour prévoir les tendances futures, on doit d'abord s'intéresser à l'évolution de l'incarcération au cours des dernières décennies. Comme mentionné par plusieurs historiens sociaux, la prison reste une invention récente qui a réellement pris son essor seulement vers le début du XX<sup>ème</sup> siècle dans tous les pays.

L'incarcération est devenue l'un des moyens les plus répandus pour détenir les personnes suspectées de crimes avant qu'elles ne soient jugées ou bien pour traiter les condamnés. Elle est, en effet, considérée comme le pilier principal de la justice pénale<sup>73</sup>. Cette conception de la prison en a fait un recours systématique comme sanction pénale, ce qui a conduit, d'une part, à des taux d'incarcération qui varient d'un État à l'autre et même d'une région à l'autre au sein d'un même État, puis, d'autre part, à la croissance explosive du nombre de prisonniers et ce, malgré la mise en place, au niveau international et avec unanimité, d'un objectif visant à ce que l'incarcération soit intégrée dans le cadre de faits violents, graves, délictueux et répétitifs<sup>74</sup>. Et cela a finalement pour but de la considérer comme une exception.

L'emprisonnement est la sanction pénale sévère qui domine dans le monde entier. En effet, il n'existe aucune preuve qui démontrerait l'existence d'une solution de substitution pour lutter efficacement contre la criminalité. Mais de tout temps, l'étude de l'emprisonnement n'a pas été un élément majeur de la théorie du droit pénal, bien que certains aspects de la prison aient attiré l'attention de la littérature de la criminologie. En conséquence, si l'emprisonnement a joué un rôle dominant dans la justice pénale, il est cependant resté relativement discret dans le discours du droit pénal<sup>75</sup>.

La comparaison des systèmes correctionnels dans les différentes parties du monde permet d'en apprendre davantage sur les pratiques les plus innovantes et efficaces dans la gestion de la population carcérale. Des comparaisons internationales peuvent également conduire à

---

<sup>73</sup> LANIER V., *Un monde sans prisons? Quelques réflexions sur l'efficacité de la peine-prison*, Mémoire de DEA, Université de Bourgogne, Faculté de Droit et de Sciences Politiques, 2001, p. 5.

<sup>74</sup> DUNKEL F., SNACKEN S., *Les prisons en Europe, la justice au quotidien*, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 11.

<sup>75</sup> ZIMRING F.E., « The Scale of Imprisonment in the United States: Twentieth Century Patterns and Twenty-First Century Prospects », *The Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 100, n°3, 2010, p. 1225.

l'élaboration de normes plus claires pour le traitement humain des prisonniers, qui sont une population particulièrement vulnérable<sup>76</sup>.

Ce genre d'études est très rare, voire inexistant dans le monde arabe. La majorité des études internationales consistent en la comparaison des taux d'incarcération entre les États-Unis et les pays européens<sup>77</sup>. L'augmentation des taux d'incarcération était une conséquence de l'expansion du pénal<sup>78</sup>, il est important d'étudier l'évolution des taux d'incarcération au fil du temps, dans le monde arabe, y compris par des tests d'application fournis par la théorie et en s'appuyant aussi sur la littérature réalisée en Amérique du nord et en Europe. Cependant, et avant d'entamer une analyse de la hausse de la punitivité dans le monde arabe, il est important de présenter les sources de données de la justice pénale, et de souligner certains des problèmes méthodologiques concernant la mesure de l'incarcération.

## **Chapitre 1. Les sources de données de la justice pénale dans le monde arabe**

Dans tout travail scientifique il est important de s'appuyer sur des sources à partir desquels les constats vont être dressés, des explications peuvent être fournies (à la lumière de la théorie) et des préconisations peuvent être formulées. La spécificité du monde arabe en fait un champ d'investigation difficile à défricher. C'est pourquoi nous allons étayer ces difficultés en travaillant sur trois points principaux. D'abord, nous mènerons une brève discussion sur les difficultés inhérentes aux statistiques de la criminalité et de l'incarcération dans le monde arabe. Dans un deuxième temps, nous présenterons pour chaque pays étudié les séries de données annuelles concernant les principaux indicateurs, notamment le nombre de prisonniers et le taux d'incarcération. Enfin, nous nous consacrerons à la présentation des données sur la criminalité ainsi que leurs sources.

L'essentiel des données utilisées dans cette thèse proviennent des statistiques publiques nationales et internationales (rapports et bases de données accessibles à partir des sites internet) mais aussi des sources secondaires basées sur des travaux de recherche scientifique qui s'intéressent à l'étude des crimes et des prisonniers dans le monde arabe.

---

<sup>76</sup> KAZEMIAN L., ANDERSSON C., *The French Prison System: Comparative Insights for Policy and Practice in New York and the United States*, Research and Evaluation Center, June 2012, p. 25.

<sup>77</sup> Voir, par exemple NILS C., 1994, op.cit. ; GARLAND D., 2001, op.cit. ; WACQUANT L., *Punir les pauvres, le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, Agone, 2004.

<sup>78</sup> RAOULT S., *La production du savoir sur l'efficacité des peines*, Faculté de droit et de sciences politiques, Mémoire HDR en sciences juridiques et politiques, Université d'Aix-Marseille, Soutenu le 20 septembre 2014, p. 4.

Il est à noter que compte tenu de la difficulté de collecter des données sur tous les pays arabes, nous avons été amenés à nous focaliser sur quelques pays du monde arabe. Notre choix s'est porté au final sur sept pays, à savoir : la Jordanie, le Maroc, l'Algérie, l'Arabie Saoudite, l'Égypte, la Libye et le Liban. En outre, il convient de préciser qu'un grand nombre de valeurs seront manquantes (compte tenu des problèmes de disponibilité des données) dans notre base de données. Toutefois, dans les phases d'analyse, nous prendrons en compte ce problème en utilisant les principes scientifiques « standards ». Nous y reviendrons plus en détail *infra*. Nous allons nous focaliser d'abord sur la présentation générale des données disponibles et leurs sources, en utilisant la méthode de feuille de calcul.

En effet, les données utilisées dans cette étude ont été obtenues, d'une manière générale, *via* des sources diverses et variées, directes et indirectes. Les sources directes se basent, principalement, sur les rapports et les statistiques officiels des pays étudiés alors que les sources indirectes se basent sur des études et des recherches académiques qui s'intéressent aux systèmes de justice pénale dans le monde arabe. Nous allons utiliser également des sources issues d'enquêtes menées par les organisations locales et internationales. Par ailleurs, certains sites internet ont joué un rôle clé dans la collecte de données dispersées, en particulier celles liées au nombre de détenus des établissements pénitentiaires.

Il convient de préciser que, même si d'autres types de données sont utilisés dans cette thèse comme le chômage, la pauvreté et le produit intérieur brut, etc. Nous allons nous limiter dans les lignes qui suivent sur la présentation des données pénitentiaires et de criminalité. Les autres types de données qui seront utilisées dans les phases d'analyse feront l'objet d'une présentation ultérieure.

Les principaux indicateurs considérés dans ce chapitre sont répartis selon ce qui suit :

Le nombre de détenus dans les établissements pénitentiaires.

Le nombre total d'infractions enregistrées, y compris les crimes enregistrés qui relèvent du Code pénal et des lois complémentaires.

Le nombre d'homicides<sup>79</sup>, exception faite des crimes d'homicide involontaire, de l'avortement et de décès résultant d'une négligence involontaire, que les États arabes excluent de la notion

---

<sup>79</sup> Il est à rappeler que l'homicide est l'infraction la plus systématique et la plus répandue, et l'une des moins susceptibles de différencier la définition de la criminalité d'un pays à un autre. C'est la raison pour laquelle ce taux est le plus utilisé pour mesurer les taux globaux de criminalité. Voir BOURGUIGNON F., « Crime As a Social Cost of Poverty and Inequality: A Review Focusing on Developing Countries », in YUSUF S.,



de l'homicide volontaire et auxquels ils donnent une description juridique à part et leur attribuent des sanctions pénales spécifiques que ça soit au niveau des lois pénales ou des législations relatives aux *Qisas* et *Diyya* (Législation pénale islamique).

Le nombre de crimes de vol, elle inclut tous les crimes de vol, y compris les cambriolages, le vol de voitures ou d'autres vols.

Le nombre d'infractions relatives aux drogues, y compris le trafic, la consommation et les comportements liés aux stupéfiants. Ils comprennent également les crimes liés à l'alcool car les pays arabes les classent, statistiquement, parmi les infractions relatives aux stupéfiants.

Les infractions ci-dessus ont été sélectionnées après avoir vérifiés leurs intitulés dans les livres des statistiques criminelles disponibles pour certains pays arabes et d'après le rapport statistique annuel unifié publié par le bureau arabe de lutte contre le crime de l'Académie Nayef des études sécuritaires. Nous avons également consulté les lois pénales applicables dans les pays arabes sujet de l'étude et nous avons utilisé la classification et la nomenclature des crimes mis à disposition par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime et par Interpol.

### **1. Les lacunes des statistiques criminelles et pénitentiaires dans le monde arabe**

Avant de présenter les sources de données, nous allons d'abord tenter de faire une projection sur la réalité des statistiques pénitentiaires et criminelles dans le monde arabe.

En effet, dans la plupart des pays du monde arabe, les données de la justice pénale souffrent d'énormes difficultés liées notamment au manque d'informations disponibles mais aussi à la fiabilité des statistiques dont on dispose. Les statistiques officielles, en particulier celles fournies par les institutions judiciaires et pénitentiaires, ne permettent pas toujours d'avoir une idée réelle claire et complète des conditions de détention et de criminalité dans ces pays. Dans d'autres pays comme l'Arabie saoudite où l'application du droit musulman est stricte, on préfère traiter les cas de délinquance ou de crime de façon informelle et non de manière officielle car c'est la façon de procéder dans la charia. Ainsi les statistiques s'en trouvent affectées par ce manque d'informations.

---

EVENETT S., WU W., *Facets of Globalization : International and Local Dimensions of Development*, Washington, D.C: World Bank, 2001, p. 173.

Rappelons aussi que le calendrier adopté par certains pays arabes pose aussi des problèmes liés à la détermination du taux de criminalité au cours d'une année civile. En effet le calendrier suivi dans ces pays est lunaire ( calendrier *Hijri*), par conséquent l'année ne comporte que 354 jours contre 365 pour une année grégorienne. Cette légère différence au fil du temps rend la mesure du crime et les comparaisons problématiques<sup>80</sup>.

En dépit des efforts déployés ces dernières années, les institutions judiciaires et pénitentiaires restent encore marquées par une certaine opacité et sont inaptes à présenter avec clarté et précision les statistiques fournies. En outre, un autre problème persiste encore : il s'agit de l'apathie et du désintérêt pour contrôler, avec exactitude, les données statistiques fournies par les organismes internationaux. Cela concerne, aussi bien celles présentées à l'Organisation des Nations Unies - le Département des Nations Unies pour la prévention du crime – que celles adressées à l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) ou la Banque mondiale. La consultation des données nous a permis de mettre au jour une contradiction et une différence nette entre ces chiffres, qui pourraient être le résultat de la différence de méthodologie de classification adoptée par chaque pays ou, de l'inexactitude et l'imprécision lors de la mise en place de cette démarche fastidieuse.

Bien que les pays arabes aient tenté d'unifier les statistiques criminelles<sup>81</sup>, leurs expériences n'ont pas pu atteindre les objectifs escomptés. Les pays procèdent tous à la mise en place d'une documentation annuelle, sous forme de rapport annuel ou de livret statistique. Cependant, la majorité des pays arabes ne respectent pas l'engagement de publier, annuellement, ces livres ou ces rapports. Ces pays sont marqués par la discrétion et le secret car ces données sont généralement considérés comme sensibles et touchant aux questions relatives à la souveraineté de l'État. C'est d'ailleurs face à cette situation que Jan Van Dijk (2008) signale que « Certains gouvernements, refusent de confier ces statistiques car ils les considèrent comme un 'linge sale' ou 'Dirty Laundry' et qui n'est pas censé être dévoilé à tous »<sup>82</sup>.

---

<sup>80</sup> NALLA M., NEWMAN G., *Crime and punishment around the world (vol.1)*, Santa Barbara, California, ABC-CLIO, LLC, 2011, p. 354.

<sup>81</sup> Conseil des ministres arabe de l'Intérieur : Secrétariat Général, *Projet de modernisation et de Développement de la documentation de statistique Pénale*, Tunis, Registres du 5eme congrès des Directeurs des services secrets et de preuves Pénales, 29 à 31 mai 1995.

<sup>82</sup> VAN DIJK J., *The World of Crime ; breaking the silence on problems of crime, justice and development*, in LANGLADE A., *Analyse et explication de la variation du taux d'homicide en Europe*, Mémoire de Master en criminologie, Université de Montréal, Faculté des arts et sciences, 2011, p. 29.

En effet, un taux de criminalité élevé dans un pays (en particulier, un pays arabe fortement ancré dans les considérations morales) peut renvoyer une mauvaise image du pays et entraîner ainsi des pertes économiques et même politiques.

## **2. Sources des données pénitentiaires**

Nous considérons dans ce paragraphe les sources de données pénitentiaires, notamment les statistiques sur le niveau de détention. Il s'agit en particulier des données relatives aux effectifs de prisonniers détenus dans les institutions pénitentiaires ainsi que les taux d'incarcération en rapportant ces effectifs à la population. La principale source de données exploitée est le Centre International pour les Études Pénitentiaires<sup>83</sup>, qui fait partie des principales sources de données pour les statistiques pénitentiaires. Nous exploitons également des données publiées dans des rapports statistiques officiels ainsi que des études et recherches qui s'intéressent à la justice pénale dans le monde arabe.

### **2.1. Effectif des établissements pénitentiaires en Jordanie sur la période 1993-2013.**

Les chiffres présentés sur la Jordanie proviennent de plusieurs sources. En effet, les données relatives aux années 1993, 2001, 2005, 2007, 2009 et 2011 ont été obtenues à partir du Site Internet du Centre International pour les Études Pénitentiaires. Les données de l'année 2002 ont été obtenues à partir d'une étude de l'Observatoire économique de l'Université de Jordanie qui est basée à la fois sur un rapport d'Amnesty International et sur la huitième enquête des Nations Unies sur la criminalité et la drogue pour cette année (Taleb Awad, 2011)<sup>84</sup>.

Quant aux données relatives aux années 1995 et 1997 et à la période allant de 2005 à 2010, elles sont issues des rapports des Nations Unies<sup>85</sup>. En ce qui concerne la période 2011-2013, les données sont issues des rapports des statistiques annuelles produits par les centres de Réforme et de Réhabilitation de la Jordanie.

Tableau 1: nombre total de prisonniers en Jordanie et taux d'incarcération pour 100 000 habitants<sup>86</sup> (1993-2013)

---

<sup>83</sup> Disponible sur : URL : <http://www.prisonstudies.org>. Consulté le 09/06/2014.

<sup>84</sup> AWAD T., *Analyse économique de la criminalité en Jordanie*, Amman, Jordanie, Université jordanienne, Faculté des affaires, 2011, p. 23.

<sup>85</sup> Disponible sur : URL : <https://www.unodc.org/unodc/index.html>. Consulté le 10/02/2015.

<sup>86</sup> Le calcul du taux est obtenu pour 100.000 habitants selon les chiffres de la population publiés sur KNOEMA, disponible sur : URL : <http://ar.knoema.com/atlas>. Consulté le 10/02/2015.

**Tableau 1. Nombre total de prisonniers en Jordanie et taux d'incarcération pour 100 000 habitants (1993-2013)**

<b>Année</b>	<b>Nombre de prisonniers</b>	<b>Taux d'incarcération</b>
1993	<b>3749</b>	<b>95.9</b>
1995	3860	92.0
1997	4261	95.8
2001	<b>5621</b>	<b>114.3</b>
2002	<b>5580</b>	<b>110.7</b>
2005	<b>6378</b>	<b>117.8</b>
2006	<b>6166</b>	<b>113.6</b>
2007	<b>6633</b>	<b>119.7</b>
2008	<b>7077</b>	<b>119.7</b>
2009	<b>7206</b>	<b>116.6</b>
2010	<b>8434</b>	<b>130.7</b>
2011	<b>16106</b>	<b>260.5</b>
2012	<b>15935</b>	<b>252.2</b>
2013	<b>13233</b>	<b>204.8</b>

Sources : pour les années 1993, 2001, 2005, 2007, 2009 : Centre International des Études Pénitentiaires, pour l'année 2002 : Observatoire économique de l'Université de Jordanie, pour les périodes : 1995-1997 et de 2005 à 2010 : Rapports de l'ONU, et pour les périodes : 2011-2013 : Statistiques Générales des Centres de Réformes et de Réhabilitation.

## **2.2. Effectif des établissements pénitentiaires au Maroc sur la période 1987-2012**

Les informations recueillies sur le Maroc renseignent le nombre de prisonniers ainsi que le taux d'incarcération entre 1987 et 2012. Il convient de signaler que le Maroc fait partie des pays arabes ayant une grande disponibilité de données notamment sur le nombre de prisonniers. Les données présentées dans le tableau 2 proviennent de deux sources principales : de l'année 1987 jusqu'à 2003, les données ont été rassemblées à partir du rapport de l'Observatoire Marocain des Prisons (OMP, 2005), et pour la période 2004-2012, les

données proviennent des statistiques officielles publiées par la Délégation Générale de la Gestion des Prisons et de la Réinsertion au Maroc.

**Tableau 2. Nombre total de prisonniers au Maroc et taux d'incarcération pour 100 000 habitants (1987-2012)**

<b>Année</b>	<b>Nombre de prisonniers</b>	<b>Taux d'incarcération</b>
1987	<b>28540</b>	<b>122.6</b>
1988	31040	130.7
1989	32260	133.2
1990	33040	133.9
1991	<b>31239</b>	<b>124.3</b>
1992	<b>38406</b>	150.2
1993	<b>45706</b>	175.7
1994	<b>40548</b>	<b>153.4</b>
1995	<b>46258</b>	<b>172.3</b>
1996	<b>46853</b>	<b>172.0</b>
1997	<b>48675</b>	<b>176.1</b>
1998	<b>49014</b>	<b>174.9</b>
1999	<b>52524</b>	<b>185.1</b>
2000	<b>54288</b>	<b>189.0</b>
2001	<b>57308</b>	<b>197.4</b>
2002	<b>54207</b>	<b>184.9</b>
2003	<b>54351</b>	<b>183.6</b>
2004	<b>59069</b>	196.2

2005	<b>50933</b>	167.6
2006	<b>53980</b>	174.9
2007	<b>54660</b>	176.2
2008	<b>59212</b>	<b>191.2</b>
2009	<b>63124</b>	<b>201.8</b>
2010	<b>64877</b>	<b>205.0</b>
2011	<b>64833</b>	<b>199.2</b>
2012	<b>70675</b>	<b>217.3</b>

Sources : Période 1987-2004 : Rapport de l'O.M.P. de 2005, période 2005-2012 : les Statistiques officielles de la Délégation Générale de la Gestion des Prisons et de la Réinsertion au Maroc.

### **2.3. Effectif des établissements pénitentiaires en Égypte sur la période : 1968-2011**

En ce qui concerne les données sur la population carcérale en Égypte entre 1968 et 2011, il convient de signaler qu'il manque des informations concernant quelques années de la dite période. En effet, les données de 1968 jusqu'en 1977 ont été extraites de l'ouvrage d'Abdullah Alghanim, publié en 1985<sup>87</sup>. Ces données ont été complétées par d'autres sources telles que les statistiques produites par le Centre International pour les Études Pénitentiaires. Les données issues de cette source concernent les années 1989, 1992, 1994, 1996, 2001, 2002, 2006 et 2011<sup>88</sup>.

**Tableau 3. Nombre total de prisonniers en Égypte et taux d'incarcération pour 100 000 habitants (1968-2011)**

<b>Année</b>	<b>Nombre de prisonniers</b>	<b>Taux d'incarcération</b>
1968	21278	<b>63,9</b>
1969	20967	<b>61,5</b>

<sup>87</sup> ALGHANEM A., *La société carcérale*, Alexandrie, Égypte, Bureau universitaire contemporain, 1985, p. 19.

<sup>88</sup> Ce sont les mêmes données statistiques mentionnées par RAMDANE A., *La peine d'emprisonnement. Première étude statistique sur 200 pays*, 1<sup>ère</sup> édition, Le Caire, édition Université le Caire, 2003, p. 115.

1970	21162	<b>60,7</b>
1971	17946	<b>50,4</b>
1972	19247	<b>53,0</b>
1973	20258	<b>54,6</b>
1974	17193	<b>45,4</b>
1975	16274	<b>42,1</b>
1976	16434	<b>41,6</b>
1977	21307	<b>52,7</b>
1989	30000	<b>54,5</b>
1992	33861	<b>57,4</b>
1994	38008	<b>62,0</b>
1996	40000	<b>62,8</b>
1998	80000	<b>121,3</b>
2001	56587	<b>81,3</b>
2002	61845	<b>87,2</b>
2006	64378	<b>84,4</b>
2011	66000	<b>78,7</b>

Sources : Période 1968-1977 : Abdullah Al-Ghanim (1985), année 1998 : Rapport annuel des statistiques judiciaires, période 1989-2011 : Centre International des Études Pénitentiaires.

#### **2.4. Effectif des établissements pénitentiaires en Libye sur la période : 1988-2013.**

Les données sur le nombre de détenus en Libye proviennent essentiellement des registres de l'Administration Générale des Prisons. La compilation des chiffres figurant dans les registres de l'Administration Générale des Prisons permet de déterminer l'effectif de ces établissements, pour la période allant de 1988 à 1997. Quant aux données relatives aux années 1998, 2002, 2004, 2007, 2010, 2011 et 2013, elles proviennent de la base de données

du Centre International des Études Pénitentiaires. Ainsi, le tableau ci-dessous illustre le nombre de prisonniers ainsi que le taux d’incarcération sur la période 1988-2013.

**Tableau 4. Nombre total de prisonniers en Libye et taux d'incarcération pour 100. 000 habitants (1988-2013)**

<b>Année</b>	<b>Nombre de prisonniers</b>	<b>Taux d'incarcération</b>
1988	2915	71,7
1989	2975	71,4
1990	3367	79,0
1991	3523	80,8
1992	3611	80,9
1993	3807	83,5
1994	3990	85,7
1995	4440	93,5
1996	4516	93,3
1997	5116	103,8
1998	6752	134,7
2002	9763	182,8
2004	11790	214,0
2007	13217	228,5
2010	13242	219,2
2011	3186	52,2
2013	5328	85,9

Sources : Période 1988-1997 : les registres de l’Administration Générale des Prisons en Libye, Ministère de la Justice, période 1998-2013 : Centre International des Études Pénitentiaires.



## 2.5. Effectif des établissements pénitentiaires au Liban sur la période : 1990-2013

Les informations collectées sur le Liban proviennent de sources diverses. En effet, les données concernant les années 1990, 1991, 1992, 1993, 1994 et 1995 proviennent de l'ouvrage de Mona Fayad, (1999)<sup>89</sup> qui se base sur les statistiques des programmes pénitentiaires publiées par le Ministère de la Justice. Pour ce qui concerne les années 1998, 2000, 2002 et 2004, les données proviennent du Centre International d'Études Pénitentiaires. Les données pour la période 2005-2013 sont extraites du rapport de l'ONU à l'exception de quelques valeurs manquantes qui ont été complétées à partir d'autres sources, notamment l'étude de Walid Abderrahim (2011)<sup>90</sup> pour l'année 2009 et les statistiques du Programme de la Direction Pénitentiaire du Ministère de la Justice pour l'année 2012.

Tableau 5. Nombre total de prisonniers au Liban, et taux d'incarcération pour 100.000 habitants (1990-2013)

Année	Nombre de prisonniers	Taux d'incarcération
1990	1012	37,4
1991	1004	36,4
1992	1846	65,4
1993	2510	86,5
1994	2936	98,7
1995	3311	109,1
1998	4543	145,8
2000	4917	151,9
2002	6405	181,8
2004	5990	155,0
2005	6921	173,5
2006	6101	150,3

<sup>89</sup> FAYAD M., *La Prison : une société innocente*, Beyrouth, Ed. Dar Annahar, 1999, p. 203.

<sup>90</sup> ABDERRAHIM W., « Les conditions carcérales au Liban », *Almajad (Revue de la vie Parlementaire, Conseil des représentants Libanais)*, janvier 2011, p.100.

2007	<b>5870</b>	<b>143,6</b>
2008	<b>4686</b>	<b>114,0</b>
2009	<b>4901</b>	<b>117,1</b>
2010	<b>5060</b>	<b>116,6</b>
2011	<b>5169</b>	<b>117,7</b>
2012	<b>5182</b>	<b>116,6</b>
2013	<b>5393</b>	120,0

Sources : période 1990-1995 : Mona Fayyad (1999), périodes 1998-2000 et 2002-2004 : Centre International des Études Pénitentiaires, période 2005-2013 : Rapport de l'ONU, année 2009 : Walid Abderrahim (2011), année 2012 : Les Statistiques du Programme de la Direction Pénitentiaire, Ministère de la Justice.

## **2.6. Effectif des établissements pénitentiaires en Arabie Saoudite sur la période : 1994-2013**

Les données recueillies proviennent de diverses sources notamment les rapports des Nations Unies et le Centre International pour les Études Pénitentiaires ainsi que les statistiques de la Direction Générale des Prisons du pays. Ces données principales sont complétées par des sources supplémentaires provenant notamment d'études scientifiques. Les sources peuvent être classées comme suit:

- Pour l'année 1994, les données proviennent de l'étude de Nalla et Newman, crime and punishment around the world. Cette étude s'appuie sur le 8<sup>ème</sup> questionnaire concernant les tendances de la criminalité édité par l'ONU<sup>91</sup>.
- Sur la période 1998-2002, les données proviennent des rapports de l'Organisation des Nations Unies.
- Pour les années 2009 et 2011, les données proviennent du Centre International pour les Études Pénitentiaires.
- Pour l'année 2003, les données proviennent de l'étude d'Abir Al Asiri (2005)<sup>92</sup>réalisée à partir des statistiques du ministère de l'intérieur.
- Pour les années 2008, 2010 et 2013, les données proviennent des registres de la Direction générale des prisons.

<sup>91</sup> NALLA M., NEWMAN G., op.cit., p. 360.

<sup>92</sup>ALASIRI A., *Évaluation des services alimentaires proposées à la prison de femmes de la ville de Riyad*, Mémoire de Master, Université du Roi Fahd, Faculté d'agronomie, 2005, p. 20.

**Tableau 6. Nombre total de prisonniers en Arabie Saoudite et taux d'incarcération pour 100.000 habitants (1994-2013)**

<b>Année</b>	<b>Nombre de prisonniers</b>	<b>Taux d'incarcération</b>
1994	7939	64,0
1998	<b>23088</b>	<b>117,2</b>
1999	<b>26465</b>	131,0
2000	<b>23720</b>	114,5
2001	<b>23720</b>	<b>111,4</b>
2002	<b>28612</b>	<b>130,7</b>
2003	<b>28357</b>	<b>124,0</b>
2008	<b>29072</b>	<b>110,2</b>
2009	<b>44600</b>	<b>166,4</b>
2010	<b>44507</b>	<b>163,2</b>
2011	<b>49000</b>	<b>176,5</b>
2013	<b>47000</b>	<b>163,0</b>

Sources : l'année 1994 : Nalla et Newman (2011), période 1998-2002 : rapports de l'ONU, période 2009-2011 : Centre International d'Études Pénitentiaires, année 2003 : Abir Al Asiri (2005), pour les années 2008, 2010 et 2013 : statistiques de la Direction Générale des Prisons, Ministère de l'Intérieur saoudien.

### **2.7. Effectif des établissements pénitentiaires en Algérie sur la période : 1996-2013**

Pour les années 1992, 1996, 1998, 2000, 2001, 2003, 2005 et 2007, les données proviennent de l'étude de Faysal Boutayba (2010)<sup>93</sup> qui se base sur les données publiées par le Centre International d'Études Pénitentiaires. Pour les années pour lesquelles les données sont manquantes (entre 2003 et 2013), les données ont été complétées par les chiffres publiés par l'organisation des Nations Unies à l'exception de l'année 2009.

<sup>93</sup> BOUTAYBA F., *Revenu de l'éducation en Algérie*, Thèse de Doctorat, Tlemecen, Algérie, Université Abou Baker Belkaid, faculté des sciences économiques, 2010, p. 265.

**Tableau 7. Nombre total de prisonniers en Algérie et taux d'incarcération pour 100.000 habitants (1992-2013)**

<b>Année</b>	<b>Nombre de prisonniers</b>	<b>Taux d'incarcération</b>
1992	33704	124,0
1996	35737	119,7
1998	36905	119,7
2000	33992	107,1
2001	34243	106,5
2003	39806	120,6
2004	44231	132,2
2005	43797	129,0
2006	54117	156,8
2007	55119	155,6
2008	55598	155,6
2010	49000	132,2
2011	50000	132,4
2012	50100	130,2

Sources : période 1992-2001 : Faysal Boutayba (2010), période 2003-2013 : statistiques de l'ONU.

### **3. Sources de données sur la criminalité enregistrée.**

Lorsqu'on essaye de mener un travail d'analyse sur la criminalité, on se retrouve confronté à un problème important qui est de savoir si les statistiques recueillies sur le crime reflètent vraiment l'état réel de ce phénomène. L'incapacité des chiffres à dresser un tableau fidèle de la réalité pose plusieurs problèmes, car si nous analysons des chiffres éloignés de la réalité alors il y aura toujours un décalage entre notre analyse du crime et notre perception réelle.

D'autre part si on considère que les chiffres recueillis sont éloignés de la réalité alors on est en mesure de se demander qu'est qu'on mesure exactement ?

Les criminologues déterminent trois niveaux de mesure de la criminalité, cette distinction est due essentiellement à la distinction des sources qui constituent la base de nos données. Ainsi on peut définir les trois niveaux de la manière suivante<sup>94</sup> :

- La criminalité apparente qui se mesure en s'appuyant sur les sources de données enregistrées par la police, c'est-à-dire les crimes déclarés par les victimes ou constatés par la police. Malgré l'importance des chiffres recueillis par la police, il n'empêche que ces chiffres essuient plusieurs critiques quant à leur capacité à refléter la criminalité en elle-même. En effet les données livrées par la police ne font que renseigner sur l'activité policière. Cette dernière étant liée, dans une certaine mesure, à d'autres facteurs qui peuvent varier dans l'espace et dans le temps comme par exemple la visibilité du crime, la politique criminelle ou la législation. Un changement brusque dans l'un de ces facteurs peut se répercuter sur les statistiques ce qui peut fausser l'interprétation des données qui peut percevoir ce changement comme une augmentation ou une diminution de la criminalité. Par conséquent, les statistiques fournies par la police ne peuvent pas donner une image représentative de la criminalité de la même façon qu'elles ne peuvent être utilisées pour dresser un profil du criminel. La distorsion de l'information entre la commission du crime et son entrée dans les statistiques policières est suffisamment flagrante pour ne pas retenir l'idée de représentativité.
- La criminalité légale, qui est liée soit aux jugements en général soit aux condamnations prononcées, s'appuient sur les données des tribunaux pénaux. Ces données offrent en général une idée sur le volume des affaires et le nombre de condamnation<sup>95</sup>. Ce type de criminalité reste inférieur à la criminalité réelle parce que toutes les infractions constatées ne donnent pas nécessairement lieu à une poursuite, soit à cause du principe de l'opportunité des poursuites, qui peut se conclure par un classement sans suite, soit parce qu'on n'a pas réussi à prouver devant le tribunal que le délit est constitué, soit à cause d'une loi d'amnistie intervenue en cours de

---

<sup>94</sup> ROBERT Ph, FAUGERON C., *Les forces cachées de la justice : la crise de la justice pénale*, Paris, Centurion, 1980, p. 47.

<sup>95</sup> ALAOUI J., *Autour du comportement criminel, étude analytique de la théorie de criminologie en lien avec la politique pénale*, Fès, édition Dar Mostafa, 2010, p.51.

procédure. Sellin (1951) a élaboré sa théorie selon laquelle, les données statistiques sur la criminalité renseignent moins sur le taux de criminalité au fur et à mesure que la procédure judiciaire s'éloigne<sup>96</sup> (par exemple à cause de l'abandon ou de manque de preuve)<sup>97</sup>.

- La criminalité réelle qui reflète le volume de crimes commis dans un pays donné pendant une période donnée sans se préoccuper du fait que le nombre de crime soit enregistré ou non par la justice pénale<sup>98</sup>.

Les chiffres fournis par les statistiques enregistrées posent quand même certains problèmes méthodologiques que l'on peut énumérer à cet endroit. Il y a d'abord la classification des crimes qui peut changer lors du déroulement de l'enquête pénale. Par exemple il se peut que le crime soit enregistré selon une certaine catégorie pour changer, après, au fil du temps. Ensuite les autorités n'enregistrent que les crimes les plus dangereux en cas de commission de plusieurs infractions par une même personne. La personne peut commettre un homicide, un vol et un viol en même temps et être enregistré uniquement dans la catégorie des homicides. D'un autre côté il se peut que pour le même crime il y ait plusieurs déclarations auprès des autorités. Par exemple en cas d'homicide avec démembrement du corps, on peut avoir plusieurs déclarations selon les lieux où les parties du corps ont été découverts<sup>99</sup>.

Quoi qu'il en soit le décalage entre le crime enregistré et le crime réel est bien là ce qui nous invite à réfléchir comment estimer le décalage entre les données réels et enregistrés. En criminologie on qualifie l'information manquante entre les crimes réels et enregistrés par le « chiffre noir ». Ce chiffre noir représente l'ensemble des crimes qui ne sont pas connus et il a fait l'objet d'étude des criminologues depuis la fin de la deuxième Guerre Mondiale. En effet, tous les crimes commis ne sont pas nécessairement constatés par la police ou tout simplement ne sont pas rapportés par les victimes (excès de vitesse, usage de drogues). À cet égard nous devons, si nous souhaitons obtenir des statistiques fiables, maîtriser ce que Robert appelle la «

---

<sup>96</sup> Sellin s'est basé sur une étude menée en Allemagne qui prouve que le taux de condamnation par rapport aux crimes dénoncés auprès de la police atteint entre 20% et 30% pour les homicides, 25% pour le vol et 5% pour les simples délits.

<sup>97</sup> AEBI M.F., « Les indicateurs de la criminalité: leurs limitations, leur complémentarité et leur influence sur les théories criminologiques », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. 53, n°2, 2000, p. 10.

<sup>98</sup> AHDAM M., *La criminologie*, 1<sup>ère</sup> édition, Meknès, édition librairie Sigilmassa, 1998, p. 94.

<sup>99</sup> ALMACHHADANI A., *La réalité de la criminalité et ses tendances dans le monde arabe, étude analytique des crimes de vols, d'homicides et de drogues*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires, 2005, p. 167.

reportabilité<sup>100</sup>». Ce phénomène de « reportabilité » dépend de la visibilité de l'infraction et du renvoi. Ainsi la « reportabilité » influence à la hausse ou à la baisse le « chiffre noir » car elle est liée à la visibilité ou non de l'infraction. Sans rentrer dans les détails, nous pouvons dire que plusieurs paramètres influencent sur cette visibilité comme le lieu où le crime a été commis ou le type d'infraction<sup>101</sup>.

Par ailleurs, il existe bien des crimes qui ne sont pas connus des autorités car ils ne sont pas dénoncé ou ne sont pas découverts au regard de ceux qui les ont commis. À cet endroit nous pouvons citer l'exemple d'un certain type de criminels, qui de part leur statut social, réussissent à passer entre les mailles de la justice (comme les délinquants à col blanc). Ces derniers peuvent bénéficier également de la complicité d'agents corrompus. Une autre catégorie constituent aussi une source de donnée qui alimente le chiffre noir ce sont les femmes, dans la mesure où les crimes commis par les femmes sont moins détectable ou parce qu'elles bénéficient, lorsqu'elles sont arrêtés, de la clémence de la justice<sup>102</sup>.

Dans un autre registre la théorie de l'« étiquetage » prônée par Becker (1963) explique qu'il y a une catégorie de délinquants sureprésentée dans les statistiques, car ces délinquants se trouvent toujours sous la loupe de la police. Ce sont donc les premiers suspects vers qui on se tourne lorsqu'un crime est commis par un certain mode opératoire<sup>103</sup>.

Afin de se rapprocher d'une description proche du réel de l'état du crime dans une société, Zauberman et Robert (2011)<sup>104</sup> proposent une triangulation des informations qui permettrait de confronter les statistiques administratives (policière et judiciaire) à la réalité via les enquêtes de victimation. En vérité ces enquêtes visent un échantillon de population sur ce dont ils ont pu se trouver victimes durant une période de temps déterminée. Ainsi on peut au moins, et dans une certaine mesure, avoir une idée sur l'écart entre la criminalité enregistrée et la criminalité réelle.

---

<sup>100</sup> ROBERT Ph., « Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles », *Déviance et société*, vol. 1, n°1, 1977, p. 5-6.

<sup>101</sup> Une consommation de cannabis sera plus visible si elle est commise en rue que dans une maison.

<sup>102</sup> AEBI M.F., op.cit, p. 9.

<sup>103</sup> *Ibid.*

<sup>104</sup> ZAUBERMAN R., ROBERT P., « Statistique criminelle et mesure de la délinquance », *Electronic Journal for history of Probability and Statistics*, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2011, vol. 17, n°1, p. 6. URL : <http://www.jehps.net/juin2011/Robert.pdf>. Consulté le 23/03/2017.

Malgré tout, la diversification des sources de mesure reste aussi « otage » au point de vue de l'analyste qui en fait usage. L'analyse de la criminalité peut ainsi être le sujet de bataille<sup>105</sup> entre des spécialistes qui font parler les chiffres, à dessein, pour servir leur « cause ». Chacun dans son domaine privilégiera les statistiques administratives ou les enquêtes ou les deux en même temps. Ceci étant, les chercheurs se trouvent aussi, pour le cas de quelques pays, confronté à la pénurie d'informations et sont bien obligé de s'appuyer sur les statistiques administratives.

Dans le contexte de notre étude, et dans l'impossibilité de posséder une autre source de donnée capable de compenser l'écart entre les données sur la criminalité réelle et apparente, nous nous sommes contenté des chiffres fournis par les sources administratives. Les données sur la criminalité enregistrée dans le monde arabe ont été rassemblées principalement à partir des sources secondaires notamment les études et les rapports. Parmi ces sources, nous pouvons citer en particulier les travaux de Mohammed Albeshri (1999)<sup>106</sup> qui fournissent des données sur la criminalité enregistrée pour la période de 1985 à 1994 sur chacun des pays sur lesquels porte notre étude. Nous notons également la contribution des ouvrages d'Abbas Abu Shama publiés respectivement en 2003 et en 2012 qui présentent le nombre de crimes, enregistrés, d'homicide, de vol et ceux liés à la drogue durant la période entre 1995 et 2000 (Abbas Abu Shama, 2003<sup>107</sup> et 2012<sup>108</sup>). En ce qui concerne les taux d'homicide entre 1995 et 2008, ils sont issus d'une étude réalisée par Benjamin Petrini (2010)<sup>109</sup>, dans laquelle il couvre quatorze années consécutives de la plupart des régions du monde, y compris le monde arabe. Cette source<sup>110</sup> permet aussi de compléter les séries chronologiques figurant dans les ouvrages de Mohammed Albeshri (1999) et d'Abbas Abu Shama (2003). Cette source sera citée une seule fois à cet endroit, afin d'éviter la répétition, car c'est la même pour tous les pays. Des données ont été obtenues à partir d'autres types de sources telles que les statistiques

---

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>106</sup> ALBESHRI M., *Les classes de crimes dans les pays arabes*, Riyad, Arabie Saoudite, Centres d'étude et de recherches, Académie Nayef des études sécuritaires, 1999, p.144 et au-delà.

<sup>107</sup> ABUSHAMA A., *Les crimes violents dans le monde arabe (1995-2000)*, 1<sup>ère</sup> édition, Riyad, Arabie Saoudite, Centres d'étude et de recherches, Académie Nayef des études sécuritaires, 2012, p. 95 et s.

<sup>108</sup> *Ibid.*

<sup>109</sup> PETRINI B., *Homicide rate dataset (1995 – 2008)*, the Social Development Department at The World Bank, 2010.

URL:[http://siteresources.worldbank.org/EXTCPR/Resources/407739-1267651559887/Homicide\\_Rate\\_Dataset.pdf](http://siteresources.worldbank.org/EXTCPR/Resources/407739-1267651559887/Homicide_Rate_Dataset.pdf).

<sup>110</sup> Nous nous sommes appuyé sur cette étude lors de la phase d'analyse, pour compléter les séries chronologiques relatifs à l'homicide, étant donné qu'elle renseigne le taux d'homicide pour 100.000 habitants contrairement aux autres sources exploitées qui utilisent le nombre total des homicides.



gouvernementales publiées par les pays arabes mais également des données issues des enquêtes de terrain.

Dans ce qui suit, nous allons présenter les données sur la criminalité enregistrée pour chaque pays en mentionnant leurs sources.

### **3.1. Sources de données sur la criminalité enregistrée en Jordanie (1990-2013)**

Les données sur la criminalité enregistrée en Jordanie proviennent de plusieurs sources secondaires, notamment l'étude de Diay Albadayna (2008)<sup>111</sup> qui présente l'évolution du nombre de crimes en Jordanie sur la période 1995-1999. Cette étude se base sur les rapports statistiques officiels publiés par le Bureau de la statistique pénale de l'État en 2003 et 2013.

Ces rapports contiennent également des chiffres détaillés sur le nombre de crimes commis entre 2000 et 2013. Les crimes recensés sont liés aux assassinats, aux vols et à la drogue.

**Tableau 8. Données sur la criminalité enregistrée en Jordanie (1990-2013)**

Année	Crimes	Homicides	Vols	Stupéfiants
1990	21885	84	6304	135
1991	26213	76	7149	187
1992	30122	82	6391	162
1993	33694	96	6457	213
1994	36753	87	6567	277
1995	38979	35	5773	315
1996	45823	45	7287	326
1997	46713	42	6720	492
1998	55647	-	-	-
1999	31758	-	-	-

---

<sup>111</sup> ALBADAYNA D., « Le crime, une réalité perdue entre les données officielles et les études académiques », *Asejil [Le Registre] (revue)*, Jordanie, 2008, p.7.

2000	30667	81	2362	923
2001	33391	84	2948	1334
2002	30858	124	2809	1283
2003	29756	100	2205	297
2004	29927	99	2199	339
2005	29804	81	2295	354
2006	28811	100	4478	1284
2007	42996	98	5074	2139
2008	23761	100	4839	2782
2009	24727	91	4835	3560
2010	26878	109	5584	3420
2011	31475	133	5671	4023
2012	32929	161	5798	4708
2013	33853	134	5020	6113

Sources : période : 1990-1994 : Mohammed Albeshri (1999), période 1995-2000 : Diay Albadayna (2008) et Abbas Abu Shama (2003 et 2012). Rapports de statistiques pénales, arrondissement de statistiques générales, Jordanie, de 2000 à 2013.

### **3.2. Sources de données sur la criminalité enregistrée en Égypte (1990-2013)**

La principale source de données sur la criminalité enregistrée en Égypte que nous avons utilisée est l'étude menée par Souad Said (2012)<sup>112</sup> qui fournit une série chronologique sur la criminalité enregistrée pour la période de 1990 à 2006. Cette étude est basée sur de multiples rapports annuels préparés par les services de la sécurité ainsi que des rapports annuels du service carcéral du ministère de l'Intérieur en Égypte. Nous avons complété ces sources par d'autres, notamment les rapports publiés par l'Organisation des Nations Unies qui fournissent des données sur le nombre d'homicides et de vols commis entre 1998 et 2011. Pour ce qui est des années 2012 et 2013, les données proviennent des statistiques officielles publiées par le

---

<sup>112</sup> SAID S., *Les homicides en Égypte*, Thèse de Doctorat, Égypte, Université Al Mnoufiyah, Faculté des Lettres Département géographique, 2012, p.103.

service de la sécurité publique. L'ensemble des données issues de ces différentes sources est résumé dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 9. Données sur la criminalité enregistrée en Égypte (1990 - 2013)**

Année	Crimes	Homicides	Vols	Stupéfiants
1990	512490	590	25983	7699
1991	592050	590	28139	9554
1992	608518	594	30518	11357
1993	641152	637	32483	10685
1994	784058	640	35619	8802
1995	516523	876	-	-
1996	499581	770	25660	13622
1997	471775	715	-	-
1998	442149	546	1694	10292
1999	441589	817	1782	16728
2000	379839	428	868	17012
2001	-	552	-	-
2002	-	484	-	-
2003	110986	471	30116	471
2004	173768	322	32240	322
2005	111520	522	34984	522
2006	107074	549	47441	549
2007	117977	680	50138	680

2008	114100	960	55420	967
2009	101487	912	40811	912
2010	104407	1839	77157	1839
2011	59250	2703	87129	2703
2012	43000	774	18430	-
2013	26509	1885	39932	-

Sources: Période 1990-1994 : Mohammed Albeshri (1999). Période 1995-2000 : Abbas Abu Shama (2003 et 2012). Période 1995-2006 : Souad Said (2012). Période 1998-2011 : Rapports de l'ONU. Rapports du Ministère de l'Intérieur Egyptien (2012- 2013).

### 3.3. Sources de données sur la criminalité enregistrée au Maroc (1995-2013)

Pour constituer les données sur criminalité enregistrée au Maroc, trois principales sources ont été exploitées. D'abord, l'ouvrage d'Abbas Abu Shama (2003) qui illustre l'évolution du nombre de crimes commis dans ce pays entre 1995 et 1997, y compris le nombre total des homicides, des vols et des crimes liés aux stupéfiants. Deuxièmement, les rapports de l'ONU qui couvrent plusieurs années entre 1998 et 2013. Cette source a été complétée par les rapports annuels publiés par le ministère de la Justice qui couvrent la période entre 2002 et 2012.

**Tableau 10. Données sur la criminalité enregistrée au Maroc (1995- 2013)**

Année	Crimes	Homicides	Vols	Stupéfiants
1995	536496	302	16464	18870
1996	521700	533	20476	19754
1997	505960	224	24581	20643
1999	650564	741	25786	26070
2000	550712	640	35229	24600
2001	270844	543	65006	15741

2002	283702	462	65166	17064
2003	296419	510	69789	25990
2004	275368	420	65299	26901
2005	292789	469	62094	27835
2006	306393	489	73572	28794
2007	324827	517	79175	29781
2008	325167	426	79947	-
2009	337005	432	78397	27500
2010	329332	451	-	31000
2011	-	441	-	-
2012	315947	383	96321	-
2013	715438	429	107824	-

Sources: période 1995-1997 : Abbas Abu Shama (2003), période 1998-2013 : rapports de l'ONU, rapports annuels du Ministère de la justice, Maroc, 2002-2012.

### **3.4. Sources de données sur la criminalité enregistrée en Algérie (1990-2013)**

Les données sont issues de quatre principales sources. Pour la période 1990-2000, les données sont extraites de l'étude de Mohammed Albeshri (1999), et de l'étude d'Abbas Abu Shama (2003). Et pour la période 2003-2013, les données sont issues principalement du rapport des Nations Unies et complétées par les rapports de l'Office National de Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie. Nous pouvons remarquer qu'il manque les données sur la criminalité enregistrée couvrant la période 2001-2002 à cause de l'indisponibilité de sources fiables.

**Tableau 11. Données sur la criminalité enregistrée en Algérie (1990-2013)**

Année	Crimes	Homicides	Vols	Stupéfiants*
1990	61225	106	2923	1905

1991	84515	107	2982	2207
1992	85827	106	2933	1713
1993	75789	113	2740	1583
1994	103463	157	3313	1454
1995	90874	420	5959	2828
1996	94799	326	5491	938
1997	98700	290	4898	1615
1998	102586	528	4383	2311
1999	106476	403	8995	3025
2000	110389	379	5144	3756
2003	102726	650	-	5161
2004	112100	449	53774	5741
2005	96093	204	57426	6185
2006	156794	312	55087	6880
2007	152838	271	48721	6683
2008	153083	328	52103	7358
2009	156609	277	52914	7680
2010	164277	254	51065	6866
2011	180193	280	53202	7473
2012	185147	523	39787	12109
2013	194429	480	54619	13989

Sources: période 1990-1994 : Mohammed Albeshri (1999), période 1995-2000 : Abbas Abu Shama (2003), Rapports de l'ONU, \* Rapports du Cabinet National de Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie (2003-2013).

### 3.5. Sources de données sur la criminalité enregistrée en Libye (1990-2012)

Il existe peu de données détaillées sur les crimes liés aux vols et aux stupéfiants en Libye depuis 1990. Néanmoins, concernant les données sur le nombre total de crimes et le nombre total d'homicides, les données sont relativement complètes. Elles couvrent la période allant de 1990 à 2012. Toutefois, les données présentées proviennent de plusieurs sources. En effet, pour la période 1990-2000, les données proviennent de l'étude de Mohammed Albeshri (1999), et de l'étude d'Abbas Abu Shama (2003). Pour la période 1999-2007, les données sont issues de l'étude de Gamal Al Naas (2010)<sup>113</sup>, une étude qui s'appuie sur les rapports annuels du Comité Populaire d'Ordre Public. D'autres études ont été également utilisées pour compléter les données sur certaines années manquantes. Il s'agit notamment des études d'Ahmed Abdessalam (2008)<sup>114</sup> et d'Atik Ali (2012)<sup>115</sup>. Nous exploitons également les données issues des rapports des Nations Unies.

Tableau 12. Données sur la criminalité enregistrée en Libye (1990-2012)

Année	Crimes	Homicides	Vols	Stupéfiants
1990	35234	47	–	–
1991	38070	50	–	–
1992	39900	64	–	–
1993	44400	67	–	–
1994	45166	63	–	–
1995	50466	85	477	–
1996	49487	91	158	–
1997	50628	79	273	–

<sup>113</sup> ALNAAS G., « La divergence spatiale des crimes à la région d'Aljabal Al Akhdar », *Revue des Sciences Humaines*, El Beïda, Libye, édition Université Omar Al Mukhtar, Faculté des Lettres Département Géographie, 2010, p. 3.

<sup>114</sup> ABDESSALAM A., *La relation entre le crime et le civisme*, El Beïda, Libye, Université Omar Al Mukhtar, Faculté des Lettres, 2008, p.6.

<sup>115</sup> ALI A., « Le Chômage et le Crime Dans la société Libyenne », *Revue De l'université de Sabha, Sciences Humaines*, vol.11, n°1, 2012, p. 39

1998	46678	98	392	–
1999	50412	95	515	404
2000	52467	76	642	704
2001	70290	97	-	1013
2002	68202	83	-	1332
2003	71497	87	-	1661
2004	55443	70	-	–
2005	74210	-	-	–
2006	72483	-	-	–
2007	75622	-	-	–
2012	-	157	-	–

Sources: période 1990-1994 : Mohammed Albeshri (1999), période 1995-2000 : Abbas Abu Shama (2003), période 1999-2007 : Gamal Al Naas (2010), Atik Ali (2012), pour l'année 2004 : Gamal Ennaas (2010), et pour l'année 2006 : Ahmed Abdessalam (2008) et rapports de l'ONU.

### **3.6. Sources de données sur la criminalité enregistrée en Arabie Saoudite (1990-2012)**

L'Arabie Saoudite fait partie des pays du monde arabe qui ont le moins de données disponibles sur le niveau de la criminalité. Cela transparaît clairement à travers les données présentées dans le tableau 13. De l'année 1990 jusqu'à 2000, les données qui couvrent cette période ont été collectées à travers l'étude de Mohammed Albeshri (1999), et celle d'Abbas Abu Shama (2003). Par ailleurs, les données ne proviennent pas d'une seule source, mais d'autres sources ont contribué à enrichir les données. Il s'agit notamment des rapports des Nations Unies qui fournissent les données sur la criminalité enregistrée entre 1998 et 2002. Les données pour les années manquantes sur cette période ont été consolidées et complétées en nous basant sur l'étude d'Abdul Aziz Al Ghamdi (2010)<sup>116</sup> qui fournit des données couvrant la période entre 1996 et 2004. Finalement pour les années 2005 et 2006, les données sont recueillies des statistiques officielles publiées par le ministère de l'intérieur saoudien.

---

<sup>116</sup>ALGHAMDI A., *La relation entre le crime et les facteurs sociaux, selon les procureurs*, Mémoire de Master, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires, 2010, p. 27.



**Tableau 13. Données sur la criminalité enregistrée en Arabie Saoudite (1990-2012)**

Année	Crimes	Homicides	Vols	Stupéfiants
1990	22952	93	8647	3396
1991	23488	111	7640	3383
1992	24716	114	9006	3548
1993	24946	115	9070	3917
1994	27307	150	11136	4353
1995	–	156	–	–
1996	26443	114	13271	10242
1997	–	129	–	–
1998	–	92	12527	6336
1999	67737	172	24509	8767
2000	69844	105	12994	10727
2001	73012	110	37085	18154
2002	75597	166	39683	24399
2003	77987	397	43489	28737
2004	75927	399	39609	31019
2005	89873	338	43489	–
2006	88609	373	47184	19094
2007	–	–	–	–
2008	111351	375	54933	21272
2009	118751	399	59015	22409

2010	126442	424	63261	23588
2012	–	243	–	–

Sources: période 1990-1994 : Mohammed Albeshri (1999), période 1995-2000 : Abbas Abu Shama (2003), période 1996-2004 : Abdelaziz Al Ghamdi (2010) et rapports de l'ONU. Années 2005 et 2006 : ministère de l'intérieur, Arabie Saoudite.

### 3.7. Sources de données sur la criminalité enregistrée au Liban (1993-2013)

À l'instar de l'Arabie Saoudite, on dispose de très peu de données sur la criminalité enregistrée au Liban. Les premières données présentées dans ce tableau datent seulement de 1993. Pour la période de 1993 à 2000, les données ont été présentées dans l'étude de Mohammed Albeshri (1999), et celle d'Abbas Abu Shama (2003). Contrairement aux données sur certains pays arabes, et qui sont contenues dans les rapports de l'ONU, celles qui concernent l'État libanais sont considérées comme récentes (entre 2008 et 2013), y compris le nombre total des crimes, des homicides et des vols. Notons toutefois qu'il n'existe pas de données détaillées pour les crimes liés aux stupéfiants (voir tableau ci-dessous).

**Tableau 14. Données sur la criminalité enregistrée au Liban (1993- 2013)**

Années	Crimes	Homicides	Vols	Stupéfiants
1993	14640	192	3884	137
1994	32873	216	7144	372
1995	59469	138	11965	361
1996	59833	137	12282	434
1997	59881	122	12538	505
1998	59914	137	12795	578
1999	60353	164	13143	656
2000	61465	126	13648	744
2008	102794	183	25163	–

2009	109705	130	25007	—
2010	112612	142	26183	--
2011	121616	160	30137	—
2012	109549	194	31610	—
2013	117466	223	28670	—

Sources : période 1993-1994 : Mohammed Albeshri (1999), période 1995-2000 : Abbas Abu Shama (2003), période 2008-2013 : rapports de l'ONU.

En guise de conclusion, nous pouvons dire qu'à la lumière des données statistiques fournies qui concernent la justice pénale, nous pouvons faire plusieurs constats. D'abord, nous remarquons une grande faiblesse du système statistique relatif aux données pénitentiaires et aux données de criminalité enregistrée. Cette situation aboutit à une diversité des sources de données non homogènes, incohérentes et souvent contradictoires entre elles, remettant ainsi en cause la fiabilité des chiffres. C'est pourquoi, dans cette phase de notre travail, nous avons veillé à choisir rigoureusement nos sources de données de façon à ne retenir que les sources les plus crédibles du point de vue national et international. À cet effet, nos principales sources de données sont des statistiques publiques nationales et internationales mais aussi des sources de données provenant des organismes internationaux travaillant sur les questions de la criminalité dans le monde. Nous avons également sélectionné des sources secondaires basées sur des études et des travaux de recherches réalisés sur les questions de la criminalité et de l'incarcération dans le monde arabe.

## **Chapitre 2. Mesure de l'incarcération**

Pour mesurer l'incarcération, les chercheurs ont fait face à deux problèmes importants liés à la peine. D'une part il y a la nature de la peine (aspect qualitatif) et d'autre part il y a le volume de la peine (aspect quantitatif). C'est Émile Durkheim (1900) qui fut le premier instigateur de cette approche. Après Durkheim d'autres chercheurs se sont penchés sur l'étude qualitatif de la peine, on peut citer, entre autres, Rusche et Kirchheimer (1939), Michel Foucault (1975) et Melossi et Pavarini (1977). Cette aspect traite du lien entre la transformation progressive de la société vers le capitalisme et la détention des délinquants<sup>117</sup>.

---

<sup>117</sup> MELOSSI D., *Effets des circonstances économiques sur le système de justice pénale*, 11<sup>ème</sup> colloque criminologique, Conseil de l'Europe, Recherche criminologique, vol. 32, 1994, p. 81.

Par ailleurs, l'étude de l'aspect quantitatif de la peine nécessite de longues périodes pour pouvoir décrire, évaluer et interpréter les variations dans les volumes des peines. Ce type d'étude permet aussi de comprendre la transformation de la nature de la peine à la lumière des changements sociaux et économiques. Par exemple Scull (1977) parle de « décarcération » pour qualifier le recours à la désinstitutionnalisation de l'incarcération en ayant recours aux alternatives d'ordre social. Ce type d'approche de l'incarcération est poussé par une logique capitaliste et comptable suivie par l'État, qui montre par ailleurs d'autres formes de contrôle social<sup>118</sup>.

La grande disparité du recours à l'incarcération, considérée comme un moyen de mesurer la punitivité dans la société<sup>119</sup>, met en évidence certains problèmes soulevés par la littérature qui traite d'une telle mesure. Ces problèmes concernent d'une part, la méthodologie, la fiabilité, la validité et l'interprétation des différentes mesures de l'incarcération ; et d'autre part de leur impact sur les études comparatives qui traitent de l'utilisation d'une telle punition, tant au niveau international qu'au niveau local. Ces questions ont révélé quelques aspects de la problématique qui touche la documentation consacrée à l'utilisation d'une telle punition, ce qui peut suggérer que les différences ou les contradictions qui ont été trouvées dans la littérature sont dues, en grande partie, à la différence dans les approches méthodologiques suivies au sein même de cette documentation<sup>120</sup>. Young et Brown (1993) ont donné une analyse des problèmes fondamentaux impliquant les différentes règles et méthodes de dénombrement des prisonniers aussi bien que la présentation ou l'interprétation des chiffres qu'elles produisent. Par exemple, au Canada, les personnes libérées sous caution, celles placées en détention préventive et les personnes âgées de moins de 18 ans sont souvent exclues des comptages des prisonniers alors qu'elles constituent une partie importante de la population carcérale totale<sup>121</sup>.

La mesure de l'incarcération continue de poser des problèmes méthodologiques majeurs, qui soulèvent plusieurs questions : celle de savoir si le niveau de l'incarcération doit être <sup>122</sup> mesuré en terme de flux ou en terme de stock mais aussi celle de savoir si ces mesures

---

<sup>118</sup> SCULL A.T., *Decarceration: Community Treatment and the Deviant : A Radical View*, 2<sup>nd</sup> edition, Cambridge, UK : polity press, 1984, p. 152.

<sup>119</sup> YOUNG W., BROWN M., «Cross-national comparisons of imprisonment», in *Crime and Justice: A Review of the Research*, University of Chicago Press, Chicago, vol. 17, 1993, p. 2.

<sup>120</sup> LAPRAIRIE C., *Les services correctionnels pour autochtones au Canada*, Canada, Affaires correctionnelles pour autochtones ministère du solliciteur général, 1996, p. 8- 9.

<sup>121</sup> YOUNG W., BROWN M., op.cit., p. 9.

<sup>122</sup> MICHALOWSKI R., PEARSON M., « Punishment and social structure at the state level: A cross-sectional comparison of 1970 and 1980 », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 27, n°1, 1990, p. 52-78.

doivent être agrégées ou désagrégées ; vient ensuite la question du niveau adéquat de l’incarcération.

### **1. Mesure de l’incarcération : flux ou stock ?**

Lorsque l’on parle de stock on désigne le nombre de détenus à une date donnée alors que le flux se réfère au nombre de personnes entrées dans le système carcéral à une date donnée<sup>123</sup>. L’indicateur principal utilisé pour mesurer la dimension de la population carcérale est le taux de détention, obtenu en rapportant le nombre de personnes détenues - à une date donnée ou en moyenne annuelle - à 100.000 habitants. Néanmoins, ce taux ne prend pas en compte les variations du stock sur une durée précise. Le taux de détention peut en outre être également tributaire du surpeuplement carcéral. Il arrive en effet que, lorsque les prisons sont pleines, les autorités soient obligées de faire attendre les nouveaux condamnés avant de leur faire exécuter leur peine, (en France, par exemple on utilise le bracelet électronique en attendant de purger sa peine). Par conséquent, le taux d’incarcération ne donne pas l’image réelle de la réaction sociale face au crime. Par ailleurs, les mesures du stock peuvent être parfois trompeuses. Par exemple, pour deux années différentes, l’effectif peut être le même alors que la durée de détention a doublé, et que le nombre des entrées a diminué de moitié<sup>124</sup>.

Le problème du stock c’est qu’il donne une image de la situation carcérale d’un État à un instant donné. Cette photographie ne se soucie guère du nombre d’entrées et de sorties sur une période donnée qui peut être mesurée par le flux. En effet, le flux peut donner une idée précise sur le rythme de détention des incarcérés dans les prisons. En ce qui concerne les statistiques de flux, on suit le modèle de la population stationnaire<sup>125</sup>. Ce modèle suggère de prendre en compte le flux entrant, et particulièrement le nombre d’entrées enregistrées en prison. Les études qui suivent ce modèle font alors une différence entre les personnes et les entrées. Cela veut dire qu’une même personne peut être enregistrée plusieurs fois pour différentes raisons. Par exemple, la personne peut être déplacée d’une prison à une autre, mais elle sera comptabilisée deux fois. La même personne peut également être incarcérée pour plusieurs affaires, et dans ce cas elle apparaîtra plusieurs fois lors des comptages<sup>126</sup>. Par conséquent, les statistiques de flux posent le problème de validité statistique à cause des

---

<sup>123</sup> GODEFROY T., LAFFARGUE B., *Changements économiques et répression pénale : plus de chômage, plus d’emprisonnement ?*, Centre de Recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales, Collection Deviance & contrôle sociale, Rapport n°55, Paris, 1991, p.65.

<sup>124</sup> *Ibid.*

<sup>125</sup> Une population est dite stationnaire si les entrées annuelles dans la population sont constantes et si les sorties de chaque génération – cohorte des individus entrés une même année - se font selon le même rythme, selon le même calendrier.

<sup>126</sup> KUHN A., *Détenus : Combien ? Pourquoi? Que faire?*, Bern, Haupt, 2000, p. 25.

doublons, ou à cause d'enregistrements omis. Ce problème est généré par la dissociation entre les informations entrée et personne. De plus, ces informations sont recueillies sans aucune distinction entre les procédures d'incarcération et par conséquent la fréquence d'emprisonnement peut varier d'un pays à un autre selon les pratiques judiciaires en vigueur<sup>127</sup>.

À cause des considérations évoquées ci-dessus, certains travaux, comme ceux de Wallace (1980) ou encore de Michalowski et Pearson (1990), utilisent les données de stock, alors que des auteurs comme Box et Hale (1982, 1985), Lynch (1988) ou encore Inverarity et Grattet (1989) utilisent les mesures de flux. D'autres auteurs comme Jankovic (1987) ou Greenberg (1977) ont trouvé un équilibre en conciliant les deux mesures.

Toutefois, il faut noter que le flux et le stock sont deux indicateurs intimement liés. En effet, le stock est la somme des flux à des périodes précises. En réalité, le stock est une composition du flux et du temps selon la relation :  $\text{Stock} = \text{Flux} * \text{Durée}$ <sup>128</sup>.

La durée est un élément important qui relie le stock au flux, car selon ce paramètre on peut déterminer la punitivité des États, en prenant en compte le nombre de personnes qui sont en prison (le stock) et le nombre de personnes qui sont entrées en détention durant une certaine période (le flux). Ceci étant, et selon le pays étudié, on trouvera une image très différente de la réaction sociale face à la criminalité. Il s'agira dès lors, pour les chercheurs, de choisir l'indicateur le plus à même de renseigner sur la punitivité.<sup>129</sup> À partir de là le choix entre les deux types d'indicateurs n'est qu'une question de perspective. Par exemple, dans une analyse de l'incarcération sur le court terme (par exemple l'évaluation de l'effet d'une politique pénale), il peut être intéressant d'utiliser les indicateurs de flux. En revanche, pour une analyse de l'incarcération sur le long terme, il serait judicieux d'utiliser les indicateurs de stock.

---

<sup>127</sup> *Ibid.*, p. 11-12.

<sup>128</sup> Voir à ce propos TOURNIER P., « Stock, flux et durée de détention: Les modes de renouvellement des populations carcérales en Europe », texte présenté au congrès organisé par le Conseil de l'Europe sur le thème « Prison Population in Europe and in North America: Problems and Solutions », à Helsinki, du 12 au 15 mars 1997.

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 25.

## 2. Mesures agrégées ou mesures désagrégées ?

Le deuxième volet du débat traite de la question des données d'emprisonnement : doivent-elles être agrégées (par exemple, en taux ou nombre) ou désagrégées (en admission et libération) ?

Plusieurs chercheurs<sup>130</sup> ont suivi la démarche de Berk et al. (1983)<sup>131</sup> qui suggère que les données d'emprisonnement devraient être désagrégées. Cet argument est fondé sur l'hypothèse que les contraintes organisationnelles (à savoir les contraintes de capacité) sont des facteurs essentiels pour expliquer les taux d'incarcération. Cependant, d'autres chercheurs<sup>132</sup> recommandent l'utilisation des données agrégées. Michalowski et Pearson ont fait valoir que les données d'admission et de libération sont moins représentatives de la taille du système pénitentiaire comparativement aux données sur les stocks de prisonniers en proportion de la population. Pour eux, il est possible qu'un système avec un plus grand nombre d'admissions et de libérations ne retienne qu'un faible pourcentage de sa population carcérale.

D'après ce qui précède, un autre débat peut être soulevé sur les données à prendre en compte en ce qui concerne la criminalité, étant donné que cette dernière peut être liée aux changements des taux d'incarcération. Nous avons trouvé plusieurs études, (Michalowski et Pearson (1990) ; Bridges et al (1990) ; Galster et Scaturro (1985)), qui incluent dans leur analyse le taux de crimes violents seulement, alors que Colvin (1990) et Arvanites et Asher (1991), pour leur part, utilisent le taux de criminalité total. Les auteurs qui utilisent le taux de crimes violents soutiennent que la criminalité violente est le facteur le plus pertinent, car il est plus susceptible de donner lieu à un emprisonnement. Ce raisonnement semble être logique, cependant il existe des raisons théoriques et méthodologiques qui peuvent aussi justifier l'utilisation du taux de criminalité totale. Par exemple, pour Arvanites (1992), une partie très

---

<sup>130</sup> Voir comme exemple :

GALSTER G., SCATURRO L., « The U.S. criminal justice system: Unemployment and the severity of punishment », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol.22, n°2, 1985, p. 163-89.

INVERARITY J., MCCARTHY D., « Punishment and social structure revisited: Unemployment and imprisonment in the United States, 1948-1984 », *Sociological Quarterly*, vol. 29, n°2, 1988, p. 263-279.

<sup>131</sup> BERK R.S., MESSENGER S., RAUMA D., BEREEOOTHEA J., « Prisons as self-regulating systems », *Law and Society Review*, n°17, 1983, p. 547-86.

<sup>132</sup> Voir comme exemple :

ARVANITES T.M., ASHER M.A., *Factors influencing the level of coercive control in the U.S.*, presented at the American Society of Criminology, San Francisco, CA, 1991.

COLVIN M., « Labor markets, industrial monopolization, welfare and imprisonment: Evidence from a cross-section of U.S. counties », *The Sociological Quarterly*, vol. 31, n°3, 1990, p. 441-457.

MICHALOWSKI R., PEARSON M., op.cit, p. 52-78.

importante des détenus des États-Unis sont incarcérés pour des infractions non violentes. Prenant l'année 1986, il montre que 31% des détenus dans les prisons d'État étaient incarcérés pour des infractions relatives aux droits de propriété, contre 9% pour des infractions relatives aux drogues et 6% d'atteinte à l'ordre public et d'autres crimes<sup>133</sup>.

À ce propos, Young et Brown (1993) indiquent que la plupart des études utilisent plutôt la technique de la simplification, c'est pour cela que nous constatons que certains auteurs analysent les statistiques générales du crime qui ont plutôt tendance à supprimer les différences entre les différents types de crimes. Ainsi, lorsqu'Ekland-Olson, Kelly et Eisenberg (1992) ont étudié séparément les crimes contre les biens et les actes de violence, ils ont découvert une corrélation entre l'incarcération et les crimes contre les biens, tandis que le lien est absent lorsqu'il s'agit des actes de violence<sup>134</sup>. Puisque les taux de criminalité agrégés ne permettent pas de prendre en considération les différences et les développements des crimes au niveau de leur gravité, car ils ne font que mesurer la quantité totale des crimes, l'examen précis de l'étendue de la corrélation entre le crime et l'incarcération exige la prise en compte de l'effet de chacun, et séparément, selon la gravité. Ce type d'analyse permet certes de savoir que les différences entre la nature des crimes et leur gravité peuvent être prises en compte pour comprendre une partie de la variation des taux d'incarcération, mais ne permet certainement pas de connaître le total de ces changements<sup>135</sup>.

D'autre part, Vanneste (2001) penche pour le choix des indicateurs désagrégés. Elle en fait la démonstration en affirmant qu'il faut écarter la ciminilaité en tant que variable intervenante entre les indicateurs économiques et les indicateurs pénaux. En effet Vanneste critique vigoureusement les recherches qui s'appuient sur la criminalité dans leurs études. Elle rappelle que l'utilisation de cet indicateur engendre l'amalgame entre la criminalité et la criminalité enregistrée, ce que les chercheurs omettent souvent de rappeler. Cela ne va pas dans le sens de la rigueur scientifique. Par ailleurs, elle rajoute que les indicateurs utilisés pour contrôler cette variable ne sont pas clairs. Elle les qualifie d'indicateurs globaux et

---

<sup>133</sup> ARVANITES T.M., « Increasing Imprisonment: A Function of Crime or Socio-Economic Factors? », *American Journal of Criminal Justice*, vol. 17, n°1, 1992, p. 26.

<sup>134</sup> EKLAND-OLSON S., KELLY W.R., EISENBERG M., « Crime and Incarceration: Some Comparative Findings from the 1980s », *Crime and Delinquency*, vol. 38, n° 3, 1992, p. 392-416.

<sup>135</sup> VANNESTE C., op.cit., p. 17.



s'appuie pour le démontrer sur Moïtra (1987) qui a déjà montré les failles de tels indicateurs, car ils ne prennent pas en compte les évolutions réelles des affaires contentieuses<sup>136</sup>.

Le choix du type de mesure de l'incarcération ne dépend pas uniquement du sujet d'étude mais également du pays de l'étude. En effet, en parcourant la littérature, on remarque que les études qui analysent le lien entre le niveau de l'incarcération et les facteurs socioéconomiques utilisent les mesures agrégées de l'incarcération : le nombre de prisonniers pour 100.000 habitants ou le nombre de prisonniers pour 100.000 adultes. En revanche, les études qui analysent les effets des politiques pénales utilisent plutôt les mesures désagrégées comme les admissions, les libérations, etc. Autrement dit, la mesure du flux est l'un des modèles les plus simples à travers lequel on peut déterminer l'impact des diverses étapes du système de la justice pénale sur le taux d'incarcération. Parmi les exemples de ces études, nous pouvons citer celle de Blumstein et Beck (2005) qui a analysé la contribution de trois facteurs, à savoir le taux de criminalité, l'admission en prison et la durée de la peine, sur la croissance du taux d'incarcération. Nous pouvons rajouter à cette étude celle de Steven Raphael et Michael Stoll (2008) qui ont inclu explicitement l'autocorrélation entre le crime et la prison, afin de corriger les estimations excessives d'un éventuel impact des réponses politiques sur la criminalité en utilisant l'échelle : crime, admission en prison et la durée passée en prison<sup>137</sup>.

Seulement, nous constatons également que les études qui réalisent des comparaisons internationales penchent pour les mesures agrégées, en particulier le nombre de prisonniers par rapport la population. L'une des raisons qui peut expliquer ce type de tendance est peut-être l'accès à des statistiques détaillées sur les détenus dans tous les États. Si ces données sont disponibles pour certains pays, elles ne le sont pas pour d'autres, d'autant plus que la période couverte par l'étude requiert l'analyse de séries chronologiques qui s'étendent sur une durée de plus d'une décennie.

Selon Jacobs et Helms (2001)<sup>138</sup>, le nombre de prisonniers pour 100.000 habitants est conceptuellement supérieur au taux d'admission. Lorsque les admissions ou la durée des peines augmentent, les autorités pénitentiaires peuvent utiliser les libérations afin de créer un espace pour les nouveaux détenus. Les admissions ou les durées des peines pourraient

---

<sup>136</sup> *Ibid.*, p. 42-43.

<sup>137</sup> BLUMSTEIN A., BECK A.J., « Reentry as a Transient State Between Liberty and Recommitment », in TRAVIS J., VISHER C., *Prisoner Reentry and Crime in America*, Cambridge, UK: Cambridge University Press, 2005, p. 50-79.

<sup>138</sup> JACOBS D., HELMS R.E., « Toward a political sociology of punishment: politics and changes in the incarcerated population », *Social Science Research*, vol. 30, n°2, 2001, p. 171-194.

augmenter alors que l'emprisonnement total décline. Les taux d'emprisonnement sont plus pertinents que les taux d'admission parce qu'ils donnent une image de la probabilité réelle d'emprisonnement. Toutefois, le taux d'emprisonnement pour 100.000 habitants rencontre aussi quelques limites. Par exemple, selon Ouimet (2012), le taux d'incarcération pour 100.000 habitants n'est pas un indicateur optimal de la prévalence de l'emprisonnement puisque le numérateur mesure essentiellement le nombre d'adultes incarcérés et le dénominateur mesure la population. Or, dans une perspective comparative, il y a différences importantes dans la composition démographique de la population des pays. Le pourcentage d'adultes dans la population varie entre 40% et 83% selon les pays. Dans cette situation, il faut donc bâtir le taux d'incarcération pour 1.000 adultes qui est un rapport entre le nombre de personnes détenues et la population âgée entre 18 et 64 ans. Ce taux s'adapte à plusieurs contextes et à plusieurs pays, notamment ceux d'Afrique, qui ont une population importante de jeunes<sup>139</sup>.

### **3. Quel niveau adéquat d'incarcération ?**

Comme il est important de regarder de quelle façon varie le taux d'incarcération, il est aussi utile de déterminer quel est le niveau d'incarcération à prendre en compte. Malgré l'importance de cette question, étant donné qu'elle renseigne sur le degré de punitivité d'un État, elle est rarement discutée de façon explicite. Cela revient à des considérations financières, politiques et éthiques susceptibles d'entrer en jeu, car il n'existe pas d'échelle spécifique qui détermine de façon précise le niveau d'incarcération<sup>140</sup>. Dès lors, personne ne peut dire à quel niveau devrait être le taux d'incarcération dans tel ou tel État, car c'est une question propre à chaque pays<sup>141</sup>, selon son niveau économique, social, politique et la criminalité qui le caractérise. Cela va de soi lorsqu'il s'agit de la punitivité. Si le taux d'incarcération d'un pays est élevé, cela ne permet cependant pas d'affirmer qu'il est punitif. En effet tout système carcéral ne fait que fournir une réponse ponctuelle à quelques comportements sociaux désignés comme déviants. Cette réponse peut changer d'un pays à un autre et peut varier aussi selon la juridiction en place. Par ailleurs, le volume de la peine peut changer en fonction du temps selon la variable perception de la société de la dangerosité de l'infraction ou du crime. Ainsi des crimes qui sont qualifiés de « moins grave » mais qui sont

---

<sup>139</sup> OUIMET M., 2012, op.cit., p. 16-17.

<sup>140</sup> LAPRAIRIE C., op.cit., p .9.

<sup>141</sup> OUIMET M., op.cit., p . 8.

répétitifs vont avoir un écho de crime à caractère « grave » auprès de la société qui exigera plus de sévérité du système pénal et vice versa<sup>142</sup>.

Sur la question de la punitivité, l'indicateur qui est souvent fourni pour déterminer son degré dans l'État donné reste le taux d'incarcération. Or, que l'on choisisse le taux d'emprisonnement en flux ou en stock, le rapport pour 100.000 habitants ne permet pas de donner des indications sur la punitivité d'un État, d'ailleurs c'est l'argument utilisé par Pease (1994) pour montrer que le Royaume Uni n'est pas le pays punitif de l'Europe que l'on croit. L'explication de Pease repose sur un constat simple est que rien ne nous permet de distinguer, à partir des taux d'emprisonnement, la qualité d'une personne de la population totale de celle d'une personne incarcérée<sup>143</sup>. Pease préfère s'intéresser à une approche beaucoup plus globale qui est de savoir qu'elle est la probabilité qu'une personne de la population totale se trouve en prison. Toute autre étude ne saurait s'attaquer au problème sous un autre angle, ce qui peut des fois intéresser le monde de la justice, la sociologie, la police entre autres...

Si nous calculons le nombre de peines prononcées par rapport à la population totale, nous constaterons que les taux de peine ne cessent d'augmenter. Faut-il en conclure pour autant que nos sociétés sont devenues plus punitives ? La réponse à cette question nécessite de regarder le problème sous un autre angle. En effet au lieu de calculer le ratio peine sur la population totale, il est préférable et plus objectif de faire ce calcul par rapport aux crimes commis, car le crime est la cause de l'incarcération. Ainsi fait, si nous regardons ce rapport de près, nous allons constater que les taux de peine sont en diminution<sup>144</sup>. À ce propos Cusson (1990) rappelle la question philosophique qui consiste à considérer ou non le crime comme élément pour calculer l'évolution des taux de peines<sup>145</sup>.

---

<sup>142</sup> MELOSSI D., 1994, op.cit., p. 82.

<sup>143</sup> *Ibid.*

<sup>144</sup> CUSSON M., « De l'évolution pénale », *Déviance et société*, vol. 14, n°3, 1990, p. 317.

<sup>145</sup> Cusson dit à cet effet que : « Landreville n'est pas le seul à évacuer délibérément la question du crime de son analyse des peines. Ce choix découle d'une position bien connue selon laquelle le crime n'est qu'un construit socio-juridique, qu'il n'a donc pas de réalité propre et, même s'il en avait, il serait de toute manière inconnaissable étant donné que les statistiques de la criminalité ne sont qu'un reflet des opérations de l'appareil répressif. Je ne reviendrai pas sur la critique que l'on peut faire de cette position. Je me contenterai simplement d'indiquer que pas mal de criminologues sont revenus à une position plus classique qui consiste à penser que le crime existe, qu'il cause des préjudices bien réels, [...] Si on admet, au moins provisoirement, ce point de vue, on conviendra que le problème de l'évolution des peines ne sera véritablement appréhendé qu'à la condition de le rapporter à l'évolution des crimes ». *Ibid.*

Pour revenir à cette question de punitivité, nous ne pouvons pas qualifier un pays de punitif que si le taux d'incarcération est disproportionné par rapport à l'incidence de sa criminalité<sup>146</sup>. Certes, les indicateurs que nous avons mentionnés auparavant, à savoir le flux et la durée d'emprisonnement, peuvent renseigner sur le degré de repressivité d'un État. Ainsi un État qui se caractérise par un flux fort sur une courte durée est plus repressif qu'un État qui a un flux faible sur de longues périodes. Mais en général Nicolas Carrier (2010), identifie trois symptômes principaux du virage punitif observés dans les démocraties libérales. Le premier est le boom carcéral, qui est de nature quantitatif. Les deux autres groupes de symptômes sont plus de nature qualitative. Le second concerne les transformations des logiques de gestion des populations criminalisées sous le point de vue de l'espace carcéral post-disciplinaire. Le dernier correspond à un conglomérat de symptômes édicté par une sévérité dans le discours et la pratique liés à l'incarcération (tolérance zéro, la médiatisation voulue de certaines affaires criminelles...)<sup>147</sup>.

De notre point de vue, l'un des meilleurs modèles qui peut servir à déterminer l'effet des différentes variables sur le recours à l'emprisonnement est le taux d'incarcération pour 100.000 habitants, car il est compatible avec les données limitées de la justice pénale dans les pays étudiés, sans parler de l'utilisation des données combinées des crimes (nombre total d'infractions), en tenant compte de l'influence générée par les divers types de crimes tels que le meurtre, le vol qualifié et les crimes liés à la drogue pour voir lequel d'entre eux se place à la tête des facteurs qui influent sur le taux d'incarcération.

### **Chapitre 3. L'« ascension punitive » dans le monde arabe**

Nous souhaitons à présent, et dans ce qui suit de ce paragraphe, montrer la croissance du taux d'incarcération dans le monde arabe à la lumière du contexte historique, pénal, social et économique. À travers une comparaison avec la littérature, menée surtout sur l'Amérique du Sud et l'Europe de l'ouest, nous allons essayer de comprendre les raisons du changement dans les taux d'incarcération dans le monde arabe. Ce travail de compréhension va nous amener à terme de saisir la nature de l'influence des différents facteurs ou des facteurs sous-jacents sur les nouvelles courbes de la punitivité dans les États arabes surtout après 1990. Les pays arabes constituent un système qui est influencé par différents facteurs socio-économiques et politiques. Chacun de ces éléments représente à lui seul une dimension importante dans

---

<sup>146</sup> OUIMET M., op.cit., p. 9.

<sup>147</sup> CARRIER N., « Sociologies anglo-saxonnes du virage punitif », *Champ pénal*, vol. 7, 2010, p. 3. URL : <http://champpenal.revues.org/7818> ; DOI : 10.4000/champpenal.7818. Consulté le 30/11/2016.

l'étude de la transformation punitive dans ces pays. Nous allons étudier cette thèse en analysant l'évolution des taux d'incarcération afin de mettre la lumière sur les raisons de ce changement.

### **1. La croissance des taux d'incarcération dans les pays arabes**

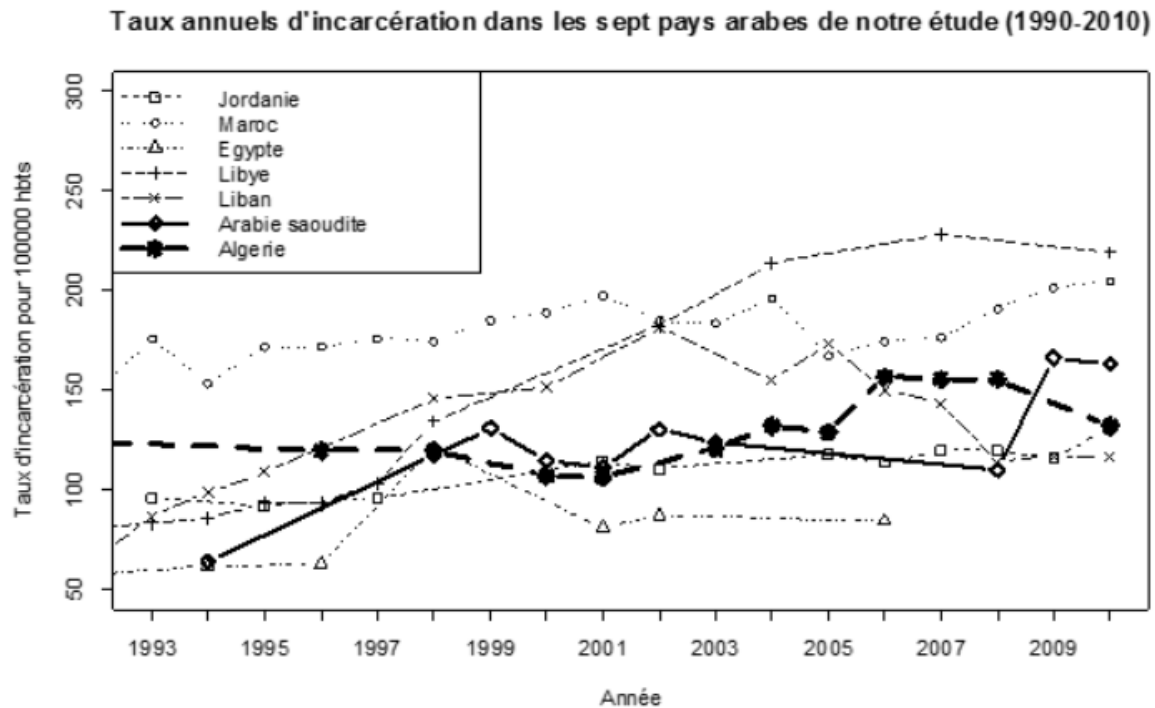
Comme tous les autres pays du monde, les pays arabes ne sont pas à l'abri, et ne représentent donc aucune exception en ce qui concerne l'augmentation du nombre des détenus, qui résulte des changements économiques, sociaux, politiques ainsi que le taux de criminalité croissant. Malgré les crises sociopolitiques que traverse le monde arabe depuis maintenant plusieurs décennies, les chiffres sur les taux d'incarcération observés dans cette région du monde, au cours des 25 dernières années, ne semblent montrer aucune différence majeure par rapport aux autres régions du monde. En effet, entre 1990 et 2011, la moyenne globale du taux d'incarcération observé sur l'ensemble du monde arabe est d'environ 127 détenus pour 100.000 habitants. Bien que ce chiffre masque une grande disparité à la fois entre les pays et les périodes, il indique néanmoins que le niveau global de l'incarcération dans le monde arabe n'est pas très éloigné de celui observé dans d'autres pays du monde. Par exemple, les taux d'incarcération observés en Libye au cours des années 1990 ou en Égypte entre 1990 et 2010 sont en moyenne plus bas que ceux observés dans la plupart des pays occidentaux, à l'exception des pays scandinaves tels que la Finlande d'après les années 1970.

Cependant, malgré cette présentation très optimiste des chiffres sur l'incarcération dans le monde arabe, la réalité apparaît beaucoup plus complexe, compte tenu notamment des contextes politico-économiques de chaque pays. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du taux d'incarcération dans plusieurs pays arabes entre 1990 et 2010<sup>148</sup>.

---

<sup>148</sup> Nous avons tracé le graphique à partir de 1990 afin d'éviter la discontinuité des courbes car il y a de nombreux points manquants dans les données (avant 1990).

Figure 4. Taux annuels d'incarcération dans les sept pays arabes de notre étude (1990-2010)



Comme indiqué précédemment, l'Égypte est le pays dont le taux d'incarcération est le plus bas dans le monde arabe. En 1989, le taux d'incarcération était de l'ordre de 54 prisonniers pour 100.000 habitants. Entre 1989 et 1996, ce taux n'a progressé que de 15% environ pour s'établir à 62 pour 100.000. Après un pic exceptionnel observé en 1998 (121 prisonniers pour 100.000 habitants), le taux d'incarcération en Égypte s'est stabilisé autour d'une moyenne de 82 prisonniers pour 100.000 tout au long des années 2000, et ce malgré une progression significative par rapport au niveau des années 1990, il demeure encore relativement modéré par rapport à d'autres pays du monde.

En dehors de l'Égypte, la Jordanie et la Libye sont deux pays dont les taux d'incarcération sont restés en dessous de la barre des 100 prisonniers pour 100.000 habitants tout au long des années 1980 et 1990. En 1992, le taux d'incarcération en Jordanie était de l'ordre de 74 prisonniers pour 100.000 habitants. Néanmoins, ce taux a progressé de 28% environ pour atteindre 95 prisonniers pour 100.000 habitants en 1997. C'est à partir de l'an 2000 que le taux d'incarcération en Jordanie a dépassé la barre de 100 prisonniers pour 100.000 habitants. Cette progression a continué jusqu'à la fin des années 2000. En effet, en 2001, on dénombrait 114 prisonniers pour 100.000 habitants. Mais dix ans après (en 2011), ce taux avait doublé pour se situer à 260 prisonniers pour 100.000 habitants. Cette évolution récente place donc la Jordanie parmi les pays du monde où le taux d'incarcération est le plus élevé. Quant à la

Libye, durant la période 1988-1996, le taux d'incarcération était stable autour d'une moyenne de 82 prisonniers pour 100.000. C'est à partir de 1998 que le taux d'incarcération a franchi la barre des 100 prisonniers pour atteindre 103 prisonniers pour 100.000 habitants. Depuis ces années, le taux d'incarcération n'a cessé de croître allant de 134 prisonniers en 1998 jusqu'à 219 prisonniers en 2010. Cela représente un accroissement du taux d'incarcération d'environ 63,4% en moins de 15 ans.

Parmi les pays étudiés ici, l'Algérie est le seul pays dont le taux d'incarcération a connu un épisode de baisse marquant. L'évolution du taux d'incarcération a connu deux principales phases. Durant la première phase, entre 1992 et 2001, le taux d'incarcération a connu une baisse ostensible et continue. En effet, en 1992, le taux d'incarcération était de 124 pour 100.000 habitants. En 1996, ce taux a baissé de près de 5 points pour se situer à 119 prisonniers pour 100.000 habitants. Cette baisse s'est poursuivie jusqu'en 2001, année durant laquelle le taux d'incarcération avoisinait les 106 prisonniers pour 100.000 habitants. Pendant la seconde phase, qui s'étend sur la période 2003-2011, nous avons assisté à un renversement de la courbe du taux d'incarcération. En effet, le taux passe de 106 prisonniers pour 100.000 habitants en 2001 à 120 prisonniers pour 100.000 habitants en 2003. Cette progression continue jusqu'à atteindre un pic de 156 prisonniers pour 100.000 habitants en 2006 qui se maintient jusqu'en 2008. Néanmoins, à partir de cette année-là, le taux d'incarcération est retombé à 132 prisonniers pour 100.000 habitants.

S'agissant maintenant de l'Arabie Saoudite, nous pouvons remarquer qu'en 1994 le taux d'incarcération est de 46 prisonniers pour 100.000 habitants. En ce qui concerne la période 1998-2008, le taux d'incarcération a oscillé entre 110 et 130 prisonniers avec une moyenne de 120 prisonniers pour 100.000 habitants. Ce taux semble d'ailleurs plus élevé que dans d'autres pays tels que la Jordanie ou l'Égypte. Il faut aussi remarquer qu'à partir de 2009, le taux d'incarcération en Arabie Saoudite a connu une augmentation très importante par rapport à sa tendance initiale. En effet, alors que le taux d'incarcération se situait aux alentours de 110 prisonniers pour 100.000 habitants en 2008, il a augmenté de plus de 50% à partir de 2009 pour se situer à 166 prisonniers pour 100.000 habitants. Cette progression brutale s'est confirmée au cours des années 2010 et 2011 où les taux étaient respectivement de 163 et 176 prisonniers pour 100.000 habitants.

Le Maroc et le Liban sont les pays où les taux d’incarcération sont parmi les plus élevés dans le monde arabe<sup>149</sup>. Commençons par le Liban, où le taux d’incarcération était de 37 prisonniers pour 100.000 habitants en 1990, a vu son taux s’envoler très vite au-dessus de la barre des 100 dans les années suivantes. En effet, en 1995 le taux d’incarcération au Liban avait déjà atteint 109 prisonniers pour 100.000 habitants. Trois ans après (en 1998), la barre des 145 prisonniers avait été franchie. Et cette progression s’est encore accentuée dans les années suivantes. En 2002 par exemple, le taux d’incarcération avait atteint les 181 prisonniers pour 100.000 habitants. Néanmoins, il faut signaler que même si le taux d’incarcération du Liban reste très élevé, il a connu un léger fléchissement à partir de 2007, pour se stabiliser autour d’une moyenne de 121 prisonniers pour 100.000 habitants sur la période 2007-2011. S’agissant maintenant du Maroc, c’est le pays qui a enregistré les plus forts taux d’incarcération parmi les pays arabes au cours des deux dernières décennies. Déjà en 1990, le taux d’incarcération était de l’ordre de 133 prisonniers pour 100.000 habitants. Ce qui représentait à l’époque un niveau exceptionnel par rapport à des pays comme l’Égypte, la Jordanie ou la Libye. Dix ans après (en 2000), le taux d’incarcération était de 189 prisonniers pour 100.000 habitants. Ce qui représente un accroissement de l’ordre de 42%. Cette augmentation du taux d’incarcération s’est encore accentuée dans les dix années suivantes<sup>150</sup>. En 2010 par exemple, le taux d’incarcération se situait à 205 détenus pour 100.000 habitants, ce qui représente un niveau record par rapport à l’ensemble des pays arabes étudiés. Indiquons tout de même qu’à partir de cette période, il y a eu une stabilisation du taux d’incarcération d’une moyenne de 213 prisonniers pour 100.000 habitants.

## **2. Maintien limité des châtiments corporels dans les pays arabes**

Les peines pénales peuvent prendre différentes formes et dépendent essentiellement des valeurs culturels, de la mémoire collective et du climat juridique, politique et économique qui caractérisent une telle ou telle société, car chacune d’elle choisit une manière particulière de punir pour traiter la criminalité. Le choix étant parfois lié à l’efficacité de la punition elle-même ou à son caractère sacralisé<sup>151</sup>. Ceci étant dit, les châtiments corporels prennent une part importante dans la législation pénale de certains pays arabes, ce type de peines est essentiellement issu du droit musulman (*charia*). La *charia* impose les châtiments corporels à

---

<sup>149</sup> Voir URL : [http://www.maglor.fr/maglor/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=8180:le-maroc-a-un-taux-d-incarceration-les-plus-eleves-du-monde&Itemid=350](http://www.maglor.fr/maglor/index.php?option=com_k2&view=item&id=8180:le-maroc-a-un-taux-d-incarceration-les-plus-eleves-du-monde&Itemid=350). Consulté le 18.02.2016.

<sup>150</sup> MADDAH M., « Condition punitive présente, peines privatives de liberté, la politique de réforme et de réinsertion : Données statistiques et évaluation », *Revue Intégration*, n°10, 2005, p. 29.

<sup>151</sup> GHASSEMI G., « Criminal Punishment in Islamic Societies: Empirical Study of Attitudes to Criminal Sentencing in Iran », *European Journal on Criminal Policy and Research*, vol. 15, n° 1, 2009, p. 160.



l'encontre de certains actes qu'elle estime criminels et dangereux. Les peines appliquées sont issues des textes du coran de la *sunna* ou des avis des écoles de jurisprudences classiques (*madahib*)<sup>152</sup>.

Les juristes classent les crimes en trois catégories selon les peines encourues. D'abord il y a les *houdoud* qui englobent l'ensemble des peines encourues s'il y a viol d'un droit divin et qui ne peuvent donner lieu à une conciliation ou un renoncement, mais doivent obligatoirement être appliquées si le crime est avéré. Parmi les peines de cet ordre nous pouvons citer la flagellation ou la lapidation imposées à l'encontre de l'adultère, l'amputation à l'encontre du vol à main armée (ou en banditisme), le fouet à l'encontre de la diffamation en accusant une personne de fornication et la peine capitale en cas d'apostasie. Ensuite on trouve la deuxième catégorie constituée des *qisas* (talion) et *diya* (dédommagement) qui sont prévus pour punir les délits qui engendrent une violation de droit de personnes (comme les affaires qui peuvent opposer aux héritiers d'une personne après un homicide volontaire ou involontaire). Cependant l'ayant droit peut renoncer ou accepter une conciliation. Les peines prévues à cet effet sont la peine capitale pour les homicides volontaires ou le dédommagement en cas d'une amnistie de l'ayant droit. Enfin la troisième catégorie est *Tazir* (corrections) qui englobent les peines non spécifiées par les textes et qui revient donc à l'État de les fixer<sup>153</sup>. La nature des peines peut être de la prison ou une amende ou peut prendre d'autres formes que l'État estime adaptées pour tel ou tel crime.

Malgré le caractère religieux qui caractérise la plupart de ces peines (*houdoud* et *qisas*), et qui par conséquent doivent être appliquées dans n'importe quelle société musulmane, néanmoins la réalité montre que la majorité des pays arabes n'incluent pas ces peines dans leurs législations nationales mais donnent la préférence à la peine privative de liberté<sup>154</sup>. Ceci étant, les indicateurs montrent que certains pays conservent encore les châtiments corporels pour punir certains délits ou pour appliquer des mesures punitives au sein de certaines institutions comme la prison ou encore comme une peine cumulative à la prison<sup>155</sup>. Notons que la base légale de ces châtiments corporels diffèrent d'un pays à un autre, ainsi certains pays comme la Libye citent explicitement ce type de peines dans leur législation, tandis que d'autres pays

---

<sup>152</sup> PETERS R., *Crime and Punishment in Islamic Law Theory and Practice from the Sixteenth to the Twenty-First Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 6.

<sup>153</sup> ALABAR S., ALFAKHRI R., *Législation des Houdoud en Libye*, 1<sup>ère</sup> édition, Benghazi, édition Saqia, 2008, p. 5.

<sup>154</sup> AL JAMALI T., « Les peines des houdoud à la lumière du principe de la légalité et de l'utilité de la peine », *Revue des études et des sciences humaines* (édition numérique ISSN : 2312-4962), n° 27, 2017, p. 1.

<sup>155</sup> IAKOBISHVILI I., *Inflicting Harm: Judicial corporal punishment for drug and alcohol offences in selected countries*, London, Harm Reduction International, 2011, p. 7.

comme l'Arabie saoudite laissent la liberté aux juges de puiser directement des textes religieux la peine à appliquer. D'un autre côté nous pouvons aussi constater qu'il existe une utilisation différente de ce type de peines selon les pays qui l'appliquent. Par exemple certains pays ont fini par ne garder qu'un seul type de peine à savoir la peine capitale, c'est le cas de l'Égypte, de la Jordanie, tandis que d'autres pays ont conservé toutes les sortes de peine (fouet, amputation...), comme c'est le cas pour la Libye et l'Arabie saoudite.

Il est évident que les pays arabes partagent des références historiques communes, mais l'influence de la *charia* sur les lois diffèrent d'un pays à un autre. Ainsi nous pouvons dire que la législation pénale musulmane s'applique davantage en Arabie saoudite comparée aux autres pays du Maghreb, de la même façon que les lois diffèrent entre l'Angleterre et l'Australie. En réalité, le droit musulman a subi des transformations profondes depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Plusieurs règles de droit dans les pays arabes ont laissé place à des règles occidentales, ce qui veut dire que les législations arabes ont été en quelque sorte occidentalisées. Durant cette période, la domination de l'Occident, qui a touché également les domaines économique, militaire, politique et culturel, a impacté les différents aspects de la vie sociale des pays arabes. Dans la plupart de ces pays, surtout ceux qui ont été colonisés par des pays occidentaux, le recours à *la charia* a été marginalisé en faveur de systèmes juridiques occidentaux, exception faite du code du statut personnel qui n'a évolué que dans certains pays, en particulier ceux à tendance laïque. La conséquence a été le délaissement des châtiments corporels (*houdoud* et *qisas*), en faveur de l'incarcération qui est devenue la forme dominante du système pénal dans la majorité des pays arabes<sup>156</sup>.

Cependant, lorsque les mouvements islamistes ont gagné en force dans le monde arabe, les systèmes juridiques occidentaux dominants ont été attaqués. Les islamistes voulaient établir un État islamique et la principale caractéristique d'un État islamique était, pour eux, l'application de la *Charia* dans tous les domaines, y compris, bien sûr, celui du droit pénal. L'introduction du *Charia* est devenue le fer de lance des mouvements politiques islamistes. L'idée de retourner à leurs racines culturelles et d'imposer des normes islamiques à la société est, pour les islamistes, la solution pour résorber les difficultés dont souffrent les sociétés musulmanes dans tous les domaines, car ces derniers expliquent que les difficultés rencontrées par les sociétés arabes sont le fruit de l'influence politique et culturelle croissante

---

<sup>156</sup> ALHOSANY N., « Islamic Penal Theories and Contemporary Incarceration Architecture », *Forum The Postgraduate Journal of Architecture, Planning & Landscape* University of Newcastle upon Tyne, vol. 4, n° 1, 2001, p. 20.

de l'Occident. Ce type de discours attire de plus en plus de populations qui s'opposent à l'influence occidentale<sup>157</sup>.

Quoiqu'il en soit, en révisant les textes de droit pénal des pays sujet de notre étude, il apparaît que la majorité de ces pays, à l'exception de la Libye et de l'Arabie saoudite, ne citent pas les châtiments corporels et que seule la peine capitale a été conservée. Néanmoins, les rapports précisent que l'utilisation de cette dernière peine est en recul continu. En effet, la majorité des pays ne pratiquent plus la peine de mort. Par exemple, l'Algérie et le Maroc ont gelé l'application de cette peine depuis 1993, la Jordanie a suivi la même démarche depuis 2007, tandis que le Liban est revenu à l'application de la peine en 1994 après l'avoir laissée de côté durant une décennie, puis gelé encore en 1998 pour y revenir après en 2004 et depuis le pays ne l'a plus utilisé, en ce qui concerne la Libye, elle a utilisé la peine en 2009 à l'encontre de 4 personnes, l'Égypte l'a aussi appliqué contre 5 personnes. Mais le pays qui arrive en tête du nombre des peines capitales appliquées entre 2004 et 2009 est l'Arabie saoudite avec un chiffre qui a atteint 492 peines<sup>158</sup>.

S'agissant des deux pays de notre étude qui appliquent les châtiments corporels à savoir la Libye et l'Arabie saoudite, nous pouvons dire que ce sont des cas exceptionnels de notre panel. Nous constatons cependant que les législations des deux pays sont différentes. En Libye, le législateur s'est inspiré depuis l'indépendance de la législation occidentale en matière pénale. Cependant avec l'arrivée au pouvoir de Kadhafi en 1969, il a imposé le retour exclusif à la législation musulmane et a annulé, *de facto*, tout texte de loi en contradiction avec cette législation. Pour ce faire, Kadhafi a ordonné l'instauration de comités spécialisés en 1971 afin de réviser les lois appliquées ou de les modifier pour se conformer au droit musulman. Le deuxième travail de Kadhafi a été d'adopter de nouveaux textes de lois en matière pénale inspirés par les écoles de jurisprudence musulmane. Ainsi en 1972 la loi n°148 a prévu le retour au *houdoud* contre les crimes concernant le vol et le banditisme, cette loi a été modifiée par la loi n°5 de l'année 2002 puis remplacée par la loi n°13 de l'année 2004. Dans le même esprit la loi n°70 de l'année 1973 a été adoptée pour rétablir les *houdoud* contre la fornication, la loi n°52 de l'année 1973 pour punir la diffamation en accusant une personne de fornication, la loi n°6 de l'année 1974 pour punir les consommateurs d'alcool, mais cette dernière loi a été annulée par la loi 4 de l'année 2002 qui a remplacé le châtiment

---

<sup>157</sup> PETERS R., op.cit., p. 144.

<sup>158</sup> RACHMAOUI M., ASSAKAF T., *Contre la peine de mort dans le monde arabe, stratégies efficaces et moyen disponibles*, Londres, Penal Reform International, 2010, p. 11.

corporel par une peine d'emprisonnement et une amende, la loi n°6 de l'année 1994 a été adoptée pour organiser les questions de *qisas* (talion) et *diyya* (dédommagement)<sup>159</sup>.

Pour ce qui est de l'Arabie saoudite, le système des peines diffère du système libyen, car l'État ne possède pas de code pénal et se réfère pour l'essentiel à *la charia* comme le précise la loi fondamentale de 1992. Ainsi on laisse une grande liberté aux juges, à qui on confère de larges pouvoirs, de déterminer le choix de la peine, y compris les châtiments corporels, au cas par cas à l'issue du jugement. À cet effet, les juges disposent de différents avis des écoles de jurisprudence classiques pour les aider à prendre une décision. Dans certains cas, les juges deviennent eux même les législateurs en adoptant ce qu'on appelle *Ijtihad* c'est-à-dire faire l'effort intellectuel pour trouver une solution dont les textes ne citent pas, mais ils doivent quand même s'inspirer des sources du droit musulman. Ce processus peut s'avérer plus fastidieux pour les juges saoudiens comparés à leurs homologues des autres pays arabes qui disposent de textes de lois écrits<sup>160</sup>. C'est pour cette raison que les juges en Arabie saoudite appliquent dans des certains cas les châtiments corporels alors qu'il ne s'agit pas de questions liées à législation musulmane. Par exemple, en juin 2001 trois personnes ont été condamnées à 1500 coups de fouet en plus de l'emprisonnement pour 15 ans pour des crimes liés à la drogue alors que l'on ne trouve pas ce type de crime dans la législation musulmane<sup>161</sup>. Pour pallier aux différents problèmes que peuvent générer ce système, qui laisse au juge l'exercice du choix de la peine et du jugement, l'État saoudien a commencé à mettre en place des codes juridiques surtout pour répondre aux crimes qui s'inscrivent en dehors du champ de traitement de la *charia*, comme par exemple les affaires liées au code du travail, code du commerce et des sociétés, des impôts et des affaires liées à l'immigration illégale entre autres. En parallèle, l'Arabie saoudite a modernisé son appareil juridique en le dotant de nouveaux types de tribunaux, comme la cour d'appel et la cour de cassation qui a remplacé le haut conseil de justice en 2007. De nouvelles lois ont également été adoptées comme la loi sur les stupéfiants adoptée par décret royal n°39 de l'année 2005, la loi anticorruption adoptée par décret n°36 de l'année 1992 et la loi n°17 de l'année 2007 pour lutter contre la cybercriminalité. Dans la plupart des crimes traités par ces lois, la peine prévue est l'incarcération.

Face aux tentatives de modernisation, il subsiste toujours une résistance qui veut toujours maintenir, sinon réintroduire le droit pénal islamique. À cet effet, un puissant discours

---

<sup>159</sup> ALABAR S., ALFAKHIRI R, op.cit., p. 6.

<sup>160</sup> ACAT, *Un monde tortionnaire (Rapport ACAT 2013)*, Paris, ACAT France, 2013, p. 186.

<sup>161</sup> IAKOBISHVILI I., op.cit., p. 23.

idéologique a été façonné par les propagandistes de l'islamisme surfant sur les convictions et les émotions religieuses profondément ancrées dans la population qui est en attente de justice, d'ordre et de droits. Le droit pénal islamique est un outil qui a pour but d'imposer un ordre moral islamique à la société, en appliquant des règles rigoureuses, notamment dans les domaines de la moralité sexuelle, du blasphème et de la consommation d'alcool et de drogues. *In fine* le but de ce projet est d'aboutir à la « cité idéale ». La réintroduction du droit pénal islamique est, du point de vue de ses partisans, un pas vers le salut dans l'avenir, ainsi que dans cette vie. Cependant il n'y a pas que les islamistes qui profitent politiquement de ce type de discours, car on trouve aussi que l'élite dirigeante a compris qu'elle pouvait aussi profiter de cette vague pour soutirer quelques avantages politiques. Ainsi pour l'élite, la réislamisation du droit pénal peut avoir trois avantages : conférer une légitimité islamique aux règles adoptées ; fournir un outil de répression de la population et assurer une certaine façon de donner une réponse de justice à la population en quête de droits. Derrière l'adoption de l'élite dirigeante du droit pénal islamique (en particulier l'application des châtiments corporels) est que, ce faisant, elle donne un fort signal politique intérieur clairement antioccidental<sup>162</sup>.

En réalité il n'existe pas de statistiques qui donnent avec précision le nombre de personnes qui ont subi des châtiments corporels. Peut être ceci est dû au caractère spécial de ce type de crimes ou parce qu'il y a une volonté de garder ces chiffres cachés<sup>163</sup>. Empiriquement nous pouvons signaler aussi qu'il est difficile, justement à cause de l'absence de données statistiques, de mener des études sur les facteurs qui expliquent le recours aux châtiments corporels à l'instar de certaines études récentes qui ont essayé de relier le recours aux châtiments corporels aux facteurs socioéconomiques, par exemple l'étude de Jean Sauvageau et Claire Goggin (2017) qui ont fait l'hypothèse (Rusche Kirchheimer modifiée) que les conditions socioéconomiques prévalant pendant la grande dépression économique au Canada entre 1930 et 1939 ont causé une augmentation du taux d'exécution des condamnations à la peine de mort comparativement aux années 1920-1929 et 1940-1949. Selon cette hypothèse une forte dépression économique contribue à augmenter la punitivité de l'État et causerait un recours accru aux châtiments corporels, notamment le recours à la peine de mort<sup>164</sup>.

---

<sup>162</sup> PETERS R., op.cit., p. 142.

<sup>163</sup> IAKOBISHVILI I., op.cit., p. 9.

<sup>164</sup> SAUVAGEAU J., GOGGIN C., « Homicide et peine de mort au Canada, 1920-1949 : avant, pendant, et après la Grande dépression », *Champ pénal*, Vol. 14, 2017. URL : <http://champpenal.revues.org/9457>. Consulté le 20/04/2017.

Théoriquement, la question que nous pouvons nous poser dans notre cas est : comment ces peines peuvent-elles compenser les taux d'incarcération dans les pays arabes qui adoptent de telles peines. Spécialement nous nous interrogeons sur l'efficacité de telles mesures dans des pays dont le taux d'incarcération ne cesse de grimper.

Au premier abord, nous devons regarder à part la peine capitale qui, et comme nous l'avons vu précédemment, est de moins en moins utilisée dans les pays arabes. De notre point de vue la raison en est la sévérité de cette peine et sa contradiction avec les tendances juridiques contemporaines en plus du militantisme recrudescant des activistes de la sphère civile, des responsables religieux, des ministres et des parlementaires qui prônent pour une annulation de la peine de mort ou au moins de la geler ou de réduire son champ d'application<sup>165</sup>. D'un autre côté, même si nous nous penchons sur les textes de la *charia*, il est question de favoriser les cas de réconciliation et d'acceptation de *diya* (dédommagement), par exemple dans le cas de l'homicide volontaire la peine appliquée peut être alors la prison à vie avec paiement de *diya*<sup>166</sup>.

En ce qui concerne le deuxième type de châtiments corporels qui est les *houdoud* adoptés par l'Arabie saoudite et qui existent dans le système juridique libyen, on constate un recul de l'application de ces châtiments dans ces pays en faveur de l'incarcération. Nous pouvons résumer les causes de ce recul par les points suivants :

- L'objectif voulu des châtiments corporels est de dissuader. En effet, il est très difficile de prouver l'incrimination d'une personne car les conditions d'application de la peine sont très dures à vérifier, en plus le champ d'application des crimes a été réduit. Ainsi pour la majorité des crimes punis par les *houdoud* la notion de preuve diffère de celle définie par le droit pénal positif et la procédure pénale. Les moyens adoptés pour établir l'existence d'un fait diffèrent selon le type de crime. Par exemple, pour l'adultère qui est puni par le fouet ou la lapidation ne peut être établie que par le témoignage de 4 hommes<sup>167</sup> (le témoignage de la femme n'étant pas accepté dans ce cas), en plus les témoins doivent être musulmans et pubères. Ces conditions rendent impossible l'application de la peine faute de preuves à moins que la personne ne se dénonce par elle-même. Pour ce qui est du vol, la peine de l'amputation ne peut être

---

<sup>165</sup> RACHMAOUI M., ASSAKAF T., op.cit., p. 10.

<sup>166</sup> ALFAKHRI G., « L'influence du repentir sur les crimes punis par les *houdoud* », *Revue des études juridiques université de Benghazi*, n° 18, 2009, p. 15.

<sup>167</sup> En plus selon la jurisprudence musulmane, les témoins doivent voir le fait et le décrire de façon claire, comme s'ils voient « la corde dans le puits » ou « le bâton dans le poudrier de khôl ».

appliquée que si certaines conditions sont réunies. Parmi ces conditions, il faut que le coupable soit doué de capacité mentale, pubère, libre dans ses choix et qu'il ne soit pas dans l'indigence, car s'il est indigent la sentence ne lui est pas appliquée, par contre il peut être incarcéré. Parmi les autres conditions, il faut que le coupable ait volé de façon dissimulée et que l'argent soit transporté et quantifiable ou au moins estimé. Par ailleurs, il faut que le vol soit commis dans un lieu clos et appartenant à une autre personne et que l'argent volé ait atteint une valeur minimale appelée *nissab* (par exemple cette valeur est estimée en Libye au salaire minimum). Si l'une des conditions précédentes n'est pas remplie, alors en aucun cas la peine prévue contre le vol ne peut être appliquée, par contre on peut appliquer une peine privative de liberté<sup>168</sup>.

- Le recul dans l'application des châtiments corporels est dû aussi aux contraintes contemporaines que subissent les États lors de l'élaboration d'un système pénal. En effet les États sont contraints de respecter les normes internationales qui traitent de la nature de la peine et de sa sévérité. Plusieurs conventions et pactes internationaux concernant les droits de l'homme ont confirmé la nécessité de respecter certains principes. À titre d'exemple, l'article 5 de la déclaration universel des droits de l'homme qui dispose que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », aussi, l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui dispose que « Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique ». Le rapport émis par le conseil des droits de l'homme de 2010 a conclu qu'il faut annuler les législations qui adoptent les châtiments corporels qu'il s'agit de peine à l'encontre de certains crimes ou comme mesure disciplinaire<sup>169</sup>. Pour cette raison nous trouvons une contradiction dans l'application des châtiments corporels, sous toutes ses formes, au sein des pays arabes où on favorise l'incarcération. Dans son rapport de 1997, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a fait observer que « le châtiment corporel est en contradiction avec l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, telle qu'elle est énoncée, notamment dans la Déclaration universelle des

---

<sup>168</sup> ALBOUTI M., « La réalité de la contradiction entre les *houdoud* et la modernité », *Revue des études juridiques université de Benghazi*, vol. 7, n°8, 1978, p. 203-205.

<sup>169</sup> IAKOBISHVILI I., op.cit., p. 10.

droits de l'homme [...] ». Il a fait remarquer également qu'il y a une divergence sur l'utilisation des châtiments corporels au sein même des pays musulmans et que la majorité de ces pays n'adoptent pas ce type de peines dans leur système juridique<sup>170</sup>. Les organes de défense des droits de l'homme ont critiqué sévèrement l'Arabie saoudite en ce qui concerne l'application de ce type de châtiments, le comité des Nations Unies contre la torture a signalé le 12 juin 2002 que « l'émission de châtiments corporels ainsi que leur application de la part des autorités judiciaires, en particulier en ce qui concerne la flagellation et l'amputation, étaient contraire à la convention », le comité propose que « l'État doit revoir son application des châtiments corporels car il viole les termes de la convention »<sup>171</sup>.

- Parmi les causes du recul du recours aux châtiments corporels, on trouve que la Libye a apporté des modifications à son système pénal qui s'est inspiré des lois occidentales mais de façon à concorder avec les lois islamiques. En plus le pays n'a pas instauré des tribunaux spéciaux pour traiter ce type de peines. D'un autre côté, le système de justice contemporain libyen est constitué de personnes qui sont formé à la base à la jurisprudence occidentale<sup>172</sup>. Ces personnes n'étaient pas très enthousiastes à l'idée d'appliquer des châtiments corporels mais ont préféré les peines privatives de liberté<sup>173</sup>.

Au final, nous pouvons dire que le recours aux châtiments corporels a quasiment disparu des systèmes judiciaires des pays arabes, à l'exception de l'Arabie saoudite dont le système pénal est resté relativement figé sur les questions de crimes d'ordre moral ou religieux (comme l'adultère, la consommation d'alcool et l'apostasie). Toutefois ce type de crimes n'est pas puni dans les pays occidentaux. Ainsi, nous pouvons avancer que les châtiments corporels ne faussent pas l'analyse des taux d'incarcération des pays arabes comparativement aux pays occidentaux.

---

<sup>170</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>171</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>172</sup> À cet endroit nous pouvons rapporter le témoignage d'un juge libyen qui assurait que les châtiments corporels étaient certes inscrits dans la loi pénale mais que leur pratique n'était pas suivie sur le terrain. En effet Kadhafi était contre l'application ce type de châtiments et en même temps ne voulait pas froisser sa population qui était pour, alors il a laissé aux comités populaires la responsabilité de légiférer et aux tribunaux de juger, tandis qu'il s'est réservé le droit d'appliquer ou non les jugements. Ainsi il a trouvé une sorte de parade pour ne pas appliquer ces sentences. Cela ressemble en quelque sorte au droit de grâce accordé au président français en matière pénale. Voir : ALDEEB ABU SAHLIEH S., *Les sanctions dans l'Islam*, Saint Sulpice, Centre de droit arabe et musulman, 2016, p. 30.

<sup>173</sup> PETERS R., *op.cit.*, p. 155.



### 3. Comment en sommes-nous arrivés là ? (une tentative d'explication)

L'aperçu historique qui relate l'évolution des taux d'incarcération nous permet de déduire et de faire valoir que la majorité des pays arabes ont eu des taux d'incarcération élevés<sup>174</sup> tout au long des deux dernières décennies. Ces taux sont le résultat d'une augmentation du recours à l'incarcération de masse<sup>175</sup>. Faisons le constat tout de même que les réalités politiques et économiques des pays arabes montrent que les systèmes politiques post indépendance ont été marqués par des périodes de développement « tranquille ». Ceci s'est illustré par des taux de croissance satisfaisants, des taux d'emploi élevés, une augmentation de la dépense de l'État, une croissance du nombre de fonctionnaires et un taux d'investissement élevé<sup>176</sup>. Cette période a été aussi une période d'espérance durant laquelle les populations attendaient beaucoup de leurs gouvernements pour bien gérer l'économie et pour assurer le bien-être et la prospérité de l'ensemble des citoyens<sup>177</sup>. De nombreux gouvernements arabes ont augmenté les dépenses concernant l'éducation et se sont engagés à donner un emploi aux diplômés des universités et des hauts instituts, à un moment où les services de l'État (éducation, santé, services publics, logement) étaient en pleine expansion. Des systèmes de sécurité sociale ont également été fondés (retraites, assurance maladie, accidents du travail, handicap et vieillesse,

---

<sup>174</sup> Cette hausse comprend également une augmentation du nombre de détenus. Il a atteint environ 329% en Jordanie entre 1993 et 2011. Concernant le Maroc, la hausse a été de 56% entre 1987 et 2010. En Égypte, ce taux a atteint 210% pour la période de 1968 à 2011. En Libye, l'augmentation a été de 354% de 1988 à 2010. Quant au Liban, la moyenne a été d'environ 105% de 1993 à 2011. Pour l'Arabie Saoudite, elle a été de 92% pour la période de 1998 à 2010. Enfin, en Algérie, l'augmentation de la population carcérale a été de 39% entre 1996 et 2011.

<sup>175</sup> David Garland (2001) a forgé le terme « incarcération de masse » (mass imprisonment) pour désigner ce phénomène. Cette définition s'appuie sur deux notions : d'abord le taux d'incarcération et la comparaison de la taille de la population carcérale avec la norme historique de la société carcérale ; et ensuite l'incarcération systématique de pans entiers de la population. Voir, GARLAND D., « Editor's Introduction : The meaning of mass imprisonment », *Punishment and Society*, vol. 3, n° 1, January 2001, p. 5-6. Il convient de préciser à cet endroit que l'utilisation du terme « incarcération de masse » a été critiquée par Loïc Wacquant (2010) qui suggère plutôt l'utilisation de « l'hyper-incarcération ». Il soutient que l'incarcération de masse est un terme trompeur car ce qui existe aujourd'hui aux États-Unis n'est pas une incarcération massive puisqu'elle ne concerne pas de grandes masses mais cible plutôt une classe, une race et un lieu particuliers. Wacquant évoque aussi le terme de « complexe de l'industrie carcérale » qui est souvent utilisé comme une alternative à l'incarcération de masse. Voir, WACQUANT L., « Crafting the Neoliberal State: Workfare, Prisonfare, and Social Insecurity », *Sociological forum*, vol. 25, n°2, 2010, p. 216. Par ailleurs Christian Parenti (1999) fait partie également des détracteurs de l'utilisation du terme de « complexe de l'industrie carcérale ». Il se justifie par le fait que le terme suggère une approche de groupe d'intérêts qui cherche à impliquer directement des intérêts économiques spécifiques au lieu de regarder le système de classe dans son ensemble. Voir PARENTI C., *Lockdown America: Police and Prisons in the Age of Crisis*, New York, : Verso, 1999, in DHONDT G.L., *The Relationship Between Mass Incarceration and Crime in the Neoliberal Period in the United States*, Ph.D., University of Massachusetts, Department of Economics, 2012, p. 76.

<sup>176</sup> ZAKI R., *L'économie politique du chômage, l'analyse des problèmes les plus graves du capitalisme contemporain*, Koweït, Publications Alam Almaarifa, 1998, p. 118.

<sup>177</sup> LAUBÉPIN F.A., op.cit., p. 21.

et aides aux familles pauvres). En général, la part des salaires dans le PIB a augmenté, et les conditions de travail se sont améliorées ainsi que le niveau de vie<sup>178</sup>.

Cet engagement à fournir un modèle de démocratie sociale s'est accompagné aussi d'une réforme du domaine pénal. En effet, la politique pénale a intégré des modèles de réforme et de réhabilitation renforcées. Le travail a été concentré sur la réforme des individus délinquants. Il est devenu possible de réhabiliter le criminel et de le réintégrer dans la société. Pour cela, plusieurs voies de traitement ont été adoptées comme la réhabilitation professionnelle, l'éducation et le soutien de l'action sociale<sup>179</sup>. Donc, nous constatons que beaucoup de pays ont remplacé le mot prison par centre de correction et de réhabilitation, ou centre de réhabilitation et de réintégration ou centre correctionnel<sup>180</sup>.

Toutefois, ce style de gouvernance n'a pas perduré, suite aux changements démographiques et aux crises sociales, économiques et politiques qui ont atteint leur apogée à cause des guerres, comme la première guerre du Golfe 1980-1988, la guerre de l'Irak contre le Koweït en 1990 et la guerre du Liban (1975-1990), ajoutées à l'embargo international sur l'Irak en 1990 et celui sur la Libye en 1992. Le résultat est qu'un grand nombre de travailleurs migrants arabes qui travaillaient dans les pays pétroliers ont été renvoyés durant cette période, et beaucoup d'entre eux ont contribué à l'augmentation du chômage dans leurs pays d'origine. Ces événements ont coïncidé avec la chute des prix du pétrole, qui ont fortement dégringolé depuis 1982 et qui ont continué à décliner jusqu'au début des années 1990. L'impact de cette baisse a été négatif surtout sur les conditions de travail et sur l'emploi dans les pays arabes qu'ils soient pétroliers ou non. Ces conditions économiques ont contribué à l'apparition d'autres problèmes sociaux au sein des sociétés arabes et que ces dernières soient davantage vulnérables à la criminalité<sup>181</sup>.

Au cours des cinq dernières décennies, il y a eu un attrait croissant pour les études et les recherches sur la criminalité dans les sociétés arabes. Cette question a été abordée sous différents angles. Certaines études mettent l'accent sur la nature de l'acte criminel et explorent ses différentes facettes dans le cadre géographique de la société arabe<sup>182</sup>, d'autres se

---

<sup>178</sup> ZAKI R., 1998, op.cit, p.118.

<sup>179</sup> LAUBÉPIN F.A., op.cit, p. 22.

<sup>180</sup> BOULIFA Y., *L'histoire des instituts punitifs*, Mémoire de Magistère, Alger, Université Qasdi Merbah et Rakla, faculté de droit et des sciences politiques, 2015, p. 33.

<sup>181</sup> ZAKI R., *The Impact of Stabilization and Structural Adjustment Programmes on Human Development*, in: United Nations, *Selected Proceedings of the Expert Group, Meeting on "Human Development in the Arab World"*, New York, 1995, p. 125 - 168.

<sup>182</sup> Parmi ces études, voir celles de :

soucient d'examiner les catégories qui commettent les délits criminels<sup>183</sup>, d'autres encore se concentrent sur les facteurs sociaux, économiques et politiques qui sont un dénominateur commun entre les pays arabes favorisant un aspect particulier de la criminalité dans ces pays<sup>184</sup>. Malgré la variété des recherches et des études, tant sur le plan méthodologique, que sur le plan spatial et temporel du cadre de l'étude, les chercheurs ont relié la hausse des crimes de toutes sortes, y compris les crimes de meurtre, de vol ou ceux liés à la drogue, aux changements sociaux, économiques et politiques. Selon ces recherches, ces changements ont affecté les modes de comportements codifiés et socialement prescrits. Dans ce contexte, les chercheurs ont bénéficié de l'apport des concepts fonctionnels pour traiter de la relation entre le changement des sociétés arabes et les cas de déviances des individus. Une prémisse d'explication est que les bouleversements socioéconomiques et politiques au sein de la société représentent une menace pour les valeurs fondamentales, et induisent également de nouvelles valeurs laissant peu de chance aux individus de s'adapter. D'où le désir de créer d'autres changements pour réparer la situation. Il est clair que toute modification qui affecte un domaine implique des effets multiples que la société traditionnelle ignore. Par exemple, les chocs pétroliers entre 1973 et le début des années 1980 ont eu un impact sur le style de vie des populations dans les pays arabes. On est passé d'une économie pastorale, du travail manuel et des métiers artisanaux pour accepter un emploi rémunéré et la possibilité des individus d'immigrer des zones désertiques pour s'installer dans les villes et l'émergence des familles nucléaires<sup>185</sup>.

---

JAAFAR N., *Les variations des formes de la criminalité et leurs dimensions dans le monde arabe, à la lumière des évolutions économiques et sociales*, Bagdad, bureau arabe de lutte contre la criminalité, 1981.

ASSARAJ A., *Caractéristiques de la criminalité dans le monde arabe*, Conférence sur le processus de coopération de la police arabe sur la période entre 1972 et 1992, Police d'Ashariqa, 1992.

ANOUAR M., *Les tendances de la criminalité dans le monde arabe*, 20<sup>ème</sup> Conférence des chefs de police arabes, 1999.

KHALIL M., ALMACHHADANI A., *La variation spatiale de la criminalité dans le monde arabe*, Irak, Police de Bagdad : Centre de recherche et des études, 1999.

<sup>183</sup> Parmi ces études voir celles de :

HASSOUNE T., *La criminalité juvénile dans le monde arabe*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires, 1995.

SAATI S., *Les crimes des femmes dans le monde arabe*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires, 1986.

ALGHANEM A., *Les crimes des personnes âgées dans le monde arabe*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires, 1986.

<sup>184</sup> Voir comme exemple :

BACHIR M., *Les facteurs sociaux donnant lieu à des comportements déviants dans le monde arabe*, Bagdad, Bayt Alhikma, 1999.

ABDOULMOUTAALI S., *La variation sociale dans le monde arabe et son lien avec la criminalité*, Bagdad, édition du bureau arabe de lutte contre la criminalité, 1968.

BADR A., *Le lien entre le chômage et la criminalité et la déviance dans le monde arabe*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires, 1998.

<sup>185</sup> BACHIR M., op.cit., p. 7-43.

Ces changements ont augmenté les risques de commettre des crimes, en particulier les crimes liés à la drogue et au vol en raison de la hausse des niveaux de vie et la baisse de certains régulateurs causaux comme le travail de la femme. Ceci a provoqué une hausse de la proportion de la population vulnérable au comportement criminel. Ces changements ont conduit également à ce qui ressemble à un chaos social qui frappe les modes d'adaptation sociale et qui influence de façon négative les mécanismes de contrôle social<sup>186</sup>. Alors, on a assisté à une baisse des niveaux du contrôle social ainsi que ceux des normes sociales<sup>187</sup>. Les changements sociaux, même s'ils ne conduisent pas par eux-mêmes au crime, ont contribué à la réduction du rôle de la famille dans la socialisation. Ils ont ébranlé les valeurs sociales et ont créé des conditions propices à un affaiblissement des liens familiaux, ce qui a conduit à un climat de plus en plus favorable à certains comportements déviants et criminels<sup>188</sup>.

Les chercheurs ont également montré que la croissance démographique dans le monde arabe a conduit à une pression accrue sur les ressources et les services sociaux, en réduisant par la même occasion leur part par individu. Cette situation a généré d'autres problèmes comme le chômage, la pauvreté, l'analphabétisme et d'autres problèmes sociaux sous différentes formes. Ces difficultés ont pesé sur les tendances de déviations et de comportements criminels des individus<sup>189</sup>. Si nous nous penchons sur les études théoriques et empiriques dans le monde arabe<sup>190</sup>, en particulier celles qui ont traité de la relation entre les facteurs économiques et la criminalité, nous trouverons qu'elles confirment toutes que le chômage est l'un des indicateurs économiques les plus importants qui conduit à un comportement criminel chez le chômeur.

Cependant il faut rappeler que le chômage est l'un des résultats d'une certaine politique économique ainsi qu'une politique de l'emploi qui favorisent la hausse ou la baisse du nombre de chômeurs. Le monde arabe ne déroge pas à cette règle. Nous pouvons dire que

---

<sup>186</sup> ALBDAYNA D., *Les explications théoriques de la criminalité des femmes*, le 26<sup>ème</sup> congrès féministe, Centre démographique du Caire, Égypte, 1996.

<sup>187</sup> LAUBÉPIN F.A., *op.cit.*, p. 22.

<sup>188</sup> ALBDAYNA D., *La réalité et les perspectives du crime dans la société arabe*, Académie Nayef des études sécuritaires, 2003, p.175.

<sup>189</sup> ABDELHAMID M., *Les tendances du phénomène du crime organisé dans la société arabe durant la prochaine décennie* (série de recherches sur la culture sécuritaire), 7<sup>ème</sup> saison, Riyad, édition du Centre arabe des études sécuritaires, 1990, p. 129-153.

<sup>190</sup> Voir par exemple :

ABDELWAHAB T., *Le chômage et son lien avec le comportement criminel*, Tunis, Secrétariat général du Conseil des ministres de l'intérieur arabes, 1996.

AJWA A., *Le chômage dans le monde arabe et son lien avec le crime*, Riyad, Centre arabe de formation et des études sécuritaires, 1986.

HAOUTI A., BADR A., DIALLO D.T., *La relation entre le chômage et le crime et la déviance dans le monde arabe*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires, 1998.

parmi les facteurs les plus graves qui ont précipité la détérioration rapide des conditions de l'emploi et la hausse du taux de criminalité dans le monde arabe, est le recours des États à des institutions financières internationales (Club de Paris et Club de Londres) pour rééchelonner leurs dettes, ce qui les a précipité à mettre en place des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel (approche néolibérale)<sup>191</sup> pour se sortir du marasme économique<sup>192</sup>. Ces programmes ont augmenté le chômage et l'ont renforcé dans les pays arabes, car les États ont gelé le recrutement des nouveaux diplômés et ont réduit le nombre de fonctionnaires. En parallèle, les dépenses publiques concernant les services sociaux ont diminué, réduisant ainsi les emplois liés à ces services. Nous pouvons généraliser ce constat si l'on prend en compte les statistiques concernant le chômage dans ces pays. En effet les taux de chômage, au sein des pays qui ont adoptés des réformes économiques, n'ont cessé de grimper. Par exemple au Maroc, le taux de chômage en 1998 a atteint 16.6% alors qu'il était de 14.3% en 1988. En Algérie le même taux était de 25.4% en 1998 alors qu'il était de 12.6% en 1989. En Jordanie le taux est passé de 8.3% en 1988 à 12.5% en 1998<sup>193</sup>.

À ce propos nous devons nous arrêter pour étudier les répercussions des programmes de réformes économiques menées dans le monde arabe. Ces nouveaux changements ont été portés par les libéraux qui prônent une réaction punitive de l'État face à l'insécurité. Ce travail nécessite de resserrer le lien entre la politique sociale et la politique pénale. Et cela passe par la redéfinition du rôle de l'État dans les actions punitives et soulève la question du contrôle social des couches les plus marginalisées et les plus vulnérables de la société.

L'ouverture libérale a conduit à l'émergence de l'idée de la privatisation et la restructuration du secteur public dans les pays arabes et ce depuis le début des années 1990. C'est une solution qui représente une option stratégique et un impératif économique pour des pays dont les budgets sont en déficit viscéral en raison de la dépendance à l'égard du secteur public. Bien qu'il existe des différences entre les différents pays arabes en ce qui concerne le degré d'intervention du secteur public, n'empêche que dans certains pays comme a l'Algérie et l'Égypte le secteur privé est resté absent pendant plus de trois décennies. Tandis que dans les pays du Golfe la présence de ce secteur était très faible sur la scène économique. Néanmoins tous les pays arabes ont adopté des politiques de privatisation et de restructuration du secteur

---

<sup>191</sup> EBERHARD K., LAURENCE L., « Comprendre les enjeux économiques et sociaux des soulèvements arabes », *Critique internationale*, vol. 4, n° 61, 2013, p. 14.

<sup>192</sup> ZAKI R., 1998, op.cit., p. 129.

<sup>193</sup> ATAYIB A., *Le phénomène du chômage dans les pays arabes, la réalité, les causes et les mécanismes de traitement (étude macroéconomique)*, Khartoum, édition l'Institut supérieur des études bancaires et financières, 2007, p. 12.

public en transférant la propriété publique vers la propriété privée sous diverses formes<sup>194</sup>. Par exemple, l'Égypte a transféré 85 entreprises publiques au secteur privé au cours de la période de 1992 à 1997, outre la vente de plus de 10 % de l'actif de ces entreprises pendant la première moitié de l'année 1995<sup>195</sup>. En Algérie le programme de privatisation a été mis en œuvre avec le soutien de la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International en se concentrant sur les entreprises publiques locales. En 1996 presque 117 entreprises publiques ont été privatisées et en 1998, ce sont presque 827 entreprises publiques qui ont été liquidées<sup>196</sup>. L'Arabie saoudite a été touchée également par le phénomène de la privatisation, en commençant avec l'entreprise Saudi Airlines en 1992, la société des télécommunications en 1999, puis la compagnie de l'électricité en 2000. Au Maroc le gouvernement a adopté la loi sur la privatisation. Le processus a concerné 36 entreprises publiques et 26 institutions hôtelières. Jusqu'en 2008 ce sont 73 entreprises publiques qui ont été privatisées<sup>197</sup>.

Nous pouvons évoquer également la réduction du rôle de l'État dans l'activité économique et la baisse de l'investissement gouvernemental qui a empêché de créer des activités capables d'absorber de la main d'œuvre, à l'exception des investissements dans des projets d'infrastructure qui ont recours à des emplois temporaires (intérimaires). Par ailleurs, la hausse importante des impôts indirects, l'annulation des subventions gouvernementales, l'augmentation des prix des produits fabriqués par le secteur public et la hausse des taxes sur les services ont conduit à une réduction significative du pouvoir d'achat des familles. Les vagues énormes de licenciements ont également augmenté, surtout ceux qui concernent les hauts salaires, à cause des politiques de privatisation des entreprises publiques, ce qui a contribué très fortement à l'accroissement du taux de chômage dans les pays arabes<sup>198</sup> qui a été associé de façon significative à la croissance des taux de criminalité dans ces pays. Vraisemblablement les États arabes n'ont pas su s'adapter aux changements des conditions économiques. La dépendance au pétrole doit y être pour quelque chose, notamment pour les

---

<sup>194</sup> MASSOUD K., « La libéralisation économique et de privatisation », *Revue de l'économie et du Commerce* (Université d'Alger), vol. 1, n°12, 2005, p. 2015.

<sup>195</sup> IBRAHIM S., *Le Fonds monétaire international et la question de la réforme économique et financière*, Égypte, Centre d'Alexandrie pour le Livre, 2000, p. 289.

<sup>196</sup> TAHIR A., « La politique de libéralisation et de réforme économique en Algérie », *Revue des économies d'Afrique du Nord* (Université de Chlef), 2004, p. 207.

<sup>197</sup> JAMAL B., *Le bénéfice de l'investissement étranger direct pour parvenir à la croissance économique, une étude comparative entre le Maroc et l'Algérie*, Thèse de doctorat, Faculté des sciences économiques et commerciales, 2015, p. 177.

<sup>198</sup> Voir à ce propos : la Banque Mondiale, *Rapport du développement humain dans le monde*, 1996 (version arabe). La Banque mondiale déclare que les gouvernements doivent parfois procéder à des licenciements du sureffectif inutile avant de procéder à la privatisation, comme c'était le cas en Espagne, pour que les nouveaux patrons des entreprises privatisées trouvent de la souplesse pour restructurer. Voir à cet effet ZAKI R., 1995, op.cit, p. 159.

pays arabes dits rentiers<sup>199</sup>. Ces pays sont un exemple frappant du modèle rentier car 90% des exportations sont constitués de pétrole<sup>200</sup>.

Évoquer ici le rôle social de l'État vient dans le contexte du rôle des activités des institutions publiques dans le secteur social. Cela veut dire l'ensemble des actions entreprises par ces institutions afin de protéger les citoyens, économiquement et socialement. Ce travail peut se faire par le biais de politiques et de lois qui réglementent le marché du travail et dont les objectifs est de réaliser la justice et la stabilité sociales. Ce sont aussi des projets de protection sociale contre les risques et les maux sociaux tels que la pauvreté et la marginalisation. Les régimes totalitaires ou néolibéraux donnent la priorité aux questions de sécurité au détriment du développement social. C'est à dire que ces régimes recourent à des solutions de répressions pour résoudre les problèmes sociaux à travers l'expansion des établissements pénitentiaires et correctionnels qui ont un rôle répressif et punitif. Au fond le néolibéralisme offre une solution qui libère l'économie mais qui prive des libertés individuelles ou au moins les restreint significativement. C'est sa plus grande contradiction<sup>201</sup>.

En plus des politiques fiscales, les dépenses du secteur social sont considérées comme l'un des moyens utilisés par les gouvernements pour offrir un État-providence. Ainsi réduire les dépenses sociales, résultant des politiques néolibérales, conduit à l'instabilité sociale, l'augmentation des différences sociales, la hausse du taux de criminalité et la déstabilisation des institutions publiques (ce qui veut dire l'atrophie de l'État social au détriment de l'État punitif<sup>202</sup>).

S'impliquer davantage dans la protection sociale est associé à une baisse des taux d'incarcération<sup>203</sup>. Cependant les données disponibles sur certains pays arabes, y compris pétroliers, indiquent une diminution des dépenses sociales depuis le milieu des années 1990, comparativement à certains pays occidentaux<sup>204</sup>. En Arabie saoudite, la moyenne des dépenses publiques consacrées au secteur social a représenté environ 28,8 % de la dépense

---

<sup>199</sup> HAZEM B., « The Rentier State in the Arab World », in Giacomo Luciani, *The Arab State*, London, Routledge, 1990, p. 87.

<sup>200</sup> ZIAD H., *Les conditions des pays pétroliers et non pétroliers*, Alexandrie, Égypte, Centre d'études de l'unité arabe, 2005, p. 29.

<sup>201</sup> BELL E., *L'État britannique entre le social et le carcéral : Une étude du « tournant punitif » de la politique pénale néo-travailleuse (1997-2007)*, Thèse de doctorat en Langues, Littératures anglaises et anglophones, Université Lumière Lyon 2, 2008, p. 241.

<sup>202</sup> MUNIR A., *La mondialisation et la protection sociale dans les pays industrialisés et en développement*, Alexandrie, Égypte, Centre d'études de l'unité arabe, 2005, p. 27.

<sup>203</sup> UNODC, *Handbook on strategies to reduce overcrowding in prisons, criminal justice handbook series*, United Nations New York, 2013, p. 20.

<sup>204</sup> Selon les statistiques de 2002, le taux des dépenses sociales en Allemagne a atteint environ 73,1 %, au Norvège 70 %, au Royaume-Uni 74,7 % et c'est le même taux pour la Finlande. ZIAD H., op.cit, p. 30.

publique en 1975, puis 16,2 % en 1985, 29,3 % en 1995, 32,5 % en 2000, puis passant à 31,7 % en 2001. Au Maroc ce taux varie entre 22,4 % en 1997 et 24,5 % en 1999. Le Liban est également l'un des pays arabes, avec de faibles taux de dépenses sociales, ainsi ce taux oscille entre 13,9 % en 1997 et 19,4 % en 1998 pour s'établir à près de 15,8 % entre les deux années 1999 et 2000. En Jordanie ce taux varie entre 43,3 % en 2000 à 31,2 % en 2002. En Égypte, le taux a varié de façon notable en passant de 36,4 % en 1990, à 27,2 % en 1992, 32,8 % en 1995, 23 % en 1997, 30,7 % en 2000 puis 29% en 2002<sup>205</sup>. En comparant ces faibles taux avec la croissance des taux de punitivité dans les États arabes, nous pouvons constater que les pays qui dépensent le moins dans le secteur social sont ceux qui possèdent les taux d'incarcération les plus élevés. Par exemple, en comparant les taux de dépenses sociales entre l'Égypte et le Maroc nous pouvons remarquer que ce dernier a connu une hausse de ses taux d'incarcération en même temps que les dépenses sociales ont été diminuées. Nous pouvons constater la même chose pour le Liban et pour d'autres pays.

La criminalité est devenue un phénomène coûteux économiquement dans n'importe quelle société dans le monde, y compris les sociétés arabes. Ces coûts importants ne sont pas uniquement d'ordre matériel, mais les crimes, en eux-mêmes, génèrent un coût supplémentaire pour la société, et provoquent des conséquences néfastes et des effets dévastateurs d'ordre psychologique, social et humanitaire, au niveau individuel et familial. Il a été observé que l'augmentation du taux de criminalité dans le monde arabe s'est accompagnée de l'expansion des dispositifs sécuritaires et punitifs<sup>206</sup>. Étant donné que la sanction pénale est une réponse directe au crime, on pourrait s'attendre, alors, à ce que la hausse de la criminalité conduise à des taux d'incarcération plus élevés, surtout quand la hausse est tendancielle. Ce qui apparaît clairement chez les pays arabes d'après les graphiques de la figure 5. Nous remarquons qu'à l'exception des homicides, Le nombre de crimes enregistrés dans ces pays est à la hausse depuis 1990, ce qui pourrait suggérer l'étude de la corrélation entre le taux de criminalité et le taux d'incarcération.

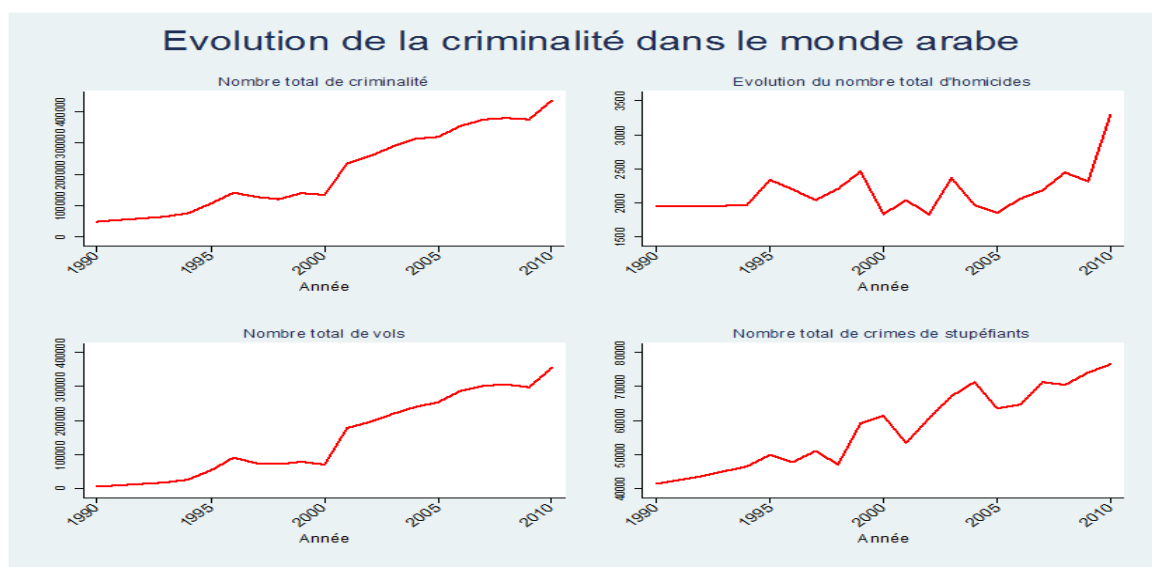
---

<sup>205</sup> *Ibid.*

<sup>206</sup> ABDELKADER H., *Le coût de la criminalité dans le monde arabe*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires, 1998, p. 3.



Figure 5. L'évolution de la criminalité enregistrée dans les sept pays arabes sujets de l'étude

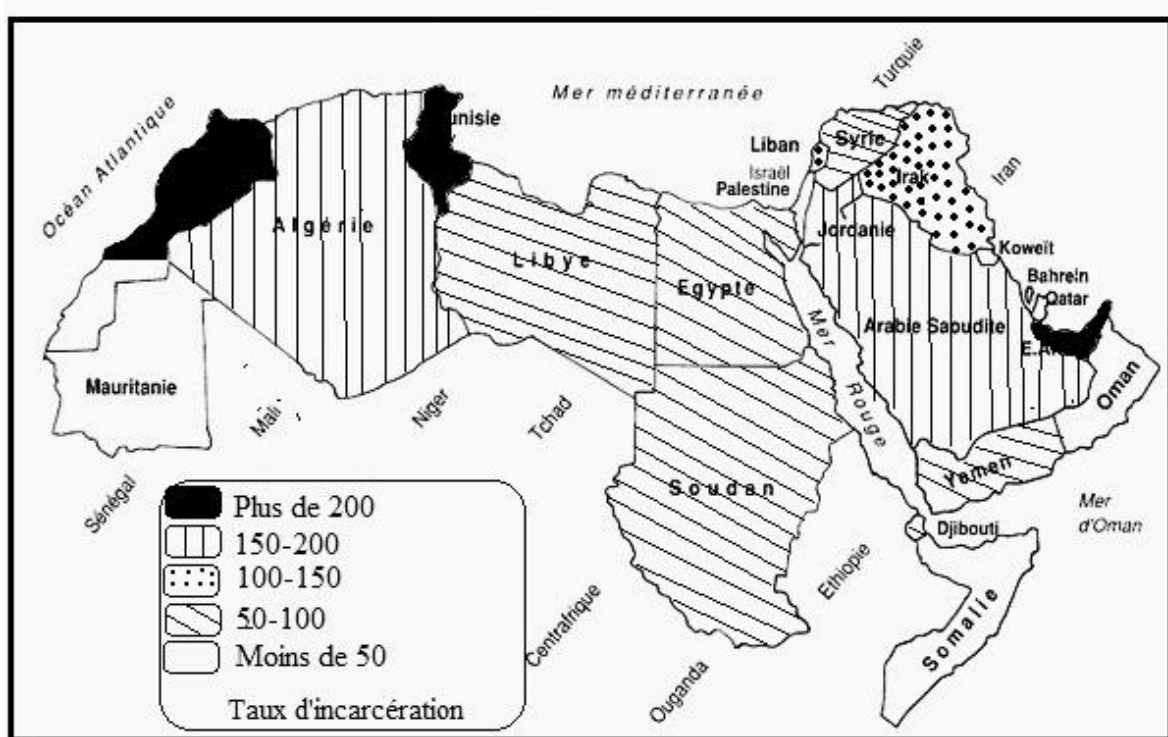


Les gouvernements, ayant détourné leur attention vers d'autres questions telles que la protection de l'environnement, les programmes d'assurance sociale et le mouvement des droits civiques, n'ont pas accordé à la criminalité un intérêt particulier, au contraire celle-ci a donné lieu à une moindre résistance politique et juridique dans le travail de ces gouvernements. Ces derniers ont utilisé les sanctions pénales comme un moyen de gérer les classes inférieures et de garder les structures existantes qui procurent pouvoir et privilèges. Pis encore, le problème de la criminalité est devenu une solution pour les crises des systèmes politiques. Par exemple, le chaos social causé par des taux élevés de la criminalité et la lutte pour les droits civils et politiques, en plus du malaise social, en raison des problèmes économiques et sociaux persistants, poussent les gens à être sceptiques quant à la question de la légitimité et de l'efficacité des institutions de protection sociale dont bénéficient les couches de la population les plus vulnérables. Avec la détérioration des conditions économiques et l'entrée des pays dans la récession, les classes moyennes se sont montrées alors plus réticentes pour appuyer des politiques de protection sociale qui semblent en contradiction avec leurs intérêts économiques. L'accumulation des problèmes face au gouvernement a suscité des crises qui ont fortement incité les hommes politiques à créer un climat de peur autour des questions économiques et sociales et en tirer des avantages afin de réduire au minimum ce qu'ils devraient offrir comme solution ou de revoir à la baisse les objectifs des gouvernements pour régler les problèmes socio-économiques<sup>207</sup>.

<sup>207</sup> LAUBÉPIN F.A., op.cit., p. 25.

D'un autre côté, l'État, de par sa nature, devrait refléter dans ses organes de décision, dans ses politiques et dans son exercice : les objectifs, les intérêts et les aspirations des différentes forces ou des grandes formations sociales de la société. Ce sont des éléments principaux qui déterminent sa légitimité et sa stabilité. Mais au regard de la nature de la relation des sociétés arabes avec leurs États, nous constatons que beaucoup d'études ont conclu qu'il existe un fossé entre les deux, et que ce fossé s'élargit à mesure que les États cherchent à contrôler la société par la répression, en plus d'autres méthodes et pratiques politiques, sociales et économiques<sup>208</sup>. Si nous dessinons la carte du monde arabe, en substituant à l'espace du sol des pays la base des données statistiques des taux d'incarcération, nous remarquerons l'ampleur de la distorsion et l'anamorphose de ces taux à la superficie d'un grand nombre de ces pays.

Figure 6. Les taux d'incarcération selon la carte du monde en 2014



Source : Sufian bin Saleh, Centre International de Recherche sur la Politique Pénale., 2016.

Si les pays arabes ont surfé sur le nationalisme pour conquérir leurs sociétés au cours des dernières décennies en se basant sur l'orientation idéologique, économique et les politiques sociales et culturelles fondées sur l'intervention intensive dans l'économie et dans la société

<sup>208</sup> MILAD O., *Les déterminants modernes de la croissance économique dans les pays arabes et les moyens de les activer - étude comparative de la période 1990-2000*, thèse de doctorat, Université Alger III, faculté des sciences économiques, 2014, p.122.

et par la domination des médias et de la culture, ils ont essayé de garder ces avantages, bien que dans une certaine mesure ils se soient orientés vers le libéralisme économique, en réduisant leur rôle économique et social et en abandonnant les responsabilités qui leur sont associées. Ces pays cherchent toujours à rompre le lien entre le libéralisme économique d'une part et le libéralisme politique, d'autre part. Donc, la décentralisation de l'économie n'entraînera pas la décentralisation politique. Cette situation a conduit à une absence de lien entre l'État et la société et au recours croissant aux politiques répressives afin d'assurer un contrôle sur la société<sup>209</sup>. Compte tenu de la prédominance du caractère autoritaire de la structure des États arabes, ces derniers ont favorisé le renforcement des institutions d'oppression et d'assujettissement, voire les ont modernisées. Il n'est pas étonnant que ces institutions soient les plus sophistiquées et les plus modernes dans ces États. Seule l'oppression, et non la légitimité, est la garantie de base pour préserver les systèmes en place et en assurer la pérennité à la tête du pouvoir<sup>210</sup>. Alors, il est plus raisonnable de s'interroger sur les motifs réels qui conduisent à l'inflation du taux d'incarcération et à l'utilisation excessive d'une telle punition. Il faut alors explorer l'environnement socioéconomique et politique des pays arabes du point de vue empirique, car toute analyse théorique pourrait donner une fausse image de la réalité carcérale dans ces pays.

---

<sup>209</sup> TAOUFIK H., *Les systèmes politiques arabes et l'étude de leurs nouvelles orientations*, Beyrouth, Centre d'étude de l'unité arabe, 2005, p. 59.

<sup>210</sup> MILAD O., *op.cit.*, p. 124.

## **PARTIE II. LES DÉTERMINANTS DE L'INCARCÉRATION**

Au départ, « l’incarcération est née comme une réponse au comportement criminel sur la base de l’idéal de la philosophie des lumières de la « perfectibilité » de l’individu »<sup>211</sup>. Les études et les recherches comparatives (anglo-saxonnes et francophones) sont riches en théories qui tentent d’expliquer les raisons de ce changement dans les pratiques punitives de point de vue historique<sup>212</sup>. Ces travaux ont essayé également de comprendre la chronologie de ces changements, en étudiant les peines pratiquées par un même ou plusieurs pays. Cependant, on peut dire qu’il est difficile, même en utilisant la théorie, d’affirmer l’existence de facteurs précis qui expliqueraient la variation des taux d’emprisonnement dans un État donné. Cette question exige une analyse personnalisable (du cas par cas), étant donné qu’il n’est pas certain que les facteurs qui ont expliqué le changement des taux susmentionnés à une période donnée restent immuables au fil du temps, et qu’ils expliquent davantage les changements que connaîtront d’autres sociétés<sup>213</sup>.

D’une manière générale, il existe deux grandes familles de théories à propos de l’incarcération. La théorie correctionnelle (théorie du crime) et la théorie du contrôle social. Compte tenu des différentes théories philosophiques développées à son égard, la prison a été longtemps étudiée comme une institution. Parmi les travaux les plus significatifs figurent ceux d’Emile Durkheim, Max Weber, Michel Foucault, Georg Rusche et Otto Kirchheimer<sup>214</sup>. Par exemple Durkheim (1983) s’intéresse au développement historique de la prison en soutenant que celle-ci devient systématiquement la forme primaire de sanction à mesure que la société atteint sa maturité. Les travaux de Durkheim se sont focalisés alors sur l’évolution de l’utilisation de la prison aux différents stades de développement de la société elle-même. Max Weber lui, s’intéresse plus à la rationalisation de la punition en examinant sa

---

<sup>211</sup> BARTOLLAS C., *Correctional treatment: theory and practice*, in MILLER L., *Explaining Variation in International Incarceration Rates*, Asheville, Department of Political Science, May 2011, p.3.

<sup>212</sup> Les études menées par l’école de Francfort sont particulièrement intéressantes dans la mesure où elles se concentrent sur la relation entre l’établissement pénitentiaire - dont la connotation économique est mise en évidence- et le marché du travail. D’autres chercheurs observent le développement de la lutte des classes et l’interprètent comme un phénomène politique et l’assimilent à un appareil répressif mis en place par l’État. Pour représenter cette conception de la société Marx a recours à l’image métaphorique de la structure et de la super structure, qui exprime un niveau économique intense. « La structure portent les édifices de la superstructure des politiques et des idéologies [...]. Bien que les superstructures, équipées de leurs propres caractéristiques, ont un effet profond sur la vie sociale, ils dépendent dans l’analyse finale de la structure sous-jacente des relations productives, qui fournissent leur base de soutien », citation in GARLAND D., *Punishment and Modern Society: A Study in Social Theory*, Chicago, University of Chicago Press, 1990, p. 125.

<sup>213</sup> OUIMET M., 2012, op.cit., p. 7-8.

<sup>214</sup> Pour une présentation détaillée de ces travaux, voir : GARLAND D., 1990, op.cit, p.125. ZIMRING F., HAWKINS G., *The Scale Of Imprisonment*, Chicago, University of Chicago Press, 1991. ROTH R., « La prison et ses histoires », *Déviance et société*, vol. 2, n°3, 1978, p. 309-324.

centralisation ainsi que l'utilisation des systèmes hiérarchiques, l'uniformité, la spécialisation, les infrastructures pénales et le professionnalisme. Foucault (1975), quant à lui, soutient la thèse que l'évolution des sociétés contemporaines donne lieu à des prisons à leur image et que la tendance va vers un adoucissement du système pénal. C'est le même point de vue de certains criminologues comme Garland et Young (1983)<sup>215</sup>. Foucault (1975)<sup>216</sup>, tout comme Durkheim (1983)<sup>217</sup>, tente d'étudier comment la prison s'est développée à l'échelle macroscopique, liant sa naissance à l'effort croissant de l'État pour contrôler ses citoyens.

En dépit de l'importance de ces travaux pour comprendre la prison en tant qu'institution, ces études sociologiques canoniques ne fournissent que peu d'éclairage sur la question des récentes tendances notamment la croissance de la population carcérale dans de nombreux pays. La seule exception notable serait peut-être le travail de Rusche et Kirchheimer qui, contrairement aux précédents auteurs, s'intéressent à l'évolution de la population carcérale durant une période historique donnée. Pour cela, Ils étudient l'institution carcérale selon trois idées principales qui résument leur thèse inspirée du « matérialisme historique » : la première consiste à dire que « le type de peine que l'on retrouve dans la société à un moment donné est fonction du mode de production ; la deuxième est que l'intensité du recours à l'emprisonnement est fonction de l'état du marché du travail et de la valeur accordée aux vies humaines ; la troisième idée, découlant des deux premières, est celle qui veut que la pénalité, dont la prison, soit essentiellement une politique sociale pour gérer les plus démunis »<sup>218</sup>.

Rusche et Kirchheimer adoptent une perspective d'économie politique dans laquelle ils soutiennent que la politique carcérale s'adapte pour refléter les changements dans la structure du marché du travail. Pour eux, plus le marché du travail est détendu, moins est utilisée l'incarcération. En revanche, une tension sur le même marché implique nécessairement un accroissement de l'incarcération. Bien qu'ils ne nient pas le rôle des facteurs non-économiques, ils soutiennent plutôt la centralité des forces économiques dans les questions d'incarcération<sup>219</sup>. Dans ce qui suit, nous allons mettre en lumière les facteurs les plus

---

<sup>215</sup> FAUGERON C., LE BOULAIRE J.M., « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, vol. 33, n°1, 1992, p. 4.

<sup>216</sup> FOUCAULT M., op.cit.

<sup>217</sup> LUKES S., SCULL A., *Durkheim and the Law*, New York, Palgrave Macmillan, 2013, p.144.

<sup>218</sup> DORVIL H., *Problèmes sociaux : Tome 3, Théories et méthodologies de la recherche*, Presses de l'Université du Québec, 2008, p. 338.

<sup>219</sup> PFAFF J.F., « The Empirics of Prison Growth: A Critical Review and Path Forward », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 98, n°2, winter 2008, p. 553.

importants dans le changement des taux d'incarcération, comprenant certains résultats pratiques, menés à ce propos.

## **Chapitre 1. Les facteurs liés à la criminalité**

La relation cause à effet entre la criminalité et l'incarcération est ancrée dans la mémoire collective. Qu'il s'agisse du simple citoyen ou du politicien chevronné l'incarcération est la réponse à donner face à la hausse de la criminalité<sup>220</sup>. Cette vision est soutenue, exploitée et recyclée à chaque fois que la criminalité explose dans une société. Le modèle punitif par l'incarcération est mis en avant pour dire qu'il n'y aura pas de risque d'être une victime de la délinquance ou du crime. C'est le rempart derrière lequel les individus potentiellement dangereux vont être hors état de nuire. Alors que le taux d'incarcération doit être fait dans une étude systémique car il est lié à un environnement complexe (ou plusieurs variables agissent), il est temps plus que jamais de remettre les choses dans leur contexte et de sortir d'un schéma simplificateur, voire simpliste, qui donnerait une image opaque de la situation réelle.

À la base, les systèmes pénaux ont traditionnellement une multitude d'objectifs, qui vont de la punition à la réhabilitation en passant par la dissuasion et la neutralisation. Au cours des dernières décennies, de nombreuses initiatives, ainsi que des politiques, ont été adoptées dans le but de renforcer l'effet dissuasif du système de justice pénale<sup>221</sup>. En conséquence, une question clé demeure quant à savoir si le renforcement des sanctions pénales et l'amélioration de la certitude d'arrêter les criminels ont des effets dissuasifs significatifs en matière de réduction de la criminalité, car la simultanéité entre les populations carcérales et les taux de criminalité rend difficile l'isolement de l'effet causal des changements de la population carcérale sur la criminalité<sup>222</sup>.

Les résultats des recherches criminologiques depuis plusieurs décennies tendent à conclure que l'augmentation de la certitude de la peine a un effet dissuasif plus important que l'augmentation de la sévérité de la peine<sup>223</sup>. L'idée selon laquelle un niveau élevé

---

<sup>220</sup> BELL E., op.cit., p. 141.

<sup>221</sup> Il est important de noter que les chercheurs affirment que la neutralisation, en combinaison avec la dissuasion, ont conduit au boom de la population carcérale. Bruce Western a déclaré que «les gouverneurs républicains ont rejeté la réhabilitation, élargi la capacité de la prison et ont transformé le système pénal en un système à double tâche : de neutralisation et de dissuasion». Voir : WESTERN B., *The Politics and Economics of the Prison Boom*, Princeton University, Department of Sociology, 2005, p. 37-38.  
URL: [https://www.russellsage.org/sites/all/files/u4/Western\\_Politics%20%26%20Economics.pdf](https://www.russellsage.org/sites/all/files/u4/Western_Politics%20%26%20Economics.pdf). Consulté le 13/05/2015.

<sup>222</sup> DHONDT G.L., op.cit., p. 11.

<sup>223</sup> WOLFE S.E., HIGGINS G.E., MARCUM C.D., « Deterrence and Digital Piracy. A Preliminary Examination of the Role of Viruses », *Social Science Computer Review*, vol. 26, n°3, 2008, p. 319.

d'emprisonnement permettrait de réduire la criminalité a été un facteur crucial dans la dynamique des politiques pénales dans de nombreux pays. Dès lors, toutes les tentatives de réduction de la population carcérale ont été confrontées à de vives oppositions objectant que ces réductions auront pour conséquence la réduction de la sécurité publique. Donc il est important pour nous d'exposer la relation entre la criminalité et l'incarcération à la lumière de la littérature qui a écrit dans le domaine et en tenant compte des apports de la criminologie portant sur l'effet dissuasif de l'incarcération sur la criminalité (relation inverse).

### **1. L'effet de la criminalité sur l'incarcération (la théorie correctionnelle)**

Au premier abord, lorsque l'on se demande pourquoi le nombre de la population carcérale change, la réponse que l'on tenterait de donner est que : le nombre d'incarcérés augmente ou diminue, en partie, à cause de la hausse ou la baisse du taux de criminalité. C'est une réponse logique qui relie le nombre d'incarcérés au taux de criminalité. L'explication apparaît aussi simple d'autant plus que le Code pénal précise les actes qui définissent la notion de crime. Si ces actes sont commis, alors l'effet immédiat est l'application de la peine. En d'autres termes, le changement du taux de pénalité applicable est le résultat d'un certain nombre de crimes commis<sup>224</sup>. En effet, le texte légal qui contient une peine privative de liberté, n'est en fait qu'un message du législateur à tout le monde, ordonnant aux personnes de faire ou ne pas faire certains actes. Si l'objectif de réglementation du législateur n'est pas atteint, alors le résultat serait une hausse des peines appliquées marquant ainsi la dernière étape dans la chaîne de la procédure pénale. La peine écrite dans le texte de loi se trouve ainsi incarnée avec le concours de l'administration punitive sous la forme d'une privation de liberté de la personne condamnée<sup>225</sup>. C'est le contenu de la théorie du crime.

D'un autre côté la théorie correctionnelle considère l'incarcération comme une réponse institutionnelle au comportement criminel considéré comme un problème pour la société<sup>226</sup>. Trois philosophies traditionnelles sont associées à la théorie de la correction : la philosophie réhabilitative ( the rehabilitative philosophy), le modèle de justice (the justice model) et la philosophie de la punition utilitarienne (the utilitarian punishment philosophy). La philosophie réhabilitative prétend utiliser l'incarcération pour modifier le caractère, l'attitude

---

NAGIN D.S., « Deterrence in the Twenty-first Century: A Review of the Evidence », *Carnegie Mellon University*, Heinz College Research, 2013. URL:

<http://repository.cmu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1403&context=heinzworks>. Consulté le 01/09/2016.

<sup>224</sup> VANNESTE C., op.cit., p.10.

<sup>225</sup> ELMEJDOUB A., *La corrélation entre la sévérité de la peine et la hausse et la baisse des taux de criminalité*, 1<sup>ère</sup> édition, Riyad, Centre arabe des études sécuritaires, 1989, p. 179.

<sup>226</sup> BARTOLLAS C., in MILLER L., op.cit., p.3. Voir aussi: BECKER P., WETZELL R.F., *Criminals and their scientists: the history of criminology in international perspective*, New York, Cambridge University Press, 2006.



et les modes de comportement du délinquant afin de diminuer ses propensions criminelles. La philosophie du modèle de justice emploie l’incarcération pour montrer au délinquant que son comportement a été mauvais et incompatible avec les règles établies pour une vie harmonieuse de la société. Quant à la philosophie utilitarienne de la punition, elle soutient que l’incarcération est une nécessité afin d’éradiquer les comportements criminels. Elle protège ainsi la société des crimes. Ces trois philosophies de la théorie correctionnelle soutiennent l’incarcération comme un outil indispensable pour lutter contre le phénomène de la criminalité dans la société.

La théorie correctionnelle affirme que le niveau du crime reste le facteur premier de l’incarcération. Cependant, la condamnation pour crime demeure une condition nécessaire pour l’éligibilité en prison. En effet, tout prisonnier a été, à un moment donné, condamné pour crime. Dès lors les notions de criminalité et de sanction deviennent deux termes indissociables<sup>227</sup>. Melossi (1989)<sup>228</sup> donne à cette situation le nom de syllogisme juridique. En d’autres termes : la criminalité implique la hausse de l’incarcération, car la structure sociale détermine la définition du crime qui, à son tour, explique les taux d’incarcération. C’est cette corrélation significative entre les taux d’incarcération et les taux de criminalité qui constitue la base du terrain de travail de la justice pénale<sup>229</sup>.

Dans un autre registre la théorie du crime est fondée sur l’intuition selon laquelle toute augmentation du taux du crime s’accompagne nécessairement par un accroissement de l’admission en prison, réciproquement toute baisse du taux de criminalité devrait s’accompagner par une baisse significative du taux d’incarcération, bien que cette baisse puisse potentiellement être observée avec un certain décalage temporel.

La variation dans la criminalité apparaît alors comme une source évidente de la variation de l’incarcération. Cet argument de fonctionnalité [l’incarcération fonction variable de la criminalité] se confirme dans de nombreuses études empiriques qui tentent de mettre en relation le taux de crime et le taux d’incarcération<sup>230</sup>. Toutefois, les conclusions de la plupart de ces études est que la criminalité n’explique pas, à elle-seule, les changements des taux

---

<sup>227</sup> ZIMRING F., HAWKINS G., op.cit., p. 1225-1246.

<sup>228</sup> VANNESTE C., op.cit., p.11.

<sup>229</sup> GODEFROY T., LAFFARGUE B., 1991, op.cit., p. 35.

<sup>230</sup> Voir par exemple : OUMET M., TREMBLAY, P., « A Normative Theory of the Relationship between Crime Rates and Imprisonment Rates: An analysis of the penal behavior of the US States from 1972 to 1992 », *Journal of Research on Crime and Delinquency*, n° 33, 1996, p. 109-125. Voir aussi: FARRINGTON D.P., LANGAN P.A., TONRY M., *Cross-National Studies in Crime and Justice*, Washington, Bureau of Justice Statistics, 2004, p. 1-304.

d'incarcération, suggérant ainsi la prise en compte d'autres facteurs d'ordre économique, social, politique, institutionnel, etc.

La plupart des études transversales<sup>231</sup> ou des études en panel<sup>232</sup> trouvent que le taux d'emprisonnement est positivement lié au taux de crimes violents. Par exemple, dans ses recherches sur la relation entre le crime et l'emprisonnement pour les années 1995, 1998, 1999, Melossi a conclu que le meurtre est le meilleur indicateur dans l'interprétation de la variation du nombre de prisonniers en Italie<sup>233</sup>. Greenberg et West (2001) montrent que l'augmentation du taux de crimes violents de 1 pour 100 000 est associée à une augmentation de 0,12 pour 100 000 du taux d'emprisonnement. Il montre aussi qu'une augmentation du taux d'arrestation pour les stupéfiants de 1 pour 100 000 a pour effet l'augmentation du taux d'incarcération d'environ 0,11 pour 100.000. Listokin (2003), après avoir instrumenté la variable de criminalité par le taux d'avortement pour corriger l'endogénéité, constate que les taux de criminalité influencent mécaniquement le taux d'incarcération. Il trouve qu'une variation de 1 % de la criminalité conduit à une variation de 1 % des admissions en prison<sup>234</sup>.

Cependant, il existe de nombreuses preuves empiriques qui montrent que le niveau de criminalité ne suffit pas, à lui seul, pour expliquer les variations de l'emprisonnement<sup>235</sup>. L'étude de Melossi (1994) s'est intéressée à l'impact du facteur économique sur les taux d'incarcération. Melossi a montré que les variations des indicateurs économiques ont une influence sur le taux d'emprisonnement, mais faut-il encore écarter le taux de criminalité. En effet l'étude a prouvé qu'il existe une corrélation négative entre les indicateurs économiques

---

<sup>231</sup> Parmi ces études celles de : ARVANITES T.M., ASHER M.A., « State and county incarceration rates: The direct and indirect effects of race and inequality », *The American Journal of Economics and Sociology*, vol. 57, n°2, avril 1998, p. 207-222.

BECKETT K., WESTERN B., « Governing social marginality: Welfare, incarceration, and the transformation of state policy », *Punishment and Society*, vol. 3, n°1, 2001, p. 43-59.

MICHALOWSKI R., PEARSON M., op.cit., p. 52-78.

<sup>232</sup> Parmi ces études celles de :

WALLACE D., « The political economy of incarceration trends in late U.S. capitalism: 1971-1977 », *Critical Sociology*, n° 9, janvier 1981, p. 59-66. CARROLL L., CORNELL C.P., « Racial composition, sentencing reforms, and rates of incarceration, 1970-1980 », *Justice Quarterly*, vol. 2, n° 4, 1985, p. 473-490.

GREENBERG D.F., WEST V., « State Prison Populations and Their Growth 1971-1991 », *Criminology*, vol. 39, n°3, 2001, p. 615-654.

<sup>233</sup> MELOSSI D., « Le crime de la modernité : sanctions, crime et migration en Italie (1863-1997) », *Sociologie et sociétés*, vol. 33, n° 1, 2001, p. 85-106.

<sup>234</sup> LISTOKIN Y., « Does More Crime Mean More Prisoners? An Instrumental Variables Approach », *Faculty Scholarship Series, Paper 564*, 2003. URL: [http://digitalcommons.law.yale.edu/fss\\_papers/564](http://digitalcommons.law.yale.edu/fss_papers/564). Consulté le 10/09/2016.

<sup>235</sup> PFAFF J.F., op.cit., p. 555.

et le taux de criminalité. Donc la criminalité en tant que variable n'interviendrait pas entre les indicateurs économiques et les taux d'emprisonnement<sup>236</sup>.

Les criminologues britanniques Warren Young et Mark Brown, par exemple, ont analysé les facteurs qui contribuent aux variations de l'emprisonnement parmi un certain nombre de pays européens, ainsi que la Nouvelle-Zélande et en Australie, et ils concluent que « seule une petite mesure de la différence de la population carcérale entre une juridiction et une autre, ou les changements dans les populations carcérales dans des juridictions particulières, semble être liée à des taux de criminalité »<sup>237</sup>. Blumstein et Beck (1999)<sup>238</sup> indiquent, que seulement 12% de la croissance de la population carcérale des États entre 1980 et 1996 est liée à la criminalité. Par ailleurs, Zimring et Hawkins (1991) montrent que seulement une incarcération intervient pour tous les 100 crimes commis<sup>239</sup>. Michalowski et Pearson (1990)<sup>240</sup> signalent qu'entre 1970 et 1980, le taux d'incarcération a augmenté de 50% tandis que le taux de criminalité officiel n'a augmenté que de 39%. Comme l'indique Arvanites (1992), l'augmentation du nombre de personnes en prison entre 1983 et 1988 dépasse de loin l'augmentation du nombre de personnes arrêtées pour des crimes violents. La tendance haussière de l'incarcération a été particulièrement spectaculaire entre 1986 et 1988, alors que les arrestations pour des crimes violents ont été relativement stables<sup>241</sup>.

Une tentative d'explication a été fournie par Cusson (1999). Sur le graphique ci-dessous, l'évolution des taux d'incarcération est mise en rapport avec celle de la criminalité totale.

---

<sup>236</sup> MELOSSI D., 1994, op.cit., p. 89.

<sup>237</sup> YOUNG W., BROWN M., op.cit., p. 1- 49.

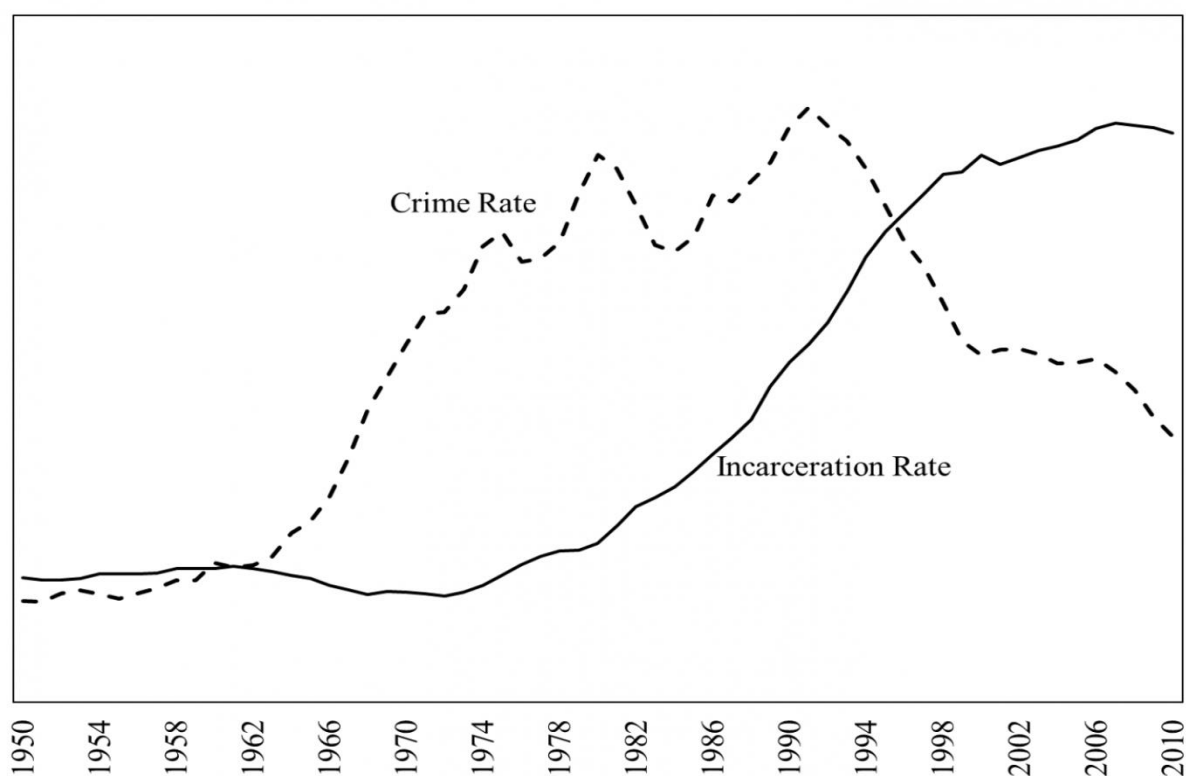
<sup>238</sup> BLUMSTEIN A., BECK A.J., *Population Growth in U.S. Prisons, 1980-1996*, in TONRY M., PETERSILIA J., *Prisons*, Chicago, University of Chicago Press, 1999, p. 17-61.

<sup>239</sup> ZIMRING F., HAWKINS G., op.cit., p. 244.

<sup>240</sup> MICHALOWSKI R., PEARSON M.A., op.cit., p. 52-78.

<sup>241</sup> ARVANITES T.M., op.cit., p. 19-21.

Figure 7. Taux d'incarcération aux États-Unis et taux de criminalité (1950-2005)



Source : Peter E Enns (2016)<sup>242</sup>.

Sur la courbe précédente, et d'après les fluctuations observées, nous pouvons distinguer trois périodes différentes. La première période (jusqu'à 1981) durant laquelle le taux d'incarcération reste stable alors que la criminalité augmente, la deuxième période (1981-1993), le taux d'incarcération est en très forte croissance alors que la criminalité est stable. Enfin durant la troisième période (depuis 1993), le taux d'incarcération poursuit sa croissance alors que la criminalité entame une baisse<sup>243</sup>.

Entre 1960 et 1981, nous pouvons constater un fait décisif, c'est que la peine demeure stable tandis que la criminalité triple. La criminalité décolle pendant que l'incarcération stagne, ce qui illustre la distance marquée entre les deux courbes<sup>244</sup>. Les mécanismes de ce décalage ont

<sup>242</sup> ENNS P.E., « Monkey Cage, Wonder why prisons stay full when crime goes down? Here's the real reason », The Washington Post, 6 mai 2016. Disponible sur URL : [https://www.washingtonpost.com/news/monkey-cage/wp/2016/05/06/wonder-why-prisons-stay-full-when-crime-goes-down-heres-the-real-reason/?utm\\_term=.be19778b5e8c](https://www.washingtonpost.com/news/monkey-cage/wp/2016/05/06/wonder-why-prisons-stay-full-when-crime-goes-down-heres-the-real-reason/?utm_term=.be19778b5e8c). Consulté le 19/05/2017.

<sup>243</sup> CUSSON M., 1999, op.cit., p. 8.

<sup>244</sup> Certains auteurs soutiennent même le contraire (de l'hypothèse fonctionnel) à savoir que quand les taux de criminalité augmentent les taux de répression pénale diminuent. La raison en est simple, plus les taux de criminalité augmentent plus les systèmes de dissuasion pénale se trouvent dans l'incapacité à travailler et par conséquent à répondre à cette hausse. Voir à ce propos GODEFROY T., LAFFARGUE B., 1991, op.cit., p. 36

été analysés par Blumstein (1995)<sup>245</sup> et Cusson (1990). Selon Cusson, ni les effectifs ni le nombre de cellules n'augmentent aussi rapidement que la criminalité. Ainsi, pour éviter le risque d'engorgement des prisons, les fonctionnaires pénitentiaires ont recours à divers expédients : renoncer à enquêter, abandonner des poursuites et libérer prématurément certains détenus. Dans la deuxième et la troisième période où le taux d'incarcération est en très forte croissance par rapport à la criminalité, Cusson (1999) argumente que la cause première est un virage répressif, à la fois dans l'opinion publique et dans le discours politique, qui s'est prolongé jusque dans les années récentes<sup>246</sup>.

De nombreuses études ont révélé que le taux d'incarcération et le taux de criminalité peuvent évoluer indépendamment l'un de l'autre. Le taux de criminalité peut influencer sur le taux d'incarcération, mais ne constitue en aucun cas le facteur principal qui l'alimente. Taleb (1994) souligne que les statistiques concernant les pays scandinaves et les autres pays industrialisés (notamment les États-Unis) révèlent qu'il n'existe pas clairement de corrélation entre l'augmentation du nombre d'incarcérés et le nombre global des crimes dans une société donnée. Il se peut que cette relation soit relativement restreinte à un espace donné et sur une période donnée. Cependant cette corrélation n'est pas significative au-delà d'un certain laps de temps et reste localisé à l'espace où les crimes ont été commis. Par contre si on étudie le lien entre le nombre d'incarcérés et le nombre de crimes commis sur une année, alors on ne trouvera aucune corrélation significative<sup>247</sup>. L'augmentation du taux de criminalité peut être dû au fait que les actes commis n'étaient pas reconnus auparavant comme des activités criminelles. Les infractions peuvent aussi être reclassées afin de devenir plus réprimées, avec une peine minimale d'emprisonnement bien spécifique. Une étude récente a proposé une révision complète du lien statistique entre le taux d'emprisonnement et le taux de criminalité en utilisant de nombreuses sources de données. Ces dernières comprennent notamment les données de l'enquête des Nations Unies sur les crimes totales enregistrées dans 144 pays, les données de statistique de santé, les données sur les homicides dans 192 pays, les données de victimisation d'attaque dans 68 pays, les données de dix crimes dans 29 pays de l'Union

---

<sup>245</sup> BLUMSTEIN A., « Prisons », in WILSON J.Q. PETERSILIA J., (eds), *Crime*, San Francisco, ICS Presse, 1995, p. 387-421.

<sup>246</sup> CUSSON M., *Croissance et décroissance du crime*, Paris, Les Presses Universitaires de France Collection "sociologies", 1990, p. 170.

<sup>247</sup> TALEB H., « L'échec de la prison comme une institution préparant à limiter la criminalité dans les pays scandinaves », *Revue arabe de la formation*, Centre arabe de l'étude sécuritaire, vol. 6, n°11, 1994, p. 68.

européenne, ainsi que les données de condamnation à partir de l'enquête des Nations-Unies et du recueil statistique européen<sup>248</sup>.

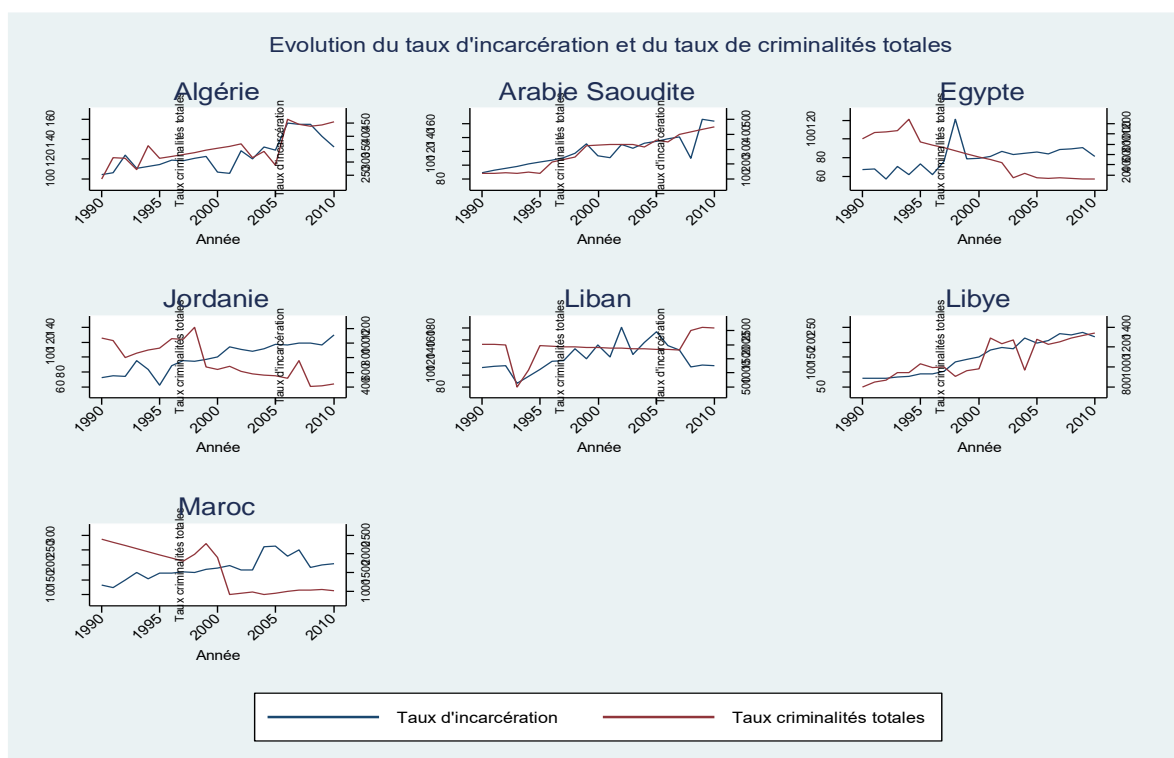
Cette étude constate que ni la criminalité enregistrée, ni la victimation ne sont systématiquement reflétées dans le niveau d'incarcération. Elle démontre par ailleurs que la tendance de l'emprisonnement et celle de la criminalité peuvent différer sans que cette différence soit visiblement constante. L'étude montre, par exemple, qu'en Finlande le crime total reporté s'est accru entre 1980 et 2005 alors que la tendance de l'emprisonnement était à la baisse sur la même période. En Angleterre et aux Pays de Galles toutes les deux tendances étaient à la hausse mais pas de manière simultanée. Aux États-Unis, les tendances de la criminalité sont restées stables dans un premier temps et ont commencé à décliner alors qu'en même temps l'emprisonnement a considérablement augmenté. En 1975, les États-Unis détenaient 21 prisonniers pour chaque 10 000 "crimes indexés" ; Trente ans plus tard, on dénombrait 125 prisonniers pour chaque 10 000 "crimes indexés". Ce qui signifie que le taux d'emprisonnement du pays par crime indexé a été multiplié par 6 en trente ans. La tendance du taux de criminalité au Canada est similaire à celle des États-Unis, mais la courbe du taux d'emprisonnement est totalement différente.

Ceci étant, nous allons voir comment cette tendance se traduit dans le monde arabe. À cet effet nous allons essayer de mettre en perspective la relation entre le taux d'incarcération et le taux de criminalité totale enregistrée dans ces pays. La figure ci-dessous présente l'allure des courbes de chaque pays étudié.

---

<sup>248</sup> LAPPI-SEPPALA T., *Causes of Prison Overcrowding, paper submitted to the Workshop on Strategies to Reduce Overcrowding in Correctional Facilities*, Twelfth United Nations Congress on Crime Prevention and Criminal Justice, Salvador, Brazil, 12-19 April 2010, p. 51.

**Figure 8. Évolution du taux d’incarcération et du taux de criminalités totales (1990-2010)**



L’analyse de ces graphiques tend à montrer et à nuancer une relation positive entre le taux d’incarcération et le taux de criminalités totales. Pour les pays comme l’Algérie, l’Arabie saoudite, le Liban et la Libye, les graphiques montrent une évolution dans le même sens des deux taux, plus précisément une tendance à la hausse depuis les années 1990. Cette évolution signifie donc que le taux d’incarcération augmente avec le taux de criminalités totales. Cela reconforte la thèse du lien mécanique.

Cependant, nous constatons une absence de lien ou presque un lien négatif entre le taux d’incarcération et le taux de criminalités totales pour les pays comme l’Égypte, la Jordanie et le Maroc. En effet, nous remarquons que dans ces pays le taux d’incarcération a eu une tendance à la hausse alors que le taux de criminalités totales tend à la baisse. Ce qui semble alors contredire l’hypothèse selon laquelle le taux de criminalité est un déterminant significatif du taux d’incarcération. Cela peut également être un bon argument en faveur de ceux qui suggèrent que l’emprisonnement tend à réduire la criminalité, et par conséquent en

défaveur de ceux qui soutiennent que les taux de criminalité déterminent les taux d'incarcération<sup>249</sup>.

Il ressort de la figure 8 que l'effet de la criminalité sur les taux d'incarcération n'est pas si évident, ni intuitif ou mécanique pour tous les pays (**voir aussi annexe 1**). Cela explique parfois pourquoi le test de cette relation, dans le cadre de l'étude comparative, rencontre des résultats mitigés<sup>250</sup>. Néanmoins, comme le note plusieurs études, le rythme d'augmentation du taux d'incarcération dépasse de loin le rythme d'augmentation du taux de criminalité<sup>251</sup>. Une des principales explications du changement des taux est la réaction disparate des systèmes pénaux face aux tendances criminelles. D'ailleurs certains systèmes ont changé leur politique pénale pour s'adapter à la réalité. D'autres ont choisi la rigidité et peu de changement. C'est cette explication qui donne de l'importance à une politique pénale stricte, en ce qui concerne l'application des lois et des peines.

En fin de compte tous ces ingrédients contribueraient de façon ou d'une autre à la hausse du nombre d'incarcérés. Mais en réalité, aucune étude n'a produit de preuve directe que la hausse du taux d'incarcérés est due à l'augmentation du taux de criminalité. Ces études se sont contentées d'étudier la répercussion des différents crimes sur le changement du taux d'incarcération. Cette approche ouvre la voie à d'autres explications, comme par exemple que le taux d'incarcération est impacté par d'autres facteurs d'ordre socioéconomiques, culturels et politiques. Sans parler de la contribution de l'histoire singulière propre à chaque pays, ainsi que les conditions locales.

## **2. L'effet de l'incarcération sur la criminalité**

Nous allons à présent passer en revue la littérature sur les effets préventifs des politiques pénales par le biais de la dissuasion ou de la neutralisation. Dans un premier temps nous allons présenter la théorie de la dissuasion, de la neutralisation ainsi que la théorie économique du crime. Dans un second temps nous allons explorer les études empiriques sur l'effet dissuasif de l'incarcération et de la neutralisation.

---

<sup>249</sup> ZIMRING F., HAWKINS G., op.cit., p. 1242.

<sup>250</sup> Les historiens ont, depuis longtemps, reconnu que les taux de criminalité varient vers la hausse ou la baisse sur de longues périodes pour des raisons indépendantes des politiques de lutte contre la criminalité. Voir à ce propos TONRY M., « Why Are U.S Incarceration Rates So High? », *Crime and Delinquency*, vol. 45, n°4, octobre 1999, p. 431.

<sup>251</sup> ARVANITES T.M., 1992, op.cit., p. 21.



## 2.1. Fondement théorique de la dissuasion et de la neutralisation

De manière générale, il existe deux principaux mécanismes par lesquels la politique de justice pénale réduit la criminalité: la dissuasion et la neutralisation<sup>252</sup>.

### 2.1.1. La dissuasion

La dissuasion peut être considérée comme une menace de punition qui amène les individus à se détourner de commettre des actes illégaux. Il y a deux concepts fondamentaux dans les théories de la dissuasion: la certitude et la sévérité de la peine<sup>253</sup>.

Tout d'abord, en augmentant la certitude de la sanction, les délinquants potentiels peuvent être dissuadés par le risque d'appréhension. Deuxièmement, la sévérité de la sanction peut influencer le comportement si les délinquants potentiels pèsent les conséquences de leurs actes ce qui peut les amener à conclure que les risques de la sanction sont trop sévères. C'est cette logique qui guide de nombreuses politiques pénales qui utilisent la menace des peines très sévères afin de dissuader certaines personnes de se livrer à un comportement criminel. Les théories de la dissuasion font une distinction entre les réponses comportementales générales et les réponses spécifiques. La dissuasion générale fait référence aux effets de la prévention de la criminalité par le biais de la menace des sanctions générales, tandis que la dissuasion spécifique est une forme de dissuasion qui corrige les faiblesses et les lacunes de la dissuasion générale. Nous pouvons en donner comme exemple l'effet dissuasif sur la récidive qui pourrait résulter de l'expérience d'avoir connu un premier emprisonnement<sup>254</sup>.

La plupart des théories modernes de dissuasion tirent leur origine des travaux des philosophes des Lumières comme Jeremy Bentham (1781)<sup>255</sup> ou de Cesare Beccaria (1773)<sup>256</sup>. Les réflexions de ces deux auteurs tournent autour de la prévention comme solution de la politique pénale. Beccaria observe que «s'il est intéressant de punir les crimes, il vaut sans doute mieux encore les prévenir ; tel doit être et tel est en effet le but de tout sage législateur, puisqu'une

---

<sup>252</sup> Bien sûr chacun des deux mécanismes produit des effets, autres que la dissuasion, comme par exemple les coûts économiques liés à chaque mécanisme. Des études ont été menés à cet propos et ont montré que la neutralisation nécessite des moyens financiers importants qui seront alloués par exemple à la construction ou l'entretien des prisons.

<sup>253</sup> WRIGHT V., Ph.D., *Deterrence in Criminal Justice. Evaluating Certainty vs. Severity of Punishment*, The Sentencing Project, 2010, p. 2.

<sup>254</sup> GENDREAU P., GOGGIN C., CULLEN F.T., *L'incidence de l'emprisonnement sur la récidive*, Ottawa, Solliciteur Général du Canada, 1999, p. 6.

<sup>255</sup> BENTHAM J., (1781), *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, Batoche Books, Kitchener 2000. URL: <http://socserv.mcmaster.ca/econ/ugcm/3ll3/bentham/>. Consulté le 01/11/2016.

<sup>256</sup> BECCARIA C. (1773), *Traité des délits et des peines* (Travail original publié en 1764), Traduction de l'italien par CHAILLOU DE LISY M., bibliothécaire, publié à Paris en 1773 par BASTIEN J.Fr., Paris: Librairie de la Bibliothèque nationale, 1877, 192 pp. Collection: Bibliothèque nationale. Édition numérique réalisée le 20 mai 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.

bonne législation n'est que l'art d'amener les hommes à la plus grande félicité ou au moindre malheur possible, d'après le calcul des biens et des maux de cette vie»<sup>257</sup>. Selon ces deux auteurs le processus de dissuasion a trois principaux ingrédients : la certitude, la sévérité et la célérité de la peine. Ces concepts, en particulier la sévérité et la certitude de la sanction, constituent le fondement de presque toutes les théories contemporaines de la dissuasion<sup>258</sup>. L'idée est que si les sanctions sont suffisamment sévères, l'activité criminelle sera fortement découragée, au moins pour certains. Toutefois, la sévérité, seule, ne peut pas décourager; il faut aussi présenter une certaine conviction qui transmet le message que la sanction sera engagée si le crime est commis. C'est pourquoi un autre concept clé est apparu dans la théorie de la dissuasion c'est la certitude de la sanction.

En effet, Beccaria croit que la probabilité certaine de la peine, et non sa gravité, est le composant le plus puissant du processus de dissuasion: « Ce n'est point par la rigueur des supplices que l'on prévient le plus sûrement les crimes, mais c'est par la certitude de la punition (.....). La perspective d'un châtement modéré, mais auquel on est sûr de ne pouvoir échapper, fera toujours une impression plus vive que la crainte vague d'un supplice terrible, dont l'espoir de l'impunité anéantit presque toute l'horreur de la punitivité»<sup>259</sup>.

Dans la société contemporaine, la certitude de la sanction dépend de la probabilité d'arrestation (étant donné une infraction pénale) et de la probabilité de punition (étant donnée une arrestation). Pour qu'une sanction formelle soit imposée, le crime doit d'abord être portée à la connaissance des autorités, notamment à travers des dépositions ou des plaintes des victimes. Ensuite le contrevenant doit alors être appréhendé. Il doit ensuite découvrir les éléments à charge qui sont retenus contre lui, puis il est poursuivi et finalement condamné par les tribunaux. Toutefois la réalisation complète de toutes ces étapes est loin d'être certaine.

La première étape dans le processus qui est la déclaration du crime est essentielle. Mais en pratique, les déclarations des victimes sont très largement moins fréquentes que le nombre de crimes commis. Aux États-Unis, par exemple, les enquêtes sur les victimes démontrent que

---

<sup>257</sup> *Ibid.*, p. 124.

<sup>258</sup> Certaines études évoquent l'existence d'autres facteurs qui impactent, mais à des degrés différents, l'effet dissuasif. Nous pouvons citer par exemple la nature du délit, la population cible ou les interdits moraux associés au délit. Pour plus de détails voir : GABOR T., CRUTCHER N., *Les effets des peines minimales obligatoires sur la criminalité, la disparité des peines et les dépenses du système judiciaire*, Ottawa, Ministère de la Justice du Canada : division de la recherche et de la statistique, 2002, p. 9.

<sup>259</sup> *Ibid.*, p. 81.

seulement la moitié des crimes sont portées à l'attention de la police<sup>260</sup>. Une fois que le crime a été rapporté, la police devient alors le facteur le plus important qui affecte la certitude de l'arrestation. En effet, sans la détection et l'appréhension du délinquant, il n'y a aucune possibilité de condamnation ou même de punition. Pourtant, les arrestations ne concernent qu'une petite fraction de tous les crimes signalés. Blumstein and Beck (1999)<sup>261</sup> constatent que les vols signalés à la police sont quatre fois plus nombreux que les arrestations pour vols et que le ratio infraction/arrestation est environ le même pour les cambriolages. Ces ratios sont restés stables depuis 1980. En France, les faits enregistrés par la police et la gendarmerie, entre 1952 et 1992, ne cessent d'augmenter. Ainsi les vols ont été multipliés par 14, les infractions économiques par 10 et les violences par 2.5, alors que le nombre de personnes mises en cause n'a pas évolué sur la même période<sup>262</sup>.

Si jamais la première étape est validée, vient ensuite la deuxième étape du processus qu'est la poursuite pénale, après quoi le tribunal doit décider d'imposer une peine de prison. Compte tenu des obstacles qui font face à une appréhension réussie ou à une poursuite, la probabilité de condamnation reste assez faible, même pour des infractions de crime.

Enfin la troisième composante de la théorie de la dissuasion avancée par Bentham et Beccaria, qui reste la moins étudiée aujourd'hui, est la rapidité ou la «célérité» de la sanction. À ce propos, Beccaria fait remarquer que « plus le châtement sera prompt, plus il suivra de près le crime qu'il punit, plus il sera juste et utile<sup>263</sup> ».

### **2.1.2. La dissuasion et la théorie économique du crime**

L'effet de dissuasion de la sanction du point de vue économique repose sur une vue rationaliste du crime. Dans cette perspective, un individu s'apprêtant à commettre un crime pèse les avantages qu'il tire de la délinquance contre les coûts qu'il subirait de la sanction lorsqu'il est appréhendé. Ainsi beaucoup de crimes sont perçus comme le résultat d'une décision de calcul strict<sup>264</sup>. Ce cadre a été mis au point par l'approche économique présentée par Gary Becker (1968)<sup>265</sup>. Pour lui, deux facteurs impactent de façon significative le crime :

---

<sup>260</sup> TRAVIS J., WESTERN B., REDBURN S., *The Growth of incarceration in the United States : Exploring Causes and Consequences*, NW Washington, The National Academies Press 500 Fifth Street, 2014, p. 133.

<sup>261</sup> BLUMSTEIN A., BECK A.J., 1999, op.cit., p. 17-61.

<sup>262</sup> LAGRANGE H., « Robert Philippe et al., les comptes du crime », *Revue française de sociologie*, vol. 63, n°3, 1995, p. 563.

<sup>263</sup> BECCARIA C. (1773), op.cit., p. 64.

<sup>264</sup> PUECH F., *Analyse des déterminants de la criminalité dans les pays en développement*, Thèse de doctorat, Université d'Auvergne Clermont I. Sciences Économiques, 2005, p. 12.

<sup>265</sup> GARY B., « Crime and Punishment: An Economic Approach », *Journal of Political Economy*, vol. 76, 1968, p. 169.

la probabilité qu'une peine soit prononcée et sa sévérité. Ces facteurs contribuent à mettre hors de nuire des éléments susceptibles de commettre des faits criminels. En effet, Becker conceptualise l'idée de commettre un crime comme un choix délibéré, qui reflète une comparaison des coûts et des avantages pour celui qui veut le perpétrer. Dans le modèle économique de Becker, réalisé lors d'une étude menée en 1968, il est montré que les politiques publiques et privées ont un impact sur la criminalité. Lors de cette étude Becker arrive à deux conclusions : premièrement, le nœud du modèle de Becker est l'idée qu'un délinquant est un individu rationnel qui fait face à un pari. Il peut choisir soit de commettre un crime et donc de tirer un bénéfice criminel (mais avec un risque associé d'appréhension et de sanction subséquente) ou de ne pas commettre un crime (qui ne donne aucun avantage criminel, mais qui est tout de même sans risque)<sup>266</sup>. Selon Becker, le coût potentiel de commettre un crime est une fonction de la probabilité d'appréhension du délinquant mais aussi de la gravité de la sanction auquel il devra faire face. Ainsi, le crime devient plus attrayant pour les délinquants lorsque la désutilité d'appréhension est légère (par exemple lorsque les conditions de détention sont moins désagréables). Par contre le crime devient moins intéressant lorsque l'utilité du travail est élevée (par exemple, un faible taux de chômage ou un salaire élevé) ; Deuxièmement les déperditions sociales qui sont à l'origine de la plupart des orientations vers la délinquance sont une conséquence des politiques publiques qui ne mettent pas assez les moyens pour la réduire. Par ailleurs plus les moyens alloués pour faire face à la criminalité sont importants (au niveau de la police et de la justice) plus l'effet dissuasif augmente.

Becker opérationnalise la notion de désutilité associée à l'arrestation en utilisant une seule variable exogène qu'est la sévérité de la sanction pénale. Pour lui, la sévérité se réfère à quelque chose de la même manière qu'une amende ou une durée de peine de prison plus importante. Une question intéressante dans le modèle de Becker est de savoir si les individus sont plus dissuadés par des augmentations de certitude (concernant l'arrestation ou la peine) ou par la sévérité. En fin de compte, le modèle proposé par Becker donne trois principales prédictions: premièrement le nombre d'infractions diminuera inévitablement lorsque la probabilité d'appréhension augmente, deuxièmement le nombre d'infractions diminuera à

---

<sup>266</sup> Pour Becker (1968), parmi les facteurs qui affectent le bénéfice de tout acte criminel c'est le temps d'arrêt. Cela veut dire que si quelqu'un décide d'être un criminel, alors il n'aura pas le temps de faire une autre activité, parce que s'il est reconnu coupable et condamné à une peine de prison, il ne pourra pas exercer d'activités durant la durée de sa peine. FOUAD M., *L'économie du crime et le comportement criminel*, 1ère édition, Riyad, Arabie saoudite, Centre arabe des études sécuritaires, 1989, p. 144.

mesure que la sévérité de la sanction pénale augmente et troisièmement le nombre d'infractions diminuera à mesure que le coût d'opportunité de la criminalité augmente.

### 2.1.3. Limites des théories de la dissuasion

L'une des principales limites de la théorie de la dissuasion est que même si certains délinquants peuvent être au courant des sanctions<sup>267</sup> qui pourraient leur être imposées en vertu de la loi, une part importante de ces délinquants ne sont pas informés et ne sont pas en mesure de faire des calculs rationnels quand il s'agit de commettre un acte criminel.

D'une part de nombreux crimes ne peuvent être rationnellement motivés ou démotivés seulement avec une vue d'ensemble des coûts de la peine, et d'autre part parce que les délinquants peuvent réagir différemment face à la sévérité, la certitude et la rapidité de la peine. De ce point de vue l'ampleur des effets de dissuasion est fondamentalement une question empirique<sup>268</sup>. Sur un autre plan, les individus ne sont pas toujours rationnels en considérant les conséquences de leur comportement avant de décider de commettre un crime. Par exemple, la moitié de tous les prisonniers d'État étaient sous l'influence de drogues ou d'alcool au moment de leur infraction<sup>269</sup>. Par conséquent, il est peu probable que ces personnes soient dissuadées soit par la certitude ou par la sévérité de la peine en raison de l'altération temporaire de leur capacité d'examiner les avantages et les inconvénients de leurs actions.

Robinson et Darley (2004) ont examiné les limites de la dissuasion par le biais de sanctions sévères. Ils signalent que les délinquants doivent avoir une certaine connaissance des sanctions pénales pour être dissuadés de commettre un crime, mais dans la pratique ils n'ont

---

<sup>267</sup> En revanche, certains estiment que prendre connaissance de la peine est insuffisant pour parvenir à dissuader. En effet la peine, comme simple texte juridique, ne peut jouer aucun rôle dans la réduction de la criminalité, ce qui montre que la connaissance de la sanction n'a aucun impact sur les taux récents de criminalité. Cependant seuls l'environnement et les circonstances dans lesquelles s'applique la peine influencent significativement les dits taux. Ainsi toute recherche d'une corrélation entre la peine et la hausse ou la baisse des taux de criminalité ne devrait pas négliger cet aspect, sinon elle sera vouée à l'échec. Le crime, comme la peine, sont les deux phénomènes sociaux que l'on ne peut pas isoler ou étudier séparément loin des interactions des autres phénomènes sociaux. Par conséquent, la détermination de la nature de la corrélation entre la peine, du point de vue de son importance, et la hausse ou la baisse des taux de criminalité est extrêmement difficile. Dire le contraire serait prétendre pouvoir isoler le phénomène de la criminalité et l'empêcher d'être influencé par d'autres facteurs individuels ou sociaux. Cela veut dire que nous avons introduit seulement le facteur peine puis nous avons observé l'interaction qui s'est produite et nous avons abouti à la conclusion suivante: *peine plus sévère x phénomène criminel = diminution des taux de criminalité* ou encore *peine moins sévère x phénomène criminel = taux de criminalité élevé*. Ainsi pour dire que si la construction de telles équations est plausible en chimie ou en biologie, elle l'est moins en sociologie, en criminologie ou en droit., in ELMEJDOUB A., op.cit., p. 190.

<sup>268</sup> TRAVIS J., WESTERN B., REDBURN S., op.cit., p. 134.

<sup>269</sup> MUMOLA C., « Substance Abuse and Treatment, State and Federal Prisoners, 1997 », *Bureau of Justice Statistics: Special Report*, 1999, p. 2.

pas toujours la possibilité d'accéder à cette connaissance<sup>270</sup>. Dans l'une des études menées par une revue spécialisée, il apparaît que 32 % des détenus de la prison d'État ont déclaré être sous l'effet de la drogue au moment de leur crime, et que 17 % ont commis leur crime pour obtenir de l'argent pour acheter des drogues<sup>271</sup>.

#### **2.1.4. La neutralisation**

La neutralisation vise à assurer au plus grand nombre de personnes d'une société des effets bénéfiques en mettant en parenthèse les actes d'une personne déviante. Ainsi, la douleur ou la souffrance infligées à un délinquant par la punition sont justifiées si elles réduisent ou empêchent le préjudice supplémentaire qui aurait été causé au reste de la société par les futurs crimes de ce délinquant. La préoccupation ici est dirigée envers la victime ou la victime potentielle. Dans cette configuration les droits du délinquant méritent peu de considération.

L'effet de la neutralisation peut être considéré comme la réponse mécanique à la criminalité en isolant physiquement, par le biais de l'incarcération, les délinquants condamnés<sup>272</sup>. Donc, selon cette théorie, la peine ne concerne pas le profil du délinquant, comme cela est le cas avec la réhabilitation, et ne concerne pas non plus la nature de l'infraction, comme cela est le cas avec la rétribution. Au contraire, la punition est justifiée par le risque accru que les individus représentent pour la société à l'avenir. En d'autres termes, ces individus peuvent être incarcérés, pas pour les crimes qu'ils ont effectivement commis, mais pour les crimes qu'il est prévu ou supposé d'être commis.

La prévention du crime par la neutralisation a un caractère direct qui pourrait avoir un message très séduisant: l'incarcération des individus criminellement actifs va prévenir la criminalité grâce à leur séparation physique du reste de la société. Donc, il faut augmenter l'incarcération car c'est une condition nécessaire de la neutralisation. Tandis que la dissuasion survient en réponse à une politique qui modifie les coûts ou les avantages de la délinquance, la neutralisation, quant à elle, ne survient que lorsque la probabilité d'arrestation ou lorsque la

---

<sup>270</sup> ROBINSON P.H., DARLEY J.M., « Does criminal law deter? A behavioural science investigation », *Oxford Journal of Legal Studies*, vol. 24, n°2, 2004, p. 176.

<sup>271</sup> MUMOLA C., KARBERG J., « Drug Use and Dependence, State and Federal Prisoners, 2004 », *Bureau of Justice Statistics: Special Report*, 2006, p. 1.

<sup>272</sup> David Lee et Justin McCrary définissent également la neutralisation comme « La réduction mécanique de la criminalité qui se produit lorsque les délinquants sont incarcérés et de ce fait deviennent "indisponibles" pour commettre des crimes supplémentaires » ... « Si l'allongement des peines de prison conduit à la réduction importante de la criminalité, il est probable que cela fonctionne grâce à un effet direct de la neutralisation «mécanique» plutôt que par une réponse comportementale à la menace de la peine » in : LEE D.S., MCCRARY J., « The Deterrence Effect of Prison: Dynamic Theory and Evidence », *CEPS Working Paper Series*, Berkeley Program in Law and Economics, n°183, 2009, p. 3-4.

URL : [http://eml.berkeley.edu/~jmccrary/lee\\_and\\_mccrary2009.pdf](http://eml.berkeley.edu/~jmccrary/lee_and_mccrary2009.pdf). Consulté le 30/10/2015.

durée prévue de détention augmente<sup>273</sup>. De plus, contrairement à la prévention par la dissuasion ou la réhabilitation, aucune hypothèse sur le comportement humain ne semble nécessaire pour éviter le coût social de la criminalité. Donald E. Lewis (1986) indique qu'il existe trois conséquences positives liées à l'incarcération de longue durée. La première de ces conséquences est que l'incarcéré reste pour une longue période hors état de menacer la société car incapable de commettre un crime, mais cela n'inclut pas nécessairement les crimes liés à l'intérieur de la prison elle-même. La deuxième conséquence est qu'étant donné la période très importante que l'incarcéré passe derrière les barreaux, il lui est très difficile de récidiver juste après la libération. En effet l'incarcéré subit des changements sociaux importants liés au retour à la vie en société et qui nécessitent un effort de réadaptation assez important. Enfin la troisième conséquence est que l'incarcéré pour une longue période constitue un exemple dissuasif pour les autres personnes à l'extérieur de la prison qui seraient tentées de commettre des crimes. Donc c'est un effet de découragement qui est visé par cette mesure (la dissuasion générale). Donald E. Lewis a appuyé ces observations par une étude concernant la relation entre les jugements de longue durée et le nombre des différents crimes commis aux États-Unis, entre 1960 et 1970. Cette étude a validé son hypothèse<sup>274</sup>.

Néanmoins, l'utilisation de la neutralisation pour justifier la punition peut être problématique en soi à la fois dans la théorie et dans la pratique. Premièrement, les dispositions visant la neutralisation, telles que le principe des trois coups « three-strikes », comptent sanctionner efficacement les individus pour des crimes antérieurs. Or, les peines fondées sur la neutralisation sélective punissent des personnes pour des crimes non encore engagés. Donc il y a un risque inhérent à la neutralisation sélective car certains des individus sont identifiés comme « dangereux » et sont donc incarcérés. Ceci soulève la question de la récidive qui est au cœur des problématiques liées aux réformes pénales pronées depuis toujours et qui reviennent à la mode lors des débats politiques. À ce sujet, il faut signaler que la récidive est un mot qui a été utilisé, repris et accommodé à tort et à travers pour servir une telle ou telle fin. En effet l'utilisation de la récidive est un sujet de débat parmi les chercheurs qui a reçu de vives critiques. Premièrement, l'emploi politique du terme le dénature de son essence car il peut dire tout et rien. Et même si on part de la récidive comme un moyen de réformer le système pénal il serait difficile de mettre en place des solutions adéquates car il n'existe pas de

---

<sup>273</sup> MILES T.J., LUDWIG J., « The Silence of the Lambdas: Detering Incapacitation Research », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 23, n°4, 2007, p. 290.

<sup>274</sup> LEWIS D.E., « The General Deterrent Effect of Longer Sentences », *British Journal of Criminology*, vol. 26, n°1, 1986, p. 47-62.

configuration où on pourrait enfermer tous les futurs récidivistes, à moins de mettre tout le monde en prison et pour longtemps. La deuxième critique est portée par quelques études empiriques qui montrent que les taux de récidives sont en deçà de ce qui est souvent annoncé. Par exemple des études ont montré le caractère faible et disparate de la récidive pour crime sexuel ou violent ( en général ce taux est de 0 à 30% en deçà des chiffres avancés). La troisième critique concerne le calcul même de la récidive et de sa fiabilité, car souvent le terme perd son sens au cours des études menées ou change de nature pénale pour devenir re-arrestation ou re-condamnation ce qui décrédibilise la plupart des chiffres indiqués à ce sujet<sup>275</sup>. Cependant, même si les méthodes de prédiction étaient exactes, il y a naturellement des questions morales et éthiques au sujet de l'incarcération des individus pour ce qu'ils peuvent faire plutôt que ce qu'ils ont réellement fait.

Dans le même temps, une stratégie pénale fondée sur le concept de la neutralisation ne met pas l'accent sur les crimes des « puissants ». Cela inclut les crimes en col blanc, d'entreprise, et les crimes environnementaux qui sont plus coûteux, et que certains qualifieraient de plus nuisibles à la société. Tandis que ce type de crimes est négligé, l'accent est plutôt mis sur la criminalité de rue, qui est disproportionnée car commise par les jeunes et les pauvres. Enfin, les réponses qui proposent la neutralisation, qui sont souvent dispensés envers les jeunes, ne tiennent pas compte du fait que la plupart des individus "renaissent" après leur activité criminelle, car beaucoup de « carrières criminelles » ne durent pas au-delà des années de l'adolescence. Ainsi, les peines de longue durée, sans possibilité de libération conditionnelle, ne tiennent pas compte de la période de changement transitoire que beaucoup d'adolescents traversent et qui devrait faire rupture à la rigidité de la loi<sup>276</sup>.

Plusieurs études dont celle de Vitiello (1997) portent des critiques fulgurantes à l'égard de la neutralisation, elles qualifient ce principe d'inefficace et parlent même de mesure qui n'est pas rentable. Pour démontrer cette idée plusieurs arguments ont été mis en avant comme le « turn-over » de la population carcérale dicté par le vieillissement de cette dernière, les crimes commis en groupe ou encore les crimes liés à la drogue. Les détracteurs de cette mesure

---

<sup>275</sup> RAOULT S., « L'évaluation du risque de récidive : l'expert, le politique et la production du chiffre », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n°3, juillet-septembre 2014, p. 655-667.

<sup>276</sup> Pour une présentation détaillée de cette théorie, voir : ZIMRING F.E., HAWKINS G., *Incapacitation: Penal confinement and the restraint of crime*, Oxford UK, Oxford University Press, 1995.



avancent alors que la neutralisation ne fait que mettre en parenthèse (le temps de passer par la case prison) les carrières criminelles<sup>277</sup>.

## **2.2. Études empiriques: dissuasion et neutralisation**

Une grande partie de la recherche criminologique a été consacrée à l'étude des effets dissuasifs de l'incarcération et d'autres sanctions pénales sur la criminalité. Une grande partie de cette recherche a été guidée par l'hypothèse que l'incarcération réduit la criminalité essentiellement par le biais de la neutralisation et la dissuasion.

### **2.2.1. Effet de la dissuasion: la certitude et la sévérité**

Les études empiriques sur les effets dissuasifs des politiques pénales se sont principalement focalisées sur l'aggravation de la peine consistant à introduire des durées supplémentaires de peine de prison pour des circonstances aggravantes liées à l'infraction ou aux antécédents criminels de l'accusé. Il y a eu deux vagues distinctes d'études de l'effet dissuasif de l'incarcération

La première vague d'études a été menée dans les années 1960 et 1970. L'une des plus connues dans le domaine est celle d'Ehrlich (1973)<sup>278</sup>. Cette étude a examiné la relation entre les taux de criminalité selon deux indicateurs: la certitude de la sanction, mesurée par le ratio des admissions en prison par rapport aux crimes déclarés, et la sévérité mesurée par la médiane des durées de détention appliquées. Cependant, Ehrlich n'a pas été le seul à employer ces méthodes de mesure de la certitude et de la sévérité de la peine. De nombreuses études<sup>279</sup> ont systématiquement démontré que la certitude de la peine était inversement proportionnelle au taux de criminalité. Ce qui signifie l'existence d'un effet dissuasif. En revanche, la mesure de la sévérité n'était généralement pas systématiquement liée au taux de criminalité, ce qui a été interprété comme une absence d'effet dissuasif efficace de la sévérité.

---

<sup>277</sup> GABOR T., CRUTCHER N., op.cit., p. 10.

<sup>278</sup> EHRLICH I., « Participation in Illegitimate Activities: A Theoretical and Empirical Investigation », *Journal of Political Economy*, vol. 81, n°3, 1973, p. 521-565.

<sup>279</sup> voir par exemple :

GIBBS J., « Crime, Punishment and Deterrence », *Southwestern Social Science Quarterly*, vol. 48, n°4, 1968, p. 515-530.

TITTLE C., « Crime Rates and Legal Sanctions », *Society for the Study of Social Problems*, vol. 16, n°4, 1969, p. 409-423.

SJOQUIST D., « Property Crime and Economic Behavior: Some Empirical Results », *American Economic Review*, vol. 63, n°3, 1973, p. 439-446.

FORST B., « Participation in Illegitimate Activities: Further Empirical Findings », *Policy Analysis*, vol. 2, n°3, 1976, p. 477-492.

Après les années 1970, les premières tentatives pour mesurer les effets de la sévérité ont examiné les effets dissuasifs des aggravations de peines sur les crimes liés aux armes à feu<sup>280</sup>. La plupart de ces études parviennent à des résultats très mitigés, quant à l'existence d'un effet dissuasif de la sévérité.

Il y a, cependant, une remarque importante à faire au sujet de ces études, pour comprendre le lien entre la sévérité et la dissuasion. En effet, les études qui n'ont pas réussi à trouver un effet dissuasif de l'aggravation de la peine concernant les crimes liés à l'utilisation des armes à feu ont aussi constaté que les peines finalement imposées dans ces cas n'étaient en réalité pas augmentées<sup>281</sup>. Par exemple, McDowall, Loftin, et Wiersema trouvent que les lois ne sont pas adaptées pour augmenter les peines de manière effective lorsqu'il s'agit des crimes liés à l'utilisation des armes à feu. Ainsi, les criminels peuvent ne pas avoir été dissuadés d'utiliser une arme à feu parce que les incitations réelles n'ont pas changé<sup>282</sup>.

La deuxième vague d'études qui a débuté à partir des années 1990 est une littérature qui reste toujours d'actualité. Contrairement aux auteurs de la première vague qui n'utilisent essentiellement que des séries de données en coupes transversales, la plupart des auteurs de la deuxième vague utilisent des méthodes de séries temporelles développées dans la littérature économétrique pour étudier la relation dynamique entre l'emprisonnement et la criminalité. Ces nouvelles méthodologies ont permis la prise en compte des hétérogénéités temporelles et étatiques. Autrement, l'utilisation de différenciation des séries ont permis de contrôler certaines formes d'hétérogénéité non observées.

Parmi ces études, on peut par exemple citer Kessler et Levitt (1999) qui examinent l'impact dissuasif de la proposition 8 de la Californie adoptée en 1982<sup>283</sup>. La Proposition 8 a précédé la loi des « trois coups » (three strikes laws) adoptées par de nombreux États, y compris la

---

<sup>280</sup> voir par exemple :

LOFTIN C., MCDOWALL D., « One with a Gun Gets You Two: Mandatory Sentencing and Firearms violence in Detroit », *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 455, n°1, 1981, p. 150-167.

LOFTIN C., MCDOWALL D., « The Deterrent Effects of the Florida Felony Firearm Law », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 75, n°1, 1984, p. 250-259.

LOFTIN C., HEUMANN M., MCDOWALL D., « Mandatory Sentencing and Firearms Violence: Evaluating an Alternative to Gun Control », *Law and Society Review*, vol. 17, n°2, 1983, p. 287-318.

MCDOWALL D., LOFTIN C., IERSEMA B., « Comparative Study of the Preventive Effects of Mandatory Sentencing Laws for Gun Crimes », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 83, n° 2, 1992-1993, p. 378-394.

<sup>281</sup> TRAVIS J., WESTERN B., REDBURN S., op.cit., p. 134.

<sup>282</sup> MCDOWALL D., LOFTIN C., IERSEMA B., 1992-1993, op.cit., p. 388-389.

<sup>283</sup> La proposition 8 (ou la Déclaration des droits des victimes), était une loi adoptée par les électeurs de Californie, le 8 Juin 1982. La loi restreint les droits des condamnés et les personnes soupçonnées de crimes, elle étend également les droits des victimes. Pour ce faire, des modifications ont touché à la fois la Constitution de la Californie et les lois ordinaires.

Californie dans les années 1990, qui a permis d'augmenter sensiblement les peines de prisons en cas de récidive concernant des crimes spécifiques. Kessler et Levitt estiment à 4% la baisse de la criminalité attribuée à la dissuasion dans la première année après la promulgation de la proposition 8. Dans les 5 à 7 ans suivants, l'effet est passé à 20 % de réduction, bien que les auteurs reconnaissent que cette estimation à long terme comprend également les effets de la neutralisation<sup>284</sup>.

Cependant, les conclusions de Kessler et Levitt sont mises en question par Webster et al. (2006)<sup>285</sup>. Ces auteurs font remarquer que les conclusions de Kessler et Levitt sont basées sur des données qui concernent des années alternées. Ainsi, en utilisant les données de toutes les années, Webster et ses collègues constatent que les taux de criminalité dans certaines catégories de crimes ont commencé à diminuer avant que la Proposition 8 ne soit adoptée et que cette tendance est restée constante au cours de la mise en œuvre de la proposition.

Aux États-Unis, un grand nombre d'études se sont intéressées à l'effet dissuasif des lois dites des trois coups ainsi que la loi dite " You're Out law", qui exigent une peine minimale de vingt-cinq ans en cas de condamnation pour un troisième acte criminel dit « strikeable » ( que l'on peut traduire par à frapper). L'étude la plus marquante sur les lois dites "three strikes laws" de la Californie est celle de Helland et Tabarrok (2007). Helland et Tabarrok comparent la récidive des personnes reconnues coupables de deux crimes dits « strikeable » avec celle des personnes qui avaient été reconnus coupables d'un seul crime « strikeable ». Les auteurs démontrent d'abord que ces deux groupes d'individus sont comparables selon plusieurs caractéristiques telles que l'âge, la race et le temps passé en prison. Les auteurs constatent un taux d'arrestation d'environ 20 % plus faible chez les personnes reconnues coupables de deux crimes « strikeable » et attribuent ce résultat à une peine beaucoup plus sévère qui aurait été imposée pour une troisième condamnation s'ils avaient été arrêtés. Aussi, l'effet dissuasif de cette mesure réduit de 15 à 30% les probabilités de récidive pour une troisième fois. Ce sont des statistiques très intéressantes dans la mesure où elles concernent des individus qui sont imprégnés par le crime et difficile à persuader ou à dissuader<sup>286</sup>.

---

<sup>284</sup> KESSLER D., LEVITT S., « Using Sentence Enhancements to Distinguish between Deterrence and Incapacitation », *Journal of Law and Economics*, vol. 42, S1, 1999, p. 359.

<sup>285</sup> WEBSTER C., DOOB A., ZIMRING F., « Proposition 8 and Crime Rates in California: The Case of the Disappearing Deterrent », *Criminology and Public Policy*, vol. 5, n°3, 2006, p. 417-448.

<sup>286</sup> HELLAND E., TABARROK A., « Does Three Strikes Deter? A Nonparametric Estimation », *Journal of Human Resources*, vol. 42, n°2, 2007, p. 326.

Helland et Tabarrok ont conduit également une analyse coûts-avantages et ont conclu que les avantages de la réduction de la criminalité due à cette loi tombent bien en deçà du coût de l'aggravation des peines. En conséquence, le bénéfice de dissuasion dû à l'augmentation des peines, déjà longues, est dans le meilleur des cas modeste. À la lumière de l'ensemble des résultats obtenus, ils concluent que la loi "three strikes laws" ne peut pas être justifiée sur la base de son efficacité dans la prévention de la criminalité.

Les résultats de nombreuses études réalisées sur le sujet de l'augmentation de la sévérité des peines suggèrent que des peines plus courtes accompagnées par la certitude de sanction ont un effet dissuasif important que les plus longues peines. Ces études soulignent que des investissements comparables de la part de la police de façon à améliorer la certitude de la peine sont susceptibles de produire des avantages beaucoup plus importants en termes de réduction de la criminalité et d'augmentation de la sévérité. D'ailleurs cette idée est confortée par les études qui prouvent qu'il n'y a aucun lien entre la sévérité de la peine et le changement de comportement du délinquant. Une recherche regroupant 111 études montrent qu'il n'y a aucun impact dissuasif de la sévérité de la peine<sup>287</sup>. L'école qui prône pour la sévérité ou la rigidité de la peine mène sa réflexion selon un point de vue rationnel et raisonné concernant les personnes qui commettent l'acte criminel. Cela veut dire que la personne visée par la peine est doué de capacité de réflexion pesant le pour et le contre de ses actes. Par conséquent elle doit être puni sévèrement pour avoir transgresser la loi. Cette approche ne prend pas en compte le profil de l'incarcéré ni même sa situation sociale ou mentale.

### **2.2.2. La neutralisation**

On peut distinguer deux catégories d'études empiriques qui examinant l'effet dissuasive de la neutralisation : les études de simulation et les études économétriques. Dans chacune de ces catégories d'étude, l'effet estimé de la neutralisation sur la baisse de la criminalité varie énormément.

Des études de simulation telles que celle de Cohen (1978) estime que la relation entre la réduction de la criminalité et l'incarcération se conforme à une mesure de l'élasticité entre - 0,05 à -0,70. Ce qui signifie que chaque augmentation de 1 % des taux d'incarcération se

---

<sup>287</sup> On trouve même l'effet contraire c'est à dire une hausse de 3% du taux de récidive en appliquant des peines sévères. Voir : GENDREAU P., GOGGIN C., SMITH P., *Effets de l'incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive : effets généraux et différences individuelles*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 2002, p. 1-42.

traduirait par une réduction de la criminalité de 0,05 à 0,7 %<sup>288</sup>. D'autres études de simulation telles que celles de DiIulio et Piehl (1991), Piehl et DiIulio (1995) et Spelman (1994) trouvent des élasticités se situant entre -0,10 à -0,30, soit une réduction de la criminalité de 0,1 à 0,3 % pour une augmentation de 1 % du taux d'incarcération<sup>289</sup>.

Les études économétriques qui se sont penchées sur le lien entre le taux de criminalité et le taux d'incarcération trouvent des élasticités allant de l'absence de réduction<sup>290</sup> de la criminalité à une réduction d'environ -0,4 ou plus<sup>291</sup>. D'autres études économétriques telles que celle de Levitt (1998) adopte une méthode d'estimation permettant une distinction entre l'effet de dissuasion et l'effet de neutralisation en examinant la variation de la criminalité suite à des changements de la composition des peines prévues<sup>292</sup>. Cette étude suppose à cet effet que s'il existe des effets de dissuasion alors une augmentation de la peine prévue pour un certain type de crime devrait conduire les criminels à commettre plus de crime d'un autre type en remplacement du premier type. Aussi, si effet de neutralisation existe, alors une augmentation du taux d'arrestation pour un certain type de crimes devrait conduire à leur réduction. Levitt trouve finalement que l'effet de neutralisation est égal à l'effet de dissuasion pour les crimes violents. Il trouve également une réduction de 75% de la criminalité contre la propriété à cause de l'effet de dissuasion. Cependant il note que ces résultats ne tiennent pas compte des problèmes d'endogénéité qui limitent la portée des résultats.

D'autres études plus récentes apportent des preuves empiriques convaincantes sur l'effet dissuasif de la neutralisation par l'emprisonnement. Par exemple Weisburd et al. (2008)<sup>293</sup>

---

<sup>288</sup> COHEN J., *The incapacitative effect of imprisonment: A critical review of the literature*, in BLUMSTEIN A., COHEN J., NAGIN D., (Eds.), *Deterrence and Incapacitation; Estimating the Effects of Criminal Sanctions on Crime Rates*, Washington DC: National Academy Press, 1978, p. 187-243.

<sup>289</sup> DILULIO J.Jr., PIEHL A.M., « Does prison pay? », *Brookings Review*, 1991, p. 28-35.

DILULIO J.Jr., PIEHL A.M., « Does prison pay? Revisited: Returning to the crime scene », *Brookings Review*, Winter 1995, p. 21-25.

SPELMAN W., *Criminal Incapacitation*, New York, Plenum Press, 1994.

<sup>290</sup> MARVELL T.B., MOODY C.E., « Prison population growth and crime reduction », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 10, n°2, 1994, p. 109-140.

USEEM B., PIEHL A.M., *Prison State: The Challenge of Mass Incarceration*, New York, Cambridge University Press, 2008.

BESCI Z., « Economics and crime in the states », *Federal Reserve Bank of Atlanta Economic Review*, First Quarter, 1999, p. 38-49.

<sup>291</sup> LEVITT S.D., « The effect of prison population size on crime rates: Evidence from prison overcrowding legislation », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 111, n°2, 1996, p. 332.

<sup>292</sup> LEVITT S.D., « Juvenile Crime and Punishment », *Journal of Political Economy*, vol. 106, n°6, 1998, p. 1156-1185.

<sup>293</sup> WEISBURD D., EINAT T., KOWALSKI M., « The miracle of the cells: An experimental study of interventions to increase payment of court-ordered financial obligations », *Criminology and Public Policy*, vol.7, n°1, 2008, p. 9-36.

ainsi que Hawken et Kleiman (2009)<sup>294</sup> ont étudié l'effet de l'utilisation de l'incarcération pour faire respecter le paiement des amendes et des conditions de probation, respectivement. Ces auteurs aboutissent à des effets significatifs concernant la dissuasion.

### 2.2.3. Études agrégées

De nombreuses d'études ont examiné la relation entre le taux de criminalité et le taux d'emprisonnement en utilisant le nombre de prisonniers par habitant. La plupart de ces études n'examinent pas séparément l'effet de la certitude et de la sévérité et ne font aucune distinction entre la dissuasion et la neutralisation. Ces études visent simplement à mesurer un effet global (agrégé). Dans ces cas, il est donc impossible de déterminer le degré auquel la prévention du crime se produit à cause d'une réponse comportementale de la population en général ou en raison de l'isolement physique des personnes sujettes à la criminalité. La plupart des études qui s'inscrivent dans cette démarche méthodologique trouvent une association négative, statistiquement significative entre les taux d'incarcération et les taux de criminalité impliquant ainsi un effet de prévention du crime par l'incarcération. Par exemple, Marvell et Moody (1994)<sup>295</sup> étudient la régression entre le taux de criminalité sur la population carcérale sur une période de 19 ans, et constatent que la taille de la population carcérale a un impact, à court terme, négatif sur la criminalité.

Levitt (1996) tente d'estimer l'effet de la population carcérale sur les taux de criminalité en prenant en compte la présence de la simultanéité entre les deux indicateurs. En effet, le biais de simultanéité provient du fait que l'augmentation de la criminalité se traduit par une augmentation de la population carcérale ; et réciproquement l'augmentation de l'incarcération se traduit par une réduction du niveau de la criminalité. Pour tenir compte de cette simultanéité, Levitt utilise une approche d'estimation de variable instrumentale. Les résultats de cette approche d'estimation montrent un impact plus important de la population carcérale sur la criminalité que les estimations dans les précédentes études. L'élasticité de la criminalité par rapport aux populations des prisonniers est estimée à -0,4 pour les crimes violents, et à -0,3 pour les crimes contre la propriété<sup>296</sup>.

La relation entre le taux d'incarcération et le taux de criminalité a souvent été étudiée d'un point de vue comportementaliste. C'est à dire que l'on s'appuie, lors des études agrégées, sur

---

<sup>294</sup> HAWKEN A., KLEIMAN M., « Managing Drug Involved Probationers with Swift and Certain Sanctions: Evaluating Hawaii's HOPE », *Department of Justice, National Institute of Justice*, Washington, DC: U.S, 2009.

<sup>295</sup> MARVELL T.B., MOODY C.E., 1994, op.cit., p. 109-140.

<sup>296</sup> LEVITT S.D., 1996, op.cit., p. 319-351.

les déterminants écologiques humains qui pourraient influencer le comportement. Tel est le cas pour l’incarcération qui reste un moyen dissuasif ramenant certaines personnes à changer ou à réviser leurs comportements déviants ou criminels. Parmi les chercheurs qui soutiennent cette théorie, nous pouvons citer Fabelo (1995) qui a démontré, grâce à une étude menée aux États-Unis, qu’une hausse de l’incarcération de 30% induit une baisse du taux de criminalité de 5%<sup>297</sup>. Ne nous pouvons pas développer cette idée sans parler de ses limites, car elle ne prend en compte d’autres facteurs (comme par exemple les facteurs sociodémographiques) qui peuvent aussi influencer le comportement criminel.

En conclusion, Dans l’état actuel de la littérature empirique, il y a de nombreuses preuves sur l’existence d’effets dissuasifs importants des politiques pénales selon différents contextes<sup>298</sup>. Cependant l’ampleur des effets de dissuasion dépend essentiellement de la forme spécifique de la politique de sanction. En effet, il existe des preuves très importantes qui démontrent que l’augmentation de la certitude de la peine produit des effets de dissuasion importants.

Bien sûr nous ne pouvons pas développer notre analyse sans parler des résultats de nombreuses études qui tendent à soutenir l’idée selon laquelle il n’y aurait aucun avantage en termes de sécurité publique de l’augmentation de la sévérité des peines déjà élevées. En fait, les peines d’incarcération plus longues sont considérées contre-productives. D’ailleurs de nombreuses études s’accordent sur le fait que l’effet dissuasif des peines d’incarcération ne serait pas diminué si les peines sont réduites de leur niveau actuel. De ce point de vue de nombreuses politiques pénales visant à durcir la sévérité des peines ne sont pas justifiées compte tenu de leur capacité à dissuader et aussi compte tenu de leurs coûts et avantages sociaux et économiques. Ainsi, sur la base des études empiriques existantes, le crime et l’incarcération peuvent être réduits simultanément si les politiques pénales étaient reconsidérées en fonction de la certitude des peines accompagnées des peines plus courtes. Une telle approche permettrait également de libérer des ressources consacrées à l’incarcération et permettre une augmentation des initiatives de prévention et de traitement.

#### **2.2.4. Les problèmes méthodologiques dans l’analyse de l’effet dissuasif**

Même si l’existence d’un effet dissuasif et de neutralisation liés à l’incarcération semble

---

<sup>297</sup> GENDREAU P., GOGGIN C., CULLEN F.T., op.cit., p. 7.

<sup>298</sup> C’est le cas de l’école de pensée qui considère que l’incarcération est un châtime. Cette pensée trouve ses racines dans la théorie élémentaire de l’effet dissuasif particulier développée par Andenaes (1968). Voir : GENDREAU P., GOGGIN C., CULLEN F.T., op.cit., p. 5-6.

solidement établi, il apparaît important de signaler les différentes limites et les lacunes des études empiriques réalisées jusqu'à ce jour. Durlauf et Nagin (2011) revisitent les différents problèmes méthodologiques que rencontrent les études empiriques réalisées depuis les années 1970<sup>299</sup>. D'abord concernant la première génération d'études empiriques réalisées dans le courant des années 1970, qui ont suivi la publication de la théorie de l'immunité d'Ehrlich (théorisée en 1973)<sup>300</sup>, nous pouvons citer à cet égard les études d'Avio et Clark 1976<sup>301</sup>; Carr-Hill et Stern 1973<sup>302</sup>; Sjoquist 1973<sup>303</sup>; et Tittle et Rowe 1974<sup>304</sup>. Ces premières études ont principalement trouvé une association fortement négative entre le risque ou la fréquence de la détention et du crime. Cependant, il faut signaler que la plupart de ces études utilisent les données transversales et n'utilisent pas les données longitudinales sur la criminalité ni sur l'incarcération. Beaucoup d'entre elles ont été affectées par le biais découlant de l'omission d'une variable, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas réussi à effectuer tous les contrôles relatifs à d'autres facteurs susceptibles d'avoir une influence sur le crime<sup>305</sup>. Si une variable omise est corrélée à une ou plusieurs des variables de la justice criminelle prise en compte dans l'analyse, ces dernières vont finir par agir comme des substituants (proxies) à ses effets, donnant l'impression que le système de la justice criminelle a un effet sur le crime, alors que ce n'est pas le cas.

Ces études souffrent d'un certain nombre de problèmes statistiques graves dont l'endogénéité et les erreurs de mesure. Cette génération d'études ne rend pas compte de la relation endogène entre les taux de criminalité et les niveaux de sanction prévus tel que prévoit le modèle de Becker<sup>306</sup>. Et celles qui ont tenté de rendre compte de l'endogénéité ont utilisé restrictions d'identification qui ne sont pas valables pour analyser l'effet dissuasif des niveaux de sanction sur les taux de criminalité et *vice versa*. le système de justice criminelle influence le crime et, de la même manière, le crime influence le système de justice criminelle. Tout comme l'incapacité de traiter les variables omises, le fait de ne pas traiter le problème de la simultanéité peut donner lieu à des estimations biaisées et incohérentes des effets de

---

<sup>299</sup> DURLAUF S. N., NAGIN D.S., *Controlling Crime: Strategies and Tradeoffs*, Chicago, University of Chicago Press, 2011, p. 43-94.

<sup>300</sup> EHRLICH I., op.cit., p. 521-65.

<sup>301</sup> AVIO K. L., CLARK C. C., *Canada: An econometric study*, Ontario, University of Toronto Press, 1976.

<sup>302</sup> CARR-HILL R., STERN N., « An econometric model of the supply and control of recorded offences in England and Wales », *Journal of Public Economics*, vol. 2, n°4, 1973, p. 289-318.

<sup>303</sup> SJOQUIST D.L., op.cit., p. 439-446.

<sup>304</sup> TITTLE C.R., ROWE A.R., « Certainty of arrest and crime rates: A further test of the deterrence hypothesis », *Social Forces*, vol. 52, n°4, 1974, p. 455-462.

<sup>305</sup> GREENBERG D.F., KESSLER R.C., LOGAN C.H., « Aggregation Bias in Deterrence Research: an Empirical Analysis », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 18, n°1, 1981, p. 128.

<sup>306</sup> DURLAUF S. N., NAGIN D.S., op.cit., p. 43-94.



l'arrestation, de la condamnation et de l'emprisonnement sur le crime. Si, par exemple, des taux de criminalité plus élevés entraînent des taux d'arrestation plus élevés, tout effet de suppression de l'arrestation sur le crime sera caché ou obscurci par l'effet du crime lors de l'arrestation. Le même argument s'applique à la relation entre crime et emprisonnement. Pour pouvoir détecter l'effet du système de justice pénale sur la criminalité, il faut trouver un moyen de déceler les effets de la criminalité sur le système de justice pénale.

Quant au deuxième problème lié à l'erreur de mesure dans le comptage des crimes, ces erreurs peuvent artificiellement induire une corrélation négative entre le taux de criminalité et la certitude de la peine<sup>307</sup>. Lorsque nous essayons d'expliquer les variations des taux de criminalité en fonction des taux d'arrestation, la criminalité permet d'estimer le numérateur de la variable du taux de criminalité (criminalité divisée par la population) et le dénominateur de la variable du taux d'arrestation (arrestations divisées par le nombre de crimes). S'il y a des erreurs dans la mesure de ces deux variables, elles montreront une forte relation négative même si, en fait, les taux d'arrestation n'ont aucun effet sur la criminalité.

Considérons par exemple, deux zones géographiques X et Y qui ont le même taux réel de criminalité  $C / P$  et le même taux d'arrestation  $A / C$ . Supposons, toutefois, que dans X seulement 50% des crimes soient signalés à la police alors que dans la zone Y, 100% des crimes sont signalés. Alors lorsque nous comparons les deux secteurs en termes de taux de criminalité et d'arrestation mesurés (c'est-à-dire enregistrés), nous dirons que la zone X a un faible taux de criminalité ( $0,5 * C / P$ ) et un taux d'arrestation élevé ( $A / 0,5 * C$ ) Tandis que la zone Y a un taux de criminalité élevé ( $C / P$ ) et un taux d'arrestation faible ( $A / C$ ). Si cette tendance se répète dans d'autres régions, les taux de criminalité et d'arrestation seront corrélés négativement même si l'arrestation n'a aucun effet sur la criminalité<sup>308</sup>.

S'agissant de la seconde génération d'études empiriques, un grand nombre d'entre elles se fondent sur des données en séries temporelles pour rechercher les corrélations contemporaines et dynamiques entre les niveaux de taux de criminalité et les taux d'incarcération. Or de telles corrélations n'impliquent pas nécessairement une relation causale. Par exemple, Marvell et Moody (1994) établissent que les niveaux d'incarcération causent, au sens de Granger, le taux de criminalité. Or le terme de causalité a un sens différent chez Granger par rapport à son sens en criminologie. La causalité chez Granger signifie simplement que les niveaux

---

<sup>307</sup> *Ibid.*

<sup>308</sup> WAN W.Y., MOFFATT S., JONES C., WEATHERBURN D., « The effect of arrest and imprisonment on crime », *Crime And Justice, NSW Bureau of Crime Statistics and Research*, n°158, February 2012, p. 3.

d'incarcération retardés aident à prévoir les niveaux de criminalité actuels, même lorsque les taux de criminalité retardés ont été pris en compte. En outre, les études de la seconde génération n'ont pas fait de progrès significatif par rapport à la première génération concernant le traitement du problème d'endogénéité.

Par ailleurs, tous les modèles statistiques utilisés souffrent du problème des spécifications des variables explicatives. En prenant par exemple le cas de Marvell et Moody, leur modèle de régression du taux de criminalité sur le taux d'incarcération comprend un certain nombre de variables explicatives telles que les proportions de la population dans les différents groupes d'âge et la valeur retardée du taux de crimes. Mais cette sélection de variables n'est basée sur aucun principe théorique et méthodologique. Il s'agit simplement d'un choix *ad-hoc*<sup>309</sup>.

Malgré l'intérêt grandissant pour l'effet du système de justice pénale sur le comportement criminel individuel, il est difficile d'expliquer l'effet des changements dans le risque d'arrestation, la probabilité d'emprisonnement ou la durée de l'emprisonnement si on se restreint à un cadre individuel. Par contre l'examen des changements de ces variables à un niveau agrégé (par exemple, les tendances nationales des taux de criminalité et d'arrestation) s'impose naturellement. En analysant la relation entre les variables de la criminalité et de la justice pénale à un niveau d'agrégation spatiale très élevé au niveau régional ou national, nous constatons qu'il est impossible de parvenir à saisir des variations locales importantes dans les variables de la justice pénale, du crime, ou des deux. Si cette variation est corrélée avec les variables de la justice pénale examinées, il en résultera des estimations biaisées et incohérentes de l'effet des variables de la justice pénale sur la criminalité<sup>310</sup>.

Un autre grand problème dont souffrent les études empiriques réalisées sur les quatre dernières décennies est le problème d'opacification. Ce terme a été introduit par Raoult (2014) pour désigner la complexité croissante dans les méthodes d'analyse des effets de la prison<sup>311</sup>. Cet auteur fait remarquer que sur les quarante dernières années, la recherche scientifique, en particulier les études empiriques ont été sujettes à trois phénomènes majeurs que sont, la massification, la compartimentalisation et la complexification. La massification provient du rythme de croissance effréné des nouvelles méthodologies de recherches

---

<sup>309</sup> Voir dans le même sens : SHEKITA N., « The Effect of Prison. Populations on Crime Rates. Revisiting Steven Levitt's Conclusions », *Department of Economics Pomona College*, p. 3. URL : <http://economics-files.pomona.edu/GarySmith/Econ190/Econ190%202015/Nathan%20Shekita.pdf>. Consulté le 08/08/ 2015.

<sup>310</sup> WAN W.Y., MOFFATT S., JONES C., WEATHERBURN D., op.cit., p. 3.

<sup>311</sup> RAOULT S., 2014, *La production du savoir sur l'efficacité des peines*, op.cit., p. 28-38.

empiriques. La compartimentalisation est le résultat d'un découpage de plus en plus poussé des problèmes méthodologiques en des sous-problèmes de plus en plus restreints. Quant à la complexification, elle résulte d'un recours croissant à des techniques de modélisation de plus en plus complexes et souvent ésotériques. Ainsi, au vu de toutes ces lacunes et critiques à l'encontre des ces études empiriques actuelles, les recommandations prodiguées doivent être perçues avec une certaine prudence.

Les chercheurs ont suggéré plusieurs façons de résoudre ces problèmes. La meilleure réponse contre le biais de variable omise est d'identifier et de contrôler tous les facteurs pouvant influencer le crime. Lorsque, comme c'est souvent le cas, on ne sait pas exactement quels sont ces facteurs, une autre approche consiste à faire régresser la variable du taux de criminalité sur les variables intéressantes de la justice pénale ainsi que sur les valeurs passées du crime. Cette stratégie a l'avantage de faire en sorte que tous les facteurs externes qui influencent le taux de criminalité soient automatiquement contrôlés, même s'ils n'ont pas été identifiés et explicitement inclus dans l'équation de régression.

Une autre réponse, à la fois contre le biais de variable et l'endogénéité, est d'utiliser une conception de panels. Les conceptions de panel impliquent des mesures répétées de la criminalité et des variables de justice pénale dans le temps et à travers un ensemble de zones géographiques (en fonction des panels). Les études de panels portent principalement sur les changements dans les variables de la justice pénale et celles de la criminalité au sein de chaque panel au fil du temps, et non entre les panels. En effet, chaque zone s'occupe du contrôle de son propre panel. Cela a l'avantage de nous permettre d'ignorer tous les facteurs qui incitent à la criminalité, qui sont constants dans le temps et spécifiques à un domaine particulier. Si une conception de panel est utilisée, il est seulement nécessaire d'inclure des contrôles pour les facteurs variables dans le temps qui affectent la criminalité. Les modèles de panels permettent aux chercheurs de déterminer l'ordre temporel des changements dans les variables à la fois de la justice pénale et de la criminalité et de supprimer les effets des chocs sur un système ( par exemple, un changement général des pénalités) qui ne sont pas mesurés directement<sup>312</sup>.

Une autre façon de traiter l'endogénéité consiste à trouver des variables, connues sous le nom d'instruments, qui influencent la variable indépendante (par exemple, les arrestations), mais

---

<sup>312</sup> LEVITT S.D., « Alternative Strategies for Identifying the Link Between Unemployment and Crime », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 17, n°4, December 2001, p. 388.

dont on sait qu'elles n'ont aucun effet de cause à effet direct sur la variable dépendante (par exemple, le crime). Ces variables peuvent être utilisées dans une régression à moindres carrés à deux étapes pour «identifier» les effets de toutes les variables de la justice pénale, c'est-à-dire séparer les effets de la criminalité sur les variables de la justice pénale des effets des variables de la justice pénale sur la criminalité. Une autre approche initiée par l'analyse de Granger consiste à limiter l'analyse à la relation entre les valeurs actuelles de la variable criminelle et les valeurs passées des variables de justice pénale. Cette stratégie exploite le fait que les valeurs actuelles de la variable criminalité ne peuvent qu'influencer les valeurs actuelles ou futures des variables de justice pénale, mais ne peuvent pas influencer les valeurs passées des variables de la justice pénale.

Deux approches peuvent être utilisées pour faire face au biais de rapport dû aux erreurs de mesure. La première implique la mise en œuvre d'une méthode d'estimation connue sous le nom de méthode généralisée de moments (GMM). Cette méthode peut fournir des estimations de paramètres cohérentes dans des modèles de données de panels dynamiques dans le cas où des erreurs aléatoires de mesure transitoire apparaissent dans les variables indépendantes et les variables dépendantes retardées. Le GMM peut également traiter le biais de ratio dû aux erreurs de mesure dans la variable dépendante en utilisant des variables dépendantes retardées appropriées comme instruments<sup>313</sup>.

Par ailleurs, le biais de rapport peut être minimisé en utilisant le premier décalage du taux d'arrestation comme variable indépendante à la place du taux d'arrestation contemporain. La façon la plus simple de traiter le biais d'agrégation consiste à effectuer l'analyse en utilisant des unités d'agrégation spatiale relativement homogènes par rapport aux variables que l'on croit influencer le crime (par exemple, on peut citer le revenu, la consommation de drogue, le chômage). Dans la plupart des cas, cela signifie choisir des unités d'agrégation spatiale qui sont assez faibles<sup>314</sup>.

## **Chapitre 2. Les facteurs liés à la justice pénale**

Selon ces facteurs, le droit pénal et le fonctionnement des systèmes de justice pénale constituent les deux déterminants du changement des taux d'incarcération<sup>315</sup> : « Il peut s'agir de modifications apportées au droit positif, aux procédures ou, tout simplement, au niveau de

---

<sup>313</sup> BOND S., HOEFER A., TEMPLE J., « GMM estimation of empirical growth models », *Center for Economic Policy Research*, n°3048, novembre 2001, p.10.

<sup>314</sup> WAN W.Y., MOFFATT S., JONES C., WEATHERBURN D., op.cit., p. 4.

<sup>315</sup> LAPRAIRIE C., op.cit., p. 9.

l'application pratique de la loi<sup>316</sup> ». Quand la pauvreté et le manque de soutien social s'allient à un discours dur sur la criminalité et des politiques qui plaident pour plus de rigueur dans l'application de la loi pénale et la condamnation pénale, le résultat est inévitablement une augmentation du nombre de détenus dans les établissements pénitentiaires. Ces établissements sont généralement engorgés d'une représentation excessive des personnes pauvres ou marginalisées, accusés pour de simples crimes et peut être non violents. Bien que cette situation ne puisse pas souvent être associée aux taux de criminalité, cependant les médias font toujours des appels pour prendre des mesures plus stricte contre la criminalité, même si il n'y a aucune preuve évidente du lien entre le taux de criminalité et le taux d'incarcération.

En effet, les politiques de justice pénale ont un impact significatif sur le nombre croissant de prisonniers dans de nombreux États et cet impact se manifeste à plusieurs niveaux.

### **1. L'effet législatif**

Le premier niveau concerne la machine législative qui en est pour beaucoup dans le phénomène de la hausse des taux d'incarcération, et qui ne peut en aucun cas se désengager de cette responsabilité. L'arsenal législatif est bondé de textes qui criminalisent des actes et des faits imposés par les conditions de vie souvent contraignantes. Et il aurait été judicieux de renoncer à les criminaliser tant que l'État en est responsable pour une partie<sup>317</sup>.

En conséquence, nous pouvons dire que, cette inflation carcérale s'est accompagnée d'une inflation législative, c'est-à-dire, que sur le même temps qu'il s'est mis à avoir de plus en plus de gens derrière les barreaux, il s'est mis aussi à y avoir de plus en plus de lois et en matière pénale, cela signifie qu'il y a de plus en plus d'infractions lesquelles sont de plus en plus larges et on a de plus en plus de circonstances aggravantes. Si l'on prend la définition des violences sans ITT<sup>318</sup> (Incapacité Totale de Travail) qui peuvent conduire en prison en 1992 et aujourd'hui, en termes de nombre de mots, cette définition a triplé. Sur les infractions sexuelles, il y a à la fois des infractions nouvelles qui correspondent aux paliers les plus bas de gravité mais aussi un allongement des délais de prescription. On a donc une pression constante sur le système.

---

<sup>316</sup> MELOSSI D., 1994, op.cit., p. 82.

<sup>317</sup> BEN BASSER Y., « Comment les mécanismes de dissuasion n'ont pas réussi à repousser et encercler la crise de la délinquance simple, le phénomène de l'arrestation et la garde provisoire ». URL : [http://adala.justice.gov.ma/production/Etudes\\_Ouvrages/ar/Etudes/penal.pdf](http://adala.justice.gov.ma/production/Etudes_Ouvrages/ar/Etudes/penal.pdf). Consulté le 10/10/2015.

<sup>318</sup> Voir l'article 222-13 du code pénal français, Modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 171.

Cependant nous ne pouvons pas expliquer tout le temps que l'augmentation de l'incarcération est causé par un effet législatif. En effet certaines études ont bien démontré qu'il y a eu une hausse des taux d'incarcération sans modification notable du cadre législatif ou pénal<sup>319</sup>. Il convient de noter par ailleurs que la justice pénale est plus affectée par le changement culturel et idéologique d'une société édicté par la réaction du public face à la peine privative de liberté<sup>320</sup>.

Bien que personne ne puisse imaginer la possibilité de délaissier la peine de privation de liberté, néanmoins elle doit être invoquée dans des cas où la justice pénale ne peut atteindre ses objectifs que par le biais de cette privation. Cependant, beaucoup d'États n'ont pas le même point de vue, par exemple l'étude menée par l'organisation PRI <sup>321</sup> révèle que dans les pays arabes, comme c'est le cas pour d'autres pays, la privation de liberté joue un rôle central dans les lois pénales et que c'est la peine privilégiée aux niveaux législatif et pratique. L'organisation rajoute que, souvent, cette peine est appliquée pour des crimes à caractère civil, comme ne pas exécuter les termes d'un contrat, ou ne pas déclarer les naissances ou négliger la famille...La peine privative de liberté est tellement présente dans les textes législatives qu'elle se manifeste par différentes appellations (détention, placement, relégation...). Les textes de lois dans la majorité des pays arabes n'ont pas prévu, ou peu, des alternatives à l'emprisonnement, car comment proposer des alternatives à la privation de liberté alors que des alternatives aux textes de loi qui existent n'ont jamais été proposées. En effet les pays arabes ont utilisé, jusqu'aux années 2000, des lois qui datent des années 1950 voire avant. Avec des textes de lois archaïques, il ne faut pas s'étonner que les taux d'incarcération s'envolent dans ces pays. Il faut dire que la dynamique d'une évolution moderne de la législation a pris en général dans le monde arabe un rythme très lent excepté les textes liés aux crimes concernant les stupéfiants<sup>322</sup>. Ainsi la plupart des pays arabes ont

---

<sup>319</sup> ZIMRING F., HAWKINS G., op.cit., p. 92-93.

<sup>320</sup> MELOSSI D., 1994, op.cit., p. 87.

<sup>321</sup> Penal Reform International, *Alternatives aux mesures privatives de liberté, l'étude de cas de plusieurs pays arabes : Jordanie, Maroc, Algérie, Yémen, Tunisie et Égypte*, Swedish International Development Cooperation Agency, Mai 2014, p. 1- 44.

<sup>322</sup> Les modifications ont touché, particulièrement, la nature des crimes pris en compte par le législateur (par exemple la criminalisation de la promotion des stupéfiants, le blanchiment d'argent lié au trafic de drogues). Le législateur a également élargi la signification de certains termes du point de vue sémantique, comme l'importation de la drogue, de telle façon qu'ils soient pénalisés. Il a aussi inclus certaines circonstances aggravantes (si le trafic de drogue est commis au sein d'un établissement scolaire ou correctionnel ou le trafic est commis en bande organisée). Voir par exemple la loi 7 de l'année 1990 modifiée par la loi 23 de l'année 2001 en Libye, Dahir n°1-73-282 du 21 mai 1974 et ses modifications au Maroc, loi 182 de l'année 1960 modifié par la loi 122 de l'année 1989 en Égypte, la loi 04-18 de l'année 2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en Algérie.

modifié les textes de lois en s'inspirant des pays qui sont en avance dans ce domaine en concordance avec les conventions internationales signées par ces pays<sup>323</sup>.

D'un autre côté le processus d'incarcération est lui-même critiquable. Si le juge décide d'incarcérer une personne alors il n'existe pas un suivi personnalisé qui pourrait proposer une autre issue à l'incarcéré pendant ou après son enfermement. Cette situation est arbitraire d'autant que ce sont les institutions pénitentiaires qui ont le pouvoir sur l'incarcéré une fois qu'il passe en prison. Les textes de lois ne prévoient pas, dans la majorité des pays arabes, un rappel des droits et des devoirs des prisonniers, ce qui les fait passer pour des abandonnés du système législatif et juridique<sup>324</sup>.

En plus, il s'avère qu'il existe une corrélation entre le processus de détermination de la peine elle-même (les peines fixes, les peines obligatoires) et les taux d'incarcération, car ces processus limitent le pouvoir du juge en ce qui concerne la fixation de la sanction<sup>325</sup>. Ainsi les juges se retrouvent dans des situations où ils ne peuvent pas prendre en compte les circonstances du crime ou la vulnérabilité de l'auteur du crime, ce qui conduirait à appliquer des peines d'emprisonnement plus longues et disproportionnées à l'encontre des auteurs des crimes et notamment ceux qui ne sont pas dangereux. Les peines minimales obligatoires (PMO) et les lois des trois coups (three strikes laws), ont eu un impact important sur la croissance de la population carcérale, les États-Unis et l'Afrique du Sud sont des illustrations de ces cas souvent cités dans les travaux de recherche<sup>326</sup>. Blumstein et Beck, par exemple,<sup>327</sup> ont examiné le quasi-triplement de la population carcérale au cours de la période (1980-1996) et ont conclu que les changements dans la criminalité n'expliquent que 12% de la hausse de l'incarcération, tandis que les changements dans la politique de détermination de la peine impactent 88% de cette augmentation.

Même si certains estiment que ces changements ont eu peu d'effets sur la croissance de la population carcérale. Certaines études ont montré que les juges peuvent contourner l'application de ces lois qui semblent inappropriées pour eux lorsqu'ils décident de renvoyer

---

<sup>323</sup> ALJAZOUI M., « Commentaire sur la loi 23 de l'année 2001 en modifiant et en rajoutant quelques dispositions à la loi 7 de l'année 1990 concernant les stupéfiants », *Études juridiques*, Université Garyounes, n°17, 2010, p. 193.

<sup>324</sup> AMZAZI M., *Éssai sur le système pénal marocain*, Rabat, édition du Centre Jacques-Berque, 2013, p. 112-113.

<sup>325</sup> LAPRAIRIE C., op.cit., p. 10.

<sup>326</sup> Voir par exemple : BEN HUSSEIN AL-KHALIFA A., *Les dimensions des systèmes de criminalité et les normes de justice pénale dans le monde arabe*, Riyad, Centre d'études et de la recherche de l'Académie Nayef des sciences de sécurité, 2000, p. 129 et s.

<sup>327</sup> BLUMSTEIN A., BECK A.J., 1999, op.cit., p. 17-61.

les affaires pénales<sup>328</sup>, cependant de nombreux chercheurs indiquent que l'impact de ces politiques sur la taille de la population carcérale a dépassé de loin, comme facteur auxiliaire, tout changement des taux de criminalité<sup>329</sup>.

## 2. Les mesures alternatives

Le deuxième niveau, qui joue un rôle dans la hausse de la population carcérale est la carence notable au niveau de l'adoption des alternatives à la privation de liberté, qui prend en compte la situation sociale et économique du délinquant ainsi que sa qualification. À l'exception des alternatives traditionnelles figurant dans la plupart des législations pénales (amende, suspension de peine, libération conditionnelle, travaux d'intérêt général...), il n'y a aucune autre option à la disposition des juges comme alternative à une peine privative de liberté.<sup>330</sup>

En revanche, l'une des principales questions que l'on se pose est de savoir pourquoi le taux d'incarcération observé aux États-Unis diverge aussi largement de celui de ses voisins occidentaux ? Ou plus généralement, pourquoi une telle divergence dans l'évolution du taux d'incarcération entre ces pays ?

Une première réponse est fournie par les données UN-CTS<sup>331</sup> de l'UNODOC<sup>332</sup> qui suggèrent que la principale explication réside dans les politiques pénales<sup>333</sup>. En effet, selon les données issues de cette enquête, il semble qu'un haut niveau d'incarcération n'est pas le fruit d'un haut niveau de crime mais il est simplement lié aux pratiques pénales du pays étudié. Dans une telle conception, les États-Unis ont un haut niveau d'incarcération par rapport aux autres pays parce que ce pays se base principalement sur l'incarcération comme principal mode de sanction. Alors que d'autres pays occidentaux utilisent essentiellement des amendes comme mode alternatif à la sanction. La principale différence dans les taux d'incarcération réside donc dans les politiques pénales de chaque pays. Par exemple, dans des pays comme la Finlande et l'Allemagne le principe général de la politique pénale est que l'emprisonnement

---

<sup>328</sup> TONRY M., *Sentencing reform impacts*, Washington DC, National Institute of Justice, 1987, p. 35.

<sup>329</sup> Parmi ces études: GARLAND D., *Mass Imprisonment: Social Causes and Consequences*, London, Sage Publications, 2001. Mauer a indiqué clairement que bien qu'il n'y ait aucun doute que les États-Unis ont un taux de criminalité élevé, il semble que l'accroissement du nombre de prisonniers ces dernières années est une conséquence du durcissement de la politique de justice pénale au cours de la dernière décennie, plutôt qu'une conséquence directe de l'augmentation de la criminalité. MAUER M., « Americans Behind Bars: The International Use of Incarceration, 1992-1993 », *The Sentencing Project*, Washington, DC 20004, September, 1994. Voir URL: <http://static.prisonpolicy.org/scans/sp/abb.pdf>. Consulté le 03/07/2015.

<sup>330</sup> BEN BASSER Y., op.cit.

<sup>331</sup> UN-CTS: United Nations Survey on Crime Trends and the Operations of Criminal Justice Systems.

<sup>332</sup> United Nations Office on Drugs and Crime.

<sup>333</sup> Voir par exemple: AROMAA K., HEISKANEN M., *Crime and Criminal Justice Systems in Europe and North America, 1995-2004*, Helsinki, European Institute for Crime Prevention and Control, 2008.



doit être évité dans la mesure du possible et utilisé uniquement en dernier recours. C'est d'ailleurs pourquoi, depuis les années 1970, plus de la moitié de peines prononcées en Finlande et en Allemagne étaient sous la forme d'amendes<sup>334</sup>. À l'inverse de la Finlande et de l'Allemagne, d'autres pays occidentaux ont tenté de contenir l'évolution de leur taux d'incarcération par des mesures occasionnelles telles que les grâces et les amnisties. C'est le cas par exemple des pays méditerranéens comme la France, l'Italie ou le Portugal. Mais à l'heure actuelle, dans la plupart des pays occidentaux à l'exception des États-Unis, les autorités judiciaires ont tendance à utiliser les amendes beaucoup plus souvent que l'incarcération. Par exemple en 2006 le pourcentage de prévenus incarcérés à l'issue d'une condamnation était de 24% en Angleterre et aux Pays de Galles, alors qu'aux États-Unis en 2005, 78% des condamnés ont été orientés vers la prison; seulement 3% des condamnations ont donné lieu à des amendes. En moyenne sur la période 1995-2000, 7 condamnations sur 10 prononcées par les cours fédérales ont donné lieu à l'incarcération alors que dans la plupart des pays occidentaux le taux correspondant, *ceteris paribus*, a été en moyenne de 1 sur 10<sup>335</sup>. Donc, le problème réside peut-être moins en l'absence de telles alternatives que dans leur application en raison de l'absence de confiance en leur efficacité, le manque d'infrastructures nécessaires mis à disposition des organismes de justice pénale, le manque du soutien du public et de l'opinion publique et la crainte des autorités judiciaires et des politiciens d'être taxés de laxisme envers le phénomène de la criminalité.

Par ailleurs, ces alternatives, même si elles constituent une soupape de sécurité pour réduire les taux d'incarcération, les travaux des Français Bruno Aubusson de Cavarlay (2006) sur la détention provisoire ainsi que ceux de Laurent Mucchielli (2012) sur la justice des mineurs montrent que des alternatives telles que le contrôle judiciaire ou les réparations, ont largement été plébiscitées par le système judiciaire<sup>336</sup> alors que l'incarcération est restée quasi-stagne. Néanmoins la justice est plus ferme en ce qui concerne les affaires liées aux mineurs, c'est le même constat pour les mis en examens qu'on laisse peu entièrement libre. Ce qui amène à se poser la question du niveau du taux d'incarcération en l'absence de telles mesures alternatives. Et pour exposer un point de vue beaucoup moins évident, ces alternatives

---

<sup>334</sup> HEINZ W., *Penal Sanctions and Sanctioning Practice in the Federal Republic of Germany 1882–2004*, University of Konstanz, The Konstanz Repository of Crime and Sanctioning, 2006.  
URL: [http://www.uni-konstanz.de/rf/kis/sanks04\\_eng.htm](http://www.uni-konstanz.de/rf/kis/sanks04_eng.htm). Consulté le 04/06/2006.

Voir aussi: LAPPI-SEPPALA T., *Penal policy and prison rates: Long-term experiences from Finland*, Helsinki, National Research Institute of Legal Policy, 2004.

<sup>335</sup> Sourcebook of Criminal Justice Statistics online, *Percent distribution of felony sentences imposed by State courts*. Voir URL: <http://www.albany.edu/sourcebook/ind/ASSAULT.Sentences.1.html>. Consulté le 22/09/2016.

<sup>336</sup> MUCCHIELLI L., « L'évolution de la délinquance des mineurs, données statistiques et interprétation générale », *Agora débats/jeunesses*, vol. 3, n°56, 2010, p. 94.

peuvent jouer un rôle inverse pouvant faire grimper les taux d'incarcération. Par exemple, les taux d'incarcération peuvent augmenter en raison du non respect des conditions de la libération conditionnelle, dans ce cas les délinquants peuvent être emprisonnés pour une période plus longue que celle qu'ils ont passé, et c'est le même constat pour ceux qui n'ont pas profité de ce système<sup>337</sup>.

### **3. L'application stricte de la loi**

Au niveau de l'application de la loi, bien que les arrestations policières aient une influence sur les taux d'incarcération, néanmoins leur impact reste limité car ces arrestations ne conduisent pas nécessairement à la prison. En effet dans de tels cas, on se remet aux enquêtes et au procès (sauf dans les cas de complots pour incriminer quelqu'un). Ceci indique que ce sont l'enquête et le procès qui jouent ce rôle déterministe vis-à-vis des taux d'incarcération au moyen des procédures appliqués<sup>338</sup>. Cependant, l'incompétence de l'autorité exécutive peut avoir une influence sur les taux d'incarcération. C'est le cas par exemple si la police est en manque de financement, ou si son effectif et son efficacité ne sont pas suffisants. Parmi les indicateurs les plus importants qui montrent l'investissement de l'État pour procurer un service policier efficace, nous citons le taux des membres de police pour chaque 100.000 habitants. Cet indicateur peut aussi renseigner sur les taux d'incarcération et leurs niveaux dans n'importe quel pays. Nous pouvons penser qu'un nombre important de policiers peut prévenir et par conséquent réduire la criminalité et par la suite l'incarcération, mais il en est rien de tel, car l'État, qui possède une force policière importante, pourrait connaître les taux d'emprisonnement les plus élevés. L'explication se trouve dans plusieurs considérations à savoir, par exemple, qu'un grand nombre de policiers, contribue à l'arrestation de plusieurs personnes soupçonnées d'avoir préparé un crime. Ainsi, tout pays possédant des taux de criminalité élevés va faire employer un grand nombre d'agents de police, pour faire face à ces actes criminels. Cependant, l'augmentation des crimes va inévitablement conduire à plus de pression policière sur certaines couches sociales. Ce qui va générer une certaine réaction, illustrée par l'augmentation des taux d'incarcération, comme étant une conséquence de l'exercice policier. En dépit de telle explication, souvent logique, certaines études comme celle de Leanna Miller (2011), met en doute le bien fondé de cette hypothèse. Elle a constaté que la corrélation entre les taux d'incarcération et les taux de policiers pour 100.000 habitants

---

<sup>337</sup> LAPRAIRIE C., op.cit., p. 10.

<sup>338</sup> *Ibid.*

n'est que de 0,15 seulement, ce qui torpille en quelque sorte les arguments d'une telle hypothèse<sup>339</sup>.

Sur un autre volet, il est probable que les tribunaux, dans de nombreux pays, aient émis des peines de privation de liberté beaucoup plus longues qu'il y a dix ans. Sachant que la grande majorité des jugements qui émanent de ces tribunaux, qu'il s'agisse des pays européens<sup>340</sup> ou des pays arabes<sup>341</sup>, sont généralement de courte durée. Par exemple en France le taux d'incarcérés purgeant une peine inférieure à un an est estimée à 35.1% selon les statistiques de 2010, la moyenne européenne est de 16.4%. La question des peines de courte durée ou de l'aménagement des peines est une volonté du système judiciaire européen de traiter autrement les incarcérés. Si on reste en France le juge d'application des peines aménage près de 75% des peines qui lui sont transmises. L'application des peines de courte durée vise par ailleurs à désengorger les prisons qui se trouvent en situation de surpopulation<sup>342</sup>.

Pour rendre compte de la situation dans le monde arabe, les graphiques ci-dessous montrent l'évolution du nombre de prisonniers (stock - flux) en fonction du taux de durée de peine au Maroc entre 1995 et 2011. Ce graphique compare la tendance du stock et du flux de prisonniers à la tendance du taux de la durée. En effet, le stock de prisonnier est défini comme le nombre de prisonniers recensés à la date du 31 décembre de chaque année ; le flux représente le nombre de prisonniers rentrés dans le système carcéral au cours de l'année. Quant au taux de la durée, il est calculé comme le rapport entre le stock et le flux multiplié par 12. Sa valeur traduit le niveau d'extension de la durée d'emprisonnement dans un pays. Un niveau plus élevé indique que la durée d'emprisonnement tend à s'allonger dans le pays alors qu'un niveau faible signifie que les durées de peine tendent à diminuer.

---

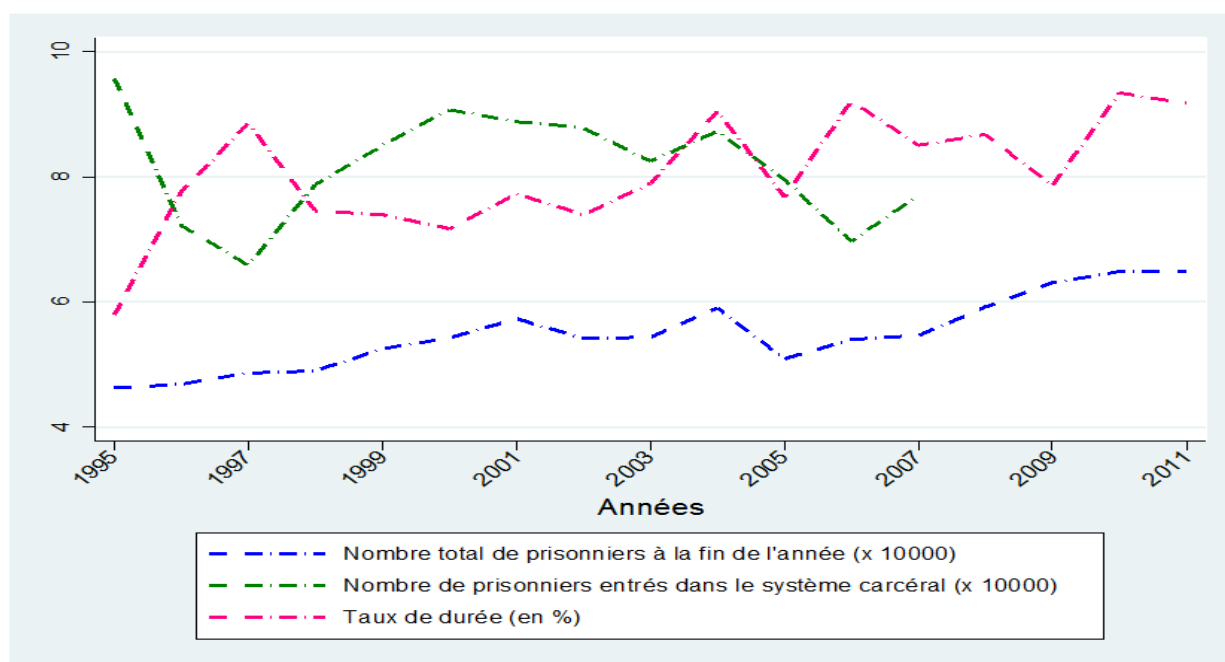
<sup>339</sup> MILLER L., op.cit., p. 7-8.

<sup>340</sup> KUHN A., op.cit., p.98

<sup>341</sup> BEN HUSSEIN AL-KHALIFA A., op.cit., p. 130.

<sup>342</sup> Ministère de la Justice, *La conférence de consensus sur la prévention de la récidive, fiche n°6 : Les peines privatives de liberté*, 14 et 15 février 2013, p. 156-157. URL : <http://conference-consensus.justice.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/01/fiche-6-peines-privatives-de-liberte.pdf>. Consulté le 17/02/2016.

Figure 9. Nombre de prisonniers selon le taux de durée de la peine au Maroc



Sources : Les Statistiques Officielles de la Délégation Générale de la Gestion des Prisons et de la Réinsertion au Maroc (1995-2011).

Comme on peut le constater sur le graphique 9, le taux de durée a une tendance croissante au Maroc. Il suit la même évolution que le stock et le flux de prisonnier. Cela signifie donc que plus une peine est longue, plus elle est susceptible de charger le système carcéral. La logique exige que chaque fois qu'une peine plus longue est prononcée alors elle induit à un poids supplémentaire pour le système carcéral en raison de l'augmentation de la période passée en prison. Ce qui veut dire qu'une durée de détention plus longue dans les établissements pénitentiaires est l'un des facteurs déterminants des taux d'incarcération et soutient l'hypothèse qui prévoit que c'est la durée de détention (plus longue) plutôt que la fréquence d'emprisonnement qui détermine l'ampleur des taux d'incarcération ; et donc réfute l'hypothèse selon laquelle le taux d'incarcération est corrélé à la privation de liberté (de courte durée). L'annulation de la privation de liberté de courte durée peut avoir un effet inverse sur l'augmentation des décisions judiciaires dures émises parfois par la justice<sup>343</sup>.

Certaines études ont montré que le poids des peines de longues durées est plus important sur le système pénitentiaire comparé à celui des privations de liberté de courte durée<sup>344</sup>. Aux États-Unis, par exemple, il a été remarqué que : bien que l'augmentation du nombre de

<sup>343</sup> KUHN A., op.cit., p.101.

<sup>344</sup> *Ibid.*

personnes envoyées en prison dans les années 1980 et au début des années 1990 s'explique principalement par l'application de politiques plus strictes notamment à l'encontre des crimes liés à la drogue<sup>345</sup>, néanmoins ce constat miroite la tendance solide des politiques judiciaires adoptées et promues par le gouvernement fédéral depuis le début des années 1980<sup>346</sup>. Au Royaume-Uni, le nombre de prisons a également augmenté en raison de l'allongement des peines et de l'utilisation accrue de peines privatives de liberté pour des infractions qui, quelques années auparavant, auraient été sanctionnées d'une amende ou d'une peine à effectuer au sien de la collectivité. Quelques quarante peines d'emprisonnement pour vol à l'étalage sont prononcées chaque jour au Royaume-Uni, où le taux de criminalité a baissé à mesure que les taux d'emprisonnement ont augmenté. David Downes, professeur émérite d'administration sociale à la London School of Economics, décrit comment les deux tiers de la différence entre un faible taux d'emprisonnement aux Pays-Bas et un taux beaucoup plus élevé au Royaume-Uni est due à une utilisation totalement différente des peines privatives de liberté conjuguée à la longueur des peines prononcées, plutôt qu'à une des différences de taux de criminalité<sup>347</sup>.

Pourtant c'est la prolongation des périodes des peines qui a nourri l'augmentation massive du nombre de prisonniers et non pas les nouvelles condamnations pénales<sup>348</sup>. Il a été remarqué que l'abolition de la peine privative de liberté de courte durée en Allemagne, en Autriche et au Portugal n'avait pas l'impact attendu sur la réduction des taux d'incarcération dans ces pays<sup>349</sup>. C'est le même cas pour les pays arabes, où les études<sup>350</sup> indiquent que les durées des peines sont plus longues pour les crimes les plus graves comme le meurtre, le vol, le crime lié à la drogue et que ces crimes arrivent en tête des crimes sévèrement punis (peines rallongées). Les auteurs de ces crimes passent plus de temps en prison, dans les pays arabes, comparé aux autres pays.

---

<sup>345</sup> MAUER M., « The causes and consequences of prison growth in the United States », *Punishment & Society*, vol. 3, n°1, 2001, p. 9-20.

<sup>346</sup> WESTERN B., BECKETT K., HARDING D., « Système pénal et marché du travail aux États-Unis », *Actes de la recherche en sciences sociales*, numéro thématique : De l'État social à l'État pénal, vol. 124, n°1, septembre 1998, p. 29.

<sup>347</sup> WILKINSON R., PICKETT K., *The Spirit Level, Why Greater Equality Makes Societies Stronger*, New York, Bloomsbury Press, 2009, P. 147.

<sup>348</sup> MAUER M., COLE D., « Five myths about incarceration », *Washington Post*, June 17, 2011.

URL: [https://washingtonpost.com/opinions/five-myths-aboutincarceration/2011/06/13/AGfIWvYH\\_story.html?utm\\_term=bea845](https://washingtonpost.com/opinions/five-myths-aboutincarceration/2011/06/13/AGfIWvYH_story.html?utm_term=bea845). Consulté le 28/04/2015.

<sup>349</sup> KUHN A., op.cit., p. 98.

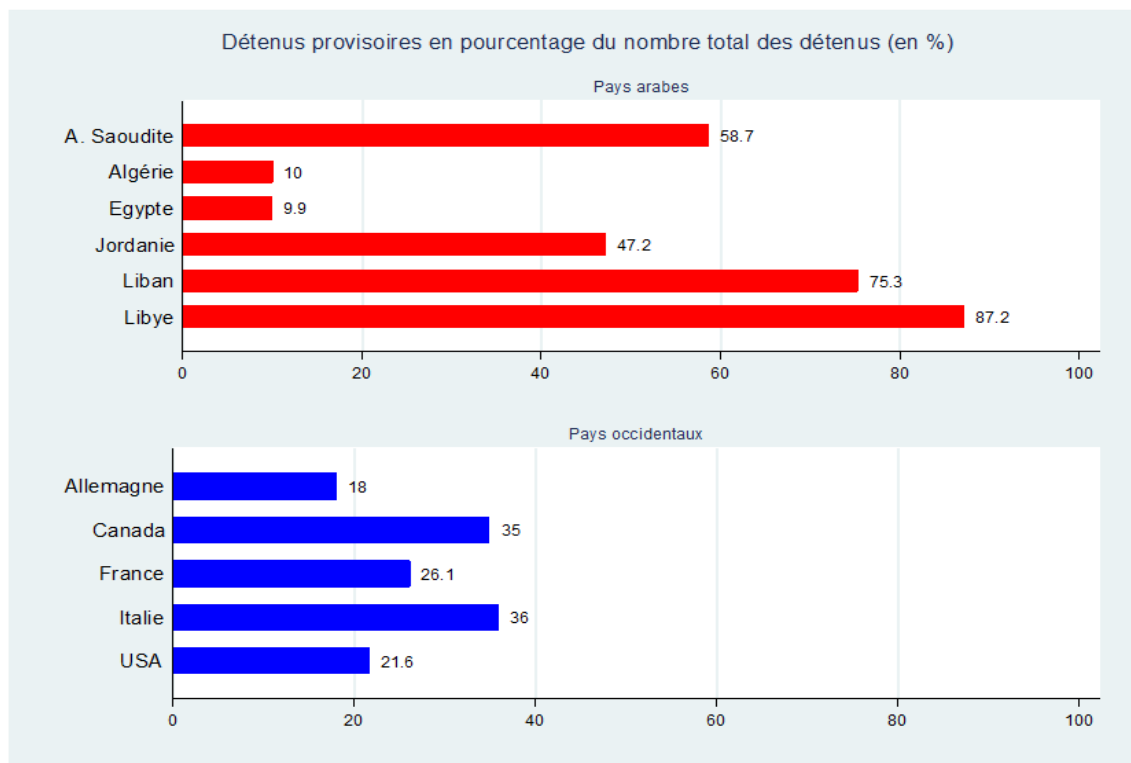
<sup>350</sup> BEN HUSSEIN AL-KHALIFA A., op.cit., p. 201.

#### 4. La détention provisoire

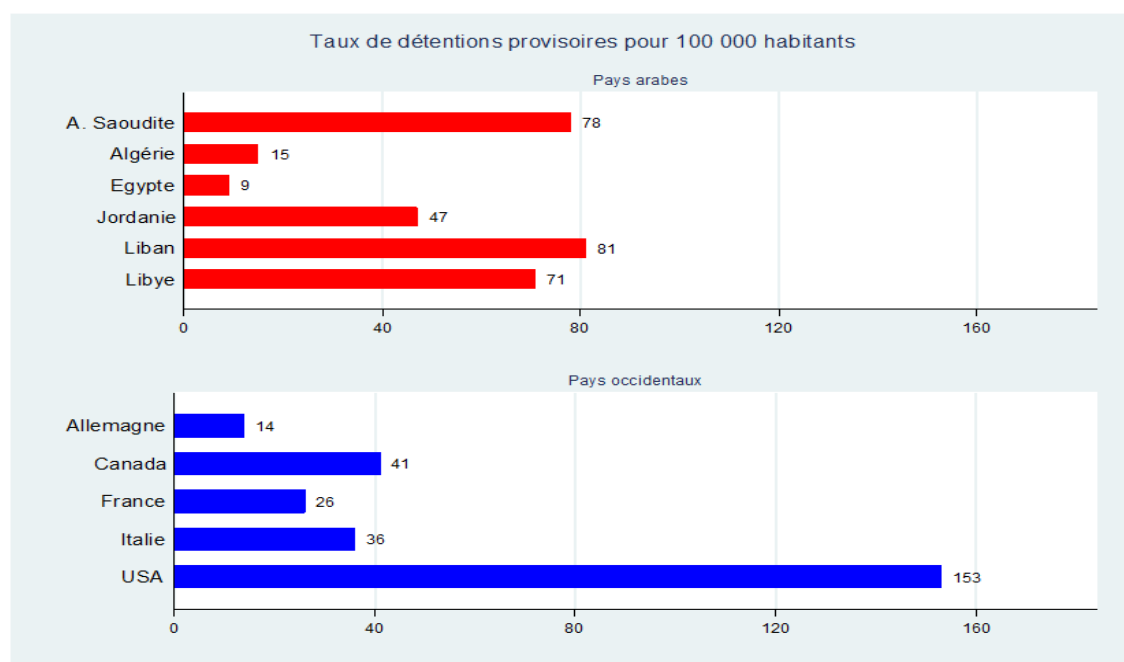
Si la durée de la peine influe sur le taux d'incarcération, alors nous pouvons nous poser la question concernant l'impact de la détention provisoire sur l'augmentation des taux d'incarcération.

Les données recueillies par le Centre International d'Études Pénitentiaires indiquent que cette procédure est la plus préférée dans la majorité des pays avant le jugement en procès pénale. Cette situation est illustrée par les figures suivantes qui montrent le pourcentage des prisonniers en détention provisoire par rapport au nombre total de prisonniers et les taux de détention provisoire pour 100 000 habitants.

Figure 10. Le pourcentage des prisonniers en détention provisoire par rapport au nombre total de prisonniers



**Figure 11. Les taux de détention provisoire pour 100000 habitants**



Source : Calcul à partir des données de Walmsley Roy (2012)<sup>351</sup>

Il ressort des graphiques précédents que la détention provisoire représente l'un des piliers utilisé par le système de justice pénale, à la fois dans les pays occidentaux et les pays arabes, malgré les différents appels lancés pour limiter le recours à ce type de procédure. Les données précédentes donnent l'impression que cette mesure représente plus une sanction pénale qu'une mesure de précaution dont le but est de détenir l'auteur du crime. Il apparaît que le pourcentage des personnes qui sont concernées par la détention provisoire représentent plus de 45% du nombre total des prisonniers dans les pays arabes, ces taux sont élevés et dépassent les taux observés auprès des pays occidentaux (où ce taux est également élevé).

Compte tenu de la nature de cette procédure, car elle précède un jugement final lors d'une procédure pénale, elle est habituellement provisoire et peut donner deux issues possibles : la libération de l'accusé ou son arrêt définitif, alors nous pouvons dire qu'elle n'a pas une grande influence sur les taux d'incarcération<sup>352</sup>. Ceci n'est évidemment pas applicable à certains cas graves comme le cas du flagrant délit, de récidive, ou dans le cas où l'on craint la fuite de l'accusé ce qui peut nécessiter une détention provisoire lors de l'enquête et le procès.

<sup>351</sup> WALMSLEY R., « World Pre-trial/Remand Imprisonment List (second edition) », *International Centre for Prison Studies and University of ESSEX*, 2012.

<sup>352</sup> ABDENNEBAOUI M., *La détention provisoire*, Maroc, Publications du Ministère de la justice marocain, 2013, p. 19.

Dans ces cas, sans doute que le verdict sera rapidement prononcé afin d'éviter des situations où la peine est inférieure à la durée de détention préventive passée<sup>353</sup>. Cependant, nous pouvons trouver dans la littérature<sup>354</sup> ceux qui sont à l'opposé de cette idée, c'est-à-dire que la détention excessive avant le jugement est l'un des facteurs qui contribuent à des taux d'incarcération plus élevés. Ils confirment aussi que le taux des accusés, en liberté avant le procès, qui sont reconnus innocents est supérieur à celui des accusés qui ont été mis en détention provisoire avant le procès, car ces derniers sont moins favorisés quant à leur capacité à préparer leur défense et l'accès aux informations pertinentes sur l'affaire.

Malgré cette différence, la réalité suppose qu'il ne faut pas nier l'influence de l'utilisation excessive de la détention provisoire qui nourrit les taux d'incarcération. Si nous prenons comme exemple l'évolution du nombre de prisonniers en détention provisoire au Maroc, étant donné que c'est l'un des pays arabes qui possède les taux d'incarcération les plus élevés, nous constatons clairement l'ampleur de l'impact d'une telle mesure sur l'évolution des taux d'incarcération dans ce pays. Ainsi le nombre de prisonniers en détention provisoire s'ajoute au nombre de prisonniers condamnés à une peine privative de liberté lors du calcul bilan à la fin de l'année. La figure suivante illustre cet effet.

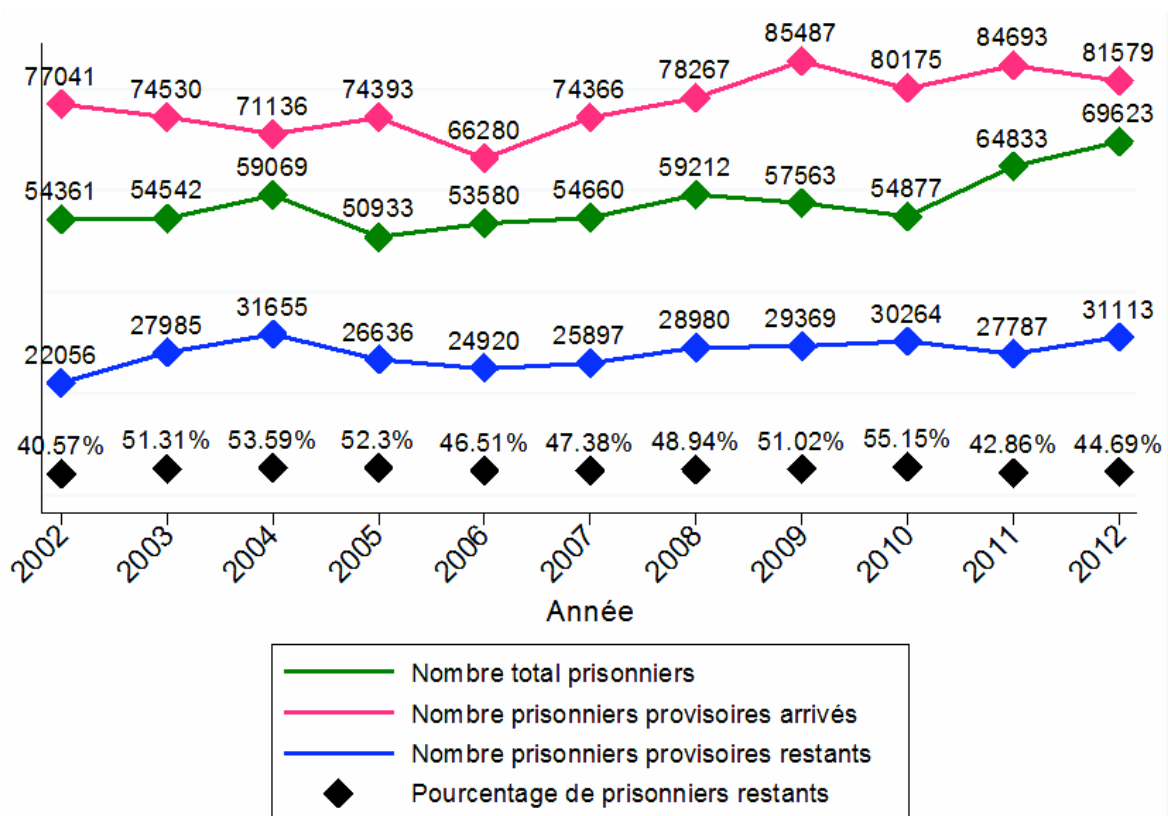
---

<sup>353</sup> KUHN A., op.cit., p. 102.

<sup>354</sup> Voir par exemple: SCHÖNTEICH M., « The Scale and Consequences of Pretrial Detention around the World », *Open Society Justice Initiative*, juin 2008, p. 27.



Figure 12. Évolution du nombre de prisonniers en détention provisoire au Maroc par rapport au nombre de prisonniers depuis 2002 jusqu'à 2012



Source : Les Statistiques Officielles de la Délégation Générale de la Gestion des Prisons et de la Réinsertion au Maroc (2002-2012).

Il ressort de cette figure que le taux de prisonniers en détention provisoire est quasi stable par rapport à la fin de chaque année, il varie entre 40,57 en 2002 à environ 44,68 en 2012 et que les variations de la courbe du nombre de prisonniers total a la même tendance que la courbe du nombre de prisonniers en détention provisoire restants. Ces données confirment que l'utilisation ferme de cette procédure alimente l'augmentation du nombre de prisonniers dans le pays.

Dans la pratique, dans de nombreux pays, le temps que le suspect reste détenu en garde à vue, avant que des accusations soient établies, peut durer des mois ou plus. Les suspects seront parfois détenus par la police ou dans les centres de détention provisoire sans inculpation pendant une période qui peut durer des mois, qui peut être renouvelée autant de fois avant qu'une enquête ne soit entreprise<sup>355</sup>.

<sup>355</sup> UNODC, op.cit., p. 92.

En effet, l'arrestation constitue le point d'entrée dans le système de justice pénale. La manière dont les décisions d'arrestation sont prises va avoir alors un effet sur l'ensemble du processus de justice pénale. Plus le nombre de personnes arrêtées est important, plus la charge de travail des tribunaux sera plus importante, et plus les retards s'accumulent dans le traitement des dossiers, et plus grande sera alors la probabilité de commettre des injustices en raison de l'incapacité de respecter les délais d'une procédure normale.

L'utilisation excessive de la détention provisoire revient à plusieurs dérèglements tant ceux qui touchent le système judiciaire, le choix des politiques pénales ou ceux qui ont attiré à la culture de justice prédominante dans la société. Il est facile de prendre la décision de mettre une personne sous détention provisoire dans le monde arabe en l'absence de tout contrôle judiciaire ou administratif. En plus les procédures liées à la présentation d'un détenu provisoire devant le tribunal durent plus longtemps, en raison du manque de juges ou des moyens de la justice pénale. En outre, la justice utilise de moins en moins d'alternatives à la détention car le parquet n'en réclame pas souvent et aussi parce que les procédures judiciaires en matière pénale sont assez longues<sup>356</sup>. Dans plusieurs cas, on a remarqué un constat prépondérant qui domine dans les sociétés arabes à savoir l'inefficacité de la justice pénale. Ce facteur conduit à une pression sur la justice pénale de la part de la victime, des associations ou des médias. À plusieurs occasions les appareils de justice pénales sont accusés de déviance ou de partialité. Par conséquent parmi les solutions que nous pouvons suggérer est de créer une infrastructure qui permet de mieux superviser le cours de la justice pénale et de raccourcir les délais des phases du processus judiciaire<sup>357</sup>.

---

<sup>356</sup> ABDULMUNIM D., « La modification de la détention provisoire...réaction ou nécessité ? », *Watan Annahar* (journal libanais), n° 0980, Juin 2010, p. 18.

<sup>357</sup> KUHN A., op.cit., p. 102. Parmi les mesures alternatives que la France utilise en matière de poursuites judiciaires, on retrouve : la médiation pénale, l'ordonnance pénale et la comparution immédiate. La médiation pénale a été instaurée en 1993, puis modifiée en 2004 par la loi du 9 mars de la même année. Cette procédure est surtout utilisée pour des infractions ou des faits de mineurs gravités (comme les problèmes de voisinage, dégradations, non-paiement de pension alimentaire). La décision de recourir à cette médiation revient au procureur de la République en nommant un médiateur qui peut être une personne physique (officier de police judiciaire, médiateur du procureur) ou une personne morale (une association subventionnée du secteur socio-judiciaire). La médiation pénale tente de se substituer aux poursuites pénales. Elle a lieu sous la forme d'un procès verbal qui a la force d'un jugement exécutoire. Elle peut donner lieu à la réparation du préjudice subi, au reclassement de l'affaire ou à une médiation entre les parties en conflit. L'ordonnance pénale est une procédure simplifiée de jugement. Elle est applicable pour certaines contraventions et délits, selon les termes de l'article 524 et suivants du code de procédure pénale pour les contraventions et selon l'article 495 et suivants pour les délits. Une ordonnance pénale est rendue sans débat préalable et le principe du contradictoire n'est pas en vigueur dans cette procédure. L'ordonnance pénale peut donner lieu à une relaxe, une condamnation ou une amende et à plusieurs peines complémentaires encourues. Enfin la comparution immédiate prévue par les articles 393 à 397-7 du code de procédure pénale est une procédure de jugement rapide. Pour pouvoir appliquer cette procédure il faut trois conditions au préalable. Premièrement les faits doivent être suffisamment clairs et précis, deuxièmement la peine encourue ne doit pas être inférieure à deux ans et doit dépasser les six mois en cas de

En somme il apparaît que, lors du traitement du comportement criminel, l'appareil pénal est impacté par les facteurs extralégaux qui ne peuvent être étudiés de façon désolidarisée. Car ces facteurs influencent les tendances de la politique pénale en général.

### **Chapitre 3. Les facteurs sous-jacents (la théorie du contrôle social)**

S'agissant de la théorie du contrôle social, elle considère l'incarcération comme un outil à la disposition des détenteurs du pouvoir pour contrôler les sous-groupes<sup>358</sup>.

Les théories qui s'apparentent à cette tradition tentent généralement de relier le taux d'incarcération à différents facteurs socioéconomiques et politiques tels que le taux de pauvreté<sup>359</sup>, l'ethnicité, la race, etc. Selon cette théorie, les sociétés caractérisées par une forte inégalité dans la distribution du pouvoir et de la richesse ont tendance à utiliser l'incarcération, non pas comme un moyen de correction, mais dans le but de contrôler les moins nantis. Selon la même théorie, les gouvernements utilisent l'incarcération pour servir l'intérêt des élites indépendamment des problèmes de justice et de droits de minorités. À côté de ces théories pionnières, d'autres théories se sont récemment développées. Il s'agit notamment des théories de la désinstitutionalisation des systèmes de santé mentales et psychiatriques, les théories de la capacité ou encore les théories de santé budgétaires des États.

#### **1. Le taux d'incarcération et les facteurs économiques**

En effet, la théorie économique de l'incarcération soutient que les conditions économiques d'un pays sont les seuls facteurs susceptibles d'expliquer pertinemment le niveau

---

délits graves et troisièmement le condamné ne doit pas être un mineur, ni impliqué dans un délit lié à la politique, à la presse, enfin le délit ne doit pas être traité par une procédure spéciale. Dans le sillage du code de procédure pénal français, le législateur algérien a tenté de s'inspirer des mesures alternatives prévues en France pour proposer en 2015 des modifications dans le code de procédure pénal algérien. Les procédures qui attirent l'attention sont l'ordonnance pénale, la médiation et la comparution immédiate. Depuis le recours à ces procédures, le nombre d'affaires présentées au tribunal, ainsi que la détention provisoire n'ont cessé de reculer. On parle d'une réduction de 46% pour les affaires et d'un recul à hauteur de 41% des détentions provisoires (en utilisant la comparution immédiate). Ces modifications apportées au droit de procédure pénale ont contribué à la baisse des taux des détenus provisoires pour passer de 15,02 à 13,85%. Le taux des pourvois en cassation pour les affaires de délits ou d'infractions de ont baissé de 34,87% durant les sept premiers mois de 2016 rapport à la même période de l'année 2015. URL: <http://www.aps.dz/algerie/46630-amendement-du-code-de-procedure-penale-recul-du-nombre-d-affaires-en-correctionnel-et-du-recours-a-la-detention-provisoire>.

Consulté le 23/11/2016.

<sup>358</sup> COLE D., « No equal justice », *Georgetown Law Faculty Publications*, Conn. Pub. Int. L.J., vol.1, n°1, 2001, p.19-33. Disponible sur: URL : <http://scholarship.law.georgetown.edu/facpub/359/>. Consulté le 14/09/2016. Voir aussi : LISKA A.E., *Social Threat and Social Control*, Albany, State University of New York Press, 1992. Voir aussi: PAGER D., *Marked: race, crime, and finding work in an era of mass incarceration*, Chicago, University Of Chicago Press, 2007. Voir aussi: LOURY G.C., *Race, incarceration, and American values*, Cambridge, MIT Press, 2008.

<sup>359</sup> CHANTRAINE G., « La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France », *Déviance et société*, vol. 24, n° 3, 2000, p. 298.

d'incarcération. Cette théorie puise ses sources dans les travaux des sociologues marxistes Rusche et Kirchheimer dans les années 1930. Ces auteurs soutiennent que les pratiques pénales sont une réponse aux conditions du marché du travail. Selon eux, plus la main d'œuvre devient abondante par rapport à la demande, plus le système pénal a tendance à retenir ceux qui tombent dans ses mailles. Le travail de Rusche et Kirchheimer (1939) explore la relation entre la révolution industrielle et le système pénal à travers l'analyse de deux questions fondamentales: les raisons pour lesquelles on adopte ou on refuse certains modes d'exécution de la condamnation en tenant en compte la structure sociale ; et la corrélation entre le développement des instruments des régimes répressifs et les relations sociales fondamentales<sup>360</sup>. Les auteurs considèrent les « pratiques pénales » comme produit de différentes périodes historiques et des processus multiformes de développement économique. Dans cette perspective, les maisons de correction, largement répandue pendant l'ère mercantiliste, sont remplacées par les prisons, dont l'organisation est basée sur le modèle de l'usine aussi en raison de la dynamique productive du marché du travail. L'isolement voulu par l'emprisonnement - sans travail ou accompagnée d'un type de travail uniquement à caractère punitif - est le produit d'une certaine mentalité qui, en présence d'une main-d'œuvre excédentaire abandonne toute recherche d'une politique de rééducation rationnelle, en se cachant sous un masque de l'idéologie morale.<sup>361</sup>

À la fin du XIXe siècle le rôle accru de la main-d'œuvre constituée par la population carcérale a suscité la protestation de la classe ouvrière et des syndicats qui ont dénoncé une concurrence déloyale. Une conséquence de cette situation en était l'imposition de restrictions sévères sur la main d'œuvre migrante. Et à l'instar du processus de production capitaliste, on a introduit une valeur monétaire pour remplacer l'emprisonnement pour délits mineurs.

Le développement des techniques pour appliquer la loi pénale est, cependant, toujours lié au processus d'industrialisation et de consolidation des règles économiques. Ainsi la diffusion de nouveaux principes monétaires et l'augmentation du niveau minimal de revenu disponible

---

<sup>360</sup> RUSCHE G., KIRCHHEIMER O., op.cit., p. 74. G. Voir aussi: RUSCHE G., KIRCHHEIMER O., *Peine et structure sociale ; histoire et « théorie critique » du régime pénal*, texte présenté et établi par LÉVY R., ZANDER H., Paris, Cerf, 1994, coll. Passages dirigée par H. Wismann (traduit par F. Laroche de Sozialstruktur und Strafvollzug, Hamburg, Europäische Verlagsanstalt, 1972).

<sup>361</sup> *Ibid.*, p. 230.

pour les classes sociales marginalisées a poussé le législateur à différencier les formes de sanction pénale pour résoudre le problème des prisons surpeuplées<sup>362</sup>.

Georg Rusche (1933) a été le premier à formuler une véritable théorie économique de l'incarcération<sup>363</sup>. Dans sa théorie, le premier élément qui entre en jeu est la loi de l'offre et de la demande de la main d'œuvre. En cas de pénurie de main-d'œuvre: les salaires augmentent, la pression économique est défailante, la prison devient le lieu d'un travail contraint. Rusche explique ainsi l'avènement de la prison au début du XVIIIe siècle avec la naissance de l'industrialisation. Pour lui, la surabondance de la main-d'œuvre a rendu le travail en prison moins rentable, car le travail des prisonniers ne suffisait plus à couvrir les coûts d'incarcération. La prison a été amenée alors à exercer une autre fonction: servir de lieu de rétention d'une « armée de réserve de travailleurs disponibles pour l'industrie » et un « lieu de tourments capable d'effrayer le miséreux » de façon à le détourner du crime<sup>364</sup>. Dans cet argumentaire théorique, il apparaît alors qu'au nom du contrôle social, les juges sont plus disposés à sanctionner les chômeurs et cela pour une durée longue<sup>365</sup>. En effet, les juges prennent en compte les coûts de leurs décisions pour la société. Par exemple le coût pour la société d'incarcérer une personne employée peut être potentiellement plus élevée que celui d'incarcérer une personne sans emploi. Aussi, compte tenu de la corrélation entre le chômage et le récidivisme, les juges peuvent agir en conséquence de façon préventive. Dans les deux cas, on aboutit à une rétention plus importante pour les chômeurs.

Par ailleurs, la théorie économique suppose que la pauvreté encourage le crime et peut, par conséquent, avoir une influence sur la croissance de la population détenue. Dans ces conditions, le chômage (qui figure parmi les premiers facteurs de pauvreté) influence indubitablement le taux d'incarcération même si les juges ne sont pas directement impliqués dans le contrôle social à l'échelle macro. Car lorsque le niveau du chômage est haut, la

---

<sup>362</sup> « Le système de justice pénale (...) fait partie intégrante de l'ensemble du système social et participe à ses aspirations comme à ses limites de telle sorte que la tendance de la criminalité peut être contrôlée aussi longtemps que la société est dans une situation où elle est en mesure d'offrir à ses membres un certain niveau de sécurité et un niveau de vie satisfaisant » (*Ibid.*, p. 336).

<sup>363</sup> Rusche fait référence au principe de moindre éligibilité (*less eligibility*) développé au XIX<sup>e</sup> siècle. Selon ce principe, il est difficile de procurer des prisons plus misérables que ce que vit réellement les couches les plus défavorisées, les plus marginalisées, sinon la prison serait meilleur que le taudis, et par conséquent cela fera un appel d'air du taudis vers les prisons. L'innovation de Rusche était de calquer ce principe sur le marché du travail selon un point de vue marxiste. Voir aussi COMBESSIE P., *Les fonctions sociales de l'enfermement carcéral : constats, hypothèses, projets de recherche*, Mémoire pour HDR en Sciences de l'Homme et de la Société, Université Paris VIII Vincennes-Saint Denis, 2003, p. 71-72.

<sup>364</sup> RUSCHE G., *Marché du travail et régime des peines*, Paris, Édition du Cerf, 1994. Voir aussi chez le même auteur ; RUSCHE G., « Marché du travail et régime des peines. Contribution à la sociologie de la justice pénale », *Déviance et société*, vol. 4, n°3, 1980, p. 215-228.

<sup>365</sup> PFAFF J.F., *op.cit.*, p. 556.

probabilité qu'un juge se retrouve face à un chômeur délinquant devient plus élevée. Par ailleurs, une grande inégalité de revenu peut rendre la classe populaire très disparate et diverse, ce qui peut amener inconsciemment les juges à prendre des sentences lourdes face à des délinquants appartenant à ces classes plus défavorisées. Également, Le casier judiciaire de la classe pauvre fait souvent l'objet d'attention et de suspicion de la part des policiers, ce qui finit par conduire par la suite à une augmentation de la récidive parmi les membres incarcérés de cette catégorie, car ils considèrent que la société ne leur donne plus une deuxième chance<sup>366</sup>.

Sans doute que la théorie du contrôle social reste problématique, néanmoins elle demeure importante pour évaluer comment les facteurs économiques pourraient opérer de manière indirecte sur l'incarcération. Ainsi, en partant de cette théorie fondatrice de Rusche et de Kirchheimer, d'autres auteurs<sup>367</sup> ont construits des théories d'économie politique dont l'argument principal est : comme le capitalisme a sapé l'ancien régime et ses formes traditionnelles de contrôle sur les individus, la prison a été alors développée comme alternative pour réaffirmer le contrôle sur les individus et garantir la stabilité sociale.

En Italie, les études de Rusche et de Kirchheimer ouvrent la route à l'analyse de Melossi<sup>368</sup> et Pavarini (1981), qui élaborent les thèses des sociologues Allemands dans le scénario de crise institutionnelle du système pénitentiaire. Leur argument est que l'institution de la prison, à la fois européenne et américaine, a la fonction de régulation de la force de travail du prolétariat à travers la diffusion des valeurs capitalistes de « l'obéissance et le travail acharné » et poursuit seulement l'objectif de réhabilitation de la peine. Melossi et Pavarini reconstruisent, dans une perspective historique, les origines du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis à partir du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, en mettant l'accent sur la diffusion des établissements pénitentiaires dans lesquels le travail est l'élément constitutif de leur organisation. Cette enquête a montré une coïncidence significative: les prisons sont développées dans un contexte

---

<sup>366</sup> WHITE R.D., PERRONE S., *Crime and Social Control: An Introduction*, Melbourne, Oxford University Press, 1997, p. 164.

<sup>367</sup> Les plus importants de ces travaux sont ceux de: ROTHMAN D. J., « The discovery of the asylum: social order and disorder in the new republic », *University of Pennsylvania Law Review*, vol. 121, n°2, Dec. 1972, p. 398-408. Voir aussi: IGNATIEFF M., « A just measure of pain: the penitentiary in the industrial revolution 1750-1850 », *American Journal of Sociology*, vol. 87, n°3, novembre 1981, p. 732-735.

<sup>368</sup> Melossi (1993) a amélioré le principe de moindre éligibilité (*less eligibility*) prôné par Rusche. Ainsi Melossi invite à contextualiser ce principe. En effet, selon cet auteur, il faut sortir de l'idée que les tensions sur le marché du travail sont un facteur favorisant l'incarcération. Le contre-exemple donné est celui des États-Unis des années 1980, période durant laquelle le chômage était au plus bas mais en même temps les taux d'incarcération explosaient. Dans une analyse plus fine Melossi demande de prendre en compte des facteurs plus pertinents comme les écarts de revenus, l'accroissement de la pauvreté entre autres. Ces indicateurs sont des vrais révélateurs de la dépression qui contribue à une hausse de la répression, in VANNESTE C., op.cit., p.32.

politico-économique de crise où il y a une masse de chômeurs en raison de la réduction drastique des possibilités d'emploi<sup>369</sup>. Bientôt, cependant, ces institutions ne sont plus en mesure d'offrir du travail en raison de la réduction de la part de la demande du côté du marché; en conséquence, le confinement des classes sociales marginalisées devient purement afflictif. Seulement à la fin du XIXe siècle, dans un nouvel environnement d'affaires pour le développement industriel, le travail pénitentiaire sera réévalué en raison de la pénurie chronique de main-d'œuvre.

Les arguments de Melossi et Pavarini prennent en considération que la prison n'a jamais représentée une structure « utile » en terme de productivité économique. Avec la propagation du modèle de l'usine, les criminels deviennent des travailleurs et des objets de production. Ils deviennent des hommes parmi ceux qui, « à travers un apprentissage forcé et la discipline de l'usine », deviennent l'objet de mesures disciplinaires et formés à l'utilisation des outils de production. Cette « mutation anthropologique » du criminel qui devient prolétarienne est soumise aux lois de « l'économie ricardienne crée une identification entre la logique du libre marché et la logique institutionnelle », au point que, selon les auteurs, on peut parler de « pénitencier malthusien<sup>370</sup> ». En somme l'institution pénitentiaire organise le travail selon la dynamique de l'offre et de la demande typique du marché du travail.

D'un point de vue empirique plusieurs facteurs économiques ont été identifiés comme ayant une influence directe sur le taux d'incarcération. Ces principaux facteurs sont discutés *infra*.

---

<sup>369</sup> Auparavant, les vagabonds, les sans-abri et ceux qui sont contraints de commettre des crimes mineurs contre les biens ont été confiés à des types d'établissements de soins dans lesquels ils devaient mener des activités de travail.

<sup>370</sup> L'hypothèse du pénitencier malthusien peut être cultivée, sur le long terme, en présence de quelques constantes: si l'offre de la main-d'œuvre sur le marché libre dépasse la demande - entraînant un chômage élevé et par conséquent l'abaissement du niveau des salaires – le « degré de subsistance » automatiquement au sein de la l'institution pénitentiaire tend à diminuer; la prison redevient alors un lieu de destruction de la main-d'œuvre. De cette façon, la prison participera alors, en harmonie avec les lois de l'offre et de la demande, à la baisse de la main d'oeuvre. À l'inverse, face à une offre de travail soutenu et devant une augmentation conséquente du niveau des salaires, la prison tend non seulement à limiter sa capacité de destruction, mais aussi d'employer utilement sa main-d'œuvre, en les recyclant, après les avoir requalifiés. Voir à cet effet : MELOSSI D., PAVARINI M., *The Prison and the Factory: Origins of the Penitentiary System, First edition*, Palgrave edition, January 1981, p. 202.

## 1.1. Le Chômage

Le chômage est l'une des variables économiques les plus fréquemment examinées<sup>371</sup>. Plusieurs études ont mis en évidence une relation positive et significative directe entre le taux de chômage et le taux d'emprisonnement<sup>372</sup>.

Nous pouvons citer à cet endroit les études menés par Greenberg (1977), dans lesquels, il montre qu'il existe une corrélation entre le chômage (étudiée comme variable exogène) et la population carcérale à la fois au Canada (1945-1959) et aux États-Unis (1960-1972), il explique cette corrélation par une dureté du système pénal en période de récession<sup>373</sup> ; l'étude de Jankovic (1977), menée aux États-Unis entre 1926 et 1974, a montré qu'il existe une relation entre le chômage et l'incarcération indépendamment du niveau de criminalité<sup>374</sup> ; l'étude de Yeager (1979) aux États-Unis entre 1952 et 1978 où il trouve que le chômage est un bon outil pour prévoir les variations de la population carcérale<sup>375</sup>. Pour illustrer cette relation entre le chômage et le taux d'incarcération, Greenberg et West (2001) montrent que l'augmentation du taux de chômage de 5% entraîne une variation du taux d'incarcération d'environ 16,5 pour 100.000<sup>376</sup>. Thierry Godefroy et Bernard Laffargue (1990) ont adapté la théorie de Rusche et Kirchheimer (1939) à la situation française<sup>377</sup>. Leurs recherches les ont amenés à reformuler la question. Il ne faut pas tant se poser la question de la corrélation qui existe entre les variables économiques et la criminalité, mais il faut également s'interroger sur l'effet exercée par la structure et l'évolution du marché du travail sur la part que représente l'enfermement dans l'ensemble de la politique de répression pénale. Ainsi dit, ils ont montré qu'il existe une relation claire entre le chômage et l'incarcération (plus le nombre de chômeurs est important plus le nombre de détenus augmente dans les établissements

---

<sup>371</sup> GODEFROY T., LAFFARGUE B., « Crise économique et criminalité. Criminologie de la misère ou misère de la criminologie ? », *Déviance et société*, vol. 8, n°1, 1984, p.87.

<sup>372</sup> BOX S., HALE C., « Economic crisis and the rising imprisonment rate in England and Wales », *Crime and Social Justice*, n°17, 1982, p. 20-35. GREENBERG D., « The Dynamics of Oscillatory Punishment Processes », *J. Crim. L. & Criminology*, vol. 68, n°4, 1977, p. 643-651. INVERARITY J., MCCARTHY D., op.cit., p. 263-279. JANKOVIC I., « Labor market and imprisonment », *Crime and Social Justice*, n° 8, 1977, p. 17-31. YEAGER M., « Unemployment and imprisonment », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 70, n°4, 1979, p. 586-588. LESSAN G.T., « Macro-Economic Determinants of Penal Policy: Estimating the Unemployment and Inflation Influences on Imprisonment Rate Changes in the United States, 1948-1985 », *Crime, Law and Social Change*, vol. 16, n°2, 1991, p. 177-198. GREENBERG D.F., WEST V., op.cit., p. 615-654.

<sup>373</sup> GREENBERG D.F., op.cit.

<sup>374</sup> JANKOVIC I., op.cit., p. 17-31.

<sup>375</sup> YEAGER M., op.cit., p. 586-588.

<sup>376</sup> GREENBERG D.F., WEST V., op.cit., p. 633.

<sup>377</sup> GODEFROY T., LAFFARGUE B., « La prison républicaine et son environnement économique : Population en prison et marché du travail (1870-1914) », *Déviance et société*, vol. 14, n°1, 1990, p. 39-58.



pénitentiaires)<sup>378</sup> même lorsque la criminalité enregistrée reste constante. Durant les périodes de ralentissement économique, les auteurs constatent que la population carcérale augmente du fait d'un recours accru à la peine de prison et d'un renforcement des peines de prison<sup>379</sup>. Parmi ceux qui soutiennent également à la théorie économique, Chiricos et Delone (1992). Ils ont trouvé, d'après environ 60 % des 147 études analysés, que les pays qui connaissent une mauvaise conjoncture économique (mesurée par exemple avec le taux de chômage), ont également des taux d'incarcération élevés<sup>380</sup>.

Cependant, plusieurs autres études n'ont pu établir aucun lien significatif entre chômage et incarcération<sup>381</sup>. Arvanites et Asher (1991), Michalowski et Pearson (1990) et Colvin (1990), tous, soutiennent que le chômage n'est pas lié au taux d'emprisonnement. Notons tout de même qu'aucune de ces études n'utilise des données désagrégées (admissions et libérations). Elles utilisent, en effet, le taux d'emprisonnement. Néanmoins, comme le signale Arvanites (1992), cette absence de lien ne devrait pas être attribuée à l'utilisation de données agrégées<sup>382</sup>. Car d'autres études comme Inverarity et McCarthy (1988), Galster et Scaturro (1985) et Parker et Horowitz (1986) qui utilisent des données désagrégées en admissions et libérations, ont trouvé une relation positive entre le chômage et l'emprisonnement [c'est le cas de l'étude d'Inverarity et McCarthy]. Faisons remarquer à cet endroit, comme le suggère Inventory et Grattet (1989), que la plupart des études précédentes ne prennent pas en compte l'effet des autres institutions de contrôle social ou l'effet de substitution (armée, bénéficiaire de l'aide sociale, les hopitaux psychiatriques...), car leur étude menée aux États-Unis entre 1948 et 1985 a montré qu'il y a une corrélation significative entre le chômage et les

---

<sup>378</sup> Il faut signaler que, Martin Killias et Christian Grandjean (1986), ont montré une corrélation beaucoup plus fine entre le taux de chômage et les catégories de détenus (condamnés, non condamnés). La corrélation étant beaucoup plus forte lorsqu'il s'agit de personnes condamnées. Ces corrélations adaptées à chaque catégorie laissent penser que le niveau d'emploi et la situation économique ont un effet spécifique sur ces deux catégories de détenus. Pour plus de détails voir : KILLIAS M., GRANDJEAN C., op.cit., p. 315. Si on prend en compte le nombre d'incarcérés au nombre de chômeurs, le taux de chômage des jeunes américains dépassent la moyenne européenne depuis l'année 1975, là où les taux d'incarcération sont plus élevés. Voir : WESTERN B., BECKETT K., HARDING D., op.cit., p. 27.

<sup>379</sup> Pour une vue des résultats des recherches concernant la relation entre le chômage et le taux d'incarcération aux États-Unis, Grande-Bretagne, Suisse et Italie. Voir : GODEFROY T., LAFFARGUE B., 1991, op.cit., p.185-189.

<sup>380</sup> CHIRICOS T.G., DELONE M.A., « Labor Surplus and Punishment: A Review and Assessment of Theory and Evidence », *Social Problems*, vol. 39, n°4, 1992, p. 421- 446.

<sup>381</sup> CARROLL L., CORNELL C.P, op.cit., p. 475- 490. Voir aussi: ARVANITES T.M., ASHER M.A., 1991, op.cit. Voir également: COLVIN M., op.cit., p. 441-457.

GALSTER G., SCATURO L., op.cit., p. 163-189. MICHALOWSKI R., PEARSON M., op.cit., p. 52-78. PARKER R. N., HORWITZ A., « Unemployment, crime and imprisonment: A panel approach », *Criminology*, vol. 24, n°4, 1986, p. 751-773. JACOBS D., CARMICHAEL J.T., « The Politics of Punishment Across Time and Space: A Pooled Time-Series Analysis of Imprisonment Rates », *Social Forces*, vol. 80, n°1, 2001, p. 61.

<sup>382</sup> ARVANITES T.M., 1992, op.cit., p. 24.

admissions en prisons lorsque les effets précédemment cités sont pris en compte<sup>383</sup>. Dans le même contexte, De Haan (1990) a démontré qu'il n'y a pas de corrélation entre le chômage et les indicateurs de la population carcérale. Il admet qu'il y a une relation entre le chômage et le crime enregistré cependant cette relation ne conduit pas automatiquement à une hausse de l'incarcération. Mais ce qui est intéressant c'est ce que l'auteur a développé en démontrant que le chômage impacte les formes de pénalité, comme par exemple l'allongement des durées des peines pour certains délits tels que le vol avec violence ou les crimes liés à la drogue. De Haan compare cette situation à l'impôt sur le revenu : plus on gagne plus on est taxé. De même, plus les faits sont graves plus la sanction est lourde c'est le principe du law and order<sup>384</sup>.

## 1.2. La pauvreté et l'inégalité

D'abord, l'effet relatif des autres facteurs économiques sur l'emprisonnement, comme la pauvreté ou l'inégalité, n'a pas reçu la même attention accordée au chômage. L'une des raisons revient peut être aux résultats contradictoires qui ont résulté des études sur d'autres formes de contrôle social comme la taille du service de police<sup>385</sup>. Jacobs David (1979) montre que l'inégalité économique est positivement associée au nombre de policier par habitant. Il relève également que la sous-classe économique a attrait à utiliser la violence pour redistribuer les ressources et peut menacer les groupes économiquement influents. Les privilégiés peuvent répondre à l'accroissement des inégalités en appelant à la peine accrue<sup>386</sup>. Cependant, plusieurs études ont montré une relation positive et significative entre la pauvreté, l'inégalité et l'emprisonnement<sup>387</sup>. Michalowski et Peterson (1990) affirment que l'incarcération est un moyen de contrôler et d'assujettir la population qui vit sous la pauvreté et en marge du système économique. Quant à Arvanites et Asher (1995), ils montrent, par exemple, que l'inégalité économique reste un prédicteur significatif du taux d'incarcération après avoir pris en compte le taux d'arrestation. Tapio (2010) indique qu'une protection

---

<sup>383</sup> INVERARITY J., GRATTET R., « Institutional responses to unemployment: A comparison of U.S. trends, 1948–1985 », *Contemporary Crises*, vol. 13, n°4, December 1989, p. 351–370.

<sup>384</sup> HAAN W., « The politics of redress: Crime, punishment, and penal abolition », *The British Journal of Criminology*, vol. 31, n°1, Winter 1991, p. 96-98.

<sup>385</sup> ARVANITES T.M., ASHER M.A., « The Direct and Indirect Effects of socio-economic variables on State imprisonment Rates », *Criminal Policy Review*, n° 7, 1995, p. 25.

<sup>386</sup> JACOBS D., CARMICHAEL J.T., op.cit., p. 67.

<sup>387</sup> COLVIN M., op.cit., p.441-457. Voir aussi: MCCARTHY B., « A micro-level analysis of social structure and social control: Intra-state use of jail and prison confinement », *Justice Quarterly*, vol. 7, n°20, 1990, p. 325-340. BECKETT K., WESTERN B., op.cit., p.43-59. BRIDGES G.S., CRUTCHFIELD R.D., SIMPSON E.E., « Crime social structure and criminal punishment: White and non white rates of imprisonment », *Social Problems*, vol. 34, n°4, 1987, p. 345-360. ARVANITES T.M., ASHER M.A., 1995, op.cit., p. 27.

sociale élevée est associée à des taux inférieurs d'incarcération<sup>388</sup>. C'est pourquoi, de nombreux crimes pourraient trouver justification dans l'inégalité économique et la situation économique du délinquant. La relation entre l'incarcération et l'égalité concernent des problèmes dont les gradients sociaux sont durs. Il y a un fort gradient social de l'emprisonnement, ainsi les gens de classe inférieure en matière de revenus et d'éducation sont beaucoup plus susceptibles d'être envoyés en prison, que ceux qui appartiennent aux classes supérieures<sup>389</sup>.

En plus, l'inégalité économique touche davantage les populations au bas de l'échelle sociale, celles qu'il décrit comme une « classe dangereuse », puisque sans travail elle a tendance à être exclue de la société. En outre, l'augmentation de la délinquance s'explique par l'attitude des sociétés industrialisées à l'égard des populations pauvres et par le sentiment d'inutilité qu'elles ressentent et naturellement leur exclusion de la communauté. Pour ces raisons, un grand nombre de statistiques démontrent que la majorité des détenus sont pauvres<sup>390</sup>.

L'analyste pointilleux peut constater l'existence d'une relation causale entre l'inégalité des revenus, le sentiment d'un manque de puissance, l'autorité et le prisonnier. En effet, plus le degré d'inégalité et le revenu faible augmentent, plus le sentiment de ceux qui souffrent d'un manque de considération sociale augmente. Ce sentiment mène à une nécessité de défendre le reste de l'estime de soi. Le constat a été prouvé à l'occasion de plusieurs études appliquées. Nous pouvons en donner comme exemple, l'étude statistique des prisonniers en Australie menée en 1973, qui a révélé que plus de deux tiers de la population carcérale appartiennent à une classe ouvrière pauvre et non-qualifiée. Ainsi, 30% de cette classe, exercent des métiers simples ou certaines activités commerciales. Tandis que 2% ou moins, font partie de la classe moyenne, et occupent des postes professionnels et administratifs moyens<sup>391</sup>. Cependant, plusieurs autres études empiriques montrent qu'il n'y a aucune relation significative entre l'inégalité des revenus et le taux d'incarcération<sup>392</sup>. Néanmoins ces études trouvent une corrélation positive entre le revenu et le taux d'emprisonnement. Par exemple, Greenberg et

---

<sup>388</sup> LAPPI-SEPPALA T., 2010, op.cit., p. 52.

<sup>389</sup> WILKINSON R., PICKETT K., op.cit., p. 149.

<sup>390</sup> NILS C., *L'industrie de la prison. Prison et politique pénale en Occident*, Paris, Autrement, « Frontières », 2003, p. 74.

<sup>391</sup> ALQUDAH M., KASASBEH F., « Classe et Crime: les conflits de classe et la réponse de la loi: une étude critique et philosophique », *Abhath Al-Yarmouk* (Série de sciences humaines et sociales), vol. 27, n°2, 2001, p.1743.

<sup>392</sup> JACKSON P.I., CARROLL L., « Race and the war on crime: The sociological determinants of municipal expenditures in 90 non-southern U.S. cities », *American Sociological Review*, vol. 46, 1981, p. 290-305.  
GREENBERG D., KESSLER R., et LOFTIN C., « Social inequality and crime control », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 76, n°3, 1985, p. 684-704. GREENBERG D.F., WEST V., op.cit. p. 615-654.

West (2001) montrent que l'emprisonnement est significativement plus élevé dans les États avec un haut niveau de revenu. Ces résultats contredisent aussi certaines autres études comme celle de Colvin (1990) ou celle de Michalowski et Pearson (1990), qui montrent que le taux d'incarcération n'est pas lié au niveau de revenu par habitant.

### **1.3. La santé budgétaire et financière de l'État**

Un autre facteur économique important de l'incarcération évoqué dans la littérature est la santé budgétaire et financière de l'État<sup>393</sup>. Puisque la construction et l'entretien des prisons sont budgétairement coûteux, seuls les États riches sont en mesure de pouvoir supporter ces coûts et assurer une relative qualité de vie des détenus. Dès lors, on s'attend à ce que le taux d'incarcération soit plus élevé dans les pays avec une meilleure santé économique et un système fiscal performant.

Aux États-Unis, les coûts de construction des prisons ont été estimés entre 23.000 \$ à 54.000 \$ par lit, et les coûts d'exploitation de 9.500 \$ à 39.000 \$ par détenu chaque année. Les États les moins riches se restreignent en ce qui concerne les dépenses liés à la justice pénale afin de se consacrer à d'autres dépenses jugées plus importantes. Les auteurs supposent alors une relation positive entre les taux d'incarcération et la capacité d'un État à taxer ses citoyens et ses entreprises<sup>394</sup>. Leurs analyses confirment empiriquement cette hypothèse. Ils trouvent en effet que l'emprisonnement est significativement plus élevé dans les États avec un haut niveau de revenu.

## **2. L'incarcération et les facteurs démographiques**

Dans de nombreux pays du monde, on observe un décalage entre les données relevées de la population carcérale et la population du même pays. Par exemple, aux États-Unis, alors que les Noirs représentent 12 % de la population américaine, ils sont environ 45 % de la population carcérale<sup>395</sup>. Par conséquent, Les tendances démographiques, notamment les structures par âge de la population, la composition ethnique ou raciale, ont été longtemps considérées comme des facteurs ayant une influence directe sur l'incarcération. La relation significative entre le profil d'âge de la population et le taux d'incarcération est déjà largement reconnue. En effet, même après avoir contrôlé le taux de criminalité, il demeure une relation significative entre la structure par âge de la population et l'incarcération. Par exemple, bien

---

<sup>393</sup> Voir à ce propos: WILHELM D., TURNER N., op.cit., p. 2-12.

Voir aussi: CAMPBELL R., *Dollars & sentences: Legislators' views on prisons, punishment, and the budget crisis*, New York, Vera Institute of Justice, 2003.

<sup>394</sup> GREENBERG D.F., WEST V., op.cit., p. 619-620.

<sup>395</sup> OUMET M., op.cit. p. 15.

qu'il soit largement reconnu que les comportements criminels commencent entre la préadolescence et le début de l'adolescence, les systèmes de justice pour enfant ne concernent généralement que les enfants de moins de dix-huit ans. Dans ce sens les résultats des recherches de Marvell et Moody (1997) montrent que les juges s'intéressent plus aux délinquants âgés entre 25 et 34 ans comparés à ceux âgés entre 18 et 24 ans<sup>396</sup>.

Quant aux liens entre la composition ethnique et raciale et l'incarcération, divers arguments ont été développés à cet égard, plus particulièrement aux États-Unis. Le premier argument, plus direct, se focalise sur l'influence de la race sur les décisions d'arrestation, de poursuite et de condamnation. Cette question est généralement examinée selon la théorie dite « racisme institutionnel » en défaveur des minorités<sup>397</sup>. La dite théorie suppose qu'il y a une corrélation positive entre le poids des minorités et la population carcérale. Par exemple aux États-Unis, tandis que les Afro-Américains font seulement 12 % de la population totale du pays, ils représentent en 2005 presque 40% de la population incarcérée<sup>398</sup>.

## 2.1. La race et l'ethnicité

La question de l'influence de la race sur la taille de la population en prison reste encore ouverte. Un premier groupe de travaux empiriques montrent un effet significatif de la race et de l'ethnicité sur l'emprisonnement<sup>399</sup>.

Joubert et al. (1981) rapportent que le pourcentage de Noirs dans un État était l'un des déterminants les plus importants du taux d'emprisonnement. En analysant le nombre de policiers par habitant, Liska et al. (1981) et Greenberg et al. (1985) montrent qu'en prenant en compte le taux de criminalité, la présence des non-blancs a un effet direct et significatif sur le taux d'emprisonnement. Bridges et al. (1987) indiquent que le pourcentage de population non-blanche est un prédicteur important du taux d'incarcération des Noirs. Blumstein (1993) a montré que 76% des différences raciales dans l'incarcération pourraient être expliquées par l'implication différentielle dans l'arrestation. Bien que les délinquants toxicomanes aient inéluctablement augmenté en proportion au sein de la population carcérale, le pourcentage de

---

<sup>396</sup> MARVELL T.B., MOODY C.E., 1997, op.cit., p. 123.

<sup>397</sup> PFAFF J.F., op.cit., p.557.

<sup>398</sup> Bureau of Justice Statistics Bulletin, Prison and Jail Inmates at Midyear 2005.

<sup>399</sup> Voir par exemple : JOUBERT P., PICOU J. S., MCINTOSH W.A., « U.S. Social Structure, Crime and imprisonment », *Criminology*, vol. 19, n°3, 1981, p. 344-359. LISKA A.E., LAWRENCE J., BENSON M., « Perspectives on legal order: The capacity for social control », *American Journal of Sociology*, vol. 87, n°2, 1981, p. 413-426. GREENBERG D., KESSLER R., et LOFTIN C., op.cit., p. 684-704. CARROLL L., CORNELL C.P., op.cit., p. 475-490. GREENBERG D.F., WEST V., op.cit., p. 615-654. SMITH K.B., « The Politics of Punishment: Evaluating Political Explanations of Incarceration Rates », *Journal of Politics*, vol. 66, n°3, 2004, p. 925-938.

la disproportionnalité raciale expliquée par l'incarcération liée à la drogue est de 50%. Quand on exclue les affaires de drogue de l'analyse, 93,8% du déséquilibre raciale parmi les autres crimes ( homicide, vol et cambriolage) est compatible avec la disproportion raciale à l'arrestation<sup>400</sup>. Greenberg et West (2001) constatent que dans un État qui possède une population avec 10% de plus de Noirs aura un taux d'incarcération plus élevé de l'ordre de 91 pour 100.000. En revanche ils trouvent que la présence des Latinos n'a pas d'effet significatif sur le taux d'incarcération.

Cependant, de nombreux problèmes méthodologiques liés à la relation entre la race et le taux d'incarcération restent non résolus. Comme le signale par exemple, Arvanites et Asher (1998), la forte corrélation entre la race, la criminalité et la région rend l'étude des effets indirects cruciale. En examinant le taux d'incarcération aux États-Unis entre 1970 et 1980, Michalowski et Pearson (1990) montrent une très forte corrélation entre la région et la race (environ 0.823) et une forte corrélation entre le pourcentage de Noirs et les crimes violents (environ 0,70). Ces fortes corrélations soulèvent des questions sur l'identification d'un effet indépendant de la race. Selon eux, ces fortes corrélations font qu'il est impossible de déterminer si la race a ou n'a pas un effet indépendant sur l'emprisonnement. Dans leur première étape de l'analyse, ils incluent la région et non pas la race dans leur régression et ils font alors valoir que l'histoire du Sud était conceptuellement autant importante que la race. Dans la deuxième étape, quand ils limitent leur échantillon aux États non-sud, en y incluant le pourcentage de Noirs dans l'analyse ; ils constatent alors que le pourcentage de Noirs apparaît positivement corrélée à l'emprisonnement. D'autres études tentent d'examiner les effets indirects de la race sur le taux d'emprisonnement. Mais les résultats sont contradictoires. Par exemple Bridges et al. (1987) trouvent un effet directe 0.570 et un effet négligeable indirect (0.034)<sup>401</sup>.

## **2.2. La structure d'âge de la population**

Des auteurs comme Marvell et Moody (1997) montrent que la structure par âge de la population générale affecte robustement le niveau d'incarcération. En considérant trois groupes d'âge (18-24 ans, 25-34 ans et 35-44 ans), ils trouvent qu'une augmentation de 10 % des 18-24 ou des 24-30, conduit à une augmentation du taux d'emprisonnement de l'ordre de

---

<sup>400</sup> BLUMSTEIN A., « Racial Disproportionality of U.S. Prison Populations Revisited », *University of Colorado Law Review*, vol. 64, n°3, 1993, p. 743-760.

<sup>401</sup> BRIDGES G.S., CRUTCHFIELD R. D., SIMPSON E.E., op.cit., p.345-361.

5 à 8 % environ<sup>402</sup>. Parmi les arguments de cette hypothèse est que la différence et la diversité des âges ne participent pas dans la production de la même quantité de comportement criminel. La meilleure illustration en est le pourcentage élevé des adolescents et des jeunes adultes dans les crimes commis, ce qui conduit à dire que la hausse de cette catégorie d'âge fait augmenter le taux de criminalité<sup>403</sup> qui se reflète, souvent, sur les taux d'incarcération. Blumstein (1988) a confirmé que les taux élevés d'emprisonnement aux États-Unis depuis 1975, est le résultat de la structure de la population naissante ( baby-boom) qui s'est retrouvée à l'âge où il y a plus de chances d'entrer en prison. Il a prédit également qu'à partir de 1994 le vieillissement de la population américaine sera un facteur majeur dans la baisse des taux d'incarcération. Un contraste avec la conjoncture actuelle et permanente de l'incarcération dans ce pays<sup>404</sup>. Cependant des auteurs comme Lessan (1991) suggèrent que les taux d'incarcération ne sont pas affectés par des changements dans la structure par âge de la population<sup>405</sup>.

### **3. L'incarcération et les facteurs politiques**

Les théories politiques de l'explication de l'incarcération sont de trois grands ordres<sup>406</sup>. Le premier considère que la montée des politiques pénales punitives est le reflet d'une dérive droitière dans la culture politique mais aussi une réaction contre l'État providence considéré comme inefficace. Cette théorie a été initiée par David Garland qui note par exemple qu'au cours des années 1980 et 1990, une grande partie des classes sociales qui défendaient l'idée de l'État-providence est arrivée à considérer que ce modèle d'État ne fonctionnait pas et qui ne garantissait pas aux citoyens la sécurité nécessaire. L'alternative en était alors d'introduire le système de contrôle du crime comme un substitut à l'État de providence. En adoptant ce système, les politiciens affirment leur ambition légitime de défendre les citoyens contre les risques y compris ceux liés aux crimes<sup>407</sup>. Ils utilisent alors la solution sécuritaire et prônent pour plus d'autorité et de répressions pour assurer l'ordre social<sup>408</sup>.

Le second argument d'explication politique de l'incarcération considère que les politiciens de tous bords (droite comme gauche) utilisent le spectre de la criminalité pour garder le soutien des votants. Dans cette théorie, le crime est vu comme un dispositif efficace d'élection,

---

<sup>402</sup> MARVELL T.B., MOODY C.E., 1997, op.cit., p.122.

<sup>403</sup> LESSAN G.T.,op.cit., p. 182.

<sup>404</sup> LANDREVILLE P., LAPLANTE P., « Le vieillissement de la population pénitentiaire du Québec », *Déviance et société*, vol. 19, n°3, 1995, p. 241.

<sup>405</sup> LESSAN G.T.,op.cit., p. 188.

<sup>406</sup> PFAFF J.F, op.cit., p. 560.

<sup>407</sup> GARLAND D., 2001, p.94.

<sup>408</sup> GARLAND D., « Sociological Perspectives on Punishment », *Crime and Justice*, vol. 14, 1991, p. 135.

suggérant ainsi que les discours rhétoriques des candidats sur la criminalité ne reflète pas nécessairement leur convictions intimes.

Et le troisième argument soutient que les politiques pénales sont les résultats de l'interaction entre les paniques morales et les regards cycliques sur la criminalité. Cette argumentation est par exemple défendue par Michael Tonry (1996). Selon cette théorie, ce n'est pas en observant la criminalité que les politiciens ajustent les lois en conséquence pour y remédier. Ils observent simplement les sensibilités générales et les changements de valeurs qui accompagnent la montée de la criminalité dans la société. Mais selon l'argument de Tonry, ce ne sont pas l'adoption des lois qui résolvent le problème de criminalité, mais plutôt les changements de sensibilités générales et de valeurs qui accompagnent la criminalité. Ainsi pour Tonry les changements juridiques qui interviennent à cette période ne surviennent pas en réponse aux crimes eux-mêmes mais en réponse aux cycles de sensibilités. En effet, l'augmentation des taux de criminalité endurecit le regard des individus sur le crime et les criminels. Ce sont justement ces changements dans les regards qui aident à réduire la criminalité. Le législateur agit alors avec un certain retard en mettant en œuvre des mesures anti-crime. Ainsi, la corrélation entre l'adoption des lois et la baisse de la criminalité est plus ou moins fallacieuse. Aussi, la temporalité des lois apparaît strictement endogène. L'argument de Tonry est de considérer que la corrélation entre lois et crime est une simple coïncidence. Dès lors, il ne peut y avoir une relation de cause à effet entre adoption de lois pénales et taux d'incarcération<sup>409</sup>.

Parmi les arguments que l'on peut ajouter à cet endroit, l'influence des facteurs politiques peut aussi dépendre de la nature de la relation entre le gouvernement et le peuple. Si cette relation est caractérisée par une démocratie, une certaine solidarité entre les deux (gouvernement - peuple) va surgir. Cette solidarité va contribuer à résoudre en partie les formes de problèmes et réduire les phénomènes négatifs que la société rencontre. Ce qui va conduire à leur diminution voire leur disparition. Mais si la gouvernance est loin du système démocratique, le gouvernement sera distancé du peuple, ce qui pousse ce dernier à se révolter souvent contre les gouvernements et à désobéir aux ordres. Une telle situation est capable de conduire parfois à une révolution dans le but de renverser le gouvernement, et en réaction, ce dernier exerce beaucoup d'arrestations politiques sous le couvert du code pénal. Comme par exemple, accuser des individus de commettre des crimes de terrorisme, d'atteinte à l'ordre public ou de

---

<sup>409</sup> PFAFF J.F., op.cit., p. 560-561.



préparer un coup d'État... Il en ressort que si l'État est incapable de dissuader les rebelles, le pays sera conduit au chaos, et en conséquent, les taux de crimes vont augmenter, à savoir le vol, la fraude, le trafic de drogue, entre autres, parce que le contrôle social dans une telle situation ne suscite pas l'intérêt des individus. Par conséquent si ce paramètre de contrôle social est mis en cause, il déstabilise également la crainte et le respect des lois conçues. Et c'est ainsi que le crime va se propager en impactant certainement le taux d'incarcération<sup>410</sup>.

Plusieurs études empiriques<sup>411</sup> ont tenté d'explorer comment les tendances politiques et culturelles influencent les politiques pénales. Par exemple Savelsberg (1994) et Sutton (2000) utilisent des études comparatives sur les traditions politiques, les structures juridiques et les influences culturelles afin d'expliquer les différences dans les taux d'incarcération. Ils arrivent à conclure que les pratiques pénales sont très largement influencées par les projets sociaux des identités politiques et culturelles. Sutton (2000), en réalisant une étude comparative entre cinq pays occidentaux (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Royaume-Unis et les États-Unis), note que même si ces pays ont les mêmes influences démographiques et politiques, ils présentent cependant des niveaux d'incarcération très différents. Quant à Savelsberg (1994), il compare l'impact relatif de la structure du gouvernement, de l'opinion public et de l'idéologie culturelle sur l'emprisonnement entre les États-Unis et l'Allemagne. Son analyse montre que les différences institutionnelles sont très significatives sur le taux d'incarcération.

Jacobs et Carmichael (2001), constatent que la présence des élus républicains entraîne une augmentation significative de la population carcérale. Smith (2004), quant à lui, suggère que l'augmentation de la population carcérale est expliquée significativement par un contrôle partisan du gouvernement et par les cycles électoraux. Il montre, en particulier, que les succès électoraux des républicains au niveau des États ont contribué significativement à l'augmentation du taux d'incarcération. Stucky, Heimer et Lang (2005) montrent que dans certaines circonstances particulières, la politique partisane a une implication très importante en matière de sanction ; mais selon eux, lorsque la concurrence entre les deux parties est faible, la politique pénale des républicains a un effet limité sur les admissions en prison. En

---

<sup>410</sup> ABU ANNOUR D., *Le crime et la société entre la théorie et la pratique*, 1<sup>ère</sup> édition, Le Caire, éd. Dar al-Mustafa, 2008, p. 106. Voir aussi : OUIOMET M., op.cit., p. 15.

<sup>411</sup> SAVELSBERG J.J., « Knowledge, Domination, and Criminal Punishment », *American Journal of Sociology*, vol. 99, n°4, 1994, p. 911-943. Voir aussi: SUTTON J.R., « Imprisonment and Social Classification in Five Common-Law Democracies, 1955-1985 », *American Journal of Sociology*, vol. 106, n°2, 2000, p. 350-386.

revanche, lorsque la concurrence est élevée, l'élection des républicains à la législature est accompagnée d'une augmentation significative des admissions en prison<sup>412</sup>.

### 3.1. Les politiques sociales

Beckett et Western (2001), observent que la croissance rapide de la population pénale aux États-Unis au cours des deux dernières décennies a coïncidé avec une baisse drastique du nombre de bénéficiaires d'aides sociales. Ils tentent alors d'expliquer la hausse des niveaux d'incarcération dans un contexte institutionnel marqué par le repli de l'État-providence. Ils observent que, entre 1975 et 1995, les plus lourds systèmes pénaux se trouvent dans les États où les systèmes de protection sociale sont faibles. Dans leurs analyses, les auteurs montrent que toute baisse de l'aide sociale de 4 points entraîne une différence du taux d'incarcération compris entre 16 et 52 points. Ils montrent en particulier que plus d'un tiers de la différence de l'incarcération entre le Texas et New York est expliqué par les différences dans les politiques sociales entre ces deux États. Ils soutiennent l'idée que la simultanéité de la politique pénale et sociale n'est pas une coïncidence, mais plutôt le reflet d'un grand changement dans la gestion de la marginalité sociale. Ils montrent que les gouvernements qui ont des politiques sociales plus généreuses ont les taux d'incarcération les plus faibles, tandis que les gouvernements qui dépensent moins en matière sociale sont ceux qui s'adonnent le plus à l'incarcération de la population<sup>413</sup>.

Au regard de ses caractéristiques, Beckett et Western rejoignent la théorie de Rusche et Kirchheimer selon laquelle le meilleur déterminant de la punitivité c'est la situation du sous-prolétariat. Le gouvernement adopte alors face à cette classe marginalisée trois attitudes différentes : l'aide, l'assistance ou la répression. Cette conclusion est confirmée par d'autres études. Par exemple, Greenberg et West (2001) montrent que l'augmentation de 30 \$ par personne en dépenses de protection sociale est associée à une diminution du taux d'incarcération d'environ 19 pour 100.000. Dans le même sens Loïc Wacquant va reprendre les travaux de Western et Beckett. Il fait valoir que l'augmentation générale du nombre de prisonniers est liée à la montée du néolibéralisme dans certaines sociétés occidentales (Théorie de la pénalité néolibérale ou théorie du virage libéral sécuritaire). Au sein de ces sociétés, le système pénal est utilisé comme un moyen d'aborder l'insécurité sociale et de contenir la perturbation sociale provoquée par les politiques néolibérales et par la

---

<sup>412</sup> STUCKY T.D., HEIMER K., LANG J.B., « Partisan Politics, Electoral Competition and Imprisonment: An Analysis of States Over Time », *Criminology*, vol. 43, n°1, 2005, p. 211-248.

<sup>413</sup> BECKETT K., WESTERN B., op.cit., p.48-49.

déréglementation économique<sup>414</sup>. Il affirme que les prisons sont utilisées à l'ère du néolibéralisme pour figer les pauvres et les mauvais éléments subversifs de la société<sup>415</sup>. Loïc Wacquant va aller plus loin dans ses recherches et va généraliser ce résultat, en faisant l'hypothèse, qu'à un niveau de répression semblable, la situation des autres pays du monde sera identique à celle des 50 États américains. Il argumente en disant que dans les pays caractérisés par une répression importante ( pays anglo-saxon, les pays de l'Est ), la baisse des aides sociales pour les couches défavorisées a été brutale. Tandis que dans les pays de l'Europe occidentale la baisse a été lissée de telle façon que les taux d'incarcération n'ont pas trop augmenté (c'est le cas des pays scandinaves). Il utilise alors la métaphore de Bourdieu « pour gérer la pauvreté, le Léviathan (État) a deux solutions : soit il aide avec la main gauche, soit il frappe avec la main droite ».

Du point de vue historique, Loïc Wacquant inscrit son étude dans une époque néolibérale, symbolisé par Reagan aux États-Unis, Margaret Thatcher en Angleterre et le traité de Maastricht. Ce tournant historique va même constituer un virage pour la gauche qui va s'approcher « plus de » la droite concernant les questions qui touchent la sécurité et du libéralisme<sup>416</sup>.

### **3.2. L'approche sociologique multidimensionnelle de David Garland<sup>417</sup>**

Cette approche est largement étayée dans le livre « *Punishment and modern society* », qui est une étude dans le champ de la théorie sociale. La contribution de David Garland (1990) réside principalement dans le fait de réaliser une analyse détaillée de différentes perspectives théoriques, en se concentrant sur ce qu'elles ont à ajouter à la question de la peine.

L'analyse de Garland (1991) vise à montrer la façon avec laquelle les outils théoriques de la sociologie pourront être utilisés pour tenter de comprendre la sanction dans ses aspects multiples. En effet, contrairement aux approches *sanction comme contrôle des crimes* ou aux approches *sanction comme un problème moral*, la perspective sociologique de Garland se propose de fournir un cadre d'analyse rendant compte d'une manière complète et réaliste des institutions pénales. La prison est un « pilier indispensable de la vie sociale moderne en

---

<sup>414</sup> WACQUANT L., 2001, op.cit., p. 401- 412.

URL : <http://loicwacquant.net/assets/Papers/PENALISAPOVNEOLIB-EJPPR.pdf>. Voir aussi : GARLAND D., 1990, op.cit., p.94.

<sup>415</sup> WACQUANT L., « La régulation punitive de la pauvreté à l'ère néolibérale », April 2012. URL: [https://www.forum.lu/wp-content/uploads/2015/11/7387\\_317\\_Wacquant.pdf](https://www.forum.lu/wp-content/uploads/2015/11/7387_317_Wacquant.pdf). Consulté le 03/06/2014.

<sup>416</sup> WACQUANT L., *Les prisons de la misère*, Nouvelle édition actualisée et augmentée, Paris, Raisons d'agir, 2015, p. 121-142.

<sup>417</sup> GARLAND D., 1990, op.cit, p. 152-156.

retard » parce qu'il est devenu un moyen d'aborder les inquiétudes et les risques de la vie contemporaine dans l'Occident moderne.<sup>418</sup>

Nous allons nous concentrer particulièrement sur ce que l'auteur appelle « surdétermination (over- determination) de la pratique pénale ». Garland utilise ce concept pour mettre l'accent sur la nécessité d'une approche plus pluraliste et multidimensionnelle de la punition<sup>419</sup>. Dans son approche, Garland présente la sanction pénale comme une institution complexe constituée d'un ensemble de forces sociales et historiques et ayant un certain nombre d'effets qui vont au-delà de la population des délinquants. Pour expliquer le recours croissant à l'incarcération on cherche souvent à relier les pratiques pénales aux grands projets sociaux impliquant la culture, l'identité entre autres. Garland (1990) affirme que lors de la conception de notre politique pénale, nous ne décidons pas de la façon de traiter les groupes de personnes en marge de la société : faut-il les dissuader, les réhabiliter ou les neutraliser ? Il rappelle aussi que nous ne déployons pas non plus le volontarisme nécessaire et toutes les ressources économiques à des fins pénologiques. Par ailleurs notre propre définition de la société que nous souhaitons établir émane de notre identité culturelle et politique et de nos convictions sur les valeurs<sup>420</sup>.

Garland (1991) rappelle la fonction de la prison chez Durkheim qui la considère comme un outil de moralisation; chez Marx qui voit en la prison un moyen de réglementer les classes ; chez Foucault qui considère la prison comme un exercice du savoir et du pouvoir et enfin chez Norbert Elias, pour qui la prison est un concept imposé par la culture. Selon Garland divers éléments développés dans les théories traditionnelles (comme celle de Durkheim, de Foucault, de Norbert Elias et même des analyses marxistes) peuvent être rassemblés pour donner une approche multidimensionnelle de la sanction qui au final permettra de promouvoir des objectifs plus réalistes et appropriés en termes de politiques pénales. Par exemple, Foucault élabore les concepts de « technologie du pouvoir » et « discipline ». Entre 1750 et 1820 en Europe et aux États-Unis, il y a eu une transformation des objectifs du système carcéral: l'idéologie a pris une place importante influençant par la même occasion la volonté politique qui veut corriger le déviant et le remplacer par un "Discipliné". Pour ce faire est lié, d'une part, un nouvel intérêt pour le système de justice pénale vers le milieu social et familial, les conditions économiques et la formation du délinquant et d'autre part, l'entrée de nouveaux

---

<sup>418</sup> *Ibid.*, p. 199.

<sup>419</sup> Selon Garland, la notion de surdétermination a été initialement développée par Freud puis, appropriée par les historiens et les chercheurs en sciences sociales. *Ibid.*, p. 280.

<sup>420</sup> *Ibid.*, p. 276.

professionnels particulièrement attentifs au mode de récupération du délinquant. Pour comprendre la signification sociale, Foucault contextualise l'institution pénitentiaire qui devient une tactique de pouvoir<sup>421</sup> dans la relation avec la connaissance scientifique<sup>422</sup>.

La prison, avec ses matrices, permet le recrutement de grands délinquants. Nous organisons ce que nous pourrions appeler les « carrières disciplinaires ». Avec le jeu des différences et des ramifications disciplinaires on construit des canaux rigoureux qui, au cœur du système, et grâce la formation de la docilité on fabrique de la délinquance avec les mêmes mécanismes. Il y a une sorte de « formation » disciplinaire, continue et constructive<sup>423</sup>. Cependant, l'élaboration d'une spécification du réseau qui se compose de plusieurs appareils, la santé, le bien-être, l'éducation, la psychologie, ainsi que « l'échange » du pouvoir et le contrôle disciplinaire n'exclut pas la modifiabilité de l'institution pénitentiaire. En effet, Garland offre une approche interdisciplinaire des questions d'inclusion / d'exclusion sociale<sup>424</sup>.

Cette nouvelle approche de Garland, a lieu de considérer la sanction comme un mécanisme d'éradication des crimes ou de lutte contre les dérives morales, qu'il conceptualise plutôt comme une institution sociale. Par exemple, l'approche pénologique (généralement adoptée par les criminologues et les praticiens de la justice pénale) considère la sanction comme une technique de contrôle des crimes. L'approche philosophique, quant à elle, considère la sanction comme un mécanisme de contrôle des problèmes moraux. L'approche sociologique de Garland ne nie pas que les institutions pénales soient orientées dans une grande mesure vers le contrôle de crimes ; néanmoins elle considère que les sanctions ne peuvent pas être comprises simplement sous ce seul prisme, car aucun artéfact social ne peut être compris sous le seul angle de lutte contre le crime. Par conséquent, le développement d'une approche sociologique de la sanction est donc nécessaire pour la compréhension de la sanction<sup>425</sup> car

---

<sup>421</sup> Les éléments fondamentaux de la théorie sont le pouvoir, la connaissance et le corps. La « puissance » n'est ni une propriété de la qualité des individus ou des classes sociales, ni un outil à utiliser, mais un événement ou une soumission à un domaine, un équilibre asymétrique des forces agissant partout où il y a une interaction sociale. La « connaissance » correspond à un ensemble de connaissances qui vous identifie les techniques et les méthodes les plus appropriées de contrôle contre le détenu. Enfin, le « corps » est l'objet par excellence, dont dispose le pouvoir et les connaissances pour mener à bien leur fonction "discipline".

<sup>422</sup> Il étudie les effets sociaux positifs, bien que marginale et indirecte, et interprète l'établissement pénitentiaire à la lumière de l'évolution des sciences sociales ( psychologie, sociologie, criminologie, etc.) ce qui améliore les techniques et les outils d'analyse.

<sup>423</sup> FOUCAULT M., op.cit., p. 294.

<sup>424</sup> *Ibid.*, p. 298.

<sup>425</sup> Comme l'explique Émile Durkheim, le bon comportement à tenir au sein d'une société (c'est-à-dire de façon conforme et régulière) est expliqué par les normes édictées par la culture dominante dans la société qui contrôle la moralité, les relations interindividuelles, les pratiques en société, les récompenses et les sanctions. GARLAND, 1991, op. cit., p. 158.

seule celle-ci permettra d'alerter sur la nature des contraintes et des structures dans lesquelles sont développées les politiques mais aussi sur la nature des conséquences que ces sanctions pourraient avoir. Les principales questions que se pose cette approche sont les suivantes : quels sont les fondements sociaux de telle ou telle mesure pénale ? quelle fonction sociale attribue-t-on à la sanction ? Comment la sanction contribue-t-elle à l'ordre social ?

### **3.3. L'incarcération comme culture du contrôle (David Garland, 2001)**

Dans son ouvrage intitulé « The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society » (2001), David Garland tente de proposer une explication dans les changements intervenus dans les modes de réponse de la société face à la criminalité à l'ère moderne. Il offre ainsi une comparaison détaillée entre l'ancien système de contrôle de la criminalité, dominée par l'idéal bien-être pénal “ Penal-Welfare ideal ”, et le nouveau système punitif de contrôle social qui a commencé à émerger à partir des années 1970. Son analyse se focalise principalement sur les États-Unis et la Grande-Bretagne. Il fait alors remarquer que le mode de fonctionnement de la justice pénale a connu un changement radical dans les années 1970 passant d'un modèle bien-être pénal (caractérisé par un idéal de réadaptation) vers un modèle punitif (caractérisée par la peine rétributive, les idéaux de la neutralisation des criminels et l'incarcération de masse).

Selon Garland, les pratiques actuelles de lutte contre la criminalité sont le reflet direct des changements intervenus dans les idéologies culturelles et politiques depuis les années 1970. Il identifie alors cinq facteurs interdépendants qui ont produit cette transition sociale : la dynamique de la modernisation de la production capitaliste et l'échange sur le marché ; les changements dans la structure de la famille et le ménage ; les changements dans l'écologie sociale et de la démographie ; l'impact social des médias électroniques et puis enfin la démocratisation de la vie sociale et la culture. La combinaison de tous ces facteurs a eu un effet marqué sur le taux de criminalité. Car, en plus d'augmenter les occasions de commettre des crimes ( par exemple après le boom de la consommation des décennies d'après-guerre, les familles ont massivement acheté des voitures, des téléviseurs et toutes sortes de biens qui sont devenus rapidement des cibles de vol ), ces changements ont également affaibli les moyens informels de prévention de la criminalité.

Garland retrace également les effets de ces changements sur les institutions de bien-être pénal en identifiant un certain nombre d'éléments qui ont conduit à l'affaiblissement de l'État-providence. En effet, comme l'État-providence est devenu de plus en plus massif, il a

commencé à rencontrer de nombreux problèmes, car devenu plus bureaucratique. Pendant ce temps les attentes du public deviennent de plus en plus pressant non seulement en matière de désir de vie mais aussi en matière de sécurité. Selon Garland l'État de providence est devenu une victime de son propre succès. En effet, « [...] avec le début des crises de dépression successives, la montée du chômage de masse et de la misère, l'État-providence a semblé pour beaucoup comme le problème et non la solution »<sup>426</sup>. En conséquence, le système moderne de contrôle de la criminalité et l'ordre social, sont devenus des réponses adaptatives à des forces structurelles de changement sociétaux et idéologiques. Ainsi, contrairement au système « bien-être pénal », la politique contemporaine de contrôle de la criminalité se caractérise par l'émergence des sanctions punitives et de la justice expressive, le retour de la notion victime et la politisation des problèmes de crime. C'est la naissance de la culture du contrôle comme l'indique le titre de l'ouvrage. La culture du contrôle est caractérisée par un large éventail de mesures, notamment la peine obligatoire et les mesures de tolérance zéro. L'utilisation de ces mesures vise à détourner les délinquants du système de justice pénale, c'est l'exemple des programmes de justice réparatrice, la détermination des grilles de peine, la réintroduction des prisons pour enfant et l'adoption de programmes d'aide aux victimes. Dans ce contexte, la politique de lutte contre la criminalité devient socialement et culturellement conditionnée et devient de plus en plus expressive et instrumentale<sup>427</sup>. En somme pour Garland, il existe un lien entre la culture du contrôle et la culture de consommation, c'est une conséquence du basculement profond du monde anglo-saxon dans la culture de consommation induisant ainsi une expansion pénale plus forte.

#### **4. L'incarcération et la désinstitutionalisation du système de santé mentale**

La prison est l'établissement pénitentiaire de ceux qui transgressent les normes sociales de la communauté. Son rôle est de protéger les normes et de faire du violeur un thème d'étude pour les chercheurs et les scientifiques. Ces derniers ont à l'origine convenu que certains facteurs biologiques expliquent le crime. Ceci est le point de départ du criminologue Italien Cesare Lombroso (1876), cette théorie a pris un nouvel élan avec la découverte des amalgames génétiques, auprès de certains dealers. C'est également le cas pour les maladies pathétiques, y compris la schizophrénie. À nouveau, cette définition, fait approcher la notion du crime à celle de la maladie mentale. Ce qui fait rapprocher la fonction de la prison à celle du centre hospitalier. Et c'est ce que Goffman (1968) a démontré dans son livre « Asile », les

---

<sup>426</sup> GARLAND D., 2001, op.cit., p. 94.

<sup>427</sup> *Ibid.*, p. 139.

prisons ne sont qu'une lourde côte sur laquelle s'échoue des navires de fous et de délinquants. Cette théorie est semblable à ce qui était connu durant le Moyen-âge, elle y prend même ses sources. L'asile est l'endroit, pourtant « anormal », des non désirés qui se retrouvent coupé du monde dans cette île de dénigrés. C'est là d'ailleurs où toutes les délinquances s'octroient, d'ailleurs on confond le délit d'une personne malade qui est reconnu coupable, et le délit d'une personne saine, on met alors au même niveau de responsabilité une personne mentalement malade et une personne délinquante.

Dans son ouvrage sur la folie « *Histoire de la folie à l'âge classique* », Foucault (1972) a abordé la juxtaposition des fous, des homosexuels, des alcooliques, des voleurs et des anormaux dans les mêmes institutions, ainsi, ils se partageaient les mêmes emplacements durant l'âge classique. De ce fait ils étaient placés dans la catégorie des non-sociables, une expression précise qui les décrit comme des êtres désintégréés socialement. C'est une question qui dépend du registre social, et qui parfois, relève de la nature judiciaire mise en place. Comme par exemple, le SDF qui pourrait finir dans la délinquance car il est soumis à la répression du vagabondage pour des considérations touristiques. La présence de la relation inverse, c'est-à-dire la relation entre le nombre des patients psychiatriques et les criminels, a été nettement prouvée, ce qui souligne la possibilité du changement du comportement humain, en passant d'une catégorie à une autre, selon l'ère. Pendant les guerres, par exemple, les nombres de patients souffrant mentalement diminuent, et la proportion de la prostitution augmentent en parallèle avec le nombre élevé de migrants, vu la détérioration des conditions économiques et sociales<sup>428</sup>.

D'une manière générale, les partisans de la thèse de désinstitutionalisation défendent l'idée selon laquelle la résurgence dans l'enfermement est essentiellement attribuable à la substitution de l'emprisonnement à l'internement hospitalier. De nombreux auteurs tels que Raphael (2000) ou Harcourt (2006)<sup>429</sup> font observer que la désinstitutionalisation du système de santé mental et psychiatrique observée aux États-Unis, depuis les années 1970 a conduit à une baisse drastique du taux d'internement dans les hôpitaux psychiatriques. Ils suggèrent alors que cette baisse se traduit par une augmentation du taux d'incarcération. Steven Raphael montre par exemple que le taux d'internement dans les hôpitaux psychiatrique dans le Texas a chuté de 325 pour 100 000 habitants en 1971 à 50 pour 100 000 habitants en 1996. Pour lui,

---

<sup>428</sup> FAYAD M., op.cit., p. 47- 48.

<sup>429</sup> HARCOURT B. E., « From the Asylum to the Prison: Rethinking the Incarceration Revolution », *Texas Law Review*, vol. 84, 2006, p. 1751-1786.



cette désinstitutionnalisation a été responsable de l'incarcération d'environ 48 000 à 140000 prisonniers en 1996 (soit entre 4 et 14% de la population totale incarcérée)<sup>430</sup>.

Bernard Harcourt (2011) a trouvé qu'entre 1955 et 1980, la population des patients, hospitalisés dans les différents États et Comtés des hôpitaux psychiatriques aux États-Unis, a chuté de 75%, la grande majorité de cette baisse se produisant sur une seule décennie (1965-1975). Il s'est mis alors à examiner s'il y a des possibilités parallèles pour une disparition de la peine infligé au condamné concernant ces cas précis. Il se focalise alors sur le développement et l'utilisation de médicaments psychiatriques. Le développement de programmes d'aides sociales fédérales a créé des incitations financières pour utiliser des soins réservés aux malades mentaux dans d'autres milieux. Les défis juridiques à la prise en charge de ce type de programmes reflète l'intérêt croissant du public pour la question. Il avertit, par ailleurs, que les propositions parallèles pour les prisonniers qu'il tire de l'expérience des malades mentaux ( tels que les médicaments pour le comportement agressif et d'autres dispositifs biométriques en tant que substituts pour l'incarcération ), ainsi que les incitations de financement fédéral pour des alternatives à l'incarcération « pourrait bien impliquer de bonnes affaires faustiennes »<sup>431</sup>. En particulier, il note deux obstacles à éviter de l'expérience antérieure de désinstitutionnalisation à savoir : la racialisation et la sectarisation, car il y a un risque d'accroissement de la population concernée par la santé mentale après la désinstitutionnalisation et la dynamisation des autres modes d'institutionnalisation (ce qu'il [Harcourt] appelle "transinstitutionnalization"). Harcourt conclut que si l'on veut tirer des leçons de cette époque alors : « la tâche à venir sera de maximiser les avantages de la désinstitutionnalisation acquis à l'issue des années 1960, tout en évitant les pièges inattendus »<sup>432</sup>

Lors d'une étude complémentaire aux études antérieures concernant la relation inverse entre les taux d'incarcération et les taux d'hospitalisation psychiatrique, on montre l'effet compensatoire entre l'asile et la prison. Sacha Raoult et Bernard E. Harcourt (2014), ont

---

<sup>430</sup> RAPHAEL S., *The Deinstitutionalization of the Mentally Ill and Growth in the U.S. Prison Populations: 1971 to 1996*, 2000, p. 8-9. Disponible sur:

URL: <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.572.8360&rep=rep1&type=pdf>.

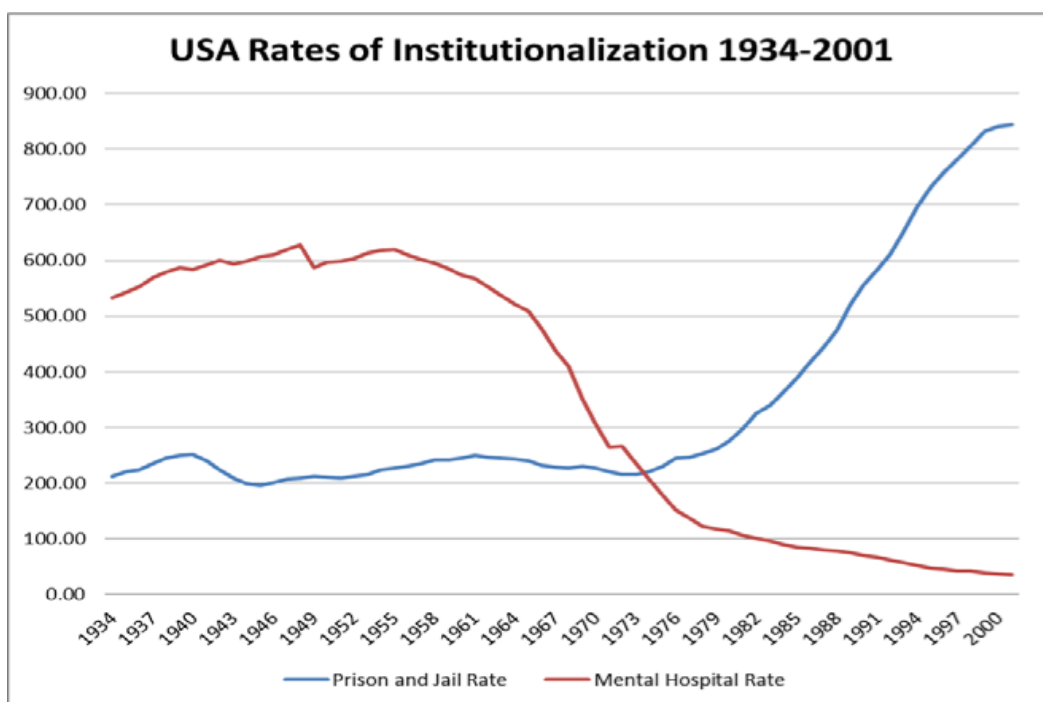
<sup>431</sup> HARCOURT B.E., 2011, op.cit., p. 57.

Voir chez le même auteur : « Repenser le carcéral à travers le prisme de l'institutionnalisation: Sur les liens entre asiles et prisons aux États-Unis », *Champ pénal/ Penal field [En ligne]*, Séminaire du GERN "Longues peines et peines indéfinies. Punir la dangerosité" (2008-2009), mis en ligne le 25 octobre 2009, URL : <http://champpenal.revues.org/7562>. Consulté le 13/12/2015.

<sup>432</sup> *Ibid.*, p. 88.

montré cette tendance en France. La même étude montre également qu'à l'exception des pays scandinaves, le taux d'incarcération dans le monde occidental moderne reflète la baisse du taux d'hospitalisation psychiatrique avant leur institutionnalisation. Elle montre aussi la relation de miroir auprès des détenus en France. Ce qui va dans le sens des recherches récentes menées aux États-Unis, et le reste des tendances qui prédominent dans les pays européens. Durant ces dernières années, la population asilaire a diminué, alors que le nombre d'incarcérer a explosé.

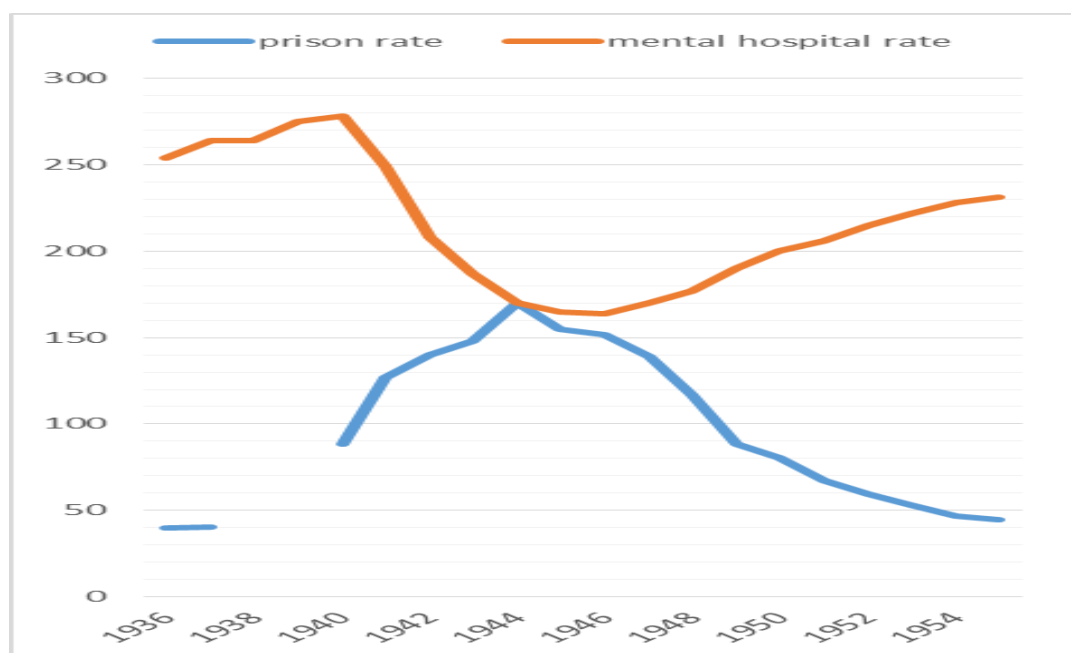
Figure 13. Taux d'asile et taux d'incarcération aux États-Unis (1934-2001)



Source<sup>433</sup>: RAOULT Sacha et Bernard E. HARCOURT,(2014)

<sup>433</sup> RAOULT S., HARCOURT B. E., « The Mirror Image of Asylums and Prisons: An International Study », *Columbia Law School: Public Law & Legal Theory Working Paper Group*, Paper n° 14-389, 2014, p. 4.

Figure 14. Taux d'asile et taux d'incarcération en France (1936-1954)



Source<sup>434</sup> : RAOULT Sacha et Bernard E. HARCOURT, (2014).

L'étude sur la relation inverse entre les taux d'incarcération et les taux d'hospitalisation psychiatrique montre également que la corrélation spatio-temporelle entre la prison et l'asile soulève plusieurs questions : la première concerne la relativité des institutions en elles-mêmes. Beaucoup d'asiles ont été transformés en prisons, ce qui donne une seule hypothèse pour expliquer la stagnation des politiques d'exclusion, à travers la reconversion d'une institution spécifique en une autre. La deuxième question a trait au changement des détenus, par exemple en 1923, les pourcentages des Blancs admis dans les asiles aux États-Unis étaient de 92 %, alors que le taux des Afro-Américains était de 7,6 %. Contrairement aux prisons d'aujourd'hui, où plus de 40 % des prisonniers sont afro-américains et 20 % des Hispaniques. En 1960 environ la moitié des patients institutionnalisés étaient des femmes alors qu'au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, environ 95 % des détenus sont des hommes. C'est la même chose pour la France où les données démographiques des prisonniers et des malades psychiatriques diffèrent. Les hommes représentent la proportion majoritaire de la population carcérale, alors que les asiles accueillent des proportions égales des deux sexes. Malgré cette variation démographique aux États-Unis ou en France, il existe néanmoins un dénominateur commun à tous ces groupes, c'est qu'ils appartiennent tous à des exclus économiques et sociaux<sup>435</sup>.

<sup>434</sup> *Ibid.*

<sup>435</sup> *Ibid.*, p.24-26.

## **5. La capacité d'emprisonnement comme déterminant du taux d'incarcération (la théorie de la capacité)**

Plusieurs auteurs ont tenté de montrer que le taux d'incarcération dépend très fortement de la capacité de détention disponible dans le pays<sup>436</sup>. Selon la théorie de la capacité, le délinquant a une forte probabilité d'être incarcéré lorsqu'il y a plus d'espace disponible dans les cellules.

La capacité de rétention induit une forte incarcération. Cette théorie suppose que les juges sont conscients de la capacité de leur juridiction et ajustent ainsi leurs décisions en fonction de la capacité d'accueil disponible. Lorsque la capacité est élevée, les juges ont une forte propension à la rétention. Et inversement lorsque la capacité d'accueil est faible, les juges adoptent un comportement de faible rétention. Lessan (1991) constate que les changements dans les taux d'incarcération sont affectés par les variations de la capacité de la prison<sup>437</sup>.

On peut considérer que cette théorie suppose que les juges sont informés au préalable, par la capacité des institutions punitives qui relèvent de leur autorité judiciaire, et donc ils adaptent leur jugement et verdicts en fonction de la capacité de ces institutions. Et s'il est possible d'imaginer une telle situation, surtout quand les juges sont en lien avec les diverses parties concernées par les systèmes de justice pénale, cela dépend bien entendu de la détermination du système punitif de l'État. Cette théorie s'appuie sur le rôle de l'État, qui domine le contrôle judiciaire, dans la mise en œuvre de la sanction, comme une phase de la politique pénale<sup>438</sup>. Nous pouvons ajouter à ce que nous venons de citer, que dans l'impossibilité d'imaginer une telle hypothèse, dans les cas où la relation de la juridiction et les étapes exécutoires de la peine pénitentiaire se contredisent, un autre facteur peut rendre cette hypothèse possible. C'est la question élargie sur la critique des divers moyens médiatiques, en ce qui concerne la surpopulation carcérale. Sans aucun doute, de telles critiques, vont avoir un certain impact sur la quantité des verdicts de prison, émis par les juges et dont le but est d'éviter la colère de l'opinion publique sur ce problème.

---

<sup>436</sup> PFAFF J.F., op.cit., p. 564.

<sup>437</sup> LESSAN G.T., op.cit., p.188.

<sup>438</sup> PFAFF J.F., op.cit., p.564.

**PARTIE III. ANALYSE EMPIRIQUE DES  
FACTEURS EXPLICATIFS DE  
L'INCARCERATION DANS LE MONDE  
ARABE**

Dans cette partie, nous utilisons une démarche empirique pour analyser les principaux facteurs déterminants du taux d'incarcération dans le monde arabe. Ce travail fait écho à aux écrits de la littérature qui ont montré qu'en plus du taux de criminalité, il existe d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte dans l'explication du taux d'incarcération. Il s'agit notamment des facteurs économiques et politiques.

Cependant la plupart des travaux rencontrés dans la littérature sont réalisés sur les pays occidentaux en particulier les États-Unis et les pays européens. Les études empiriques réalisées sur les pays arabes sont très rares, sinon quasi-inexistantes. Ainsi, en se focalisant sur cette région du monde, nous allons d'une part mettre en évidence les facteurs explicatifs du niveau d'incarcération dans ces pays mais aussi, dans une perspective comparative, faire ressortir les principaux traits caractéristiques qui les distinguent des pays occidentaux.

Pour répondre à cet objectif, l'analyse est basée sur des statistiques descriptives d'une part pour montrer les corrélations entre le taux d'incarcération et les indicateurs retenues et d'autre part sur l'estimation des modèles de régressions pour quantifier les effets des indicateurs sur le taux d'incarcération. Dans ce qui suit, nous allons présenter les variables de l'étude empirique, puis nous allons vérifier les hypothèses de notre recherche en adoptant une méthode statistique.

## **Chapitre 1. Conceptualisation et opérationnalisation des variables socio-économiques et politiques**

En plus des variables liées au système judiciaire pénal dans les États arabes, ( le nombre d'incarcéré - le crime) que nous avons présenté dans la première partie. Cette étude comprend aussi plusieurs variables indépendantes (socio-économiques et politiques) qui émanent de diverses sources. Les données de l'analyse concernent sept pays arabes, la Jordanie, l'Égypte, l'Algérie, la Libye, l'Arabie saoudite et le Liban, couvrant la période entre 1990 et 2010. Les données économiques utilisées dans cette étude comprennent quatre variables, le PIB par habitant, le taux de chômage, le taux de pauvreté et le coefficient de Gini. Ces variables peuvent avoir des effets importants sur l'évolution des taux d'incarcération dans les États arabes. Tandis que les variables politiques sont formées de deux indicateurs clés, à savoir la jouissance des droits politiques et la liberté de la presse.

## **1. Définitions et méthodologies de calcul des indicateurs économiques**

Les données économiques utilisées dans cette thèse proviennent essentiellement de la base de données World Development Indicator (WDI) conçue par la Banque mondiale<sup>439</sup>.

### **1.1. Le PIB par habitant**

Le PIB par habitant est défini comme le produit intérieur brut du pays divisé par la population totale. Afin de pouvoir réaliser des comparaisons internationales<sup>440</sup>, la banque mondiale évalue le PIB en dollars US afin d'harmoniser les valeurs entre les pays. Le PIB mesure la richesse totale produite dans un pays au cours d'une année donnée. Quant au PIB par habitant, il mesure le niveau de développement d'un pays. En effet, les pays qui ont un PIB par habitant élevé sont généralement des pays développés.

Il faut toutefois noter que même si le PIB par habitant permet de mesurer le niveau de richesse d'un pays, c'est un indicateur qui souffre de nombreuses limites. En effet, comme il est défini comme le rapport simple entre le PIB et la population totale, c'est un indicateur qui ne permet pas d'évaluer l'inégalité de répartition de la richesse dans le pays. Un pays peut avoir un PIB par habitant très élevé alors que la richesse totale n'est détenue par une poignée de la population et que la majeure partie de la population vit dans l'extrême pauvreté. C'est pourquoi, il est très souvent nécessaire d'accompagner le PIB par habitant par d'autres indicateurs économiques comme le taux de pauvreté, le taux de chômage et l'indice de Gini qui mesure l'inégalité de répartition de la richesse dans le pays.

### **1.2 L'indice de Gini**

L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique qui mesure le niveau d'inégalités dans la répartition des richesses dans un pays<sup>441</sup>. Sa valeur varie entre 0 et 1. Mais on peut transformer ces valeurs pour les mettre sur une échelle de 0 à 100 en multipliant les valeurs par 100. Une valeur du coefficient égale à 0 traduit une situation d'égalité parfaite dans la répartition de la richesse. Cela signifie que tous les citoyens obtiennent la même part dans la répartition de la richesse produit dans le pays. A l'inverse, lorsque la valeur du gini est égale à 1 (ou 100), cela traduit une situation d'inégalité totale. Bien entendu, ces deux situations sont des cas extrêmes qui ne sont pas observées en pratique. En générale, la valeur du coefficient de Gini est supérieur à 0 et inférieure à 1 (ou 100). Ceci dit, nous pouvons

---

<sup>439</sup> URL: <http://databank.worldbank.org/data/>.

<sup>440</sup> ALTUN A., LEY M., *Révision du PIB par habitant, Analyse de l'évolution de 1991 à 2013*, Suisse, Office fédéral de la statistique (OFS), 2015, p. 5-6.

<sup>441</sup> World Bank, *Introduction to poverty analysis*, World Bank, Poverty Manual, All, JH Revision of August 8, 2005, p.95-98.

observer que l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est proche de 1 et qu'elle est faible quand la valeur de l'indice est proche de 0<sup>442</sup>.

### **1.3. Le taux de chômage**

La banque calcule l'indicateur du taux de chômage en se basant sur la méthodologie mise en place par le Bureau Internationale du Travail (BIT). Selon la conception du BIT, la population est composée avant tout d'une population active et d'une population inactive. La population inactive est constituée essentiellement des enfants n'ayant pas encore l'âge de travailler ainsi que les personnes âgées à la retraite mais également d'autres catégories d'individus qui se sont retirés du marché du travail (exemples femmes au foyer, entre autre). Quant à la population active, elle est composée des personnes actives sur le marché du travail<sup>443</sup>. On distingue deux catégories de personnes actives : les personnes en emplois et les chômeurs. Selon le BIT, un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est à dire ne pas avoir travaillé au moins une heure durant une semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Malgré les critiques à l'encontre de cette définition, elle permet néanmoins d'harmoniser les définitions du chômage entre les pays afin de rendre possible les comparaisons internationales. À partir de cette définition, on définit alors le taux de chômage comme le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active (en pourcentage).

### **1.4. Le taux de pauvreté**

D'un point de vue économique, il existe plusieurs conceptions de la pauvreté. On distingue notamment la pauvreté monétaire (insuffisance de revenus monétaire) et la pauvreté non monétaire (manque d'éducation, de santé, faible développement humain, etc...). Mais il est généralement admis que la pauvreté monétaire est un déterminant significatif des autres formes de pauvreté. C'est pourquoi, pour des besoins de comparaison internationale la plupart

---

<sup>442</sup> GIOVANNI BELLÙ L., LIBERATI P., *Analyse d'inégalité. L'indice de Gini*, Easypol, FAO, decembre 2006, p. 8-9.

BATRAN A., *La relation entre l'inégalité dans la répartition des revenus et la croissance économique, Une étude empirique sur un groupe de pays pour la période 1980-2010*, Mémoire de Master, Université Al-Azhar Gaza, Faculté des sciences économiques, 2013, p. 19.

<sup>443</sup> ALBASHIR A., « Les indicateurs du taux de chômage, de l'emploi et leurs crédibilité dans l'interprétation de l'efficacité du marché du travail », *Revue des économies d'Afrique du Nord*, n°6, 2009, p. 178.



des organisations internationales comme la banque mondiale, ou le Fonds Monétaire International privilégient l'utilisation de la définition monétaire de la pauvreté<sup>444</sup>.

Par ailleurs en plus de la conception monétaire et non monétaire de la pauvreté, il existe aussi une conception absolue et relative de la pauvreté. La définition relative de la pauvreté consiste à définir la pauvreté d'un individu par rapport à un groupe de la société. Dans une telle conception, la pauvreté est regardée comme un phénomène relatif c'est-à-dire qu'un individu qui est considéré pauvre par rapport à un groupe peut ne pas l'être au sein d'un autre groupe. Une telle définition est utilisée dans de nombreux pays européens. Par exemple en France, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Un individu est considéré comme pauvre si son revenu est inférieur à 60 % du revenu médian de la population. En revanche dans les pays comme les USA ou l'Australie, c'est la conception absolue de la pauvreté qui est adoptée. Un individu est pauvre lorsque son revenu est inférieur à un montant fixé. Une telle définition est également utilisée par les organismes internationaux comme la banque mondiale pour pouvoir réaliser les comparaisons internationales. Selon la définition de la banque mondiale, un individu est considéré comme pauvre si son revenu journalier est inférieur à 1.90 dollars. Ainsi, dans cette conception, le taux de pauvreté est défini comme le ratio entre le nombre de personnes qui gagnent moins de 1.90 dollars par jour et la population totale<sup>445</sup>.

## **2. Définitions et méthodologies de calcul des indicateurs politiques**

Dans nos analyses, nous utilisons deux principaux indicateurs politiques à savoir l'indice de droit politique et l'indice de liberté de la presse élaboré par l'ONG Freedom House. Freedom House est une organisation indépendante, non gouvernementale, fondée aux États-Unis au cours des années 1940 qui étudie l'étendue de la démocratie dans le monde.

### **2.1. Indice de liberté de la presse**

L'indice de liberté de la presse utilisé dans cette étude est celui proposé par Freedom House<sup>446</sup>. Cet indicateur a été élaboré au début des années 1980. Il est défini comme étant la capacité d'un pays à fournir l'accès à l'information à ses citoyens. Il peut s'agir aussi bien d'informations économiques, politiques, sociales ou culturelles. Il concerne généralement les journalistes et les points de presse officiels, qu'ils soient édités, diffusés par les médias ou mis

---

<sup>444</sup> GACKO I., DEMBÉLÉ D., MOUSSA TRAORÉ S., *Analyse de la pauvreté monétaire et non monétaire au Mali de 2001 à 2013 : Tendances et profils*, Mali, Institut national de la statistique (DEAE N°01), Novembre 2014, p. 11-12.

<sup>445</sup> URL: <http://donnees.banquemondiale.org/theme/pauvrete>. Consulté le 03/12/2015

<sup>446</sup> URL: <https://freedomhouse.org>. Consulté le 03/12/2015.

en ligne, mais aussi des sources moins formelles comme les blogs, les médias sociaux et les services de messagerie texte, lorsqu'ils fournissent de nouvelles.

Le calcul de l'indice de liberté de la presse est basé sur une méthodologie de 23 questions divisées en trois sous-catégories que sont l'environnement légal, l'environnement politique et l'environnement économique<sup>447</sup>. L'environnement légal englobe l'examen des lois et des règlements qui pourraient influencer le contenu des médias et la mesure dans laquelle ils sont utilisés dans la pratique pour permettre ou restreindre la capacité des médias à fonctionner. Vient ensuite l'analyse de l'environnement politique qui permet d'évaluer le degré d'influence politique dans le contenu des médias. Parmi les questions examinées figurent l'indépendance éditoriale des établissements publics et privés ; L'accès à l'information et aux sources ; La censure officielle et l'autocensure ; La capacité des journalistes étrangers et locaux à couvrir les nouvelles et les représailles contre les journalistes ou les blogueurs par l'État ou d'autres acteurs, y compris la détention arbitraire, les agressions violentes et d'autres formes d'intimidation. Enfin à travers l'environnement économique on évalue la structure de la propriété des médias ; la transparence et la concentration de la propriété ; les coûts d'établissement des médias ainsi que les obstacles à la production et à la distribution des nouvelles ; la retenue sélective de la publicité ou des subventions par l'État ou d'autres acteurs; l'impact de la corruption sur le contenu et la mesure par laquelle la situation économique d'un pays ou d'un territoire affecte le développement et la durabilité des médias.

Pour chacune des 23 questions qui forment les trois catégories, un score est attribué au pays. Un score faible sur une question traduit une situation caractérisée par plus de liberté pour la presse, tandis qu'un score élevé traduit un environnement moins libre. Le score final obtenu par un pays est égal à la somme des scores obtenus issus des 23 questions. Ce score global est compris entre 0 et 100<sup>448</sup> et permet ensuite de classer les pays. Un score total de 0 à 30 traduit une plus grande liberté de la presse (Free press) ; Un score de 31 à 60 traduit une liberté partielle de la presse (Partly Free) ; et un score de 61 à 100 indique un statut de presse non libre (Not Free). Les données sur la liberté de la presse sur le monde arabe ont été

---

<sup>447</sup> Voir URL: [https://freedomhouse.org/sites/default/files/FH\\_FTOP\\_2016Report\\_Final\\_04232016.pdf](https://freedomhouse.org/sites/default/files/FH_FTOP_2016Report_Final_04232016.pdf). Consulté le 01/12/2016.

<sup>448</sup> GUSEVA M., NAKAA M., NOVEL A., *Liberté de la presse et développement : une analyse des corrélations entre la liberté de la presse et les différentes dimensions du développement, de la pauvreté, de la gouvernance et de la paix*, UNESCO, Paris, Décembre 2007, p. 15.

essentiellement extraites à partir de la base de données KNOEMA qui recueille presque toutes les données politiques des pays de l'étude<sup>449</sup>.

## **2.2. L'indice de droit politique**

Tout comme l'indice de liberté de la presse, l'indice de droit politique utilisé dans cette thèse est fourni le calcul de Freedom House. C'est un indice général compris entre 1 et 7. Plus le score est faible et meilleure est la situation politique d'un pays. À l'instar de l'indice de liberté l'indice de droit politique est également divisé en des catégories. Des notes comprises entre 1 et 2 sont attribuées aux pays qui respectent la tenue d'élections équitables, qui permettent la présence de partis d'opposition et qui prennent en considération les droits des groupes minoritaires. Les notes comprises entre 6 et 7 sont attribuée aux États où les droits politiques sont ne sont pas respectées à cause d'un régime oppressif, ainsi qu'aux États qui connaissent une situation instable provoquée par les activités de groupes violents ou par la guerre.

## **2.3. Sources complémentaires**

Comme signalé *supra*, les données économiques ont été essentiellement collectées à partir des sources internationales connues notamment la base de données WDI de la Banque Mondiale. Toutefois, dans ces bases de données, il manque très souvent des valeurs concernant les pays arabes échantillon de notre étude. C'est pourquoi, nous nous sommes appuyé sur des sources complémentaires pour essayer de compléter la série chronologique des valeurs selon la période de l'étude.

La première source a été l'étude de Thomas Piketty (2014), dont une partie a porté sur la mesure des revenus et des inégalités au Moyen-Orient. L'étude comporte aussi des tableaux de données sur l'inégalité économique dans les États arabes pour la période allant de 1990 jusqu'en 2012<sup>450</sup>, surtout en Égypte. La deuxième source est l'étude d'Isabel Ortiz et Matthew Cummins (2012) publié par l'Unicef. Cette étude présente des tableaux de données obtenues à l'aide du coefficient de Gini de chaque État pour la période 1990-2008<sup>451</sup>. Ajouté à cela l'étude de Zeinab Tawfik (2014), qui contient des données détaillées sur le coefficient de Gini

---

<sup>449</sup> URL: <http://knoema.fr/atlas>.

<sup>450</sup> ALVAREDO F., PIKETTY T., *Measuring top incomes and inequality in the Middle East: data limitations and illustration with the case of Egypt*, The Economic Research Forum (ERF), Working Paper 832, May 2014.

<sup>451</sup> ORTIZ I., CUMMINS M., *L'inégalité mondiale, la Répartition des Revenus dans 141 Pays*, Unicef, politique sociale et économique, document de travail, août 2012.

et certaines autres variables économiques en Égypte comme le PIB, pour la période allant de 1988 jusqu'en 2013<sup>452</sup>.

En ce qui concerne les données du chômage et de la pauvreté qui caractérisent l'économie des pays arabes, nous nous sommes basé sur l'étude d'Abderrazak Fares (2001) pour combler les informations manquantes dans les séries chronologiques. Cette étude comprend des tableaux statistiques consacrés au taux de chômage et de la pauvreté dans le monde arabe<sup>453</sup>. Nous nous sommes basé également sur le rapport de l'Organisation de Coopération Islamique (OCI) de 2015 couvrant la période de 1990 et jusqu'en 2011<sup>454</sup>. En plus de ces sources, nous avons aussi utilisés les rapports de la banque mondiale, ceux du FMI mais aussi ceux des Nations Unies. Par ailleurs, le site Freedom House nous a permis d'avoir des informations sur les variables qui concernent les indicateurs de démocratie dans le monde.

### **3. Méthodologie de traitement des données**

Certes nous avons du faire face, lors de notre étude, aux problèmes de la faiblesse et le manque de transparence des systèmes statistiques de certains pays arabes qui rendent impossible la tâche d'avoir des données complètes et précises sur des indicateurs aussi sensibles que le taux d'incarcération, de criminalité ou même des indicateurs comme la pauvreté, l'inégalité ou le chômage. En ce qui concerne la période d'analyse, certains indicateurs manquent de valeurs qu'il faut d'abord traiter avant de commencer l'analyse pour éviter les biais dans les estimations. C'est pourquoi, nous avons d'abord utilisé des méthodes les plus courantes dans la littérature pour pallier à ce problème<sup>455</sup>.

En effet, face à la présence de données manquantes, nous trouvons dans la littérature différentes méthodes suggérées. Les plus utilisées sont :

- La méthode de remplacement par la moyenne de la série : Cette méthode remplace les valeurs manquantes par la moyenne de toute la série.
- La méthode de la moyenne des points voisins : qui remplace les valeurs manquantes par la moyenne des valeurs valides qui les entourent. L'intervalle des points voisins est le nombre de

---

<sup>452</sup> TAWFIK Z., « La répartition équitable du revenu national, le cas égyptien comme modèle », *Revue du Centre d'études de l'unité arabe*, vol. 35, n° 69/70, 2015, p. 34.

<sup>453</sup> FARES A., *La pauvreté et la distribution des revenus dans le monde arabe*, 1<sup>ère</sup> édition, Beyrouth, Liban, Centre d'études de l'unité arabe, 2001, p.152.

<sup>454</sup> Le rapport de l'OCI, Centre de recherches statistiques, formation économique et sociale des États islamiques, 2015, p. 62 - 63

<sup>455</sup> Voir par exemple : HOLGER S., « The US crime puzzle: a comparative perspective on US crime and punishment », *Forthcoming, American Law and Economics Review*, vol. 17, 2014, p. 1-52.

valeurs valides au-dessus et au-dessous de la valeur manquante utilisée pour calculer la moyenne.

- La méthode de la médiane des points voisins : qui remplace les valeurs manquantes par la médiane des valeurs valides qui les entourent. L'intervalle des points voisins est le nombre de valeurs valides au-dessus et au-dessous de la valeur manquante utilisée pour calculer la médiane.

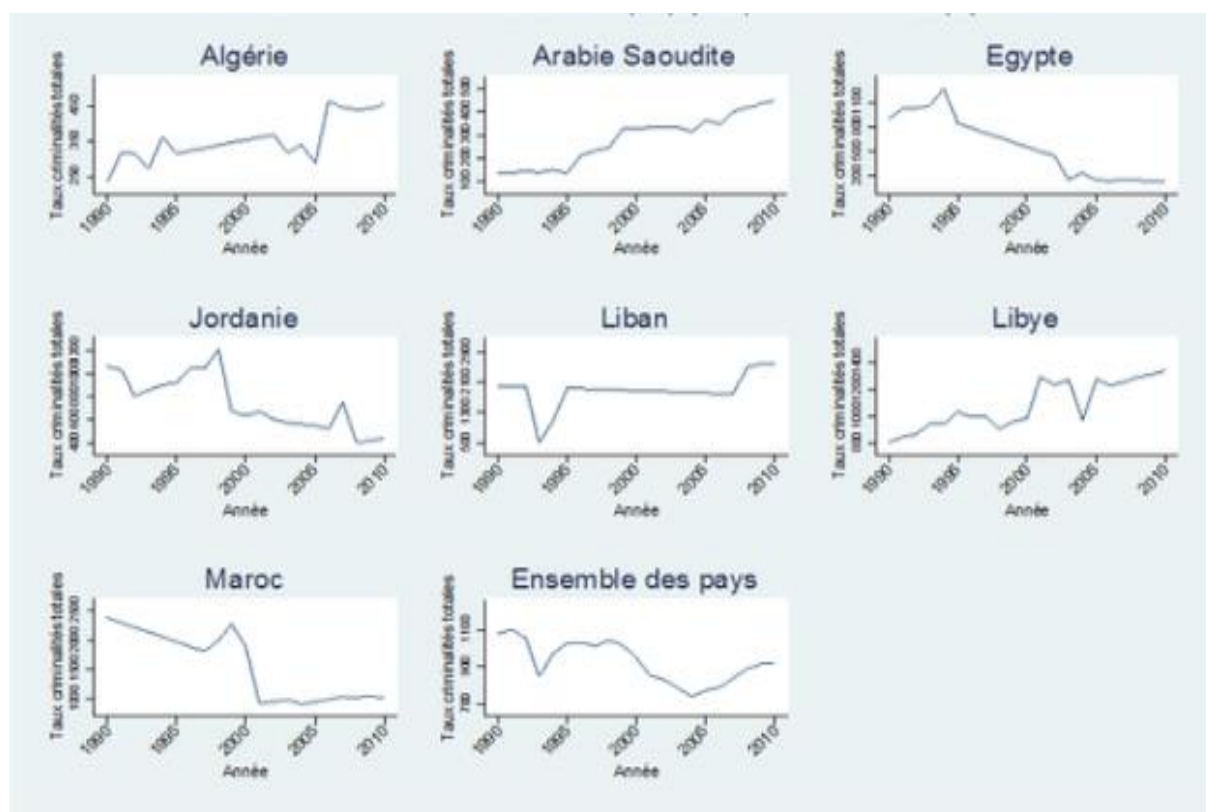
- La méthode de l'interpolation linéaire : qui remplace les valeurs manquantes au moyen d'une interpolation linéaire. La dernière valeur valide avant la valeur manquante et la première valeur valide après la valeur manquante sont utilisées pour l'interpolation.

- La méthode de la tendance linéaire au point : qui remplace les valeurs manquantes par la tendance linéaire de ce point. Une régression est effectuée sur la série existante selon une variable d'index d'une échelle de 1 à n. Les valeurs manquantes sont remplacées par les prévisions correspondantes.

Dans cette étude nous utilisons la dernière méthode. La variable d'index que nous utilisons est le temps. En effet, nous supposons que chaque série possède une tendance propre qui évolue au cours du temps. Nous supposons également que les tendances de chaque variable peuvent différer d'un pays à un autre. C'est pourquoi, pour chaque série, nous avons considéré deux types de tendance : une tendance inter-individuelle (commune à tous les pays) et une tendance intra-individuelle (propre à chaque pays). Pour faire la différence entre les deux types de tendance, nous pouvons par exemple dire que le taux d'homicides a une tendance à la hausse dans tous les pays, ce qui caractérise une tendance inter-individuelle. Mais nous pouvons aussi constater que la hausse est plus importante dans un pays que dans un autre, ce qui qualifie une tendance intra-individuelle. Les graphiques ci-dessous comparent les tendances inter-individuelles aux tendances intra-individuelles pour la série de taux de criminalité totale. Le graphique 14, ci-dessous présente les tendances du taux de criminalité totale par pays et sur l'ensemble des pays.

Figure 15. Illustration des deux types de tendance

Tendance du taux de criminalité totale enregistré par pays et pour l'ensemble des pays (1990-2010)



Comme nous pouvons le constater, la tendance est à la hausse pour certains pays (Algérie, Arabie-Saoudite, Libye, etc..) alors qu'elle est à la baisse pour d'autres (Jordanie, Maroc, etc..). Ces tendances représentent les tendances intra-individuelles (propres à chaque pays). Et en regardant la tendance pour l'ensemble des pays, on voit que celle-ci est légèrement à la baisse. Cela représente la tendance inter-individuelle (c'est-à-dire commune à tous les pays).

En prenant en compte la distinction entre les deux types de tendances, notre stratégie de traitement des valeurs manquantes pour toute variable se présente comme suit :

- Dans un premier temps, pour chaque pays nous régressons la variable sur l'indice du temps qui prend 1 à 21 sur la période 1990 à 2010.
- Dans un second temps, nous allons utiliser les coefficients obtenus lors de cette estimation pour prédire les valeurs manquantes sur la variable. Etant donné que les tendances des variables ne sont pas les mêmes pour tous les pays, puis nous répétons l'opération pour chaque pays. Toutefois, lorsque le nombre de valeurs manquantes est très élevé pour un pays donné (supérieur à 10% des valeurs valides), il n'existe donc pas d'information suffisante pour estimer les coefficients pour ce pays. Alors nous

utiliserons la tendance commune à tous les pays pour estimer un modèle général. Ce sont les paramètres de ce modèle qui servent ensuite à prédire les valeurs manquantes pour le pays en question.

Il faut noter que la méthode de traitement des valeurs manquantes par régression linéaire présente un certain nombre de limites. Par exemple, les valeurs prédites peuvent dans certains cas être négatives alors que la variable sur laquelle porte le traitement est par définition une variable positive. Par exemple même si le taux d'homicides est par définition positif, en utilisant la régression pour remplacer les valeurs manquantes, certaines valeurs prédites peuvent être négatives. C'est pourquoi, nous avons adopté un traitement supplémentaire qui consiste à remplacer par 0 toutes les valeurs prédites qui sont négatives.

## Chapitre 2. Analyse des données

Afin de répondre aux trois hypothèses de notre recherche (l'hypothèse fonctionnelle, l'hypothèse de Rushe et Kirchheimer et l'hypothèse de l'autoritarisme), des séries d'analyses ont été menées. La première étant l'analyse en statistiques descriptives dont le but est de donner les indicateurs de position de dispersion de nos séries. Ensuite nous avons utilisé la méthode de regression multiple dont le but est de déterminer l'influence des variables de l'étude sur les variations de taux d'incarcération dans le monde arabe.

### 1. Analyse en statistiques descriptives

La première étape de notre démarche empirique est la présentation des statistiques descriptives de l'ensemble des indicateurs retenues dans l'analyse. Le tableau 1 ci-dessous fournit les statistiques descriptives des variables d'analyse.

**Tableau 15. Statistiques descriptives (échantillon total de 1990 à 2010)**

	Moyenne	Ecart-type	Min	Max
taux_incarcération	127.66	44.56	57.00	264.00
taux_crime_total	927.53	661.16	126.00	2623.00
taux_homicides	1.89	1.43	0.38	7.26
taux_vols	123.12	143.74	0.00	612.00
taux_stupefiants	34.81	30.18	0.00	128.00
taux_chomage	12.69	6.31	3.55	29.00
taux_pauvrete	2.61	1.13	0.10	6.80
Indice_gini	37.75	3.25	30.9	44
pib	76.12	91.81	3.15	526.00

droit_politique	5.89	0.97	3.00	7.00
indice_lib_press	43.16	19.76	14.00	88.00

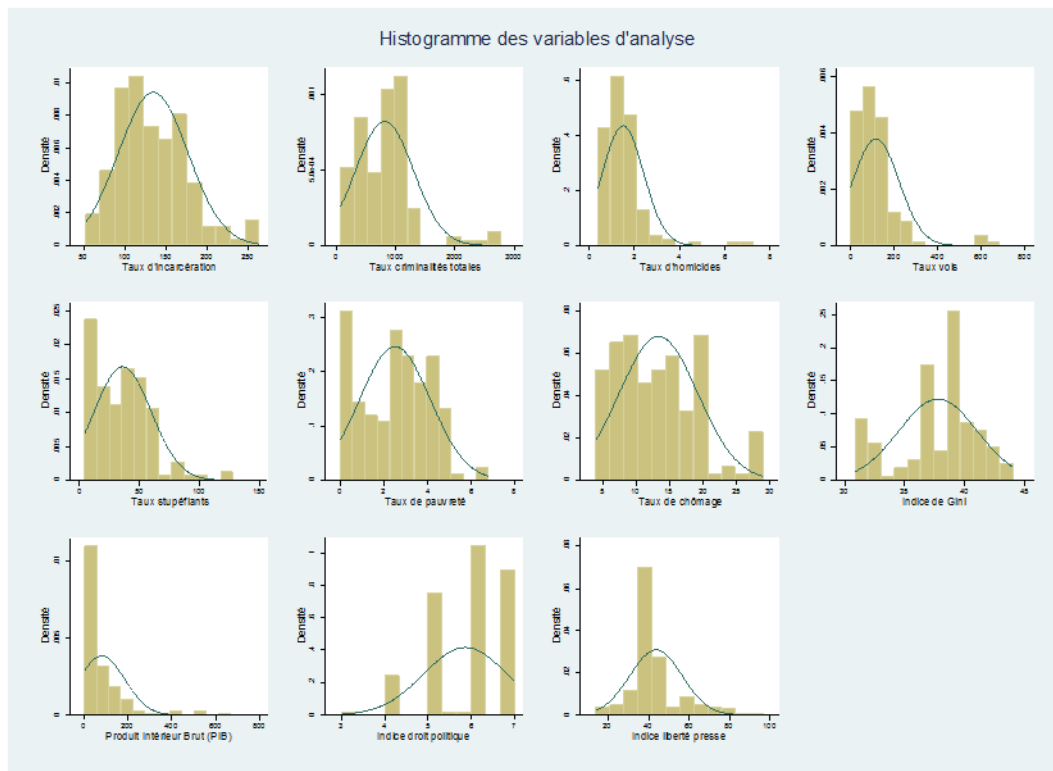
Le tableau fournit la moyenne, l'écart-type, le minimum et le maximum de chaque indicateur.

Nous constatons par exemple qu'en moyenne, sur la période 1990-2010, le taux d'incarcération dans les pays arabes étudiés se situe à 128 prisonniers pour 100 000 habitants. Le taux de criminalité enregistrée quant à lui se situe en moyenne à 927 pour 100000, en prenant en compte quand même une très grande variation d'un pays à l'autre car l'écart est très élevé (661,16 pour 100 000). Le minimum observé pour le taux d'incarcération est de 57 alors que le maximum observé est 264 pour 100 000 habitants. Ce qui représente surement une valeur aberrante.

Il faut, toutefois, signaler que les statistiques, présentées dans le tableau 15, ne suffisent à elles-seules, pour comprendre la distribution des variables car elles englobent à la fois tous les pays mais aussi toutes les années. C'est pourquoi, il faut établir des statistiques supplémentaires pour pouvoir mieux comprendre la distribution des variables. À cet effet, nous avons réalisé des histogrammes des variables analysées pour voir si elles suivent des lois normales, le cas échéant il faut alors apporter les corrections nécessaires avant de passer à la modélisation.



Figure 16. Histogrammes des variables analysées

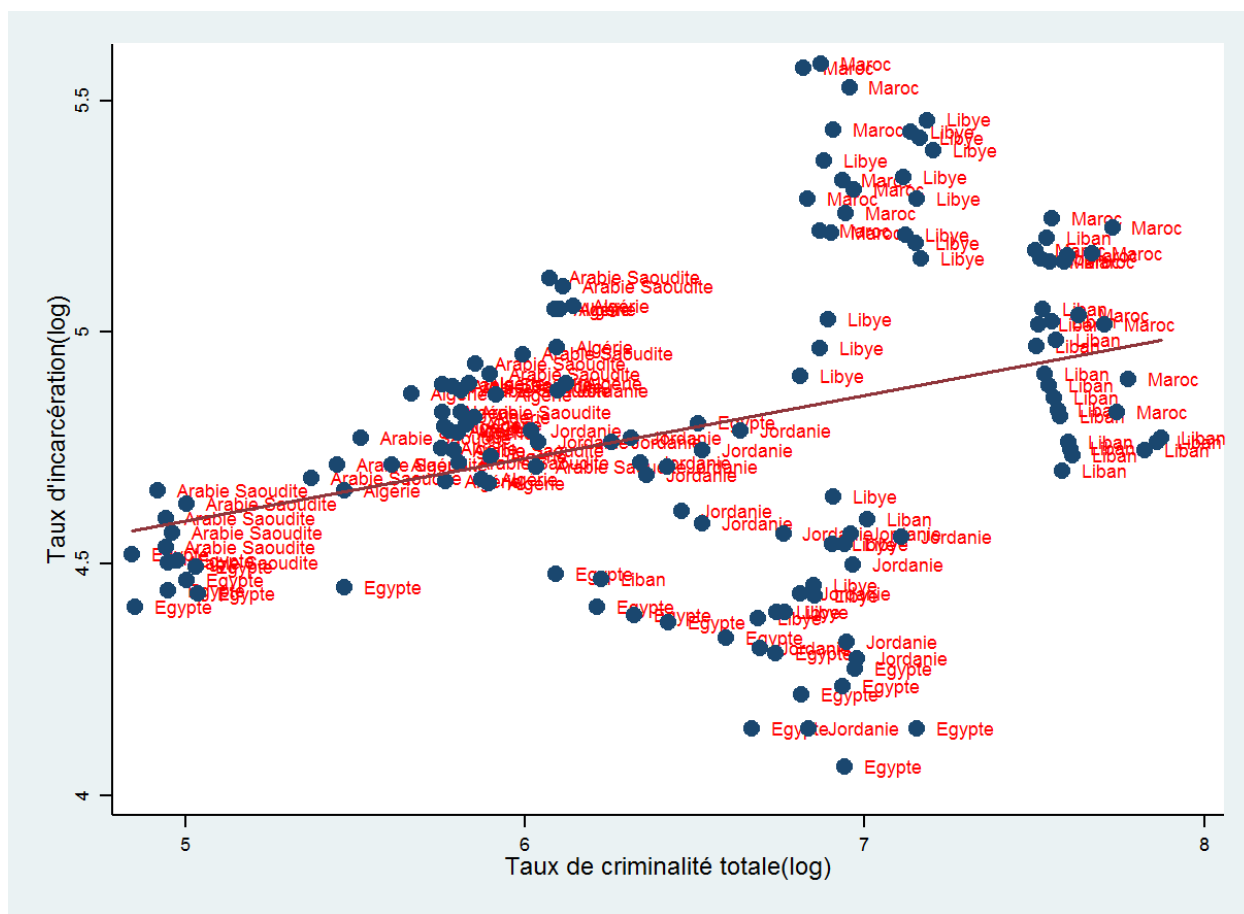


Comme nous pouvons le voir sur ce graphique, à l'exception du taux d'incarcération, aucune autre variable ne semble suivre une distribution normale. Les variables sont, soit étalées à droite ou fortement dispersées. Ce qui pose des problèmes lors de l'estimation du modèle. Pour atténuer cette difficulté, il faut travailler sur des variables en logarithme<sup>456</sup>. C'est pour cela que nous allons transformer toutes les variables en logarithme (variable en log).

Après avoir présenté les statistiques descriptives, nous analysons graphiquement le lien entre le taux d'incarcération et chaque variable explicative. Il s'agit d'analyser l'évolution du taux d'incarcération en fonction de chaque variable en utilisant un graphique en nuage de points. Les graphiques ci-dessous illustrent les résultats de cette analyse.

<sup>456</sup> URL : <https://lemakistatheux.wordpress.com/category/collecte-des-donnees-ponderation-gestion-de-la-non-reponse-et-transformation-des-donnees/les-differentes-transformation-des-donnees>. Consulté le 19/10/2017.

Figure 17. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d’incarcération et le taux de criminalité totale enregistrée



La représentation graphique du taux d’incarcération en fonction du taux de criminalité totale enregistrée montre une tendance positive et linéaire. Cela suggère donc que les deux variables sont positivement corrélées. C'est-à-dire que le taux d’incarcération augmente avec le taux de criminalité totale enregistrée. Cette tendance positive est confirmée par la droite de régression linéaire entre les deux variables (droite rouge) qui est orientée à la hausse.

Nous poursuivons cette analyse en réalisant le graphique en nuage de points entre le taux d’incarcération et les autres variables explicatives. Les résultats sont présentés sur les graphiques ci-dessous :

Figure 18. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d'incarcération et le taux d'homicides

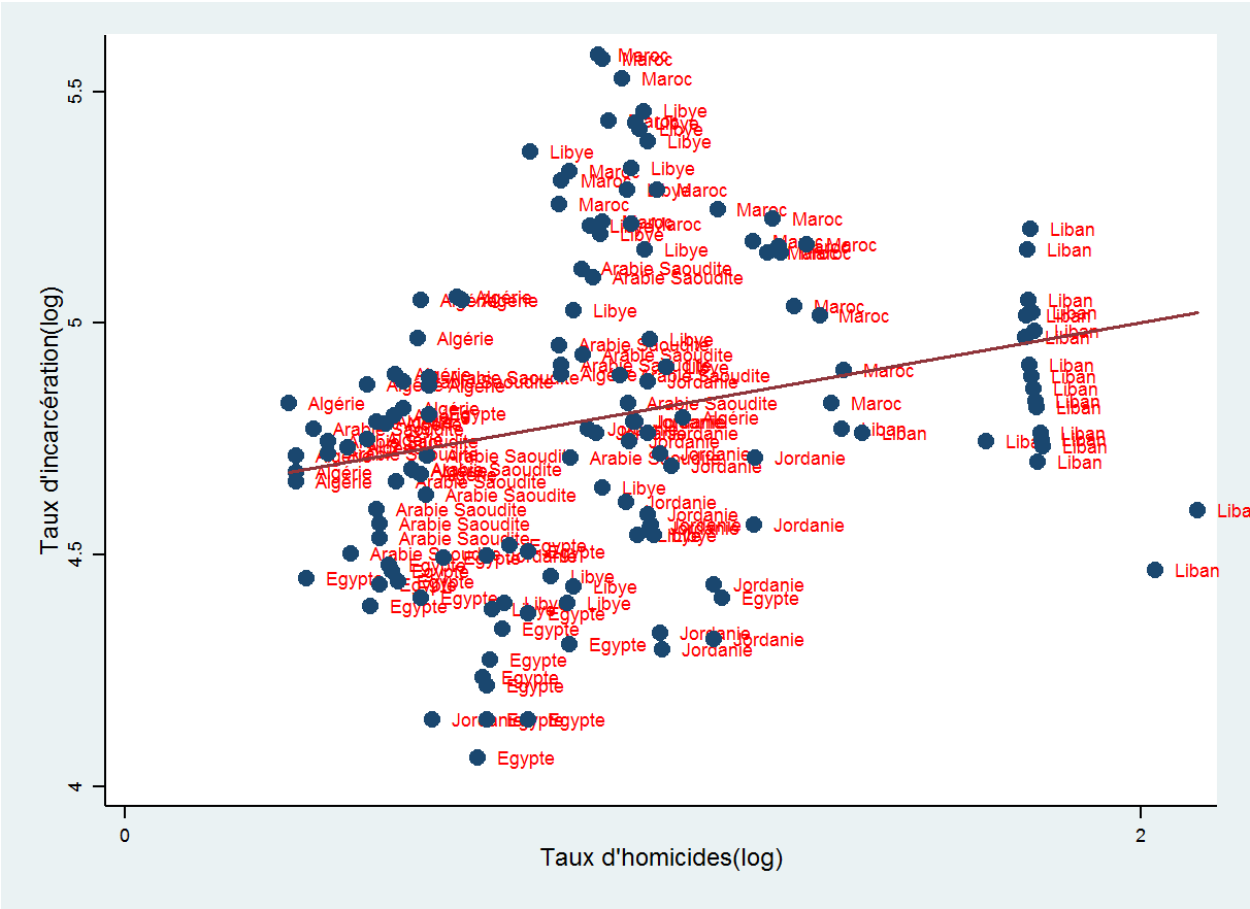


Figure 19. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d'incarcération et le taux de vols

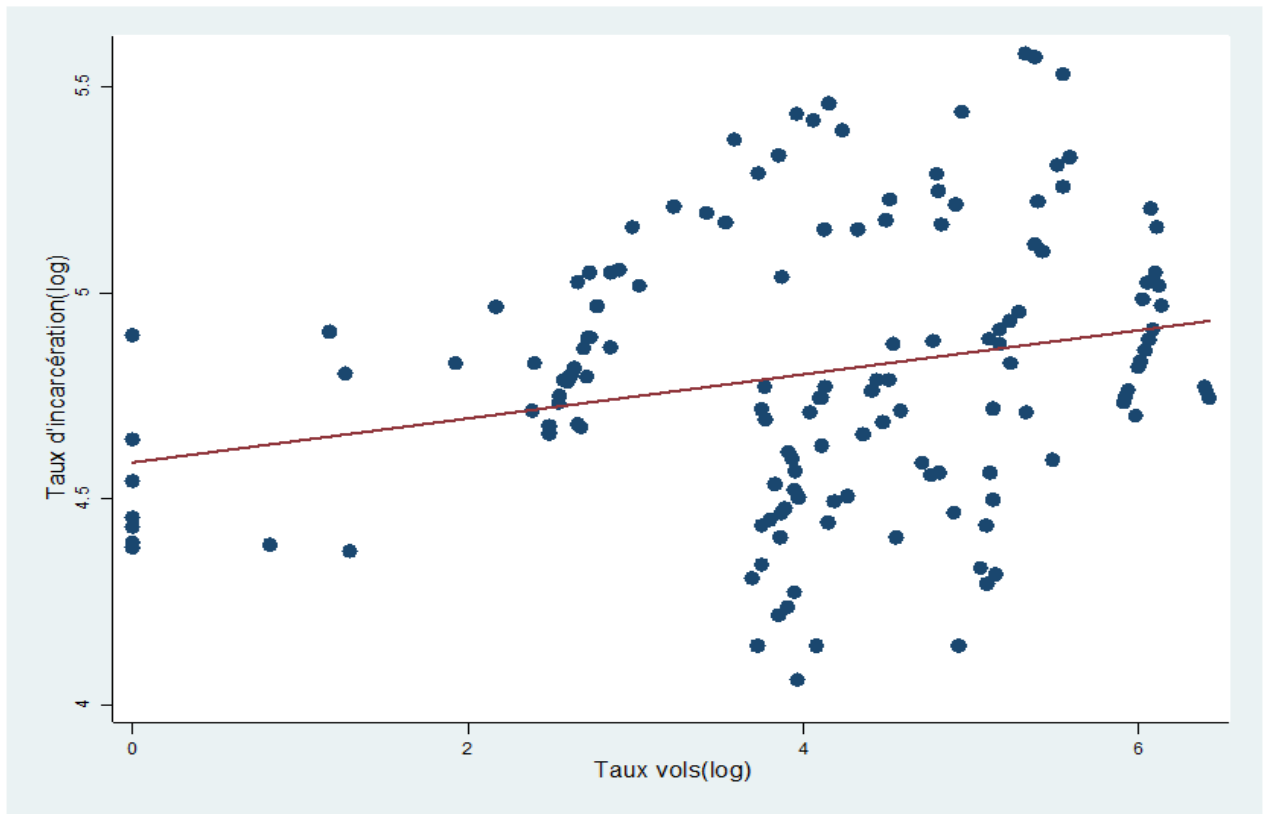


Figure 20. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d'incarcération et le taux de stupéfiants

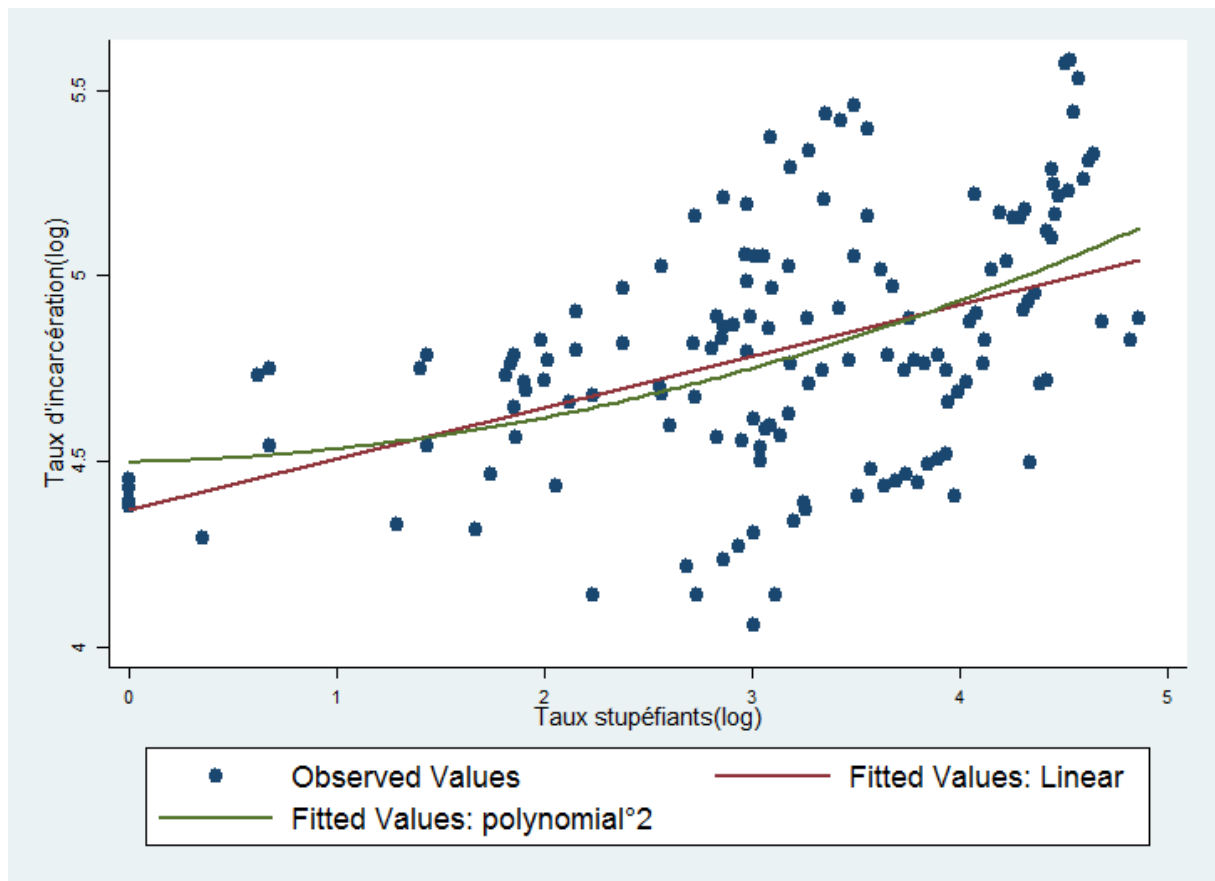


Figure 21. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d'incarcération et le taux de pauvreté

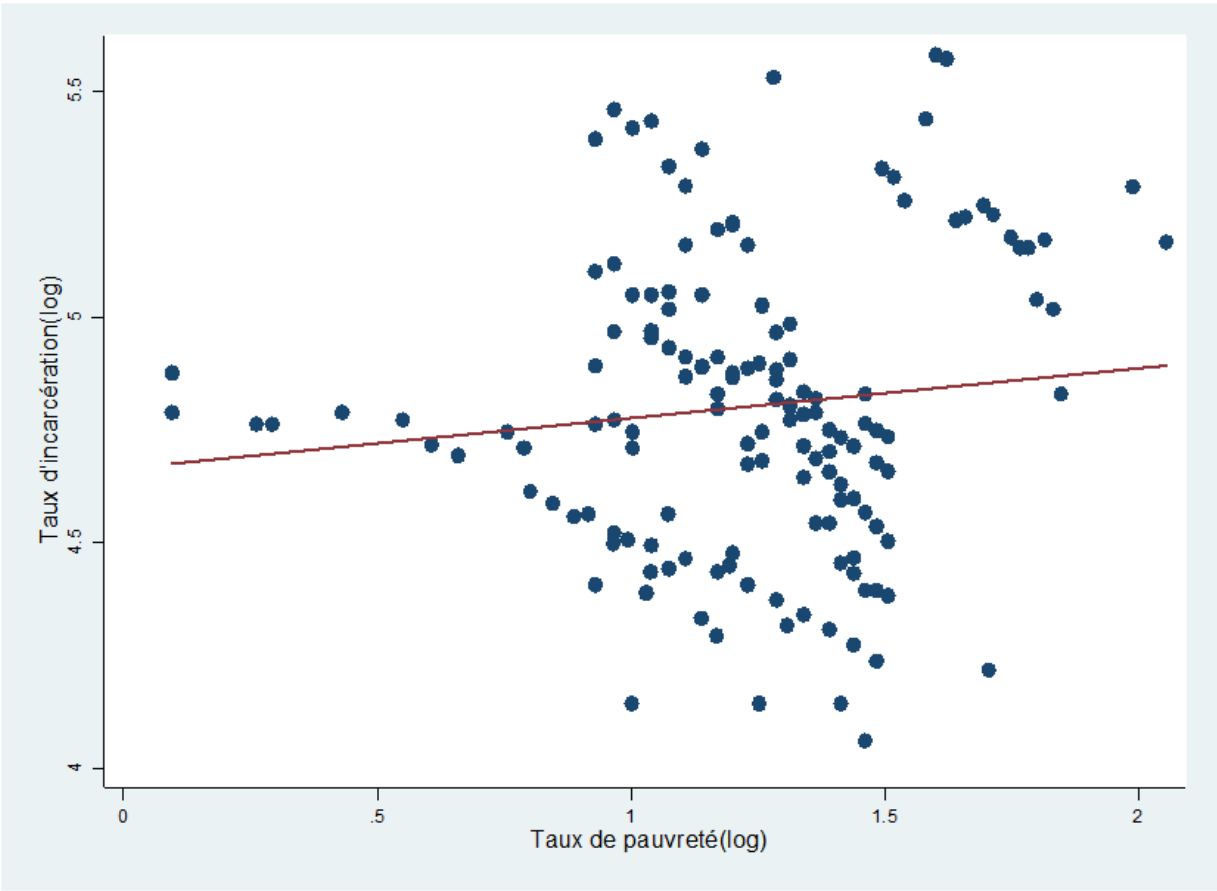


Figure 22. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d'incarcération et le taux de chômage

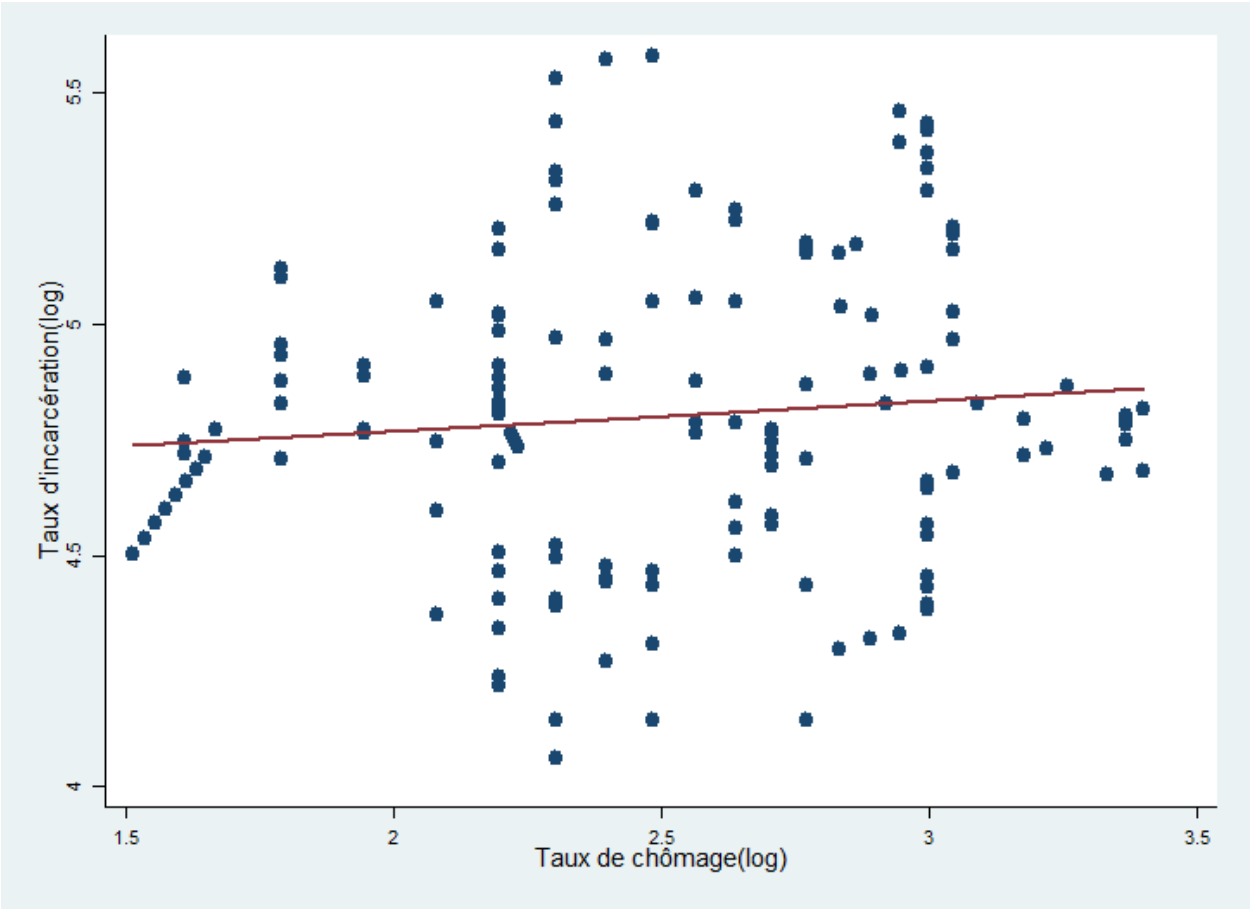


Figure 23. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d'incarcération et l'indice de Gini

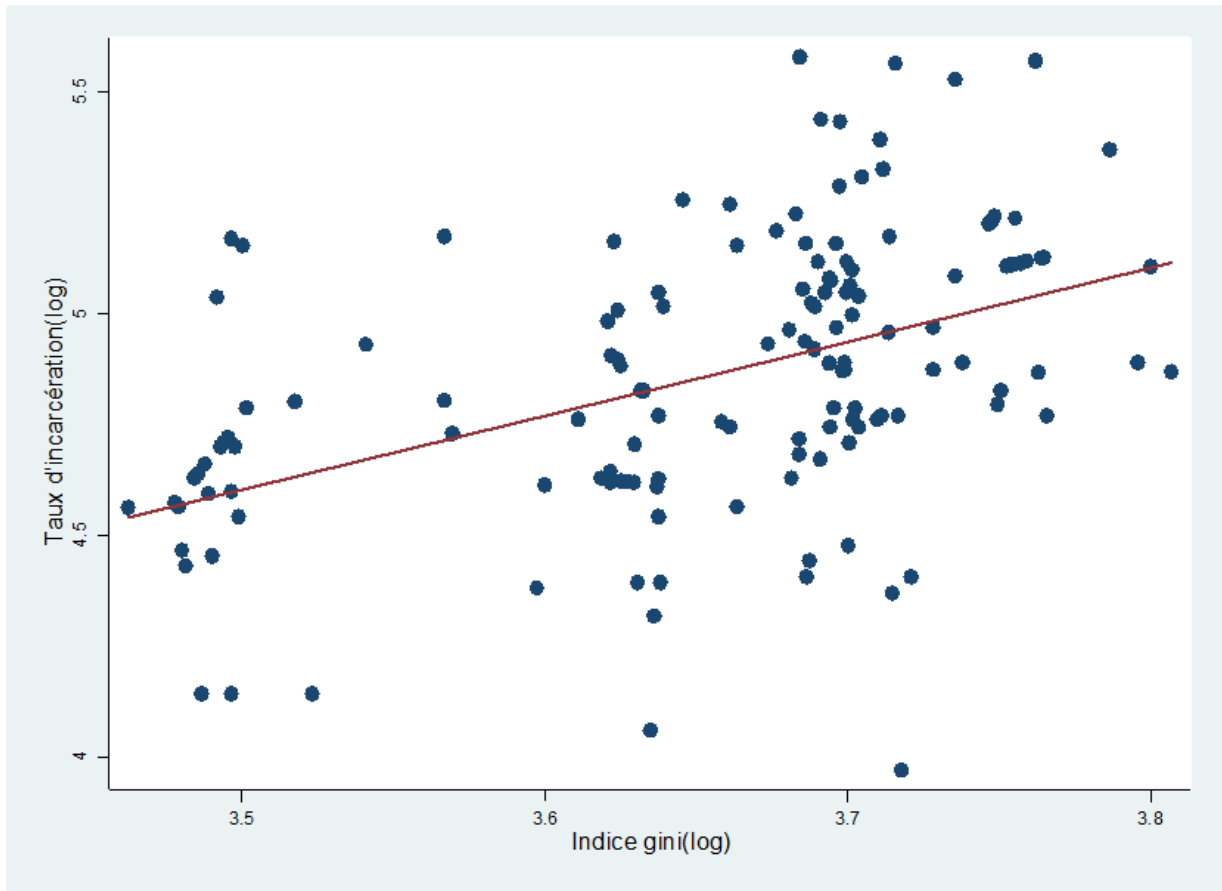




Figure 24. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d'incarcération et le PIB

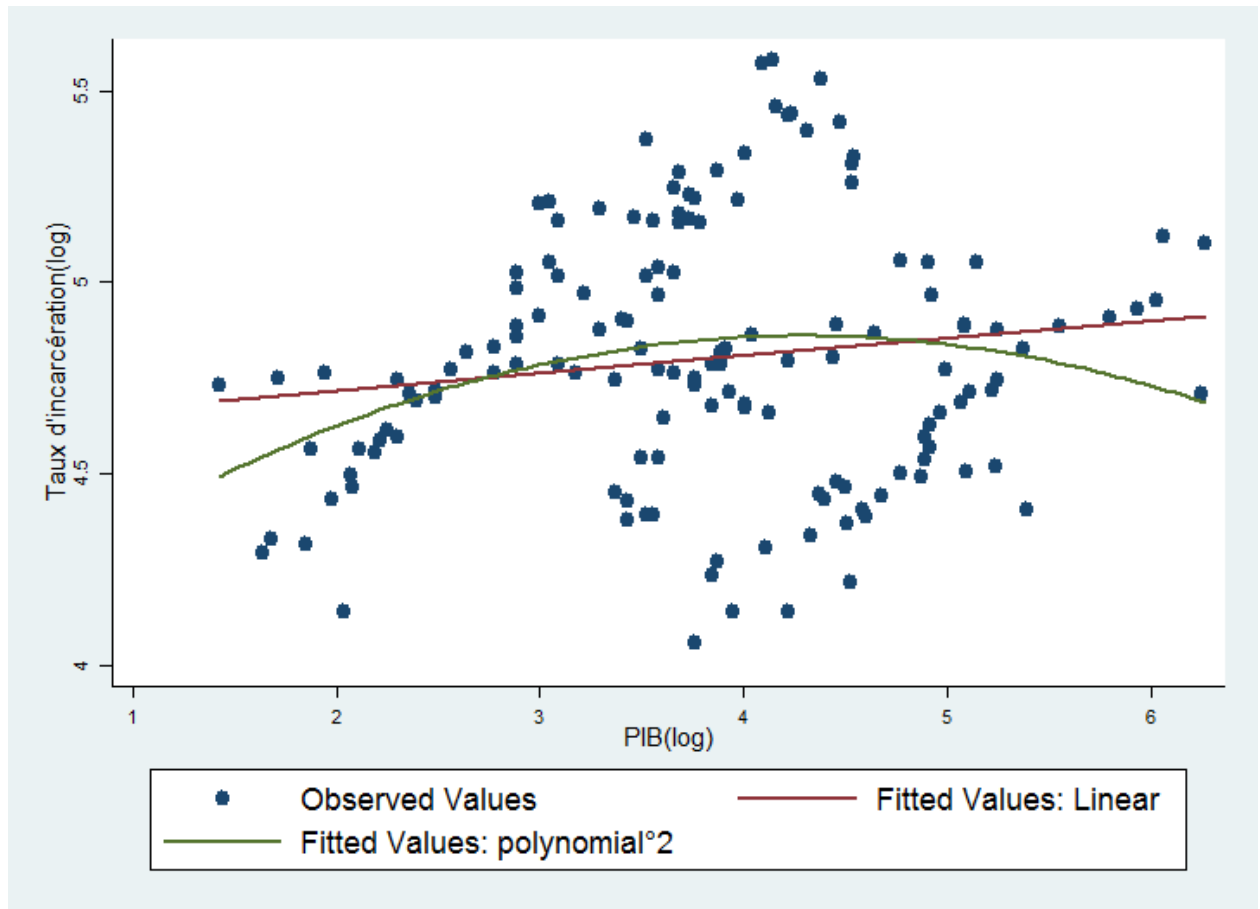


Figure 25. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d'incarcération et l'indice de droite politique

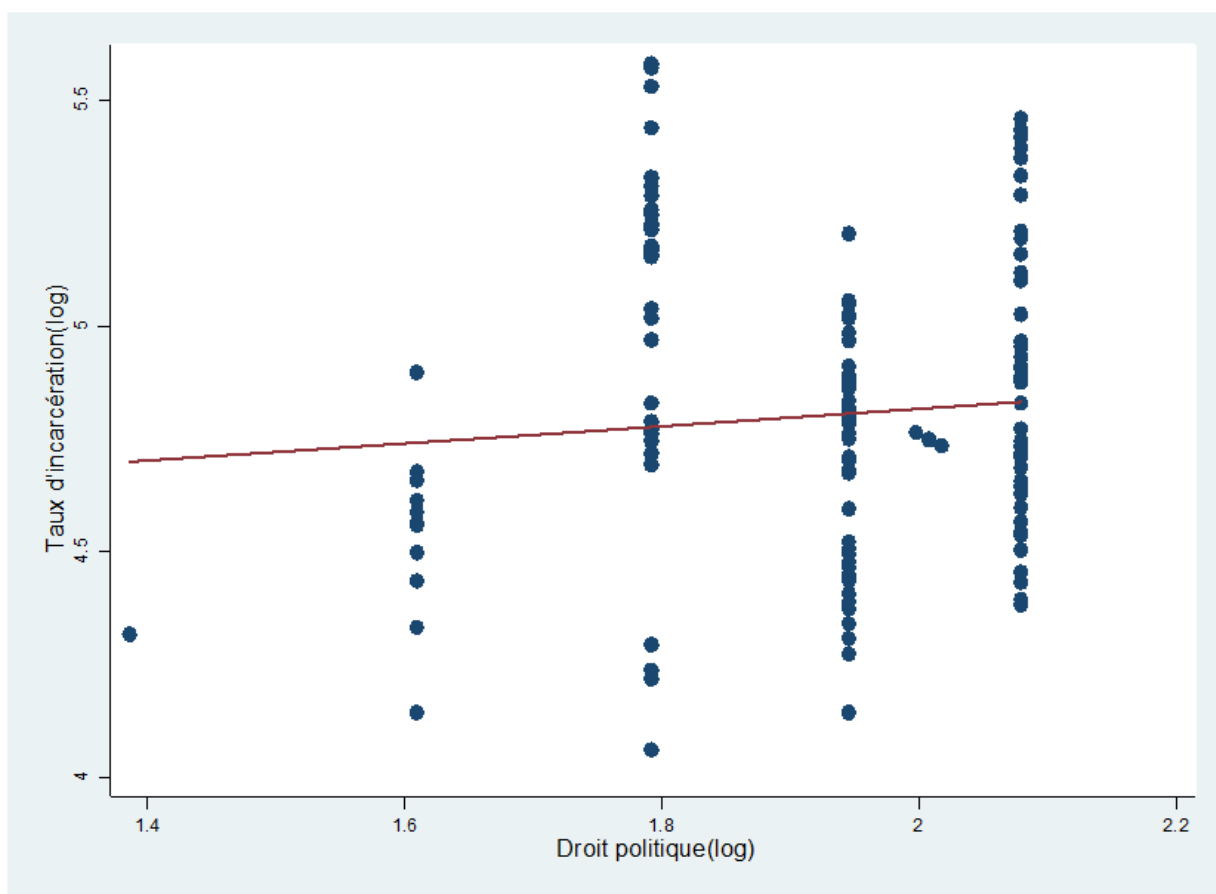
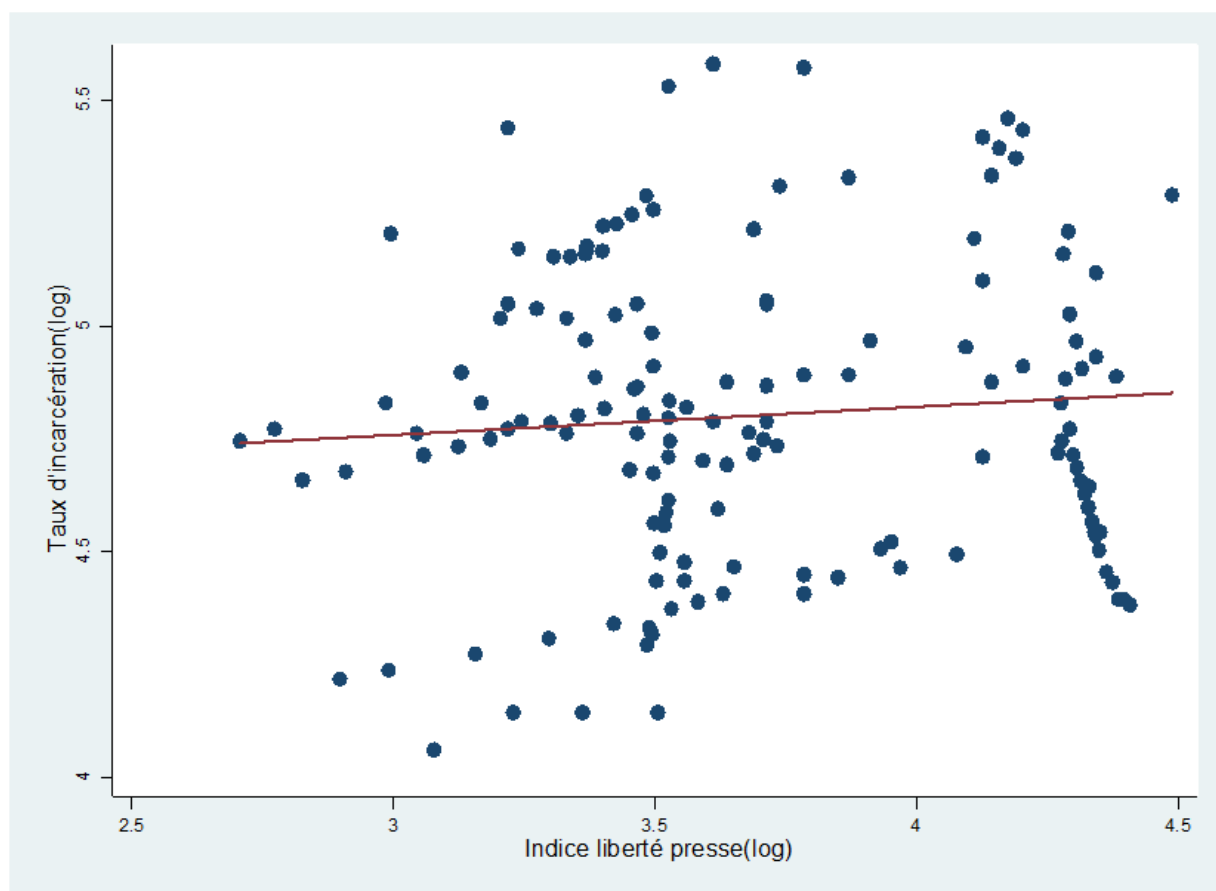


Figure 26. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d’incarcération et l’indice de liberté de la presse



L’analyse graphique fournit une première indication sur le sens de la relation entre le taux d’incarcération et les principales variables de l’analyse. En effet, tous les graphiques présentés précédemment montrent une association positive entre le taux d’incarcération et chaque variable explicative considérée à part.

Mais au-delà du lien entre le taux d’incarcération et les variables, il peut exister des liens entre les variables explicatives elles-mêmes. Par exemple les variables de criminalité (comme le taux d’homicides) ou les variables socioéconomiques (comme le taux de pauvreté) peuvent être fortement liées au PIB et à d’autres variables. C’est pourquoi il faut analyser les liens entre toutes les variables deux à deux en utilisant la matrice de corrélation. Le tableau 16 ci-dessous fournit les coefficients de corrélation entre les variables.

**Tableau 16. Matrice de corrélation entre les variables**

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
(1) taux_incarceration	1.000										
(2) taux_crime_total	0.3357*	1.000									
(3) taux_homicides	0.2441*	0.7305*	1.000								
(4) taux_vols	0.2532*	0.2187*	0.4807*	1.000							
(5) stupefiants	0.4673*	-0.028	0.031	0.5161*	1.000						
(6) taux_chomage	0.094	0.2113*	-0.079	-0.5358*	-0.4694*	1.000					
(7) taux_pauvrete	0.109	0.2262*	0.033	-0.122	-0.030	0.020	1.000				
(8) indice_gini	0.461*	-0.0900	-0.0460	-0.0139	0.4780*	-0.2059*	-0.3955*	1.000			
(9) pib	0.144	-0.5657*	-0.5627*	-0.122	0.4753*	-0.4072*	0.090	0.2673*	1.000		
(10) droit_politique	0.086	-0.3084*	-0.2062*	-0.2625*	-0.095	-0.1999*	0.044	0.0745	0.5083*	1.000	
(11) indice_lib_press	0.083	-0.3436*	-0.2416*	-0.2174*	-0.043	-0.2298*	-0.087	0.0901	0.3863*	0.6489*	1.000

\* Corrélation significative à 5%

La première colonne du tableau fournit les coefficients de corrélation entre le taux d’incarcération et les variables explicatives. La deuxième colonne fournit les coefficients de corrélation entre le taux de criminalité totale et les autres variables. La troisième colonne fournit les coefficients de corrélation entre le taux d’homicides et les autres variables et ainsi de suite.

D’une manière générale, pour deux variables, lorsque le coefficient est positif, on dit qu’il existe une corrélation positive entre les deux variables. Cela signifie que les deux variables évoluent dans le même sens. Par exemple lorsque l’une augmente l’autre augmente aussi et inversement. En revanche, lorsque le coefficient de corrélation est négatif cela signifie que les deux variables évoluent en sens inverse. Ainsi, lorsque l’une augmente, l’autre baisse et vice versa. Par ailleurs, la corrélation entre deux variables est considérée comme forte si le coefficient est supérieur à 0,5 en valeur absolue. Dans le cas contraire, on parle de corrélation faible.

S’agissant des résultats de l’analyse de corrélation, nous constatons, à partir du tableau précédent qu’il existe une corrélation positive entre le taux d’incarcération et le taux de criminalité totale enregistrée (0.3357). Nous trouvons également des corrélations positives avec les autres variables : taux d’homicides (0.2441), taux de vols (0.2532), taux de stupéfiants (0.4673), taux de chômage (0.094), taux de pauvreté (0.109), indice de Gini (0.461), PIB (0.144), droit politique (0.086) et indice de liberté de la presse (0.083).

Comme nous pouvons le constater, aucune de ces corrélations n’est supérieure à 0,5. Ceci dénote donc le faible degré d’association entre ces variables et le taux d’incarcération.

Toutefois, malgré la faiblesse des coefficients, certaines corrélations apparaissent significatives au seuil de 5%. Par exemple, toutes les variables relatives à la criminalité ont toutes une corrélation significative avec le taux d'incarcération (voir première colonne du tableau 16). En observant la colonne 2 du tableau 16, nous remarquons une corrélation négative et significative entre le taux de criminalité totale enregistrée et le PIB mais aussi avec l'indice de droit politique et l'indice de liberté de la presse. Le même type de corrélation est obtenu sur le taux d'homicide qui est négativement et significativement corrélé avec le PIB et les indices de droit politique et de liberté de la presse. Par contre, pour ce qui est du taux de vols, les chiffres montrent qu'il n'existe pas de corrélation significative avec le PIB nous constatons même une corrélation négative avec l'indice de droit politique et l'indice de liberté de la presse. Quant au taux de stupéfiant, il semble n'y avoir aucune corrélation significative avec le PIB. Toutefois la corrélation avec l'indice de droit politique et l'indice de liberté de la presse sont négatives et significatives.

## **2. Analyse en régression multiple**

Les analyses précédemment effectuées ont permis de montrer le sens de la relation entre le taux d'incarcération et les principales variables du modèle. Elles ont également permis de mesurer les corrélations entre toutes les variables. À présent, nous allons mener une analyse en régression multiple en construisant un modèle qui permet de mesurer les effets de chaque indicateur sur le taux d'incarcération tout en tenant compte des autres variables.

Le modèle de régression multiple est un modèle statistique dans lequel on cherche à mesurer l'influence d'une ou de plusieurs variables sur une variable d'intérêt donnée. Dans notre cas, la variable d'intérêt est le taux d'incarcération. Cette variable est donc « variable expliquée ». Les variables dont on cherche à mesurer l'influence à savoir le taux de criminalité totale enregistrée, le taux d'homicides, le taux de vols, le taux de stupéfiants, le taux de chômage, l'indice de Gini, le PIB, le droit politique et l'indice de liberté de la presse sont appelées « variables explicatives ». Les variables explicatives peuvent être distinguées en trois catégories : les variables de criminalités (taux de criminalité totale enregistrée, taux d'homicides, taux de vols, taux stupéfiants), les variables économiques (taux de pauvreté, taux de chômage, indice de Gini et PIB) et les variables politiques (indices de droit politique et de liberté de la presse).

## 2.1. Estimation en Pooled cross-section

Pour estimer le modèle de régression multiple, nous utilisons la méthode de *Pooled cross-section* qui consiste à estimer le modèle par la méthode des moindres carrés ordinaires (MCO) en regroupant les données de toutes les années et en créant des variables muettes pour chaque année afin de capter les effets temporels. Cette méthode a été utilisée également par d'autres auteurs tels que Greenberg et West (2001)<sup>457</sup>. Les résultats issus de cette estimation sont présentés dans le tableau 17 ci-dessous.

Tableau 17. Résultats de l'estimation du modèle régression multiple (MCO)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
taux_crime_total(log)	0.105** (0.049)				
taux_homicides(log)		0.144 (0.096)			0.237*** (0.074)
taux_vols(log)			0.057** (0.025)		0.065*** (0.018)
taux_stupefiants(log)				0.156*** (0.026)	0.159*** (0.024)
taux_pauvrete(log)	0.531*** (0.104)	0.608*** (0.094)	0.630*** (0.073)	0.574*** (0.058)	0.153*** (0.056)
taux_chomage(log)	0.110*** (0.040)	0.150*** (0.055)	0.236*** (0.060)	0.228*** (0.036)	0.484*** (0.055)
indice_gini(log)	0.078 (0.048)	0.083* (0.048)	0.070 (0.051)	0.055 (0.047)	0.060 (0.044)
pib(log)	-0.016 (0.041)	-0.026 (0.052)	-0.046* (0.025)	-0.152*** (0.029)	0.064 (0.046)
droit_politique(log)	0.166 (0.165)	0.138 (0.206)	0.312* (0.180)	0.685*** (0.141)	0.392** (0.193)
indice_lib_press(log)	0.083 (0.065)	0.076 (0.063)	0.096* (0.057)	0.094* (0.051)	0.170*** (0.060)
Constant	-0.584 (1.729)	-0.320 (1.726)	-0.462 (1.675)	-0.266 (1.626)	-1.414 (1.490)
Effets fixes temporels	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Observations	147	147	147	147	147
R2	0.628	0.613	0.624	0.684	0.588

Écart-types robustes entre parenthèses ;

Seuil de significativité des coefficients \*\*\* p<0.01, \*\* p<0.05, \* p<0.1

Dans ce tableau, nous présentons les résultats de cinq modèles différents construits selon la nature de la variable de criminalité considérée. Le premier modèle (présenté dans la première colonne du tableau) est construit en considérant uniquement le taux de criminalités totales auquel on ajoute les variables économiques et les variables politiques. Le second modèle

<sup>457</sup> GREENBERG D.F., WEST V., op.cit., p. 615-654.

(présenté dans la deuxième colonne du tableau) correspond au modèle où l'on considère uniquement le taux d'homicides comme variable de criminalité auquel on associe ensuite les variables économiques et politiques. Dans le troisième modèle (troisième colonne), nous considérons uniquement le taux de vols. Dans le quatrième modèle, nous considérons le taux de stupéfiants et dans le cinquième modèle, nous considérons à la fois le taux d'homicides, le taux de vols et le taux de stupéfiants auxquels on ajoute les variables économiques et les variables politiques. Dans ce cinquième modèle, nous ne prenons pas en compte le taux de criminalité totale enregistrée à cause du problème de multi-colinéarité avec les autres variables de criminalités. En effet, le taux de criminalité totale enregistrée inclut aussi le taux d'homicides, le taux de vols et le taux de stupéfiants. Donc, nous ne pouvons pas inclure dans le même modèle le taux de criminalité totale enregistrée et les autres taux sinon il y aura redondance, ce qui finira par créer un problème de multi-colinéarité qui biaise les résultats du modèle. Il faut aussi noter que dans l'estimation de chaque modèle, nous tenons compte des spécificités temporelles en incluant dans chaque modèle les variables muettes spécifique à chaque année afin de neutraliser les effets de la tendance. Ces variables muettes représentent alors les effets fixes temporels.

Pour ce qui est des résultats : le modèle 1 montre que le taux de criminalité totale enregistrée est un déterminant significatif du taux d'incarcération. Le coefficient obtenu sur cette variable est 0.105. Les variables étant mesurées en log, ce coefficient signifie donc que toute augmentation du taux de criminalité totale enregistrée de 10% se traduit par une augmentation du taux d'incarcération de l'ordre de 1,05%. Ce résultat est significatif au seuil statistique de 5% (matérialisé dans le tableau par le signe « \*\* »). Concernant les variables économiques, les résultats du modèle 1 montrent une influence positive à la fois du taux de pauvreté et du taux de chômage sur le taux d'incarcération. En effet, le coefficient associé à la variable taux de pauvreté qui est de 0.531 montre que le taux d'incarcération augmente de 5,31% lorsque le taux de pauvreté augmente de 10%. Ce résultat apparaît significatif au seuil de 1% (matérialisé dans le tableau par le signe « \*\*\* »). Le coefficient associé à la variable taux de chômage est de 0.110 ce qui signifie que le taux d'incarcération augmente de 1,10% lorsque le taux de chômage augmente de 10% (résultat également significatif au seuil de 1%).

S'agissant de la relation entre le taux d'incarcération et le PIB, les résultats du modèle 1 montrent que le lien entre les deux variables n'est pas significatif, le coefficient obtenu est même négatif. Les estimations montrent aussi qu'il n'y a pas de lien significatif robuste entre le taux d'incarcération et les variables politiques telles que le droit politique et la liberté de la

presse. Le R2 de la régression qui représente l'indicateur de la qualité du modèle est de 0.628. Sa valeur indique que les variables expliquent environ 61,7% du taux d'incarcération.

Le modèle 2, mesure l'influence du taux d'homicides sur le taux d'incarcération tout en prenant en compte l'effet des autres variables explicatives. Comme nous pouvons le constater dans la colonne correspondante, le taux d'homicides est positivement corrélé avec le taux d'incarcération. Le coefficient estimé est de 0.144 ce qui indique que le taux d'incarcération augmente de 1,44% lorsque le taux d'homicides augmente de 10%. Ce résultat apparaît significatif au seuil de 10% (matérialisé dans le tableau par le signe « \* »). Les coefficients obtenus sur les autres variables sont sensiblement les mêmes que ceux obtenus dans le modèle 1. Dans un autre registre nous trouvons une association positive et significative entre le taux d'incarcération et le taux de pauvreté mais aussi le taux chômage. Mais le lien avec le PIB, le droit politique et la liberté de la presse ne sont pas significatifs (voir colonne 2 du tableau 17). Quant à l'influence de l'inégalité sur le taux d'incarcération, les résultats semblent montrer un faible lien entre les deux variables. En effet, seul le modèle 2 montre un coefficient positif et significatif de l'indice de Gini sur le taux d'incarcération. Mais cette significativité se trouve au niveau de 10%.

Concernant le modèle 3, les résultats montrent un lien positif et significatif entre le taux d'incarcération et le taux de vols. L'élasticité estimée est égale à 0.057 ce qui signifie que le taux d'incarcération augmente de 0,57% lorsque le taux de vols augmente de 10%. Ce résultat est significatif au seuil de 1%. Concernant les autres variables du modèle, les résultats changent légèrement par rapport au modèle 1 et au modèle 2. En effet, les estimations montrent un lien négatif et significatif entre le PIB et le taux d'incarcération. Le coefficient estimé est égal à -0.046. Ce qui veut donc dire que le taux d'incarcération baisse de 0,46% lorsque le PIB augmente de 10%. Ensuite les résultats du modèle 3 montrent un lien positif et significatif entre le taux d'incarcération et l'indice de liberté de la presse. Il faut toutefois noter que cette corrélation positive doit être interprétée comme un lien négatif. En effet, les indices de droit politique et de liberté de la presse sont construits de telle sorte qu'une valeur élevée signifie un faible niveau de démocratie et de liberté de presse. Dès lors, un lien positif entre le taux d'incarcération et l'indice de droit politique signifie que le taux d'incarcération augmente lorsque le droit politique est faible. C'est ce résultat qui apparaît dans le modèle 3. Le coefficient obtenu sur l'indice de liberté de la presse est de 0.096 ce qui signifie que le taux d'incarcération augmente de l'ordre de 0.96% lorsque la liberté de la presse baisse de 10%.



En considérant le taux de stupéfiants comme variable de criminalités, les résultats obtenus confirment les précédents et montre une influence positive et significative du taux de stupéfiants sur le taux d'incarcération (voir les résultats présentés dans la colonne 4 du tableau 17). À la différence des autres modèles, l'indice des droits politiques devient significatif dans le modèle 4. Et on observe une légère amélioration de la qualité du modèle puisque le R2 devient maintenant 0.684 (soit 68,4%).

Le modèle 5 est le modèle dans lequel, nous prenons en compte les trois variables de criminalité (taux d'homicides, taux de vols et taux de stupéfiants). Le seul constat notable dans ce modèle est que toutes les variables gardent leur significativité à l'exception du PIB et de la constante. En effet, les résultats du modèle montrent un lien positif et significatif à la fois du taux d'homicides, du taux de vols et du taux de stupéfiants avec le taux d'incarcération. Les coefficients associés à ces variables apparaissent tous significatifs au seuil de 1%. Le modèle montre également une influence positive et significative sur le taux d'incarcération respectivement du taux de pauvreté, du taux de chômage, de l'indice de droite politique et de l'indice de liberté de la presse. La seule particularité de ce modèle est la non-significativité de la variable PIB, ce qui est à l'opposé des coefficients déjà obtenus sur cette variable dans les modèles 3 et 4.

## **2.2. Estimation du modèle de panel à effets fixes**

Pour tester la solidité des premiers résultats, nous utilisons l'estimation par les modèles de panel à effets fixes. Les données que nous disposons concernent à la fois plusieurs pays et sur plusieurs années. Dans ce cas, l'utilisation des modèles de panel est plus adaptée pour corriger les différentes limites du modèle de régression par les moindres carrés ordinaires. Cette méthode d'estimation a été utilisée dans de nombreux autres travaux comme ceux de Wallace (1981), Carroll and Cornell (1985) ou Parker and Horwitz (1986)<sup>458</sup>.

Les résultats, précédemment, présentés dans le tableau 17 peuvent souffrir de plusieurs limites qui peuvent conduire à des biais d'estimation. D'abord, les variables qui sont considérées comme variables explicatives du taux d'incarcération peuvent exercer des influences les unes sur les autres. Par exemple, si le taux de pauvreté et de chômage exercent une influence sur le

---

<sup>458</sup> WALLACE D., op.cit., p.59-66. CARROLL L., CORNELL C.P., op.cit., p. 473-490. PARKER R. N., HORWITZ A., op.cit., p.751-773.

taux d’incarcération, il est fortement probable que ces variables exercent aussi une influence sur les variables de criminalité comme le taux d’homicides, le taux de vols, etc. On dit alors que les variables explicatives sont endogènes. L’endogénéité des variables crée une violation de l’hypothèse de base du modèle de régression linéaire dans la mesure où la corrélation entre le terme d’erreur du modèle et les variables explicatives ne sont pas égales à 0. Dans ce cas, une estimation en utilisant simplement la méthode des moindres carrés ordinaires est une estimation potentiellement biaisée.

D’un autre côté, l’estimation par les moindres carrés ordinaires ne permet pas de prendre en compte les spécificités propres à chaque pays. En effet, en matière de criminalité et ses mécanismes de sanction, chaque pays agira souvent en fonction des spécificités qui le caractérisent. Mais ces spécificités sont la plupart du temps statistiquement inobservables. Pourtant ne pas prendre en compte des effets spécifiques inobservables et l’hétérogénéité inobservée entre les pays conduisent à des estimations biaisées lorsque l’on utilise uniquement la méthode des moindres carrés ordinaires. Au final, l’utilisation des modèles de panel permet de contrôler les effets spécifiques de chaque pays tout en contrôlant les hétérogénéités inobservées.

Le tableau 18, ci-après, présente les résultats de l’estimation du modèle de panel à effets-fixes. Dans ces estimations, il est supposé que les effets spécifiques des pays sont constants dans le temps.

**Tableau 18. Résultats de l'estimation du modèle de panel à effets-fixes**

taux_crime_total(log)	0.105*** (0.037)		
taux_homicides(log)		0.070 (0.075)	0.080 (0.078)
taux_vols(log)		0.030 (0.021)	0.035 (0.025)
stupefiants(log)		0.140*** (0.030)	0.135*** (0.032)
taux_pauvrete(log)	0.531*** (0.098)	0.512*** (0.088)	0.492*** (0.100)
taux_chomage(log)	0.110** (0.043)	0.311*** (0.068)	0.314*** (0.069)
indice_gini(log)	0.780* (0.408)	0.365 (0.393)	0.354 (0.395)
pib(log)	-0.016	-0.093*	0.012*

	(0.038)	(0.049)	(0.008)
pib_carre(log)			-0.008*
			(0.007)
droit_politique(log)	0.166	0.597***	0.557**
	(0.188)	(0.203)	(0.222)
indice_lib_press(log)	0.083	0.123**	0.138**
	(0.059)	(0.057)	(0.066)
Constant	-0.584	0.032	-0.044
	(1.491)	(1.389)	(1.404)
<u>Effets fixes temporels</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>	<u>Oui</u>
Observations	147	147	148
R2	0.6280	0.6222	0.6255

Ecart-types robustes entre parenthèses ;

Seuil de significativité des coefficients \*\*\* p<0.01, \*\* p<0.05, \* p<0.1

Dans l'estimation du modèle à effets-fixes, nous avons retenu trois modèles. Le premier modèle présenté dans la première colonne correspond au modèle où l'on considère le taux de criminalité totale enregistrée comme variable explicative. Le second modèle est celui dans lequel nous considérons le taux d'homicides, le taux de vols et le taux de stupéfiants comme variables de criminalités. Bien évidemment les autres types de variables (économiques et politiques) sont pris en compte dans l'estimation de chaque modèle. Quant au troisième modèle, il correspond à l'estimation du modèle 2 en y ajoutant une variable explicative additionnelle qui est le carré du PIB. En effet, les résultats, précédemment obtenus dans les MCO, ont montré qu'il y a un lien négatif entre le PIB et le taux d'incarcération. D'une part, ce résultat conforte l'idée selon laquelle le taux d'incarcération diminue avec le développement économique. D'autre part, il signifie aussi qu'il y a une relation linéaire entre le PIB et le taux d'incarcération ; c'est à dire que toute augmentation du PIB entraîne systématiquement une baisse du taux d'incarcération. Or il est possible que le lien entre le PIB et le taux d'incarcération ne soit pas linéaire. On peut supposer par exemple que le taux le taux d'incarcération baisse bien avec le niveau du PIB mais qu'à partir d'un certain seuil du PIB, le taux d'incarcération augmente. Cette idée corrobore celles évoquées dans d'autres études comme celle d'Ouimet (2012)<sup>459</sup> qui suggère que les pays ayant les plus hauts niveaux de revenu (PIB) sont ceux qui disposent de suffisamment de ressources pour supporter les coûts liés à un fort taux d'incarcération. Cet auteur montre par exemple que les pays avec de

<sup>459</sup> OUIMET M., 2012, op.cit., p. 239-253.

faibles revenus comme les pays africains sont ceux qui ont les faibles taux d'incarcération alors que les pays avec les plus hauts revenus comme les États-Unis ont un taux d'incarcération plus élevé. Toutefois, les analyses de son étude montrent qu'il y a une hétérogénéité des situations entre les pays. Certains pays riches ont des taux d'incarcération plus faibles alors que d'autres ont des taux plus élevés. Tous ces résultats tendent à indiquer qu'il y aurait une relation non linéaire entre le niveau de développement économique et le taux d'incarcération. Dans notre cas, pour vérifier la non-linéarité de la relation entre les deux variables, nous considérons le PIB et le PIB au carré comme variables explicatives. Les résultats de l'estimation de ce modèle sont présentés dans la colonne 3 du tableau 4.

Pour ce qui est des résultats : les estimations présentées dans la colonne 1 confirment un lien positif et significatif entre le taux de criminalité totale enregistrée et le taux d'incarcération. Des liens positifs sont également confirmés avec le taux de pauvreté, le taux de chômage, l'indice de Gini et l'indice de liberté de presse. Par contre dans ce premier modèle, le PIB et l'indice de droit politique ne sont pas significatifs. En revanche dans la colonne 2, qui correspond aux résultats du modèle 2, le lien négatif entre le PIB et le taux d'incarcération est confirmée alors que la significativité de l'indice de Gini disparaît. Les résultats confirment également le lien positif du taux de vols et du taux de stupéfiants avec le taux d'incarcération.

Il faut signaler également que dans ces estimations en panel à effets-fixes, le lien entre le taux d'homicides et le taux d'incarcération n'est plus significatif. Seuls le taux de vols et le taux de stupéfiants sont significatifs. Par ailleurs, les résultats confirment la non-linéarité du lien entre le PIB et le taux d'incarcération. Dans la colonne 3 du tableau, nous constatons que le coefficient associé à la variable PIB est 0.012 et le coefficient associé à la variable PIB au carré est -0.008. Tous ces deux coefficients sont significatifs au seuil de 10%. Ce résultat signifie ainsi que le taux d'incarcération augmente avec le PIB mais qu'à partir d'un certain seuil le taux d'incarcération commence à baisser. Ce qui corrobore ainsi l'hypothèse de non-linéarité de l'effet du niveau de développement sur le taux d'incarcération.

### **Chapitre 3. Identification des variables liées aux taux d'incarcération dans le monde arabe**

Nous allons à présent essayer de faire le lien entre les résultats de notre partie analytique et les variables qui ont une influence sur le taux d'incarcération dans le monde arabe. Pour ce faire, nous allons établir cette connexion à partir de trois sphères différentes à savoir : la sphère criminogène, la sphère socio-économique et la sphère politique.

## 1. La sphère criminogène

Les analyses effectuées dans cette étude montrent que le taux de criminalité est un déterminant important du taux d'incarcération dans les pays arabes. Les résultats confirment que tout accroissement de la criminalité se traduit par une augmentation du taux d'incarcération. Les résultats tendent donc à valider l'hypothèse du lien mécanique entre criminalité et incarcération soutenue dans de nombreuses études théoriques et empiriques<sup>460</sup>. En considérant par exemple le taux de criminalité totale enregistrée, les estimations montrent qu'une augmentation de la criminalité totale de 10% se traduit mécaniquement par une augmentation de l'incarcération de l'ordre de 1,05 %. Ce résultat semble d'ailleurs très proche de ceux obtenus par Greenberg et West qui trouvent, par exemple, que l'augmentation du taux de crimes violents de 1 pour 100 000 est associée à une augmentation de 0,12 pour 100 000 du taux d'emprisonnement, et qu'une augmentation du taux d'arrestation pour les stupéfiants de 1 pour 100 000 augmente le taux d'incarcération d'environ 0,11 pour 100.000.

Il faut toutefois noter que ce lien entre le taux de criminalité totale enregistrée et le taux d'incarcération provient en grande partie de l'augmentation du taux de vol et du taux de stupéfiant. Ce lien apparaît clairement dans les graphiques qui montrent que le taux de vol et le taux de stupéfiants dans les pays arabes étudiés ont quasiment connu les mêmes tendances d'évolution que le taux d'incarcération sur la période 1990 – 2010<sup>461</sup>.

---

<sup>460</sup> Voir par exemple : WALLACE D., op.cit., p. 59-66, CARROLL L., CORNELL C.P., op.cit., p. 473-490, GREENBERG D.F., WEST V., op.cit., p. 615-654, LISTOKIN Y., op.cit.

<sup>461</sup> Nous agrégeons les données en calculant les moyennes par année pour les sept pays étudiés.

Figure 27. Évolution du taux d'incarcération et du taux de vols (1990-2010)

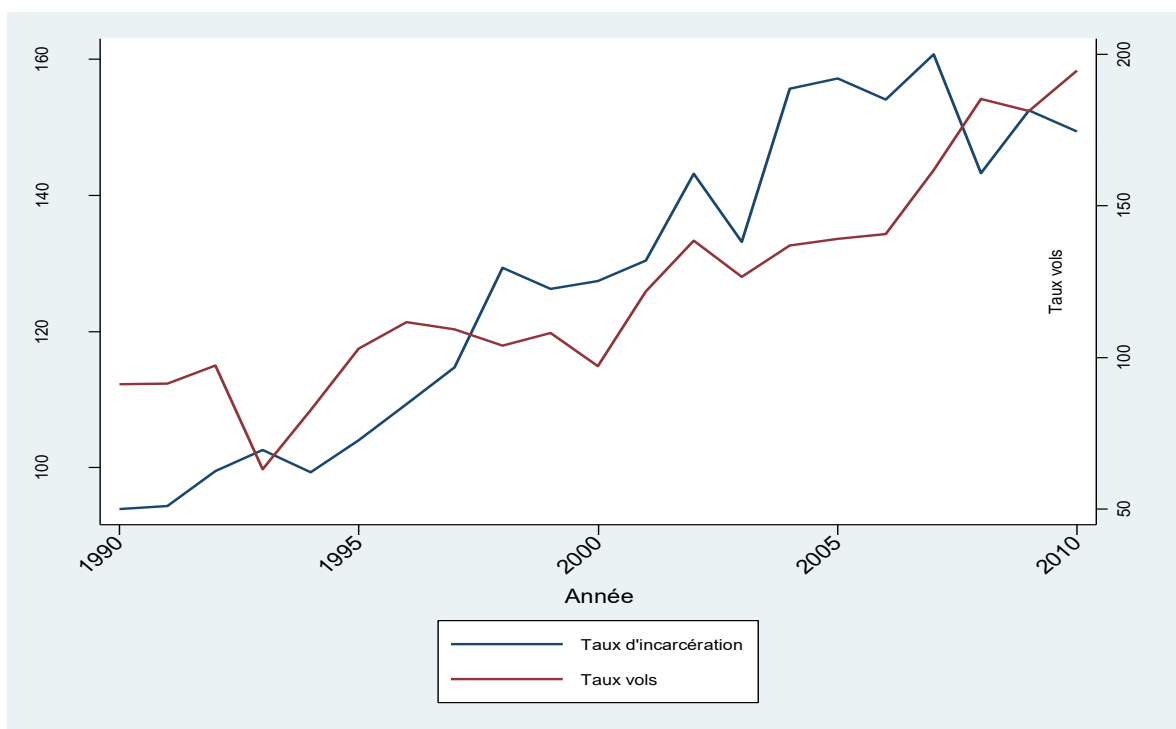
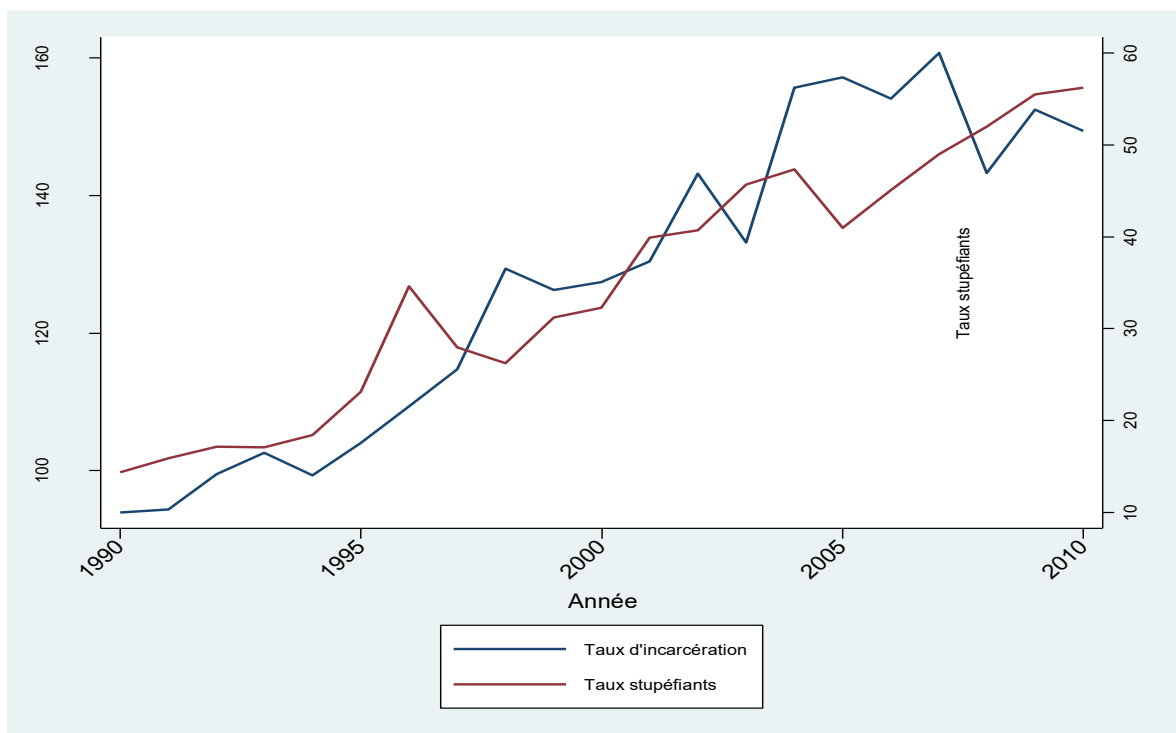


Figure 28. Évolution du taux d'incarcération et du taux de stupéfiants (1990-2010)



L'effet mécanique de la hausse des taux de vol et des crimes liés aux stupéfiants sur le taux d'incarcération trouvent plusieurs explications. Premièrement, les vols et les crimes liés à la drogue représentent à eux deux plus de la moitié des crimes commis dans les pays arabes. Ce constat est confirmé par les études menées dans ces pays (malgré les différences dans la méthodologie d'analyse). Par exemple l'étude de Mona Fayad (1999), qui concerne l'évolution du nombre d'incarcérés au Liban de 1993 à 1995, a montré que les crimes liés aux vols représentent environ 41.4% de l'ensemble des crimes commis par les détenus de l'institution carcérale, les crimes liés aux stupéfiants, quant à eux, atteignent 18.1% du total des crimes commis<sup>462</sup>. Dans un autre registre l'étude d'Abdellah Al-Ghanem de 1998, concernant l'effet de l'incarcération sur le comportement des prisonniers, a montré, en étudiant un échantillon de 343 incarcérés en Égypte, Jordanie et Tunisie, que les crimes liés aux vols sont les plus répandus dans ces pays. Le taux de ces crimes atteint 24.5% de l'ensemble des crimes y compris le vol avec violence. Les crimes liés aux stupéfiants constituent 22.7% du total des crimes commis<sup>463</sup>. Les statistiques fournies par la direction pénitentiaire au Maroc montrent que les vols et les crimes liés aux stupéfiants sont prépondérants dans le système carcéral. Ainsi entre 1987 et 2012, les crimes liés aux vols et aux stupéfiants représentaient à eux deux plus de 55% des crimes commis par les incarcérés<sup>464</sup>.

La deuxième explication réside dans le système judiciaire des pays arabes qui prévoit des peines privatives de liberté et de longue durée pour le vol et les crimes liés aux stupéfiants. Cette réalité est confirmée par l'étude d'Abdallah Al Khalif (2000) concernant le crime et les systèmes judiciaires pénaux dans le monde arabe entre 1990 et 1995. Cette étude révèle en plus que les peines alternatives, comme le contrôle judiciaire et la libération conditionnelle, sont moins sollicités par les systèmes judiciaires dans les pays arabes<sup>465</sup>. Dans le même sens Marc Mauer (2003) montre qu'aux États-Unis, les gens sont envoyés en prison plus souvent, et plus longtemps, pour des crimes contre les biens et les drogues qu'ils ne le sont dans d'autres pays comme le Canada, l'Allemagne de l'Ouest et l'Angleterre et les pays de Galles<sup>466</sup>.

---

<sup>462</sup> FAYAD M., op.cit., p. 207-208.

<sup>463</sup> ALGHANEM A., 1998, op.cit., p. 189-190.

<sup>464</sup> BEN HUSSEIN AL-KHALIFA A., op.cit., p. 129 et s.

<sup>465</sup> *Ibid.*, p. 321.

<sup>466</sup> MAUER M., 2003, op.cit., p. 8.

Malgré tout, ces données ne doivent pas être interprétées à la légère, car, comme en Europe et aux États-Unis, le lien entre l'augmentation de l'incarcération et l'augmentation du taux d'homicides (le crime le mieux enregistré) reste fragile, car non significatif dans plusieurs estimations. Un tel résultat peut être retracé aux taux d'homicides faibles dans les pays arabes par rapport aux autres pays occidentaux<sup>467</sup> (**voir annexe 3**). Il peut probablement s'expliquer aussi par le fait de l'existence de la peine de mort dans la politique pénale de certains pays arabes, même si la majorité des études indiquent que l'effet dissuasif de la peine de mort n'est pas démontré<sup>468</sup>.

## 2. La sphère socio-économique

Au-delà du lien entre la criminalité et l'incarcération, les résultats obtenus dans cette étude montrent que d'autres facteurs extra-légaux contribuent significativement à l'explication du taux d'incarcération dans les pays arabes. Il s'agit notamment des facteurs socio-économiques. Les résultats montrent par exemple un lien positif et très fort du taux de chômage et du taux de pauvreté avec le taux d'incarcération. L'élasticité de l'incarcération par rapport aux taux de pauvreté est comprise entre 0,4 et 0,6, ce qui signifie que toute augmentation du taux de pauvreté de l'ordre de 10% se traduit par une augmentation du taux d'incarcération entre 4 et 6%. Quant au taux de chômage, l'élasticité est comprise entre 0,1 et 0,3 dans les différentes estimations. Ces deux résultats apparaissent donc en parfaite cohérence avec la théorie du contrôle social initiée par Rusche et Kirchheimer dans les années 1939 et validée par de nombreux travaux empiriques<sup>469</sup> d'une part, et le principe "de moindre

---

<sup>467</sup> Voir le classement des États arabes, PETRINI B., op.cit.

<sup>468</sup> Il faut noter que, Marc Ouimet (2011), montre que l'utilisation de la peine de mort comme sanction n'est aucunement liée au taux d'homicides dans les États arabes. Cette étude a fourni une explication de la baisse des taux d'homicide dans ces pays, où les systèmes de gouvernance peuvent être considérés comme des dictatures qui peuvent influencer à la baisse le taux d'homicides. Les gouvernements autocratiques sont souvent munis d'une police secrète et de solides réseaux d'informateurs pour assurer leur pérennité. Parmi les explications fournies également est que dans ce genre de systèmes de gouvernance, il y a peu de chances qu'un homicide reste impuni, ce qui contribue à en limiter le nombre de meurtres. Les autres facteurs que l'on pourrait évoquer pour expliquer le faible taux d'homicide dans les pays arabes, on peut citer le contrôle social informel développé, la ferveur religieuse, l'accès limité aux armes à feu, la faible consommation d'alcool et une stabilité de l'institution familiale. OUMET M., « Un monde d'homicides », *Champ pénal : nouvelle revue internationale de criminologie*, vol. 8, 2011. URL : <http://champpenal.revues.org/7966#ftn11>. Dans le même sens DUBOIS V. et CUSSON M., lors d'une étude menée sur le Maroc, montrent que ce pays connaît un très faible taux d'homicide. Ils donnent comme explication le régime autoritaire que la Maroc a connu depuis les années Hassan II et qui s'appuie sur une présence policière qui quadrille les faits et les gestes de la population ce qui a pour conséquence un effet préventif, certes dissuasif, face aux futurs prétendants à commettre de tels actes. Pour plus de précisions voir DUBOIS V., CUSSON M., « Pourquoi si peu d'homicides au Maroc ? », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. 65, n°2, Avril-Juin 2012, p. 226-238. Voir aussi : RAOULT S., « Des méthodes et des hommes. La production sociale du savoir sur l'efficacité de la peine de mort », *Déviance et société*, vol. 39, n° 1, 2015, p. 99-121.

<sup>469</sup> BOX S., HALE C., op.cit., p. 20-35. GRONBERG D., op.cit., p. 643-651. INVERARITY J., MCCARTHY D., op.cit., p. 263-279. JANKOVIC I., op.cit., p. 17-31. YEAGER M., op.cit., p. 586-588. LESSAN G.T.,



éligibilité" qu'ils ont développé, d'autre part, pour expliquer l'avènement des droit pénaux fascistes entre deux-guerre et qui a été largement repris aux États-Unis par des auteurs comme Bruce Western ou Katherine Beckett à partir des années 1990<sup>470</sup>.

Les résultats obtenus dans notre étude semblent donc confirmer que les pratiques pénales sont une réponse aux conditions du marché du travail. Une augmentation du chômage (qui signifie aussi une abondance de la main d'œuvre par rapport aux demandes des employeurs) favorise la mise en incarcération. Pareillement pour la pauvreté, les résultats confirment, comme dans beaucoup d'autres études, que la pauvreté est un facteur explicatif du taux d'incarcération<sup>471</sup>. De ce point de vue, les pays arabes ne constituent pas une exception. Néanmoins, pour ce qui concerne l'inégalité, nos résultats montrent qu'elle ne constitue pas un déterminant important du taux d'incarcération compte tenu de la faible significativité des coefficients obtenus sur l'indice de Gini. Même si un tel résultat se trouve en contradiction avec d'autres études empiriques, ils sont proches de ceux obtenus par plusieurs autres études comme celles de Jackson and Carroll (1981) ; Greenberg et al.(1985) ; Greenberg et West (2001)<sup>472</sup> qui ne trouvent aucun lien significatif entre inégalité et incarcération.

Parmi les explications que nous pouvons donner à cet égard est l'importance de relier ces résultats aux précédents (relation entre les crimes liés aux vols et aux stupéfiants et l'incarcération). On rappelle que ces résultats ont révélé la corrélation entre le taux d'incarcération et le taux de criminalité dans les pays arabes, surtout en ce qui concerne les crimes liés à la drogue et au vol. Certainement que la situation économique détériorée contribue à la hausse de ce type de crimes<sup>473</sup>, car nous constatons une augmentation du taux de criminalité et par conséquent le taux d'incarcération. Cette situation est exacerbée pendant les situations de crise.

---

op.cit., p. 177-198. GREENBERG D.F., WEST V., op.cit., p. 615-654. GODEFROY T., LAFFARGUE B., 1991, op.cit.

<sup>470</sup> MELOSSI D., 2003, op.cit., p. 251.

<sup>471</sup> COLVIN M., op.cit., p. 441-457. MCCARTHY B., 1990, op.cit., p. 325-340. BECKETT K., WESTERN B., op.cit., p. 43-59.

<sup>472</sup> JACKSON P.I., CARROLL L., op.cit., p. 290-305. GREENBERG D., KESSLER R., LOFTIN C., 1985, op.cit., p. 684-704. GREENBERG D.F., WEST V., op.cit., p. 615-654.

<sup>473</sup> Une étude menée par Majdi Alchaouarbaji sur l'effet de la situation économique sur les crimes liés aux vols avec violence concernant 13 pays en développement entre 1986 et 2000, montre qu'il existe un lien positif et significatif entre le chômage et l'ensemble des crimes commis et liés aux vols avec violences ( l'auteur a utilisé le modèle Dynamic Panel Data). Ce résultat soutient donc l'idée que la détérioration de la situation économique influence significativement la hausse des taux de criminalité. Pour plus de détails voir : ALCHAOUARBAJI M., *L'effet de la situation économique sur les crimes liés aux vols dans les pays en développement*, Le Caire, édition université d'Égypte des sciences et technologie, 2010, p. 30.

Les facteurs économiques avec ses trois variables (le chômage, la marginalisation et la pauvreté) peuvent jouer un rôle primordial dans l'augmentation du taux d'incarcération dans les pays arabes durant les dernières décennies, surtout que l'on sait que la situation de l'économie dans ces pays est fragile générant des problèmes socio-économiques. Ces problèmes ont conduit les pays arabes, surtout ceux qui souhaitent se développer en suivant la voie néolibérale, à adopter des systèmes pénaux où la prison est utilisée pour limiter les effets de l'absence d'une sécurité sociale. C'est-à-dire une continuité des politiques menées auparavant qui, au lieu de résoudre les problèmes liés à la pauvreté et à la marginalisation, préfèrent utiliser les prisons pour cacher la misère. Cette interprétation est une application de l'approche indirecte de l'effet des facteurs sous-jacents sur le taux d'incarcération, ce qui est souligné par Zimring et Hawkins (1991). Il existe deux approches pour calculer la variation du taux d'incarcération. La première indirecte qui reflète l'effet des facteurs sous-jacents (sociaux-économiques et politiques) sur le taux de criminalité, étant donné que ce dernier détermine le changement du taux d'incarcération. L'autre approche directe, suppose que de tels facteurs n'ont pas d'effets sur le taux de criminalité, mais influencent seulement le taux d'incarcération en le considérant comme un moyen de contrôle social<sup>474</sup>. Dans ce sens, nous pouvons citer l'effet direct du chômage sur les taux d'incarcération. Cet effet peut se ressentir de différentes façons, en effet le chômage crée un climat de peur sociale dans lequel le système judiciaire répond avec plus de sévérité pour rassurer la population. La réponse peut prendre la forme d'une diminution des libérations conditionnelles, ou toute autre peine alternative, à l'égard des auteurs de crimes chômeurs, ou peut se manifester par la sévérité des juges à leur des délinquants en prononçant des peines plus longues<sup>475</sup>.

Au final, les résultats vont dans le sens de l'hypothèse, mais l'effet également non négligeable des indicateurs économiques suggère l'existence d'une influence simultanée du taux de criminalité sur le taux d'incarcération.

### **3. La sphère politique**

S'agissant des variables politiques, il faut rappeler qu'une valeur haute des indices politiques et de liberté de la presse signifie un mauvais état de démocratie. Dès lors, une association positive de ces indicateurs avec le taux d'incarcération doit être interprétée en sens inverse. À ce propos, nos estimations montrent une corrélation positive entre le taux d'incarcération et l'indice politique et l'indice de liberté de presse. Ces résultats tendent à soutenir l'idée que le

---

<sup>474</sup> OUMET M., 2012, op.cit., p. 9.

<sup>475</sup> *Ibid*, p. 12.

taux d'incarcération augmente dans les pays ayant un faible niveau de démocratie. Nous pouvons interpréter ces résultats par l'autoritarisme qui caractérise les régimes politiques dans les pays arabes (**voir annexe 4**). L'emprisonnement a constitué la pierre angulaire du système pénitentiaire contemporain dans ces pays. Le rôle de l'incarcération a été étendu à la répression des ennemis politiques, conférant ainsi une fonction active des prisons héritée depuis la fin du VII<sup>ème</sup> siècle, est encore largement et traditionnellement utilisée dans ces pays<sup>476</sup>. Dans la plupart des cas, les prisonniers sont accusés de terrorisme ou de participation à un coup d'État<sup>477</sup>. Parfois on retrouve des journalistes parmi les prisonniers politiques. Alors il est naturel que ces politiques de répression contribuent à la hausse du nombre de détenus. Nous pouvons dire que moins les individus jouissent de leurs droits politiques et journalistiques, plus le taux d'incarcération s'envole. En plus ces politiques oppressives assurent leur contrôle et leur influence par le biais des réseaux d'informateurs ou par ce qu'on appelle la sûreté de l'État. À ce propos nous pouvons emprunter l'explication de l'étude de Valérie Dubois et Maurice Cusson (2012) et celle de Marc Ouimet (2011) afin de donner une signification du lien entre l'autoritarisme et le taux d'incarcération, dans le sens où l'autoritarisme a contribué à la fois à baisser le crime (homicides) et en même temps à augmenter les taux d'incarcération.

Les dernières décennies ont montré que l'État sécuritaire et policier s'est enraciné dans tous les régimes politiques arabes, prenant différentes appellations. Au sein de ces pays, les droits politiques des citoyens ont été bafoués et les libertés publiques ont été restreintes. Ainsi l'esprit des institutions et l'équilibre des pouvoirs ne sont pas respectés et les gouvernements ne sont pas tenus de rendre des comptes. Ce genre de régime répressif a produit une classe marginalisée qui n'a pas bénéficié des fruits du développement économique. C'est une classe qui est souvent concerné ou menacé d'incarcération. Car la marginalisation conduit à la délinquance et au non au respect des règles de la société. Le délinquant se trouve ainsi exposé à une sanction pénale ou dans une position de rupture (contestation) avec la logique du

---

<sup>476</sup> ALHOSANY N., « Islamic Penal Theories and Contemporary Incarceration Architecture », *Forum The Postgraduate Journal of Architecture, Planning & Landscape* University of Newcastle upon Tyne, vol. 4, n° 1, 2001, p. 21.

<sup>477</sup> D'ailleurs la mise en accusation des adversaires politiques dans les pays arabes est cohérente avec les conclusions d'Otto Kirchheimer (1961) lors de l'étude des procès des dirigeants politiques. Il confirme que le rôle des tribunaux dans les conflits politiques n'est pas d'établir la justice mais de « supprimer les adversaires politiques du nouveau pouvoir en adoptant des règles de domination préétablies ». KIRCHHEIMER O., *Political Justice: The Use of Legal Procedure for Political Ends*, in MOUMIN A., « Les problématiques de la réconciliation politique », *Institut Mominoun bil houdoud des études et de la recherche*, 2014. URL : <http://www.mominoun.com/articles-1398>. Consulté le 5/12/2016.

système politique existant. Les contestations étant inacceptables par les responsables politiques de ces régimes, la prison reste alors l'ultime moyen de faire taire les contestataires.

La montée des mouvements islamistes fondamentalistes dans certains pays arabes comme l'Égypte, la Jordanie, l'Algérie et la Libye, a joué également un rôle dans la rigidité de ces systèmes. Il ne s'agit pas nécessairement d'un affrontement idéologique politique de ces mouvements, mais l'expression d'une crainte que ces mouvements prennent le contrôle et les avantages acquis<sup>478</sup>. Sur cette base, ces systèmes emploient la menace potentielle des groupes fondamentalistes pour justifier la radicalité de leur politique. Ce qui les prépose aux violations des droits civils et politiques des citoyens. Les richesses pétrolières d'un grand nombre de ces systèmes leur ont permis de faire le compromis entre l'État-providence et la privation de liberté. Cette situation est clairement incarnée par la hausse du nombre des détenus politiques et des opposants à ces systèmes. Cette catégorie de prisonniers est astreinte à des traitements juridiques très différents de ceux connus en droit pénal ou en procédure pénale donnant parfois naissance à des tribunaux spéciaux ou à des prisons privées.

Par conséquent, « l'industrie » de la répression dans les prisons est liée au système politique mis en place dans les États arabes. Cette répression a pris, dans de nombreux cas, des dimensions juridiques au nom de la lutte contre la criminalité et le terrorisme. La question de la place qu'occupe la prison au sein de sociétés qui veulent être démocratiques devient alors primordiale. Ainsi, le regard porté aux taux d'incarcération dans certains pays est liée à ce qui est attendu de la prison elle-même. Si on attend de la prison de diminuer les risques auxquels fait face la société, alors il faut porter un intérêt aux variables de la politique criminelle. Mais si on attend de la prison de réduire les risques auxquels fait face le système politique (ce qui est le cas de la plupart des pays arabes), alors ces politiques doivent être considérées comme une variable du taux d'incarcération. Parce que la démocratie impose à la justice d'être plus présente dans la réalité.

Les mécanismes de prévention adoptés par les pays arabes minimisent les chances de l'impunité et participent à la hausse du taux d'incarcération dans les établissements pénitentiaires, même si les politiques économiques semblent être une meilleure piste que l'autoritarisme des États pour expliquer le niveau de répression. Au final, les analyses empiriques effectuées dans cette étude donnent plus d'éclairage sur les facteurs qui expliquent

---

<sup>478</sup> ELBADAWI I., MAKDISI S., *L'explication du déficit démocratique dans le monde arabe*, Beyrouth, Liban, 1<sup>ère</sup> édition, Centre d'études arabe, 2011, p. 394.

le niveau d'incarcération dans les pays arabes. Au vu de l'ensemble des résultats, il apparaît qu'en dehors du contexte culturel, aucune spécificité n'est propre aux pays arabes par rapport aux pays occidentaux en matière de déterminants du taux d'incarcération.

## Conclusion

Afin de montrer les facteurs qui ont conduit au virage punitif dans le monde arabe durant les dernières décennies, cette étude s'est consacrée, tant comme d'autres, à étudier la peine, en particulier l'incarcération, qui est l'un des outils de mesure de la punitivité dans les sociétés<sup>479</sup>.

Ce sujet s'inscrit dans la tradition de la recherche macro-sociologique qui s'intéresse à la place de la prison sous tous ses aspects (qualitatifs et quantitatifs) qui varient dans le monde social. Le but est de comprendre l'incarcération comme un indicateur du fonctionnement de la société<sup>480</sup>, dans le sens d'utiliser la pénologie, l'économie politique et la politique pour analyser l'explosion carcérale dans ces pays. Par conséquent, cette étude permet d'ouvrir une fenêtre pour comprendre l'histoire du changement de la philosophie et de la fonction de la peine dans le monde arabe en élargissant le cadre analytique aux nouvelles données à la lumière des explications fournies par la littérature comparée et en examinant comment les déterminants de ces pratiques pénales ont changé à travers le temps.

Un aperçu historique de l'évolution des taux d'incarcération dans le monde arabe montre que les systèmes de la justice pénale dans ces pays s'attachent encore au principe de l'incarcération comme c'est le cas des pays occidentaux. La différence est que la majorité des pays occidentaux, comme les États-Unis, ont connu un virage punitif depuis les années 1970<sup>481</sup> alors que ce virage est apparu dans les pays arabes depuis les années 1990. Ceci conforte la tendance qui soutient que le virage punitif est le reflet de la situation socio-économique et politique qui domine dans une société donnée. En effet les pays arabes ont connu durant cette période des changements importants à tous les niveaux de la structure sociale<sup>482</sup> soient sous la forme de conflits politiques ou sous la forme de bouleversements socioéconomiques qui ont fait de la politique pénale un facteur dépendant de ce type de variables.

Toutefois la réalité suppose qu'il ne faut pas nier l'effet des pratiques durcies de la justice pénale sur le changement dramatique de l'application de la peine, à la fois au niveau législatif ou au niveau de l'application des textes pénaux comme l'excès dans l'utilisation des peines privatives de liberté, l'absence d'alternatives ou l'allongement de la durée de la peine. Il

---

<sup>479</sup> YOUNG W., BROWN M., op.cit., p. 2.

<sup>480</sup> DORVIL H., op.cit., p. 338.

<sup>481</sup> CARRIER N., op.cit., p. 3.

<sup>482</sup> ZAKI R., 1998, op.cit., p. 118.

paraît alors que tous ces facteurs constituent une partie intégrante du système pénal, et telle la peine, ils sont soumis à l'influence de différents facteurs sociaux<sup>483</sup>. Donc il est difficile de dissocier les facteurs liés à la justice pénale des niveaux de punitivité, en considérant que ce sont des facteurs indépendants lors de l'examen de l'effet des variables extra-légales sur les pratiques pénales, si les données le permettent bien sûr. L'explication est que chaque facteur lié à la justice pénale représente à lui seul une phase de cette justice qu'il faut analyser et examiner de la même façon que ce travail est fait pour l'incarcération, car tous les facteurs sociaux impactent la façon dont l'appareil pénal traite le comportement criminel dans la société.

La criminalité enregistrée et la pénalité sont deux phénomènes liés, ainsi les analyses statistiques confirment que les taux d'incarcération sont le reflet du changement des taux de criminalité enregistrés dans les pays arabes. Le nombre de crimes dans les pays arabes n'a cessé de grimper pendant plus les deux décennies surtout ceux contre les biens et ceux liés aux stupéfiants<sup>484</sup>, exception faite des homicides qui sont restés relativement stables durant cette période. Ces résultats sont une confirmation des études menées sur des échantillons d'incarcérés dans bon nombre de pays arabes, même si la majorité de ces études appartiennent au champ des théories du milieu carcéral qui étudient la prison comme une société. Ces études, qui visent à déterminer le type de crime les plus commis par les incarcérés dans le monde arabe, montrent que les crimes contre les biens et ceux liés aux stupéfiants occupent les premières places. La plupart de ces études expliquent que les crimes sont une conséquence de la situation socioéconomique qui domine dans les pays arabes. Par ailleurs, le changement dans la considération de la situation pénale de certains comportements criminels explique le recours croissant à l'incarcération, nous pouvons citer à ce propos les crimes liés aux stupéfiants qui ont subi une vraie guerre dans leur traitement au niveau local (des pays) ou international. Ainsi plusieurs traités internationaux ont été signés afin de lutter contre toutes les formes de crimes liés aux stupéfiants<sup>485</sup>, la majorité des pays arabes, sujets de l'étude, ont ratifié ces traités impactant ainsi les systèmes législatifs qui ont durci les peines à l'encontre de ce type de crime<sup>486</sup>.

---

<sup>483</sup> MELOSSI D., 1994, op.cit., p. 88.

<sup>484</sup> ALBADAYNA D., *La réalité et les perspectives de la criminalité dans le monde arabe*, 2<sup>ème</sup> édition, Riyad, Arabie Saoudite, Académie Nayef des études sécuritaires, 2013, p. 11.

<sup>485</sup> Voir par exemple la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de l'année 1988.

<sup>486</sup> MEETAL P., COLETTA Y., *Systems Overload: Drug Laws and Prisons in Latin America*, Washington DC, Washington Office on Latin America, 2011, p. 88.

Les infractions liées à la drogue sont classées dans la catégorie des infractions *mala prohibita*, elles sont considérées comme telles car elles ne constituent un acte illicite qu'en vertu d'une loi. Les taux d'infractions liées aux drogues sont parmi les plus élevés en Moyen Orient et en Afrique du nord tandis que les taux d'homicides dans ces pays sont parmi les plus faibles (voir par exemple **annexe 2**). Ceci étant, même si dans certains pays on assiste à moins des infractions graves, il se peut que ces pays réaffectent des ressources pour lutter contre des infractions moins graves. C'est ce que Durkheim qualifie de « sociétés de saints » où lorsque l'on manque d'infractions graves, on opte pour transformer des infractions moins graves en crimes punissables<sup>487</sup>.

On remarque que la majorité des études considèrent que le changement des taux de criminalité n'est pas le facteur qui influence sur le changement des taux d'incarcération à cause de la différence de l'évolution des tendances des deux phénomènes<sup>488</sup>. En même temps on ne peut pas nier la relation entre la criminalité et l'incarcération car c'est le crime qui donne le pouvoir à la justice pénale de mettre le délinquant derrière les barreaux. Ainsi il ne s'agit pas de regarder l'influence de la déviance sur les niveaux de peines mais de la simple influence de la déviance, à elle toute seule, sur la variation des dits niveaux. Par conséquent cette réflexion ouvre la voie à d'autres explications qui étudient l'impact de facteurs exogènes sur l'excès dans la punition des déviants. Ces facteurs exogènes qui ont une influence sur les taux d'incarcération sont les facteurs économiques, sociaux et politiques. Les résultats de notre étude révèlent qu'ils sont concomitants de façon stupéfiante avec les résultats d'études menés sur un nombre de pays occidentaux, surtout en ce qui concerne l'aspect économique. La plupart de ces études suivent les traces des travaux menés par Rosche et Kirchheimer (1939) et qui ont été confirmées par plusieurs études empiriques. Il apparaît que la situation économique a joué un rôle important dans l'orientation des idéologies des pays arabes concernant l'excès dans l'utilisation de l'incarcération, ainsi l'économie a influencé de façon significative les systèmes pénaux et surtout sur leur sévérité. De façon singulière, le contexte économique peut changer la vision des autorités judiciaires sur la dangerosité criminelle des délinquants car les crises ainsi que le ralentissement économiques peuvent engendrer un chômage et d'autres problèmes sociaux plus globaux comme la pauvreté, qui peuvent influencer le point de vue des responsables sur la justice pénale. Ces derniers peuvent considérer que les délinquants chômeurs sont plus dangereux que les délinquants qui

---

<sup>487</sup> STEELMAN B.G., op.cit., p. 94.

<sup>488</sup> SAVELSBERG J., op.cit., p. 917-918.



travaillent, ce type de jugement n'aurait pas pu avoir lieu en temps normal c'est-à-dire hors contexte de marasme économique.

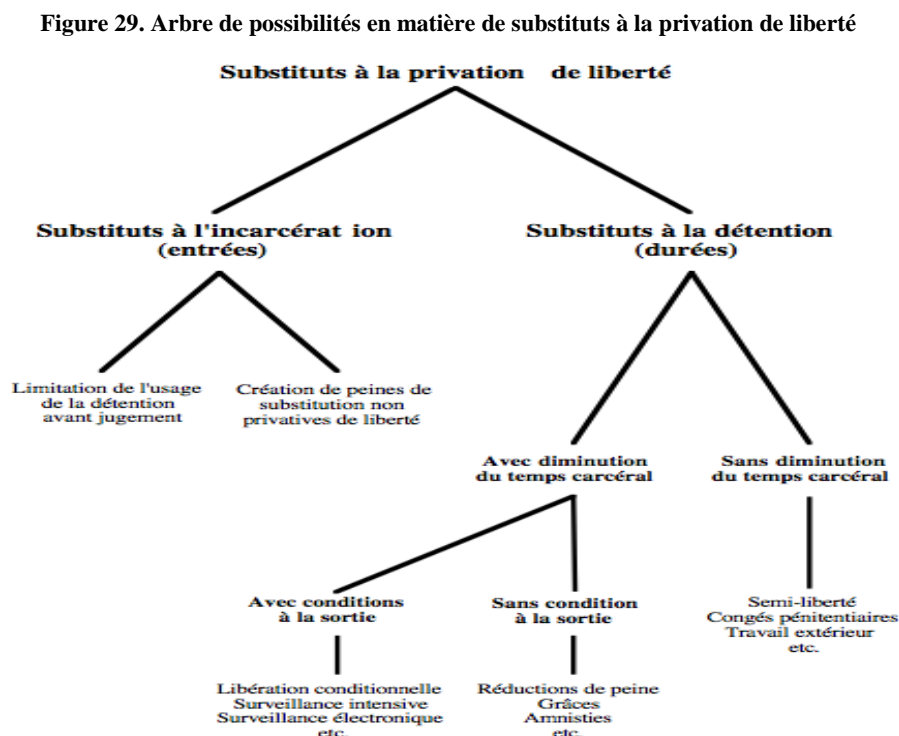
De façon plus générale les régimes des pays arabes ont administré le mécontentement social, suscité par le ralentissement économique suscité par des politiques économiques dominées par les tendances néolibérales qui ont été adoptées pendant plus de deux décennies, par une augmentation de la sévérité de la peine afin de minimiser les effets négatifs de leurs politiques. À la base les politiques de changement économique et d'ajustement structurel préconisé par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International ont été une réponse à de pures problématiques économiques mais leurs conséquences ont créé des problèmes sociaux, économiques et politiques au sein des pays qui ont mis en place ces préconisations. En plus du ralentissement économique et de l'inflation, ces politiques ont suscité plus de pauvreté, de chômage et de l'inégalité dans la répartition des revenus au sein des pays arabes. Les politiques de rigueur ont baissé la valeur réelle des salaires, affaibli le soutien économique de l'État ( par exemple baisse des subventions), augmenté les impôts, privatisé le secteur public et ont fait baisser la dépense publique en stoppant les affectations dans le secteur public. La conséquence en était un chômage de masse qui a alimenté d'autres problèmes sociaux comme l'immigration, la criminalité et d'autres comportements déviants. Tous ces aspects sont liés à la hausse du taux d'incarcération dans les pays arabes.

Cette étude se démarque des autres études menées auparavant car elle révèle l'influence des facteurs politiques sur les taux de répression pénale. La plupart des études comparées ont été menées sur des sociétés qui jouissent d'une certaine démocratie politique ce qui impose à nos variables de prendre d'autres tendances lorsqu'il s'agit de systèmes dictatoriaux qui caractérisent le monde arabe. Jusqu'à nos jours, les pays arabes sont classés parmi les pays à faible taux de démocratie des fois ce taux est nul. Il est certain que ces pays ont entrepris une démarche d'ouverture et de libéralisme, cependant ils ont souvent dissocié le volet politique de l'approche libérale du volet économique. Par conséquent, la politique de répression qui utilise l'incarcération fait partie des fondamentaux des systèmes politique arabes ce qui leur permet de modeler le droit pénal de façon qui leur permet de se maintenir en place le plus longtemps possible.

Au regard des résultats généraux de cette étude il en ressort que la peine a été surdéterminée dans les taux d'incarcération. Ceci s'explique par un ensemble de variables qui vont de la différence des crimes aux facteurs sociaux, économiques et politiques qui orientent les

politiques pénales qui se durcissent de plus en plus envers les délinquants contribuant ainsi à un afflux de prisonniers jusqu'à nos jours. Alors il faut analyser et examiner cette relation dans son contexte historique si nous souhaitons comprendre les trajectoires et le type d'évolution des prisons dans tous les pays. Tous ces facteurs ont des effets cumulatifs dans la majorité des pays ce qui nécessite une stratégie globale et variée afin de traiter ces effets de façon efficace<sup>489</sup>. Toute politique qui vise à réduire les taux d'incarcération ne peut réussir que si l'on dépasse la réflexion qui consiste à se cloîtrer dans des considérations criminelles pures pour prendre en compte tous les aspects socioéconomiques et politiques de la société<sup>490</sup>.

S'agissant de la façon de réduire les taux d'incarcération dans la société, des alternatives aux peines privatives de libertés ont été proposées. Nous pouvons en citer deux principales alternatives, d'abord les alternatives qui visent à réduire le flux d'incarcération puis les alternatives qui contribuent à réduire le stock des détenus. À ce propos Pierre Tournier et André Kuhn (1997) proposent un arbre de possibilités en matière de substituts à la privation de liberté.



Source : André Kuhn (2000)<sup>491</sup>

<sup>489</sup> UNODC, op.cit., p.6.

<sup>490</sup> VANNESTE C., 2001, op.cit., p. 186.

<sup>491</sup> KUHN, 2000, op.cit., 104.

D'après cette figure deux mesures principales visent soit à réduire le flux de prisonniers ou la durée de détention. En ce qui concerne les substituts à l'incarcération deux solutions sont proposées qui sont la limitation de la détention avant le jugement ou la création de peines non privatives de liberté (travail d'intérêt général, peine pécuniaire...). Ces solutions sont qualifiées en général de restrictives de liberté. Pour ce qui est des substituts à la détention, on trouve deux solutions qui tournent autour de la durée de la peine. La première solution consiste effectivement à ne pas intervenir directement sur la durée mais de proposer des allègements qui compensent une durée de peine qui semble être longue. À cet effet on peut adopter différentes mesures comme la semi-détention ou d'imposer un travail que le prisonnier peut effectuer en dehors de la prison. La deuxième solution agit directement sur la durée d'incarcération en proposant des mesures pour l'alléger réellement, nous pouvons citer à cet égard les réductions de peines, l'amnistie ou la liberté soumise à conditions<sup>492</sup>.

La réduction du spectre de l'emprisonnement peut passer par plusieurs mesures juridiques telles que la décriminalisation et la dépénalisation de certains comportements délictueux et infractionnels. La décriminalisation est la suppression de la sphère du droit pénal une conduite ou une activité. Elle peut inclure soit l'imposition de sanctions d'une autre nature (administrative) ou la suppression de toutes les sanctions. D'autres lois (non pénales) peuvent alors réglementer la conduite ou l'activité qui a été décriminalisée. Quant à la dépénalisation, elle est un assouplissement de la sanction pénale édictée par la loi à l'encontre d'une infraction ou des infractions spécifiques. La décriminalisation et la dépénalisation peuvent concerner : les comportements socialement indésirables et les infractions mineures, le non-paiement des amendes et des dettes ou encore un réexamen et une requalification des infractions.

En examinant l'utilisation de l'emprisonnement, l'un des principaux points de départ est de voir dans quelle mesure le droit pénal est utilisé comme moyen de contrôle social. Ainsi, toutes les actions socialement indésirables ne devraient pas être soumises à la loi pénale. De nombreuses actions indésirables peuvent entrer dans le champ des politiques sociales ou de santé, plutôt que de la justice pénale<sup>493</sup>.

---

<sup>492</sup> *Ibid.*

<sup>493</sup> UNODC, op.cit., p.13.

Par exemple, dans diverses sociétés, le vagabondage a été dépenalisé en tout ou en partie, avec un impact significatif sur les taux d'emprisonnement<sup>494</sup>. En outre, de nombreuses infractions mineures ont été dépenalisées et transformées en infractions administratives passibles de paiement d'une amende. Celles-ci incluent, par exemple, les infractions de la circulation et les infractions à l'ordre public.

Pour réduire les taux d'incarcération, à la société s'ouvre plusieurs options qui sont représentées par un ensemble de politiques sociales qui se veulent équitables afin de répondre aux conditions et aux besoins des individus dans chaque pays en considérant *in fine* que la prison est une dernière mesure au sein de la justice pénale. Parmi les politiques préconisées, la réduction du taux de chômage dans le pays, car ce dernier est l'un des principaux facteurs qui a contribué à la hausse des taux d'incarcération et de criminalité. Par conséquent la lutte contre le chômage est l'une des issues stratégiques que les gouvernements peuvent adopter pour réduire le nombre de prisonniers. Ce que nous avons dit pour le chômage reste valable, par extension, pour la pauvreté et les autres types de marginalisations sociales. Ainsi il faut soutenir davantage les populations les plus défavorisées au sein de la société.

N'oublions pas le rôle de l'opinion publique qui influence les responsables politiques quant aux décisions prises à l'encontre des crimes. En effet ces derniers répondent souvent favorablement aux demandes de l'opinion publique en ce qui concerne la sévérité de la réponse à ramener face aux crimes et justifient par la même occasion le durcissement de leur politique pénale. Ainsi il faut mener un vrai travail de sensibilisation envers l'opinion publique qui doit savoir que la prison est une solution coûteuse et souvent destructrice de l'individu. À ce propos plusieurs études ont montré que plus la société ignore les enjeux autour du crime et de la peine plus elle est demandeuse de solutions pénales dures<sup>495</sup>. Les médias peuvent jouer un rôle important auprès de l'opinion publique dans la mesure où ils peuvent informer sur ces questions et construire une opinion beaucoup plus avisée. Pour arriver à cet objectif il est nécessaire de coopérer avec les médias en leur fournissant de façon régulière des résultats des données et des recherches concernant la justice pénale et les voies de réformes possibles. Les médias doivent aussi être accessibles plus facilement aux statisticiens et aux chercheurs. Par ailleurs l'utilisation de nouvelles technologies pour

---

<sup>494</sup> *Ibid.*

<sup>495</sup> LAPPI-SEPPALA T., « Enhancing the Community Alternatives - Getting the Measures accepted and implemented », *Annual report for 2002 and Resource Material Series*, n°61, 2003, p. 94-95.

diffuser les informations statistiques auprès des médias semble être nécessaire<sup>496</sup>. Ce travail de sensibilisation va permettre moins d'opposition auprès de l'opinion publique lorsqu'il s'agira de proposer des alternatives à l'incarcération pour stopper la hausse de nombre de prisonniers.

Au final les résultats de cette étude ont montré que parmi les facteurs importants liés au taux d'incarcération, on trouve les droits politiques et la liberté d'expression. Ce résultat reste néanmoins sans explication réelle car la théorie démocratique est sous développée théoriquement et empiriquement dans la littérature de la justice criminelle<sup>497</sup>. Il apparaît que l'émergence de nouveaux modèles dans lesquels le citoyen a un engagement civique et une participation démocratique faciliterait la prise de décision politique concernant les questions liées aux crimes et à l'incarcération, mais faut-il encore se doter des moyens pour y arriver.

---

<sup>496</sup> *Ibid.*, p. 96.

<sup>497</sup> LAUBÉPIN F.A., *op.cit.*, p. 146.

## **BIBLIOGRAPHIE**

## Ouvrages

ABDELHAMID M. (1990), *Les tendances du phénomène du crime organisé dans la société arabe durant la prochaine décennie* (série de recherches sur la culture sécuritaire), 7<sup>ème</sup> saison, Riyad, édition du Centre arabe des études sécuritaires.

ABDELKADER H. (1998), *Le coût de la criminalité dans le monde arabe*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires.

ABDELWAHAB T. (1996), *Le chômage et son lien avec le comportement criminel*, Tunis, Secrétariat général du Conseil des ministres de l'intérieur arabes.

ABDENNEBAOUI M. (2013), *La détention provisoire*, Maroc, Publications du Ministère de la justice marocain.

ABDESSALAM A. (2008), *La relation entre le crime et le civisme*, El Beïda, Libye, Université Omar Al Mukhtar, Faculté des Lettres.

ABDOULMOUTAALI S. (1968), *La variation sociale dans le monde arabe et son lien avec la criminalité*, Bagdad, édition du bureau arabe de lutte contre la criminalité.

ABU ANNOUR D. (2008), *Le crime et la société entre la théorie et la pratique*, 1<sup>ère</sup> édition, Le Caire, éd. Dar al-Mustafa.

ABUSHAMA A. (2012), *Les crimes violents dans le monde arabe (1995-2000)*, 1<sup>ère</sup> édition, Riyad, Arabie Saoudite, Centres d'étude et de recherches, Académie Nayef des études sécuritaires.

AHDAF M. (1998), *La criminologie*, 1<sup>ère</sup> édition, Meknès, édition librairie Sigilmassa.

AJWA A. (1986), *Le chômage dans le monde arabe et son lien avec le crime*, Riyad, Centre arabe de formation et des études sécuritaires.

ALAOUI J. (2010), *Autour du comportement criminel, étude analytique de la théorie de criminologie en lien avec la politique pénale*, Fès, édition Dar Mostafa.

ALBADAYNA D. (2013), *La réalité et les perspectives de la criminalité dans le monde arabe*, 2<sup>ème</sup> édition, Riyad, Arabie Saoudite, Académie Nayef des études sécuritaires.

ALBESHRI M. (1999), *Les classes de crimes dans les pays arabes*, Riyad, Arabie Saoudite, Centres d'étude et de recherches, Académie Nayef des études sécuritaires.

ALCHAOUARBAJI M. (2010), *L'effet de la situation économique sur les crimes liés aux vols dans les pays en développement*, Le Caire, édition université d'Égypte des sciences et technologie.

ALGHANEM A. (1985), *La société carcérale*, Alexandrie, Égypte, Bureau universitaire contemporain.

ALGHANEM A. (1986), *Les crimes des personnes âgées dans le monde arabe*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires, 1986.

ALGHANEM A. (1998), *L'effet de l'emprisonnement sur le comportement de l'incarcéré*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires.

ALMACHHADANI A. (2005), *La réalité de la criminalité et ses tendances dans le monde arabe, étude analytique des crimes de vols, d'homicides et de drogues*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires.

ALTUN A., LEY M. (2015), *Révision du PIB par habitant, Analyse de l'évolution de 1991 à 2013*, Suisse, Office fédéral de la statistique (OFS).

ALVAREDO F., PIKETTY T. (2014), *Measuring top incomes and inequality in the Middle East: data limitations and illustration with the case of Egypt*, The Economic Research Forum (ERF), Working Paper 832.

AMZAZI M. (2013), *Éssai sur le système pénal marocain*, Rabat, édition du Centre Jacques-Berque.

AROMAA K., HEISKANEN M. (2008), *Crime and Criminal Justice Systems in Europe and North America, 1995–2004*, Helsinki, European Institute for Crime Prevention and Control.

ARVANITES T.M., ASHER M.A. (1991), *Factors influencing the level of coercive control in the U.S.*, presented at the American Society of Criminology, San Francisco, CA.

ATAYIB A. (2007), *Le phénomène du chômage dans les pays arabes, la réalité, les causes et les mécanismes de traitement (étude macroéconomique)*, Khartoum, édition l'Institut supérieur des études bancaires et financières.



AVIO K. L., CLARK C. C. (1976), *Canada: An econometric study*, Ontario, University of Toronto Press.

AWAD T. (2011), *Analyse économique de la criminalité en Jordanie*, Amman, Jordanie, Université jordanienne, Faculté des affaires.

BACHIR M. (1999), *Les facteurs sociaux donnant lieu à des comportements déviants dans le monde arabe*, Bagdad, Bayt Alhikma.

BADR A. (1998), *Le lien entre le chômage et la criminalité et la déviance dans le monde arabe*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires.

BARTOLLAS C., *Correctional treatment: theory and practice*, in MILLER L. (2011), *Explaining Variation in International Incarceration Rates*, Asheville, Department of Political Science.

BECCARIA C. (1773), *Traité des délits et des peines* (Travail original publié en 1764), Traduction de l'italien par CHAILLOU DE LISY M., bibliothécaire, publié à Paris en 1773 par BASTIEN J.Fr., Paris: Librairie de la Bibliothèque nationale, 1877, 192 pp. Collection: Bibliothèque nationale. Édition numérique réalisée le 20 mai 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.

BECKER P., WETZELL R.F. (2006), *Criminals and their scientists: the history of criminology in international perspective*, New York, Cambridge University Press.

BEN HUSSEIN AL-KHALIFA A. (2000), *Les dimensions des systèmes de criminalité et les normes de justice pénale dans le monde arabe*, Riyad, Centre d'études et de la recherche de l'Académie Nayef des sciences de sécurité.

BENTHAM J., (1781), *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, Batoche Books, Kitchener 2000. URL: <http://socserv.mcmaster.ca/econ/ugcm/3ll3/bentham/>. Consulté le 01/11/2016.

BLUMSTEIN A., BECK A.J., *Population Growth in U.S. Prisons, 1980-1996*, in TONRY M., PETERSILIA J. (1999), *Prisons*, Chicago, University of Chicago Press.

BOULIFA Y. (2015), *L'histoire des instituts punitifs*, Mémoire de Magistère, Alger, Université Qasdi Merbah et Rakla, faculté de droit et des sciences politiques.

CAMPBELL R. (2003), *Dollars & sentences: Legislators' views on prisons, punishment, and the budget crisis*, New York, Vera Institute of Justice.

COHEN J., *The incapacitative effect of imprisonment: A critical review of the literature*, in BLUMSTEIN A., COHEN J., NAGIN D., (Eds.) (1978), *Deterrence and Incapacitation; Estimating the Effects of Criminal Sanctions on Crime Rates*, Washington DC: National Academy Press.

CUSSON M. (1990), *Croissance et décroissance du crime*, Paris, Les Presses Universitaires de France Collection "sociologies".

DORVIL H. (2008), *Problèmes sociaux : Tome 3, Théories et méthodologies de la recherche*, Presses de l'Université du Québec.

DUNKEL F., SNACKEN S. (2005), *Les prisons en Europe, la justice au quotidien*, L'Harmattan, Paris.

DURLAUF S. N., NAGIN D.S. (2011), *Controlling Crime; Strategies and Tradeoffs*, Chicago, University of Chicago Press.

ELBADAWI I., MAKDISI S. (2011), *L'explication du déficit démocratique dans le monde arabe*, Beyrouth, Liban, 1<sup>ère</sup> édition, Centre d'études arabe.

ELMEJDOUB A. (1989), *La corrélation entre la sévérité de la peine et la hausse et la baisse des taux de criminalité*, 1<sup>ère</sup> édition, Riyad, Centre arabe des études sécuritaires.

FARES A., *La pauvreté et la distribution des revenus dans le monde arabe*, 1<sup>ère</sup> édition, Beyrouth, Liban, Centre d'études de l'unité arabe.

FARRINGTON D.P., LANGAN P.A., TONRY M. (2004), *Cross-National Studies in Crime and Justice*, Washington, Bureau of Justice Statistics.

FAYAD M. (1999), *La Prison : une société innocente*, Beyrouth, Ed. Dar Annahar.

FOUAD M. (1989), *L'économie du crime et le comportement criminel*, 1<sup>ère</sup> édition, Riyad, Arabie saoudite, Centre arabe des études sécuritaires.

FOUCAULT M. (1975), *Surveiller et punir: naissance de la prison*, Gallimard. Traduit en arabe par Ali Mola (1990), Beyrouth, Centre national de développement.

GABOR T., CRUTCHER N. (2002), *Les effets des peines minimales obligatoires sur la criminalité, la disparité des peines et les dépenses du système judiciaire*, Ottawa, Ministère de la Justice du Canada : division de la recherche et de la statistique.

GACKO I., DEMBÉLÉ D., MOUSSA TRAORÉ S. (2014), *Analyse de la pauvreté monétaire et non monétaire au Mali de 2001 à 2013 : Tendances et profils*, Mali, Institut national de la statistique (DEAE N°01).

GARLAND D. (1990), *Punishment and Modern Society: A Study in Social Theory*, Chicago, University of Chicago Press.

GARLAND D. (2001), *Mass Imprisonment: Social Causes and Consequences*, London, Sage Publications.

GARLAND D. (2001), *The Culture of Control, Crime and Social Order in Contemporary Society*, University of Chicago Press.

GENDREAU P., GOGGIN C., CULLEN F.T. (1999), *L'incidence de l'emprisonnement sur la récidive*, Ottawa, Solliciteur Général du Canada.

GENDREAU P., GOGGIN C., SMITH P. (2002), *Effets de l'incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive : effets généraux et différences individuelles*, Ottawa, Solliciteur général du Canada.

GUSEVA M., NAKAA M., NOVEL A. (2007), *Liberté de la presse et développement : une analyse des corrélations entre la liberté de la presse et les différentes dimensions du développement, de la pauvreté, de la gouvernance et de la paix*, UNESCO, Paris.

HAOUTI A., BADR A., DIALLO D.T. (1998), *La relation entre le chômage et le crime et la déviance dans le monde arabe*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires.

HARTNEY C. (2006), *U.S. rates of incarceration: A global perspective*, Oakland, CA: National Council on Crime and Delinquency.

HASSOUNE T. (1995), *La criminalité juvénile dans le monde arabe*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires.

HEINZ W. (2006), *Penal Sanctions and Sanctioning Practice in the Federal Republic of Germany 1882–2004*, University of Konstanz, The Konstanz Repository of Crime and Sanctioning.

IBRAHIM S. (2000), *Le Fonds monétaire international et la question de la réforme économique et financière*, Égypte, Centre d'Alexandrie pour le Livre.

JAAFAR N. (1981), *Les variations des formes de la criminalité et leurs dimensions dans le monde arabe, à la lumière des évolutions économiques et sociales*, Bagdad, bureau arabe de lutte contre la criminalité.

KAZEMIAN L., ANDERSSON C. (2012), *The French Prison System: Comparative Insights for Policy and Practice in New York and the United States*, Research and Evaluation Center.

KHALIL M. ALMACHHADANI A. (1999), *La variation spatiale de la criminalité dans le monde arabe*, Irak, Police de Bagdad : Centre de recherche et des études.

KUHN A. (2000), *Détenus : Combien ? Pourquoi? Que faire?*, Bern, Haupt.

LALANDE P. (2006), « Punir ou réhabiliter les contrevenants ? Du « Nothing Works » au « What Works » (Montée, déclin et retour de l'idéal de réhabilitation) », in Pierre Lalonde, Olivier Lamalice (dir.), *La sévérité pénale à l'heure du populisme, Punir ou réhabiliter, Opinion Publique, Système Pénal*, Ministère de la Sécurité Publique, Canada, Québec.

LAPPI-SEPPALA T. (2004), *Penal policy and prison rates: Long-term experiences from Finland*, Helsinki, National Research Institute of Legal Policy.

LAPRAIRIE C. (1996), *Les services correctionnels pour autochtones au Canada*, Canada, Affaires correctionnelles pour autochtones ministère du solliciteur général.

LAUBÉPIN F. A. (2012), *Experiments in Punishment : Explaining Differences in the Scope of Penal Sanctioning in the American States*, A dissertation submitted in partial fulfillment of the requirements for the degree of Doctor of Philosophy (Sociology), University of Michigan.

LISKA A.E. (1992), *Social Threat and Social Control*, Albany, State University of New York Press.

LOURY G.C. (2008), *Race, incarceration, and American values*, Cambridge, MIT Press.

LUKES S., SCULL A. (2013), *Durkheim and the Law*, New York, Palgrave Macmillan.

LYNCH M. J. (2007), *Big prisons, big dreams: Crime and the failure of America's penal system*, New Brunswick, NJ: Rutgers University Press.

MAUER M. (2003), *Comparative International Rates of Incarceration: An Examination of Causes and Trends*, *The Sentencing Project*, Presented to the U.S. Commission on Civil Rights.

MAUER M. (2003), *Comparative International Rates of Incarceration: An Examination of Causes and Trends*, Washington, The Sentencing Project.

MEETAL P., COLETTA Y. (2011), *Systems Overload: Drug Laws and Prisons in Latin America*, Washington DC, Washington Office on Latin America.

MELOSSI D., PAVARINI M. (1981), *The Prison and the Factory: Origins of the Penitentiary System*, First edition, Palgrave edition.

MUNIR A. (2005), *La mondialisation et la protection sociale dans les pays industrialisés et en développement*, Alexandrie, Égypte, Centre d'études de l'unité arabe.

NALLA M., NEWMAN G. (2011), *Crime and punishment around the world (vol.1)*, Santa Barbara, California, ABC-CLIO, LLC.

NILS C. (1994), *Crime Control as Industry: Towards GULAGS, Western Style*, New York, Routledge.

NILS C. (2003), *L'industrie de la prison. Prison et politique pénale en Occident*, Paris, Autrement, « Frontières ».

ORTIZ I., CUMMINS M. (2012), *L'inégalité mondiale, la Répartition des Revenus dans 141 Pays*, Unicef, politique sociale et économique, document de travail.

PAGER D. (2007), *Marked: race, crime, and finding work in an era of mass incarceration*, Chicago, University Of Chicago Press.

PARENTI C. (1999), *Lockdown America: Police and Prisons in the Age of Crisis*, New York, : Verso, in DHONDT G.L. (2012), *The Relationship Between Mass Incarceration and Crime in the Neoliberal Period in the United States*, Ph.D., University of Massachusetts, Department of Economics.

PETRINI B. (2010), *Homicide rate dataset (1995 – 2008)*, the Social Development Department at The World Bank.

RAMDANE A. (2003), *La peine d'emprisonnement. Première étude statistique sur 200 pays*, 1<sup>ère</sup> édition, Le Caire, édition Université Le Caire.

RAOULT S. (Année universitaire 2014-2015), *Cours M2 Sciences criminelles - Module 2 Le virage punitif*, Marseille, Université Aix-Marseille. URL : <http://works.bepress.com/sacharaoult/21/>.

ROBERT Ph, FAUGERON C. (1980), *Les forces cachées de la justice : la crise de la justice pénale*, Paris, Centurion.

RUSCHE G. (1994), *Marché du travail et régime des peines*, Paris, Édition du Cerf.

RUSCHE G., KIRCHHEIMER O. (2003), *Punishment and Social Structure (with a new introduction by Dario Melossi)*, Washington, Columbia, Library of Congress.

SAATI S. (1986), *Les crimes des femmes dans le monde arabe*, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires.

SCULL A.T. (1984), *Decarceration: Community Treatment and the Deviant : A Radical View*, 2<sup>nd</sup> edition, Cambridge, UK : polity press.

SPELMAN W. (1994), *Criminal Incapacitation*, New York, Plenum Press.

TAOUFIK H. (2005), *Les systèmes politiques arabes et l'étude de leurs nouvelles orientations*, Beyrouth, Centre d'étude de l'unité arabe.

TONRY M. (1987), *Sentencing reform impacts*, Washington DC, National Institute of Justice.

TONRY M. (1996), *Malign Neglect: Race, Crime, and Punishment in America*, New York, Oxford University Press.

TONRY M. (2004), *Thinking about Crime: Sense and Sensibility in American Penal Culture*. Studies in Crime and Public Policy, Oxford University Press.

TRAVIS J., WESTERN B., REDBURN S. (2014), *The Growth of incarceration in the United States : Exploring Causes and Consequences*, NW Washington, The National Academies Press 500 Fifth Street. URL: [http://www.uni-konstanz.de/rtf/kis/sanks04\\_eng.htm](http://www.uni-konstanz.de/rtf/kis/sanks04_eng.htm).

USEEM B., PIEHL A.M. (2008), *Prison State: The Challenge of Mass Incarceration*, New York, Cambridge University Press.

VAN DIJK J. (2008), *The World of Crime ; breaking the silence on problems of crime, justice and development*, in LANGLADE A. (2011), *Analyse et explication de la variation du taux d'homicide en Europe*, Mémoire de Master en criminologie, Université de Montréal, Faculté des arts et sciences.

VANNESTE C. (2001), *Les chiffres des prisons. Des logiques économiques à leur traduction pénale*, Paris, L'Harmattan, collection Déviance et Société, 2001.

WACQUANT L. (2004), *Punir les pauvres, le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, Agone.

WACQUANT L. (2015), *Les prisons de la misère*, Nouvelle édition actualisée et augmentée, Paris, Raisons d'agir.

WESTERN B. (2005), *The Politics and Economics of the Prison Boom*, Princeton University, Department of Sociology.

WHITE R.D., PERRONE S. (1997), *Crime and Social Control: An Introduction*, Melbourne, Oxford University Press.

WILHELM D., TURNER N. (2002), *Is the budget crisis changing the way we look at sentencing and incarceration?*, New York, Vera Institute of Justice Issues in brief.

WILKINSON R., PICKETT K. (2009), *The Spirit Level, Why Greater Equality Makes Societies Stronger*, New York, Bloomsbury Press.

ZAKI R. (1998), *L'économie politique du chômage, l'analyse des problèmes les plus graves du capitalisme contemporain*, Koweït, Publications Alam Almaarifa.

ZIAD H. (2005), *Les conditions des pays pétroliers et non pétroliers*, Alexandrie, Égypte, Centre d'études de l'unité arabe.

ZIMRING F., HAWKINS G. (1991), *The Scale Of Imprisonment*, Chicago, University of Chicago Press.

ZIMRING F.E., HAWKINS G. (1995), *Incapacitation: Penal confinement and the restraint of crime*, Oxford UK, Oxford University Press.

### **Thèses de doctorat et mémoires**

ALASIRI A., (2005), *Évaluation des services alimentaires proposés à la prison de femmes de la ville de Ryad*, Mémoire de Master, Université du Roi Fahd, Faculté d'agronomie.

ALGHAMDI A. (2010), *La relation entre le crime et les facteurs sociaux, selon les procureurs*, Mémoire de Master, Riyad, Académie Nayef des études sécuritaires.

BATRAN A. (2013), *La relation entre l'inégalité dans la répartition des revenus et la croissance économique, Une étude empirique sur un groupe de pays pour la période 1980-2010*, Mémoire de Master, Université Al-Azhar Gaza, Faculté des sciences économiques.

BELL E. (2008), *L'État britannique entre le social et le carcéral : Une étude du « tournant punitif » de la politique pénale néo-travailliste (1997-2007)*, Thèse de doctorat en Langues, Littératures anglaises et anglophones, Université Lumière Lyon 2.

BOUTAYBA F. (2010), *Revenu de l'éducation en Algérie*, Thèse de Doctorat, Tlemecen, Algérie, Université Abou Baker Belkaid, faculté des sciences économiques.

COMBESSIE P. (2003), *Les fonctions sociales de l'enfermement carcéral : constats, hypothèses, projets de recherche*, Mémoire pour HDR en Sciences de l'Homme et de la Société, Université Paris VIII Vincennes-Saint Denis.

FENCHEL F. (2007), *Entre petite criminalité et grande misère : la prison des hommes à Montréal et sa population (1836-1912)*, Thèse de doctorat, Université de Montréal.

JAMAL B. (2015), *Le bénéfice de l'investissement étranger direct pour parvenir à la croissance économique, une étude comparative entre le Maroc et l'Algérie*, Thèse de doctorat, Faculté des sciences économiques et commerciales.

JONSON C.L. (2010), *The impact of imprisonment on reoffending : A meta-Analysis*, thèse de doctorat en Philosophie, University of Cincinnati.

LANIER V. (2001), *Un monde sans prisons? Quelques réflexions sur l'efficacité de la peine-prison*, Mémoire de DEA, Université de Bourgogne, Faculté de Droit et de Sciences Politiques.

MILAD O. (2014), *Les déterminants modernes de la croissance économique dans les pays arabes et les moyens de les activer - étude comparative de la période 1990-2000*, thèse de doctorat, Université Alger III, faculté des sciences économiques.



PUECH F. (2005), *Analyse des déterminants de la criminalité dans les pays en développement*, Thèse de doctorat, Université d'Auvergne Clermont I. Sciences Économiques.

RAOULT S. (2014), *La production du savoir sur l'efficacité des peines*, Faculté de droit et de sciences politiques, Mémoire HDR en sciences juridiques et politiques, Université d'Aix-Marseille.

SAID S. (2012), *Les homicides en Égypte*, Thèse de Doctorat, Égypte, Université Al Mnoufiyah, Faculté des Lettres Département géographie.

WRIGHT V. (2010), Ph.D., *Deterrence in Criminal Justice. Evaluating Certainty vs. Severity of Punishment*, The Sentencing Project.

## Articles

ABDERRAHIM W. (2011), « Les conditions carcérales au Liban », *Almajad (Revue de la vie Parlementaire, Conseil des représentants Libanais)*.

ABDULMUNIM D. (2010), « La modification de la détention provisoire...réaction ou nécessité ? », *Watan Annahar* (Journal libanais), n° 0980.

AEBI M.F. (2000), « Les indicateurs de la criminalité: leurs limitations, leur complémentarité et leur influence sur les théories criminologiques », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. 53, n°2.

ALBADAYNA D. (2008), « Le crime, une réalité perdue entre les données officielles et les études académiques », *Asejil [Le Registre] (revue)*, Jordanie.

ALBASHIR A. (2009), « Les indicateurs du taux de chômage, de l'emploi et leurs crédibilité dans l'interprétation de l'efficacité du marché du travail », *Revue des économies d'Afrique du Nord*, n°6.

ALHOSANY N. (2001), « Islamic Penal Theories and Contemporary Incarceration Architecture », *Forum The Postgraduate Journal of Architecture, Planning & Landscape* University of Newcastle upon Tyne, vol. 4, n°1.

ALI A. (2012), « Le Chômage et le Crime Dans la société Libyenne », *Revue De l'université de Sabha, Sciences Humaines*, vol.11, n°1.

ALJAZOUI M. (2010), « Commentaire sur la loi 23 de l'année 2001 en modifiant et en rajoutant quelques dispositions à la loi 7 de l'année 1990 concernant les stupéfiants », *Études juridiques*, Université Garyounes, n°17.

ALNAAS G. (2010), « La divergence spatiale des crimes à la région d'Aljabal Al Akhdar », *Revue des Sciences Humaines*, El Beïda, Libye, édition Université Omar Al Mukhtar, Faculté des Lettres Département Géographie.

ALQUDAH M., KASASBEH F. (2001), « Classe et Crime: les conflits de classe et la réponse de la loi: une étude critique et philosophique », *Abhath Al-Yarmouk* (Série de sciences humaines et sociales), vol. 27, n°2.

ARVANITES T.M. (1992), « Increasing Imprisonment: A Function of Crime or Socio-Economic Factors? », *American Journal of Criminal Justice*, vol. 17, n°1.

ARVANITES T.M., ASHER M.A. (1995), « The Direct and Indirect Effects of socio-economic variables on State imprisonment Rates », *Criminal Policy Review*, n° 7.

ARVANITES T.M., ASHER M.A. (1998), « State and county incarceration rates: The direct and indirect effects of race and inequality », *The American Journal of Economics and Sociology*, vol. 57, n°2.

BARKER V. (2013), « Nordic Exceptionalism revisited: Explaining the paradox of a Janus-faced penal regime », *Theoretical Criminology*, vol. 17, n°5.

BECKETT K., WESTERN B. (2001), « Governing social marginality: Welfare, incarceration, and the transformation of state policy », *Punishment and Society*, vol. 3, n°1.

BEN BASSER Y., « Comment les mécanismes de dissuasion n'ont pas réussi à repousser et encercler la crise de la délinquance simple, le phénomène de l'arrestation et la garde provisoire ».

URL : [http://adala.justice.gov.ma/production/Etudes\\_Ouvrages/ar/Etudes/penal.pdf](http://adala.justice.gov.ma/production/Etudes_Ouvrages/ar/Etudes/penal.pdf).

BERK R.S., MESSENGER S., RAUMA D., BEREEOTHEA J. (1983), « Prisons as self-regulating systems », *Law and Society Review*, n°17.

BESCI Z. (1999), « Economics and crime in the states », *Federal Reserve Bank of Atlanta Economic Review*, First Quarter.

BLUMSTEIN A., MOITRA S. (1979), « An Analysis of the Time Series of the Imprisonment Rate in the States of the United States: A Further Test of the Stability of Punishment Hypothesis », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 70, n°3.

BLUMSTEIN A. (1993), « Racial Disproportionality of U.S. Prison Populations Revisited », *University of Colorado Law Review*, vol.64, n°3.

BLUMSTEIN A. (1995), « Prisons », in WILSON J.Q. PETERSILIA J., (eds), *Crime*, San Francisco, ICS Presse.

BLUMSTEIN A., BECK A.J. (2005), « Reentry as a Transient State Between Liberty and Recommitment », in TRAVIS J., VISHNER C., *Prisoner Reentry and Crime in America*, Cambridge, UK: Cambridge University Press.

BLUMSTEIN A., COHEN J. (1973), « Theory of the Stability of Punishment », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 64, n° 2.

BOND S., HOEFER A., TEMPLE J. (2001), « GMM estimation of empirical growth models », *Center for Economic Policy Research*, n°3048.

BOURGUIGNON F. (2001), « Crime As a Social Cost of Poverty and Inequality: A Review Focusing on Developing Countries », in YUSUF S., EVENETT S., WU W., *Facets of Globalization : International and Local Dimensions of Developpement*, Washington, D.C: World Bank.

BOX S., HALE C. (1982), « Economic crisis and the rising imprisonment rate in England and Wales », *Crime and Social Justice*, n°17.

BRIDGES G.S., CRUTCHFIELD R.D., SIMPSON E.E. (1987), « Crime social structure and criminal punishment: White and non white rates of imprisonment », *Social Problems*, vol. 34, n°4.

BYRNE J.M., PATTAVINA A., TAXMAN F.S. (2015), « International Trends in Prison Upsizing and Downsizing: In Search of Evidence of a Global Rehabilitation Revolution», *Victims & Offenders*, vol. 10, n°4. URL: <http://dx.doi.org/10.1080/15564886.2015.1078186>.

CARR-HILL R., STERN N. (1973), « An econometric model of the supply and control of recorded offences in England and Wales », *Journal of Public Economics*, vol. 2, n°4.

CARRIER N. (2010), « Sociologies anglo-saxonnes du virage punitif », *Champ pénal*, vol. 7. URL : <http://champpenal.revues.org/7818> ; DOI : 10.4000/champpenal.7818.

CARROLL L., CORNELL C.P. (1985), « Racial composition, sentencing reforms, and rates of incarceration, 1970-1980 », *Justice Quarterly*, vol. 2, n°4.

CHANTRAINE G. (2000), « La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France », *Déviance et société*, vol. 24, n° 3.

CHANTRAINE G. (2006), « La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, vol. 30, n° 3.

- CHANTRAINE G. (2006), « du progrès carcéral », *Vacarme*, vol.3, n° 36
- CHIRICOS T.G., DELONE M.A. (1992), « Labor Surplus and Punishment: A Review and Assessment of Theory and Evidence », *Social Problems*, vol. 39, n°4.
- CLEAR T.R. (2008), « The Effects of High Imprisonment Rates on Communities », *Crime and Justice*, vol. 37, n°1.
- COLE D. (2001), « No equal justice », *Georgetown Law Faculty Publications*, Conn. Pub. Int. L.J., vol.1, n°1. URL : <http://scholarship.law.georgetown.edu/facpub/359/>.
- COLE J., GRAMAJO A.M. (2009), « Homicide rates in a cross-section of countries : evidence and interpretations », *Population and Development Review*, n° 35.
- COLVIN M. (1990), « Labor markets, industrial monopolization, welfare and imprisonment: Evidence from a cross-section of U.S. counties», *The Sociological Quarterly*, vol. 31, n°3.
- CUSSON M. (1990), « De l'évolution pénale », *Déviance et société*, Vol. 14, n°3.
- CUSSON M. (1999), « L'évolution de l'incarcération aux États-Unis », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n°4.
- DAUVERGNE M. (2012), « Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes au Canada, 2010-2011 », *Centre canadien de la statistique juridique*. URL : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11715-fra.pdf>.
- DEMICHELE M. (2010), « Three Worlds Of Western Punishment: A Regime Theory Of Cross-National Incarceration Rate Variation, 1960-2002 », . University of Kentucky Doctoral Dissertations. URL : [http://uknowledge.uky.edu/gradschool\\_diss/89/](http://uknowledge.uky.edu/gradschool_diss/89/).
- DILULIO J.Jr., PIEHL A.M. (1991), « Does prison pay? », *Brookings Review*.
- DILULIO J.Jr., PIEHL A.M. (1995), « Does prison pay? Revisited: Returning to the crime scene », *Brookings Review*, Winter.
- DUBOIS V., CUSSON M. (2012), « Pourquoi si peu d'homicides au Maroc ? », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. 65, n°2.
- EBERHARD K., LAURENCE L. (2013), « Comprendre les enjeux économiques et sociaux des soulèvements arabes », *Critique internationale*, vol. 4, n° 61.

EHRlich I. (1973), « Participation in Illegitimate Activities: A Theoretical and Empirical Investigation », *Journal of Political Economy*, vol. 81, n°3.

EKLAND-OLSON S., KELLY W.R., EISENBERG M. (1992), « Crime and Incarceration: Some Comparative Findings from the 1980s », *Crime and Delinquency*, vol. 38, n°3.

FAUGERON C., LE BOULAIRE J.M. (1992), « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, vol. 33, n°1.

FORST B. (1976), « Participation in Illegitimate Activities: Further Empirical Findings », *Policy Analysis*, vol. 2, n°3.

GALSTER G., SCATURO L. (1985), « The U.S. criminal justice system: Unemployment and the severity of punishment », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol.22, n°2.

GARLAND D. (1991) , « Sociological Perspectives on Punishment », *Crime and Justice*, vol. 14.

GARLAND D. (2001), « Editor's Introduction : The meaning of mass imprisonment », *Punishment and Society*, vol. 3, n° 1.

GARLAND D. (2007), « Adaptations politiques et culturelles des sociétés à forte criminalité », *Déviance et Société*, vol. 31, n°4, p. 394.

GARY B. (1968), « Crime and Punishment: An Economic Approach », *Journal of Political Economy*, vol. 76.

GIBBS J. (1968), « Crime, Punishment and Deterrence », *Southwestern Social Science Quarterly*, vol. 48, n°4.

GODEFROY T., LAFFARGUE B. (1984), « Crise économique et criminalité. Criminologie de la misère ou misère de la criminologie ? », *Déviance et société*, vol. 8, n°1.

GODEFROY T, LAFFARGUE B. (1990), « La prison républicaine et son environnement économique : Population en prison et marché du travail (1870-1914) », *Déviance et société*, vol. 14, n°1.

GRAHAM J. (1990), « Decarceration in the Federal Republic of Germany: How practitioners are succeeding where policy-makers have failed», *British Journal of Criminology*, vol. 30, n°2.

GREENBERG D. (1977), « The Dynamics of Oscillatory Punishment Processes », *J. Crim. L. & Criminology*, vol. 68, n°4.

GREENBERG D., KESSLER R., et LOFTIN C. (1985), « Social inequality and crime control », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 76, n°3.

GREENBERG D.F., KESSLER R.C., LOGAN C.H. (1981), « Aggregation Bias in Deterrence Research: an Empirical Analysis », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 18, n°1.

GREENBERG D.F., WEST V. (2001), « State Prison Populations and Their Growth 1971-1991 », *Criminology*, vol. 39, n°3.

HAAN W. (1991), « The politics of redress: Crime, punishment, and penal abolition », *The British Journal of Criminology*, vol. 31, n°1.

HARCOURT B. E. (2006), « From the Asylum to the Prison: Rethinking the Incarceration Revolution », *Texas Law Review*, vol. 84.

HARCOURT B.E. (2011), « Reducing Mass Incarceration: Lessons from the Deinstitutionalization of Mental Hospitals in the 1960s », *Ohio State Journal of Criminal Law*, vol. 9, n°1.

HAWKEN A., KLEIMAN M. (2009), « Managing Drug Involved Probationers with Swift and Certain Sanctions: Evaluating Hawaii's HOPE », *Department of Justice, National Institute of Justice*, Washington, DC: U.S.

HAZEM B., « The Rentier State in the Arab World », in Giacomo Luciani (1990), *The Arab State*, London, Routledge.

HELLAND E., TABARROK A. (2007), « Does Three Strikes Deter? A Nonparametric Estimation », *Journal of Human Resources*, vol. 42, n°2.

HOLGER S. (2014), « The US crime puzzle: a comparative perspective on US crime and punishment », *Forthcoming, American Law and Economics Review*, vol. 17.

<http://economics-files.pomona.edu/GarySmith/Econ190/Econ190%202015/Nathan%20Shekita.pdf>.

IGNATIEFF M. (1981), « A just measure of pain: the penitentiary in the industrial revolution 1750-1850 », *American Journal of Sociology*, vol. 87.

INVERARITY J., GRATTEY R. (1989), « Institutional responses to unemployment: A comparison of U.S. trends, 1948–1985 », *Contemporary Crises*, vol. 13, n°4.

INVERARITY J., MCCARTHY D. (1988), « Punishment and social structure revisited: Unemployment and imprisonment in the United States, 1948-1984 », *Sociological Quarterly*, vol. 29, n°2.

JACKSON P.I., CARROLL L. (1981), « Race and the war on crime: The sociological determinants of municipal expenditures in 90 non-southern U.S. cities », *American Sociological Review*, vol. 46.

JACOBS D., CARMICHAEL J.T. (2001), « The Politics of Punishment Across Time and Space: A Pooled Time-Series Analysis of Imprisonment Rates », *Social Forces*, vol. 80, n°1.

JACOBS D., HELMS R.E. (2001), « Toward a political sociology of punishment: politics and changes in the incarcerated population », *Social Science Research*, vol. 30, n°2.

JANKOVIC I. (1977), « Labor market and imprisonment », *Crime and Social Justice*, n° 8.

JOUBERT P., PICOU J. S., MCINTOSH W.A. (1981), « U.S. Social Structure, Crime and imprisonment », *Criminology*, vol. 19, n°3.

KESSLER D., LEVITT S. (1999), « Using Sentence Enhancements to Distinguish between Deterrence and Incapacitation », *Journal of Law and Economics*, vol. 42.

KILLIAS M., GRANDJEAN C. (1986), « Chômage et taux d'incarcération: l'exemple de la Suisse de 1890 à 1941 », *Déviance et Société*, vol. 10.

KIRCHHEIMER O., *Political Justice : The Use of Legal Procedure for Political Ends*, in MOUMIN A., « Les problématiques de la réconciliation politique », *Institut Mominoun bil houdoud des études et de la recherche*, 2014. URL : <http://www.mominoun.com/articles-1398>.

KUHN A. (1996), « Incarceration rates: Europe versus USA », *European Journal on Criminal Policy and Research* vol. 4, n° 3.



KUHN A. (1996), « Étude des fluctuations de la population carcérale allemande », *Déviance et société*, vol. 20, n°1.

LAGRANGE H. (1995), « Robert Philippe et al., les comptes du crime », *Revue française de sociologie*, vol. 63, n°3.

LANDREVILLE P., LAPLANTE P. (1995), « Le vieillissement de la population pénitentiaire du Québec », *Déviance et société*, vol. 19, n°3.

LAPPI-SEPPALA T. (2003), « Enhancing the Community Alternatives - Getting the Measures accepted and implemented », *Annual report for 2002 and Resource Material Series*, n°61.

LAPPI-SEPPALA T. (2007), « Controlling prisoner rates: experiences from finland notes », 135Th International Senior Seminarvisiting Experts' Papers, *Resource Material Series*, n°74.

LEE D.S., MCCRARY J. (2009), « The Deterrence Effect of Prison: Dynamic Theory and Evidence », *CEPS Working Paper Series*, Berkeley Program in Law and Economics, n°183.

LESSAN G.T. (1991), « Macro-Economic Determinants of Penal Policy: Estimating the Unemployment and Inflation Influences on Imprisonment Rate Changes in the United States, 1948-1985 », *Crime, Law and Social Change*, vol. 16, n°2.

LEVITT S.D. (1996), « The effect of prison population size on crime rates: Evidence from prison overcrowding legislation », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 111, n°2.

LEVITT S.D. (1998), « Juvenile Crime and Punishment », *Journal of Political Economy*, vol. 106, n°6.

LEVITT S.D. (2001), « Alternative Strategies for Identifying the Link Between Unemployment and Crime », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 17, n°4.

LEWIS D.E. (1986), « The General Deterrent Effect of Longer Sentences », *British Journal of Criminology*, vol. 26, n°1.

LISKA A.E., LAWRENCE J., BENSON M. (1981), « Perspectives on legal order: The capacity for social control », *American Journal of Sociology*, vol. 87, n°2.

LISTOKIN Y. (2003), « Does More Crime Mean More Prisoners? An Instrumental Variables Approach », *Faculty Scholarship Series*, Paper 564.

LOFTIN C., HEUMANN M., MCDOWALL D. (1983), « Mandatory Sentencing and Firearms Violence: Evaluating an Alternative to Gun Control », *Law and Society Review*, vol. 17, n°2.

LOFTIN C., MCDOWALL D. (1981), « One with a Gun Gets You Two: Mandatory Sentencing and Firearms violence in Detroit», *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 455, n°1.

LOFTIN C., MCDOWALL D. (1984), « The Deterrent Effects of the Florida Felony Firearm Law », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 75, n°1.

MADDAH M. (2005), « Condition punitive présente, peines privatives de liberté, la politique de réforme et de réinsertion : Données statistiques et évaluation», *Revue Intégration*, n°10.

MALCOLM M., SIMON J. (1992), « The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications », *Criminology*, vol. 30, n° 4.

MARVELL T.B., MOODY C.E. (1994), « Prison population growth and crime reduction », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 10, n°2.

MARVELL T.B., MOODY C.E. (1997), « Age-Structure Trends and Prison Populations », *Journal of Criminal Justice*, vol. 25, n°2.

MASSOUD K. (2005), « La libéralisation économique et de privatisation », *Revue de l'économie et du Commerce* (Université d'Alger), vol. 1, n°12.

MAUER M. (1994), « Americans Behind Bars: The International Use of Incarceration, 1992-1993 », *The Sentencing Project*, Washington, DC 20004. URL: <http://static.prisonpolicy.org/scans/sp/abb.pdf>.

MAUER M. (2001), « The causes and consequences of prison growth in the United States », *Punishment & Society*, vol. 3, n°1.

MAUER M., COLE D. (2011), « Five myths about incarceration », *Washington Post*.

MCCARTHY B. (1990), « A micro-level analysis of social structure and social control: Intra-state use of jail and prison confinement », *Justice Quarterly*, vol. 7, n°20.

MCCRARY J., SANGA S. (2012), « General Equilibrium Effects of Prison on Crime: Evidence from International Comparisons », *Cato Papers on Public Policy*, vol. 2.

- MCDOWALL D., LOFTIN C., IERSEMA B. (1992-1993), « Comparative Study of the Preventive Effects of Mandatory Sentencing Laws for Gun Crimes », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 83, n° 2.
- MEHDI A. (1978), « La prison comme une sanction pénale à la lumière de la politique pénale contemporaine », *Revue Droit et Politique*, n° 1 et 2.
- MELOSSI D. (2001), « Le crime de la modernité : sanctions, crime et migration en Italie (1863-1997) », *Sociologie et sociétés*, vol. 33, n° 1.
- MICHALOWSKI R., PEARSON M. (1990), « Punishment and social structure at the state level: A cross-sectional comparison of 1970 and 1980 », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 27, n°1.
- MILES T.J., LUDWIG J. (2007), « The Silence of the Lambdas: Deterring Incapacitation Research », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 23, n°4.
- MUCCHIELLI L. (2010), « L'évolution de la délinquance des mineurs, données statistiques et interprétation générale », *Agora débats/jeunesses*, vol. 3, n°56.
- MUMOLA C. (1999), « Substance Abuse and Treatment, State and Federal Prisoners, 1997 », *Bureau of Justice Statistics: Special Report*.
- MUMOLA C., KARBERG J. (2006), « Drug Use and Dependence, State and Federal Prisoners, 2004 », *Bureau of Justice Statistics: Special Report*.
- NAGIN D.S., « Deterrence in the Twenty-first Century: A Review of the Evidence », *Carnegie Mellon University, Heinz College Research*, 2013. URL : <http://repository.cmu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1403&context=heinzworks>.
- OUIMET M. (2011), « Un monde d'homicides », *Champ pénal : nouvelle revue internationale de criminologie*, vol. 8.
- OUIMET M. (2012), « L'argent et le sang : comment la pauvreté et les homicides expliquent les variations du taux d'incarcération dans le monde en 2010 », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. 65, n° 2.

- OUIMET M., TREMBLAY, P. (1996), « A Normative Theory of the Relationship between Crime Rates and Imprisonment Rates: An analysis of the penal behavior of the US States from 1972 to 1992 », *Journal of Research on Crime and Delinquency*, n° 33.
- PARKER R. N., HORWITZ A. (1986), « Unemployment, crime and imprisonment: A panel approach », *Criminology*, vol. 24, n°4.
- PFAFF J.F. (2008), « The Empirics of Prison Growth: A Critical Review and Path Forward », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 98, n°2.
- PRATT J. (2008), « Scandinavian exceptionalism in an era of penal excess part II : Does Scandinavian Exceptionalism Have a Future? », *The British Journal of Criminology*, vol.48, n°3.
- RAOULT S. (2014), « L'évaluation du risque de récidive : l'expert, le politique et la production du chiffre », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n°3.
- RAOULT S., HARCOURT B.E. (2014), « The Mirror Image of Asylums and Prisons: An International Study », *Columbia Law School: Public Law & Legal Theory Working Paper Group*, Paper n° 14-389.
- RAOULT S. (2015), « Des méthodes et des hommes. La production sociale du savoir sur l'efficacité de la peine de mort », *Déviance et société*, vol. 39, n° 1.
- RAPHAEL S., WINTER-EBMER R. (2001), « Identifying the Effect of Unemployment on Crime », *The Journal of Law & Economics*, vol. 44, n°1.
- ROBERT Ph. (1997), « Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles », *Déviance et société*, vol. 1, n°1.
- ROBINSON P.H., DARLEY J.M. (2004), « Does criminal law deter? A behavioural science investigation », *Oxford Journal of Legal Studies*, vol. 24, n°2.
- ROTH R. (1978), « La prison et ses histoires », *Déviance et société*, vol. 2, n°3.
- ROTHMAN D. J. (1972), « The discovery of the asylum: social order and disorder in the new republic », *University of Pennsylvania Law Review*, vol. 121, n°2.
- RUSCHE G. (1980), « Marché du travail et régime des peines. Contribution à la sociologie de la justice pénale », *Déviance et société*, vol. 4, n°3.

SAVELSBERG J.J. (1994), « Knowledge, Domination, and Criminal Punishment », *American Journal of Sociology*, vol. 99, n°4.

SCHÖNTEICH M. (2008), « The Scale and Consequences of Pretrial Detention around the World », *Open Society Justice Initiative*.

SHEKITA N., « The Effect of Prison. Populations on Crime Rates. Revisiting Steven Levitt's Conclusions », *Department of Economics Pomona College*, p. 3.

SJOQUIST D. (1973), « Property Crime and Economic Behavior: Some Empirical Results », *American Economic Review*, vol. 63, n°3.

SMITH K.B. (2004), « The Politics of Punishment: Evaluating Political Explanations of Incarceration Rates », *Journal of Politics*, vol. 66, n°3.

STUCKY T.D., HEIMER K., LANG J.B. (2005), « Partisan Politics, Electoral Competition and Imprisonment: An Analysis of States Over Time », *Criminology*, vol. 43, n°1.

SUTTON J.R. (2000), « Imprisonment and Social Classification in Five Common-Law Democracies, 1955-1985 », *American Journal of Sociology*, vol. 106, n°2.

TAHIR A. (2004), « La politique de libéralisation et de réforme économique en Algérie », *Revue des économies d'Afrique du Nord* (Université de Chlef).

TALEB H. (1994), « L'échec de la prison comme une institution préparant à limiter la criminalité dans les pays scandinaves », *Revue arabe de la formation*, Centre arabe de l'étude sécuritaire, vol. 6, n°11.

TAWFIK Z. (2015), « La répartition équitable du revenu national, le cas égyptien comme modèle », *Revue du Centre d'études de l'unité arabe*, vol. 35, n° 69/70.

TITTLE C. (1969), « Crime Rates and Legal Sanctions », *Society for the Study of Social Problems*, vol. 16, n°4.

TITTLE C.R., ROWE A.R. (1974), « Certainty of arrest and crime rates: A further test of the deterrence hypothesis », *Social Forces*, vol. 52, n°4.

TONRY M. (1999), « Why Are U.S Incarceration Rates So High? », *Crime and Delinquency*, vol. 45, n°4.

- TONRY M. (2007), « Crime does not cause punishment, the impact of sentencing policy on levels of crime », *SA Crime Quarterly*, n°20.
- WACQUANT L. (2001), « The Penalisation of Poverty and the Rise of Neo-Liberalism », *European Journal on Criminal Policy and Research*, vol. 9, n°4.
- WACQUANT L. (2001), « La fonction de la prison, point de vue d'un sociologue », *L'Astrée*, n°16.
- WACQUANT L. (2010), « Crafting the Neoliberal State: Workfare, Prisonfare, and Social Insecurity », *Sociological forum*, vol. 25, n°2.
- WACQUANT L. (2012), « La régulation punitive de la pauvreté à l'ère néolibérale ». URL: [https://www.forum.lu/wp-content/uploads/2015/11/7387\\_317\\_Wacquant.pdf](https://www.forum.lu/wp-content/uploads/2015/11/7387_317_Wacquant.pdf).
- WALLACE D. (1981), « The political economy of incarceration trends in late U.S. capitalism: 1971-1977 », *Critical Sociology*, n°9.
- WALMSLEY R. (2003), « Global incarceration and prison trends », *Forum on Crime and Society*, vol. 3, n°1 et 2.
- WALMSLEY R. (2012), « World Pre-trial/Remand Imprisonment List (second edition) », *International Centre for Prison Studies and University of ESSEX*.
- WAN W.Y., MOFFATT S., JONES C., WEATHERBURN D. (2012), « The effect of arrest and imprisonment on crime », *Crime And Justice, NSW Bureau of Crime Statistics and Research*, n°158.
- WEBSTER C., DOOB A., ZIMRING F. (2006), « Proposition 8 and Crime Rates in California: The Case of the Disappearing Deterrent », *Criminology and Public Policy*, vol. 5, n°3.
- WEISBURD D., EINAT T., KOWALSKI M. (2008), « The miracle of the cells: An experimental study of interventions to increase payment of court-ordered financial obligations », *Criminology and Public Policy*, vol.7, n°1.
- WEISS D.B., MACKENZIE D.L. (2010), « A Global Perspective on Incarceration: How an International Focus Can Help the United States Reconsider Its Incarceration Rates », *Victims & Offenders*, vol. 5, n° 3. URL: <http://dx.doi.org/10.1080/15564886.2010.485910>.

WESTERN B., BECKETT K., HARDING D. (1998), « Système pénal et marché du travail aux États-Unis », *Actes de la recherche en sciences sociales*, numéro thématique : De l'État social à l'État pénal, vol. 124, n°1.

WOLFE S.E., HIGGINS G.E., MARCUM C.D. (2008), « Deterrence and Digital Piracy. A Preliminary Examination of the Role of Viruses », *Social Science Computer Review*, vol. 26, n°3.

YEAGER M. (1979), « Unemployment and imprisonment », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 70, n°4.

YOUNG W., BROWN M. (1993), « Cross-national comparisons of imprisonment », in *Crime and Justice: A Review of the Research*, University of Chicago Press, Chicago, vol. 17.

ZAUBERMAN R., ROBERT P. (2011), « Statistique criminelle et mesure de la délinquance », *Electronic Journal for history of Probability and Statistics*, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2011, vol. 17, n°1.

URL : <http://www.jehps.net/juin2011/Robert.pdf>. Consulté le 23/03/2017.

ZIMRING F.E. (2010), « The Scale of Imprisonment in the United States: Twentieth Century Patterns and Twenty-First Century Prospects », *The Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 100, n°3.

## Rapports, colloques, conférences et congrès

ANOUAR M. (1999), *Les tendances de la criminalité dans le monde arabe*, 20<sup>ème</sup> Conférence des chefs de police arabes.

ARVANITES T.M., ASHER M.A. (1991), *Factors influencing the level of coercive control in the U.S*, presented at the American Society of Criminology, San Francisco, CA.

ASSARAJ A. (1992), *Caractéristiques de la criminalité dans le monde arabe*, Conférence sur le processus de coopération de la police arabe sur la période entre 1972 et 1992, Police d'Ashariqa.

Bureau of Justice Statistics Bulletin, Prison and Jail Inmates at Midyear 2005.

Conseil des ministres arabe de l'Intérieur : Secrétariat Général (1995), *Projet de modernisation et de Développement de la documentation de statistique Pénale*, Tunis, Registres du 5eme congrès des Directeurs des services secrets et de preuves Pénales.

GIOVANNI BELLÙ L., LIBERATI P. (2006), *Analyse d'inégalité. L'indice de Gini*, Easypol, FAO.

GODEFROY T., LAFFARGUE B. (1991), *Changements économiques et répression pénale : plus de chômage, plus d'emprisonnement ?*, Centre de Recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales, Collection Deviance & contrôle sociale, Rapport n°55, Paris.

HARCOURT B.E., « Repenser le carcéral à travers le prisme de l'institutionnalisation: Sur les liens entre asiles et prisons aux États-Unis », *Champ pénal/Penal field [En ligne]*, Séminaire du GERN "Longues peines et peines indéfinies. Punir la dangerosité" (2008-2009), mis en ligne le 25 octobre 2009, URL : <http://champpenal.revues.org/7562>.

La Banque Mondiale (1996), *Rapport du développement humain dans le monde*, (version arabe).

LAPPI-SEPPALA T. (2010), *Causes of Prison Overcrowding*, paper submitted to the *Workshop on Strategies to Reduce Overcrowding in Correctional Facilities*, Twelfth United Nations Congress on Crime Prevention and Criminal Justice, Salvador, Brazil, 12-19 April.



MELOSSI D. (1994), *Effets des circonstances économiques sur le système de justice pénale*, 11<sup>ème</sup> colloque criminologique, Conseil de l'Europe, Recherche criminologique, vol. 32.

Ministère de la Justice (2013), *La conférence de consensus sur la prévention de la récidive, fiche n°6 : Les peines privatives de liberté*, 14 et 15 février 2013, p. 156-157. URL : <http://conference-consensus.justice.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/01/fiche-6-peines-privatives-de-liberte.pdf>.

Penal Reform International (2014), *Alternatives aux mesures privatives de liberté, l'étude de cas de plusieurs pays arabes : Jordanie, Maroc, Algérie, Yémen, Tunisie et Égypte*, Swedish International Development Cooperation Agency.

Rapport de l'OCI (2015), Centre de recherches statistiques, formation économique et sociale des États islamiques.

Sourcebook of Criminal Justice Statistics (2008): Percent distribution of felony sentences imposed by State courts.

TOURNIER P. (1997), « Stock, flux et durée de détention: Les modes de renouvellement des populations carcérales en Europe », texte présenté au congrès organisé par le Conseil de l'Europe sur le thème « Prison Population in Europe and in North America: Problems and Solutions », à Helsinki, du 12 au 15 mars 1997.

UNODC (2013), *Handbook on strategies to reduce overcrowding in prisons, criminal justice handbook series*, United Nations New York.

World Bank (2005), *Introduction to poverty analysis*, World Bank, Poverty Manual, All, JH Revision of August 8.

World Prison Brief (2009), *London: King's College London*, International Centre for Prison Studies.

ZAKI R. (1995), *The Impact of Stabilization and Structural Adjustment Programmes on Human Development*, in: United Nations, *Selected Proceedings of the Expert Group*, Meeting on "Human Development in the Arab World", New York.

## **Webographie**

<http://www.prisonstudies.org>. Consulté le 09/06/2014.

<https://www.unodc.org/unodc/index.html>. Consulté le 10/02/2015.

<http://ar.knoema.com/atlas>. Consulté le 10/02/2015.

[http://www.maglor.fr/maglor/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=8180:le-maroc-a-un-taux-d-incarceration-les-plus-elevés-du-monde&Itemid=350](http://www.maglor.fr/maglor/index.php?option=com_k2&view=item&id=8180:le-maroc-a-un-taux-d-incarceration-les-plus-elevés-du-monde&Itemid=350).

<http://databank.worldbank.org/data/>.

<http://donnees.banquemondiale.org/theme/pauvrete>.

<https://freedomhouse.org>.

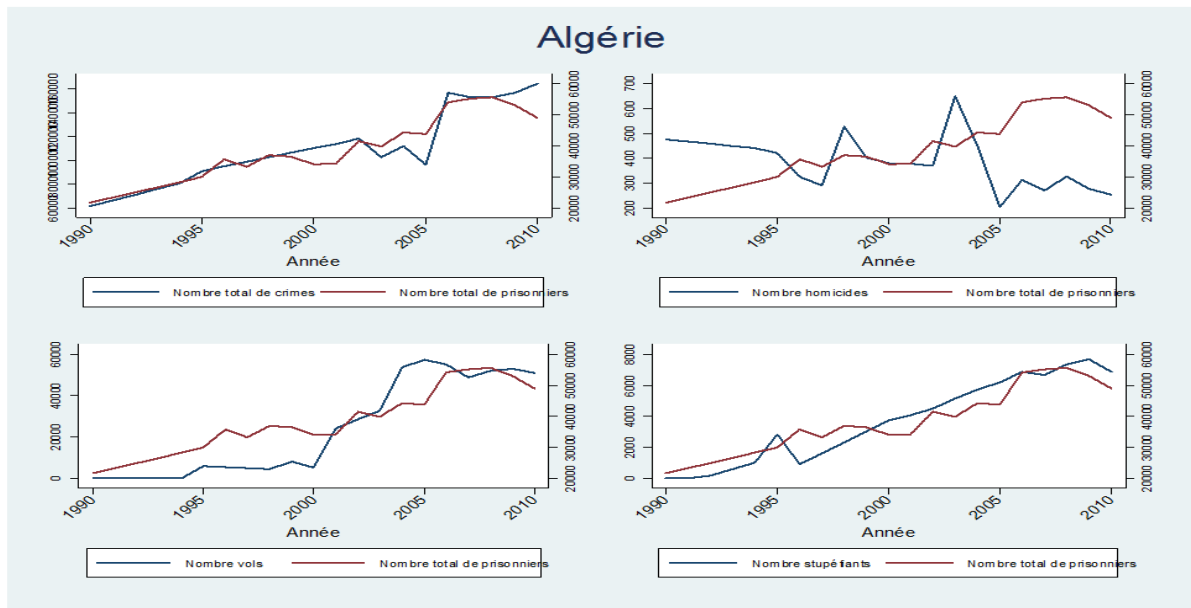
[https://freedomhouse.org/sites/default/files/FH\\_FTOP\\_2016Report\\_Final\\_04232016.pdf](https://freedomhouse.org/sites/default/files/FH_FTOP_2016Report_Final_04232016.pdf).

<http://knoema.fr/atlas>.

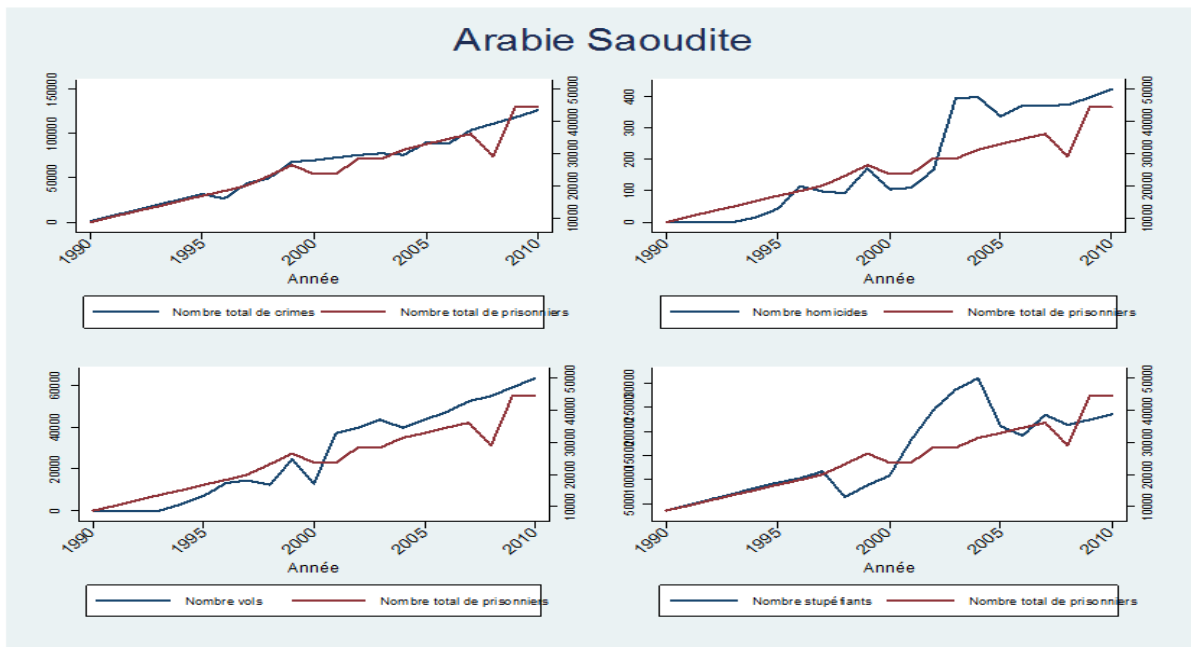
## **ANNEXE**

## Annexe 1. Tendence de l'emprisonnement et de la criminalité dans les pays arabes

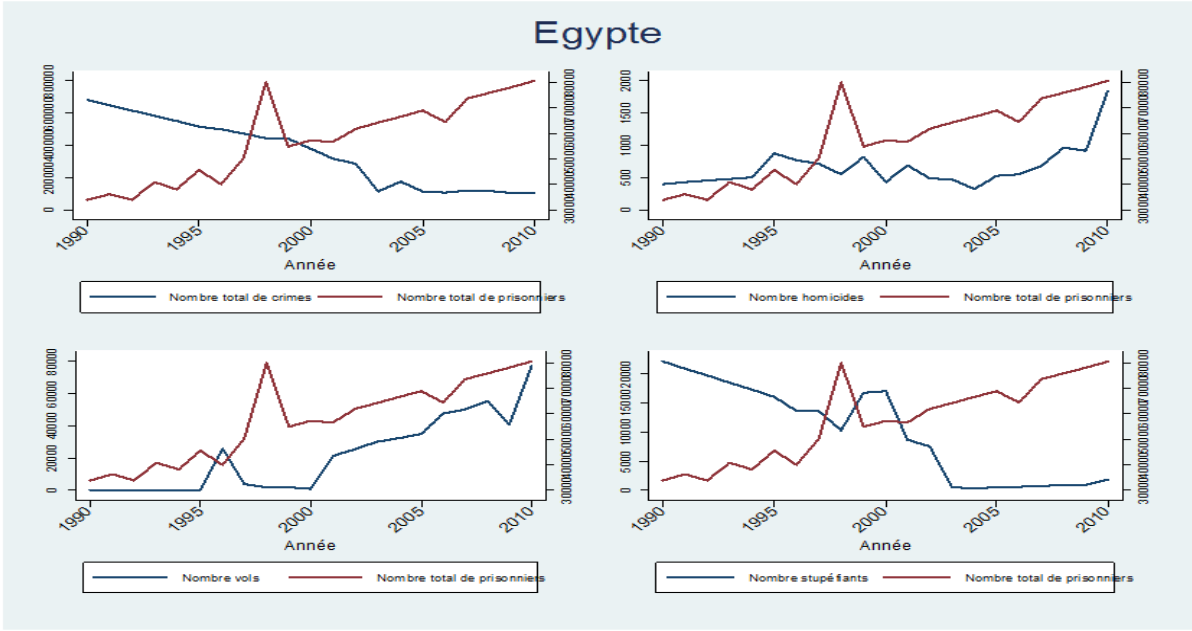
### Graphique 1. Tendence de l'emprisonnement et de la criminalité en Algérie



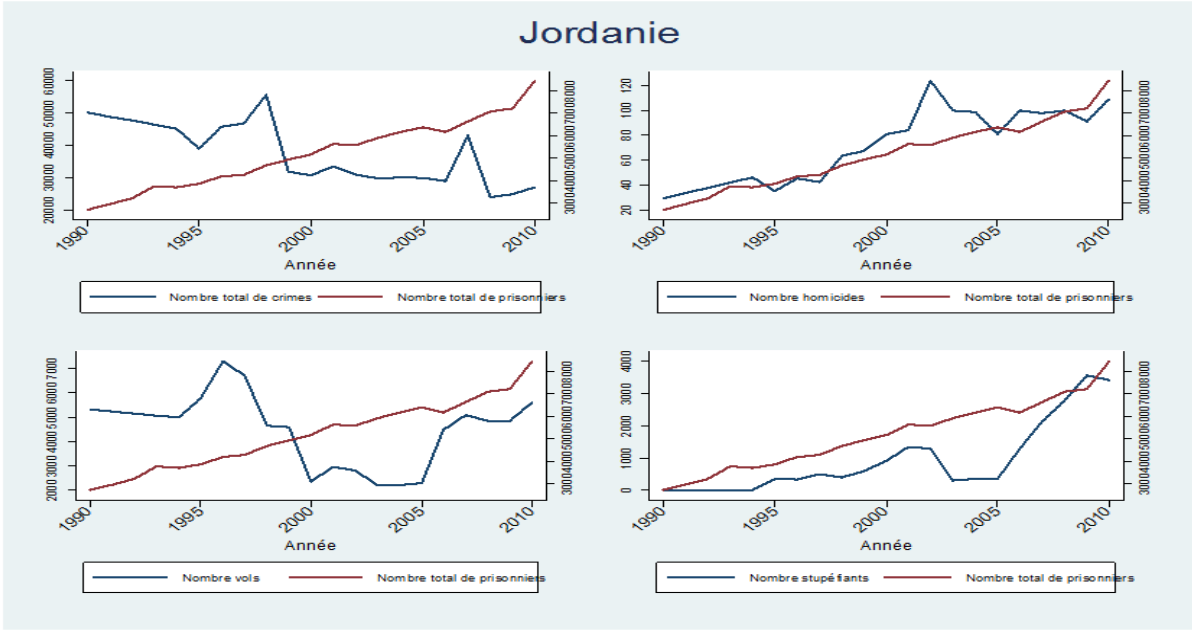
### Graphique 2. Tendence de l'emprisonnement et de la criminalité en Arabie Saoudite



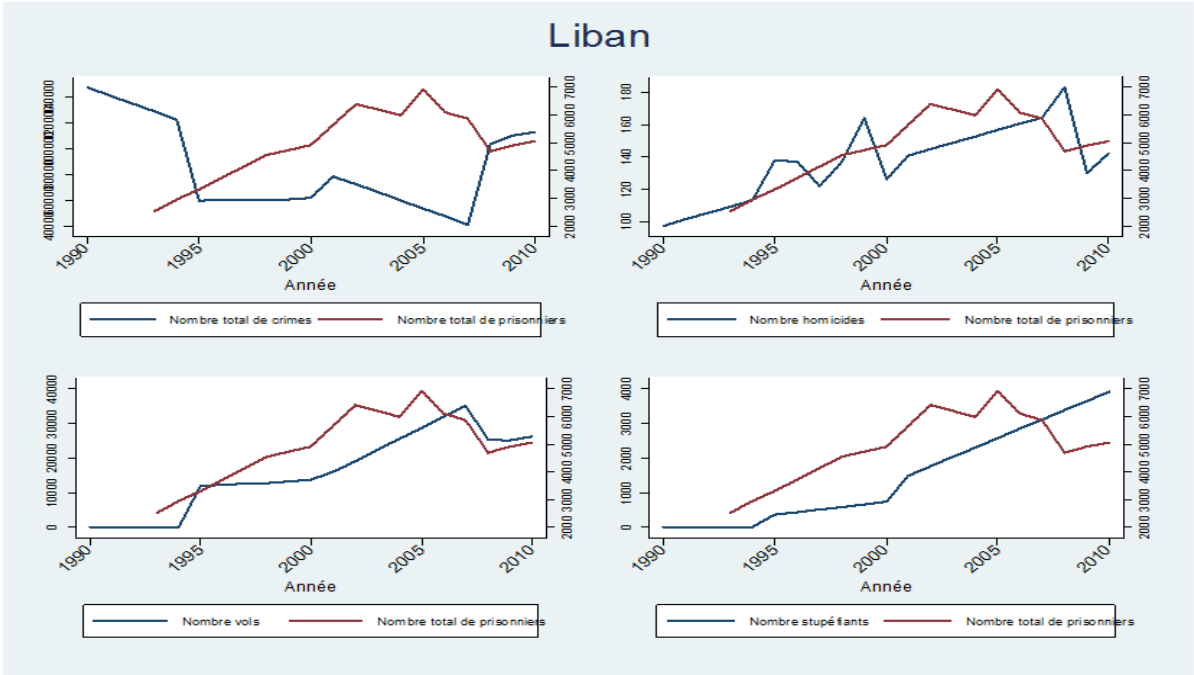
**Graphique 3. Tendence de l'emprisonnement et de la criminalité en Egypte**



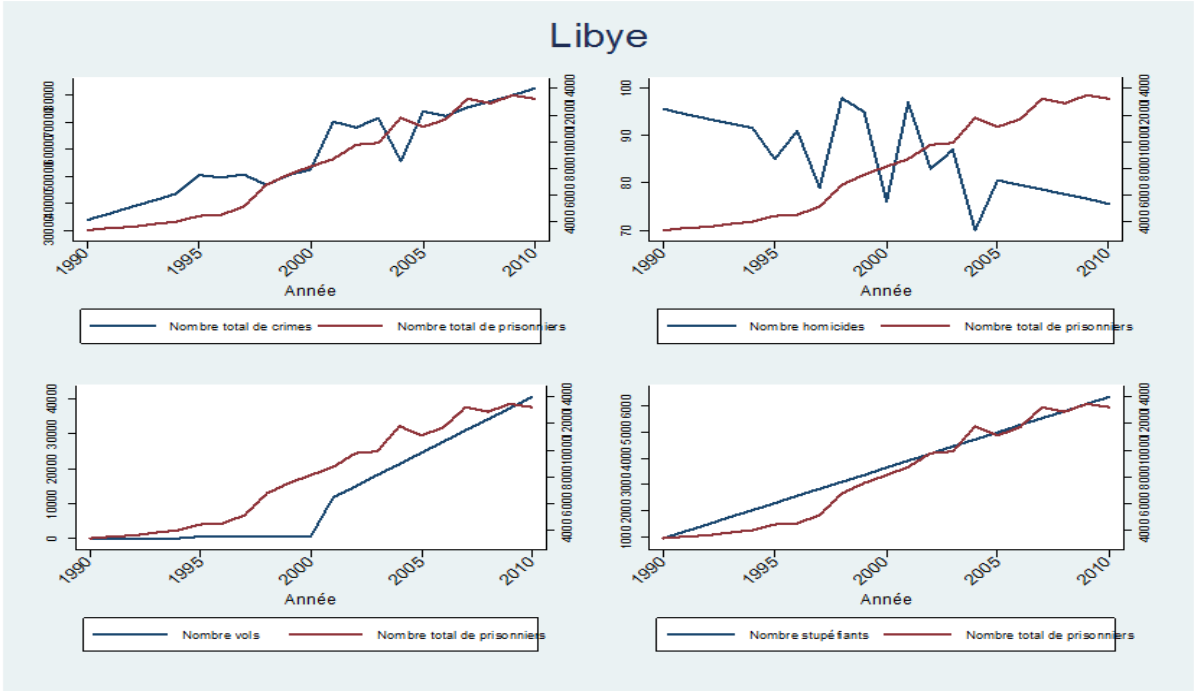
**Graphique 4. Tendence de l'emprisonnement et de la criminalité en Jordanie**



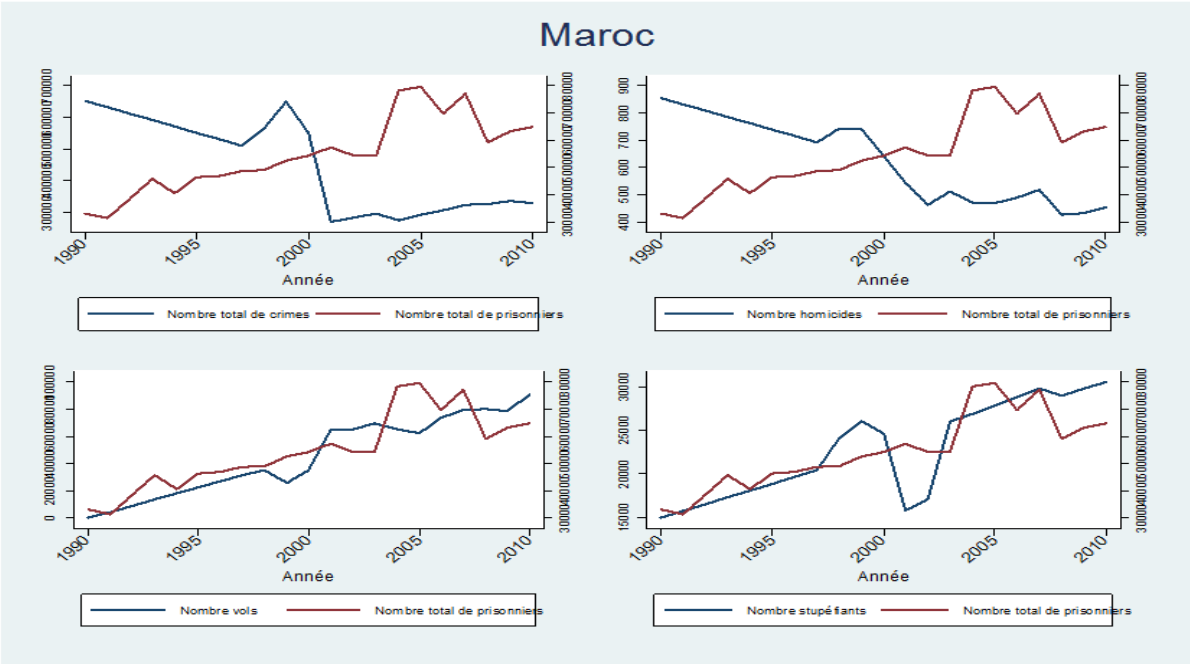
**Graphique 5. Tendence de l'emprisonnement et de la criminalité au Liban**



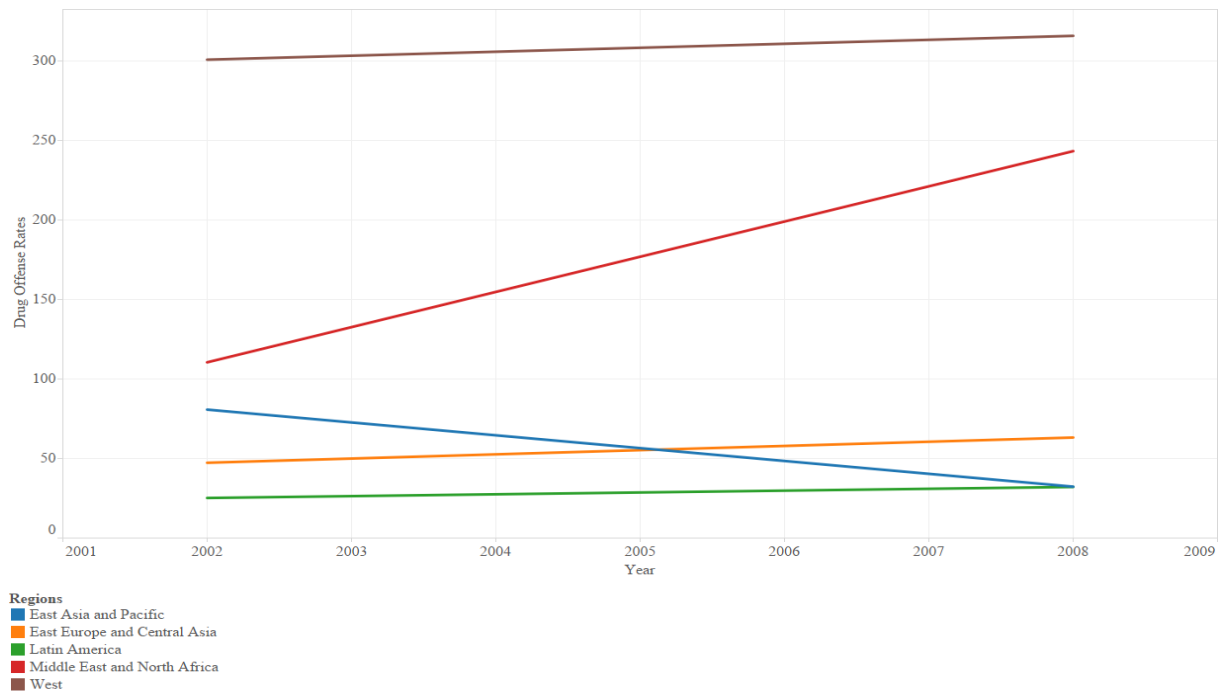
**Graphique 6. Tendence de l'emprisonnement et de la criminalité en Libye**



**Graphique 7. Tendence de l'emprisonnement et de la criminalité au Maroc**



## Annexe 2. Taux d'infraction en matière de drogue par région.

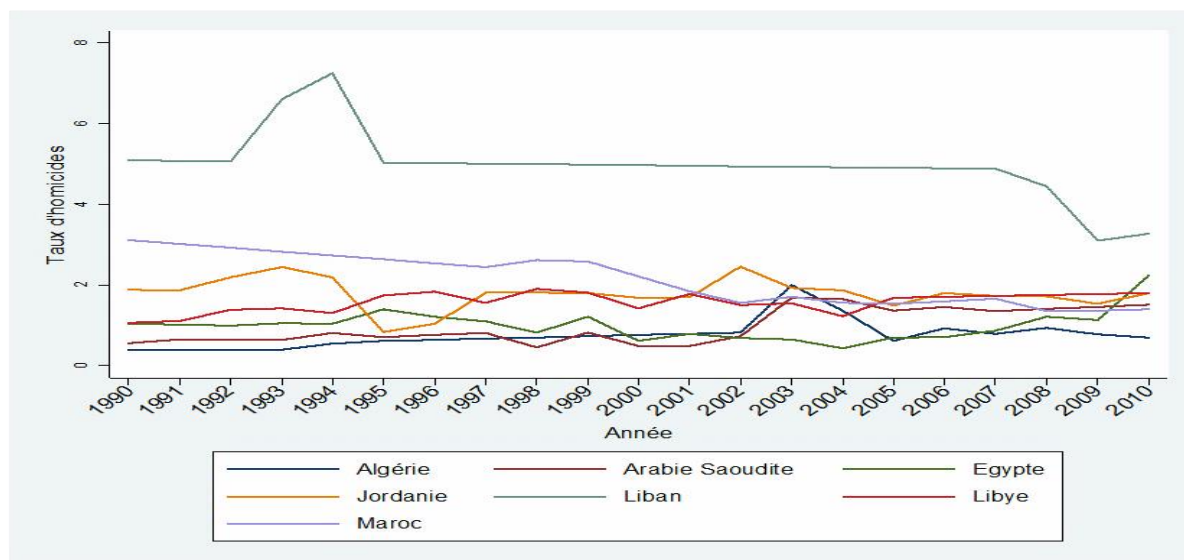


Source: STEELMAN B.G., op.cit., p. 69.

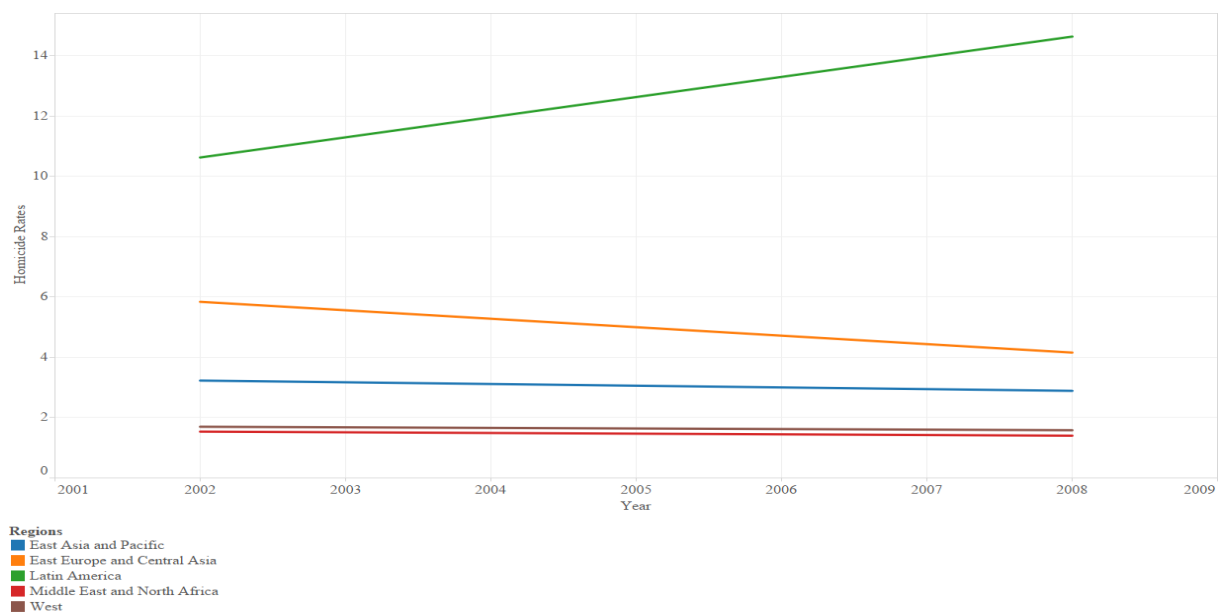


### Annexe 3. Taux d'homicide dans certain nombre de pays arabe 1990 – 2010 et Moyennes régionales pour les taux d'homicide

Graphique 1 : Les taux d'homicide dans certain nombre de pays arabe 1990 – 2010

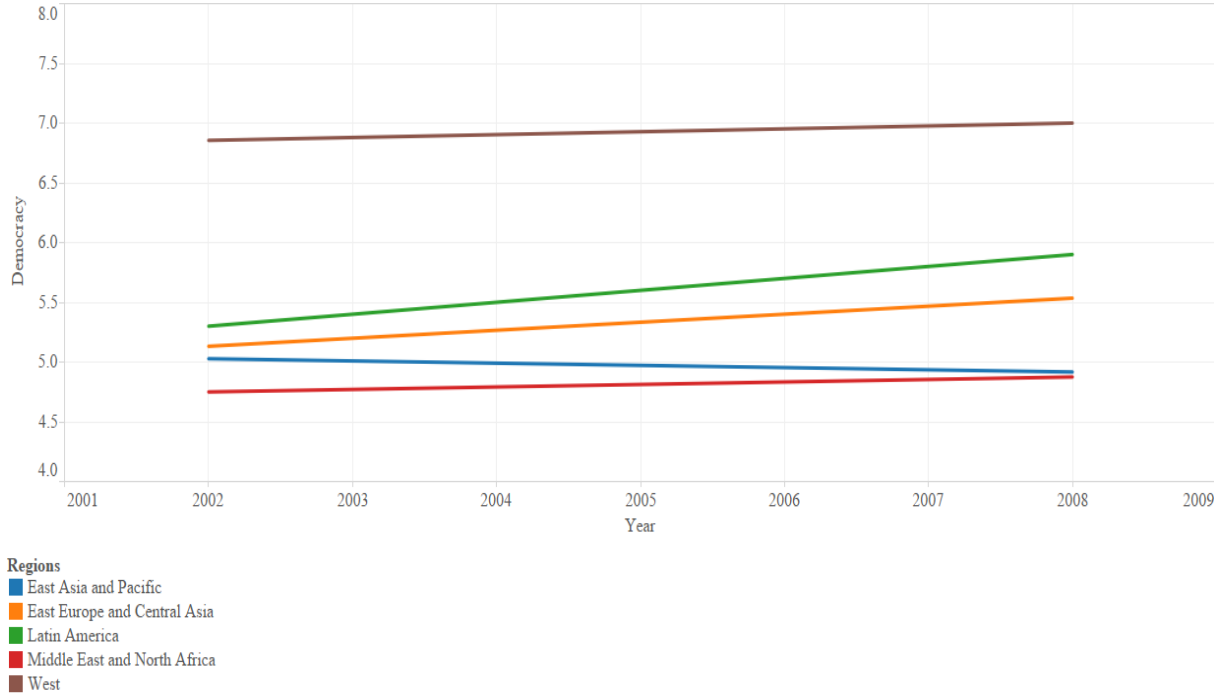


Graphique 2. Moyennes régionales pour les taux d'homicide



Source: STEELMAN B.G., op.cit., p. 67

**Annexe 4. Démocratie par régions.**



Source: STEELMAN B.G., op.cit., p. 59

**Annexe 5. Résumé de quelques travaux empiriques sur les variables d'influence sur le taux d'incarcération.**

<b>Auteur</b>	<b>Variables</b>	<b>Période</b>	<b>Pays</b>	<b>Résultat</b>
<b>Greenberg et West (2001)</b>	Taux de crimes violents	1971-1991	États-Unis	Relation significative
<b>Listokin (2003)</b>	Taux de criminalité	1985-1997	États-Unis	Relation significative
<b>Blumstein et Beck (1999)</b>	Taux de criminalité	1980-1996	États-Unis	Relation significative
<b>Rapheal et Winter-Ebmer (2001)</b>	Taux de crime violent, Taux de crimes contre les biens	1971-1997	États-Unis	Pas de relation significative
<b>Smith (2004)</b>	Taux de crime violent, Taux de crimes contre les biens	1980-1995	États-Unis	Pas de relation significative
<b>Greenberg (1977)</b>	Chômage	1945-1959 1960-1972	Canada États-Unis	Relation significative
<b>Godefroy et Laffargue (1990)</b>	Chômage	1872-1913 1920-1938 1952-1985	France	Pas de relation significative
<b>Killias et Grandjean (1986)</b>	Chômage	1890-1941	Suisse	Relation significative
<b>Michalowski et Pearson (1990)</b>	Chômage	1970-1980	États-Unis	Pas de relation significative

<b>Arvanites (1992)</b>	Chômage et Pauvreté	1980-1988	États-Unis	Pas de relation significative
<b>Beckett et Western (2001)</b>	Pauvreté	1975-1995	États-Unis	Relation significative
<b>Lappi-Seppala (2010)</b>	Inégalité des revenus	Mi-2000	Plusieurs pays	Relation significative
<b>DeMichele</b>	Inégalité des revenus	1960-2002	Plusieurs pays	Relation significative
<b>Wilkinson et Pickett (2007)</b>	Inégalité des revenus	1992-2002	24 des 50 pays les plus riches	Relation significative
<b>Michalowski et Pearson (1990)</b>	Race	1970-1980	États-Unis	Relation significative
<b>Greenberg et West (2001)</b>	Race	1971-1991	États-Unis	Relation significative
<b>Lessan (1991)</b>	Race	1948-1985	États-Unis	Relation significative
<b>Jacobs et Carmichael (2001)</b>	Race	1970-1980 et 1990	États-Unis	Relation significative
<b>Lessan (1991)</b>	Structure d'âge	1948-1985	États-Unis	Pas de relation significative
<b>Marvell et Moody (1997)</b>	Structure d'âge	1971-1994 1974-1994	États-Unis	Relation significative
<b>Raphael (2000)</b>	Taux d'hospitalisation pour maladies mentales	1971 -1996	États-Unis	Relation significative

## Table des figures

Figure 1. Évolution du taux d'incarcération aux États-Unis, Angleterre, Wales et Canada .....	5
Figure 2. Évolution du taux d'incarcération en Finlande 1945- 2005 .....	7
Figure 3. Évolution du taux d'incarcération en France 1965- 2005.....	8
Figure 4. Taux annuels d'incarcération dans les sept pays arabes de notre étude (1990-2010)	63
Figure 5. L'évolution de la criminalité enregistrée dans les sept pays arabes sujets de l'étude .....	82
Figure 6. Les taux d'incarcération selon la carte du monde en 2014.....	83
Figure 7. Taux d'incarcération aux États-Unis et taux de criminalité (1950-2005).....	93
Figure 8. Évolution du taux d'incarcération et du taux de criminalités totales (1990-2010)...	96
Figure 9. Nombre de prisonniers selon le taux de durée de la peine au Maroc .....	125
Figure 10. Le pourcentage des prisonniers en détention provisoire par rapport au nombre total de prisonniers .....	127
Figure 11. Les taux de détention provisoire pour 100000 habitants .....	128
Figure 12. Évolution du nombre de prisonniers en détention provisoire au Maroc par rapport au nombre de prisonniers depuis 2002 jusqu'à 2012 .....	130
Figure 13. Taux d'asile et taux d'incarcération aux États-Unis (1934-2001).....	155
Figure 14. Taux d'asile et taux d'incarcération en France (1936-1954).....	156
Figure 15. Illustration des deux types de tendance .....	167
Figure 16. Histogrammes des variables analysées .....	170
Figure 17. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d'incarcération et le taux de criminalité totale enregistrée .....	171
Figure 18. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d'incarcération et le taux d'homicides .....	172
Figure 19. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d'incarcération et le taux de vols	173
Figure 20. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d'incarcération et le taux de stupéfiants.....	174
Figure 21. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d'incarcération et le taux de pauvreté .....	175
Figure 22. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d'incarcération et le taux de chômage .....	176

Figure 23. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d’incarcération et l’indice de Gini .....	177
Figure 24. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d’incarcération et le PIB .....	178
Figure 25. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d’incarcération et l’indice de droite politique.....	179
Figure 26. Nuage de points illustrant le lien entre le taux d’incarcération et l’indice de liberté de la presse .....	180
Figure 27. Évolution du taux d’incarcération et du taux de vols (1990-2010) .....	191
Figure 28. Évolution du taux d’incarcération et du taux de stupéfiants (1990-2010).....	191
Figure 29. Arbre de possibilités en matière de substituts à la privation de liberté.....	203

## Liste des tableaux

Tableau 1. Nombre total de prisonniers en Jordanie et taux d'incarcération pour 100 000 habitants (1993-2013) .....	29
Tableau 2. Nombre total de prisonniers au Maroc et taux d'incarcération pour 100 000 habitants (1987-2012) .....	30
Tableau 3. Nombre total de prisonniers en Égypte et taux d'incarcération pour 100 000 habitants (1968-2011) .....	31
Tableau 4. Nombre total de prisonniers en Libye et taux d'incarcération pour 100. 000 habitants (1988-2013) .....	33
Tableau 5. Nombre total de prisonniers au Liban, et taux d'incarcération pour 100.000 habitants (1990-2013) .....	34
Tableau 6. Nombre total de prisonniers en Arabie Saoudite et taux d'incarcération pour 100.000 habitants (1998-2013) .....	36
Tableau 7. Nombre total de prisonniers en Algérie et taux d'incarcération pour 100.000 habitants (1992-2013) .....	37
Tableau 8. Données sur la criminalité en Jordanie (1990-2013).....	42
Tableau 9. Données sur la criminalité en Égypte (1990 - 2013).....	44
Tableau 10. Données sur la criminalité au Maroc (1995- 2013).....	45
Tableau 11. Données sur la criminalité en Algérie (1990-2013) .....	46
Tableau 12. Données sur la criminalité en Libye (1990-2012).....	48
Tableau 13. Données sur la criminalité en Arabie Saoudite (1990-2012) .....	50
Tableau 14. Données sur la criminalité au Liban (1993- 2013).....	51
Tableau 15. Statistiques descriptives (échantillon total de 1990 à 2010) .....	168
Tableau 16. Matrice de corrélation entre les variables.....	181
Tableau 17. Résultats de l'estimation du modèle régression multiple (MCO).....	183
Tableau 18. Résultats de l'estimation du modèle de panel à effets-fixes .....	187

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction-----	1
1.Tendances internationales du taux d’incarcération-----	4
1.1. Les États-Unis : un cas symptomatique en matière de taux d’incarcération ?-----	9
1.2. La Finlande et l’Allemagne : des modèles à suivre ? -----	11
2. Vers une problématique aux multiples enjeux -----	15
3. La contribution de ce travail -----	20
4. Structure de la thèse -----	20
<b>PARTIE I : LES TENDANCES DE L’INCARCÉRATION DANS LE MONDE ARABE --</b>	<b>22</b>
Chapitre 1. Les sources de données de la justice pénale dans le monde arabe -----	24
1. Les lacunes des statistiques criminelles et pénitentiaires dans le monde arabe -----	26
2. Sources des données pénitentiaires -----	28
2.1. Effectif des établissements pénitentiaires en Jordanie sur la période 1993-2013. 28	
2.2. Effectif des établissements pénitentiaires au Maroc sur la période 1987-2012 ---	29
2.3. Effectif des établissements pénitentiaires en Égypte sur la période : 1968-2011 -31	
2.4. Effectif des établissements pénitentiaires en Libye sur la période : 1988-2013.--	32
2.5. Effectif des établissements pénitentiaires au Liban sur la période : 1990-2013---	34
2.6. Effectif des établissements pénitentiaires en Arabie Saoudite sur la période : 1994-2013 -----	35
2.7. Effectif des établissements pénitentiaires en Algérie sur la période : 1996-2013	36
3. Sources de données sur la criminalité enregistrée.-----	37
3.1. Sources de données sur la criminalité enregistrée en Jordanie (1990-2013) -----	42
3.2. Sources de données sur la criminalité enregistrée en Égypte (1990-2013) -----	43
3.3. Sources de données sur la criminalité enregistrée au Maroc (1995-2013)-----	45
3.4. Sources de données sur la criminalité enregistrée en Algérie (1990-2013)-----	46
3.5. Sources de données sur la criminalité enregistrée en Libye (1990-2012)-----	48



3.6. Sources de données sur la criminalité enregistrée en Arabie Saoudite (1990-2012)	49
3.7. Sources de données sur la criminalité enregistrée au Liban (1993-2013)	51
Chapitre 2. Mesure de l’incarcération	52
1. Mesure de l’incarcération : flux ou stock ?	54
2. Mesures agrégées ou mesures désagrégées ?	56
3. Quel niveau adéquat d’incarcération ?	59
Chapitre 3. L’« ascension punitive » dans le monde arabe	61
1. La croissance des taux d’incarcération dans les pays arabes	62
2. Maintien limité des châtiments corporels dans les pays arabes	65
3. Comment en sommes-nous arrivés là ? (une tentative d’explication)	74
<b>PARTIE II. LES DÉTERMINANTS DE L’INCARCÉRATION</b>	<b>85</b>
Chapitre 1. Les facteurs liés à la criminalité	88
1. L’effet de la criminalité sur l’incarcération (la théorie correctionnelle)	89
2. L’effet dissuasif de l’incarcération sur la criminalité	97
2.1. Fondement théorique de la dissuasion et de la neutralisation	98
2.1.1. La dissuasion	98
2.1.2. La neutralisation	103
2.1.3. La dissuasion et la théorie économique du crime	100
2.1.4. Limites des théories de la dissuasion	102
2.2. Études empiriques: dissuasion et neutralisation	106
2.2.1. Effet de la dissuasion: la certitude et la sévérité	106
2.2.2. La neutralisation	109
2.2.3. Études agrégées	111
2.2.4. Les problèmes méthodologiques dans l’analyse de l’effet dissuasif	112
Chapitre 2. Les facteurs liés à la justice pénale	117
1. L’effet législatif	118

2. Les mesures alternatives-----	121
3. L'application stricte de la loi -----	123
4. La détention provisoire -----	127
Chapitre 3. Les facteurs sous-jacents (la théorie du contrôle social)-----	132
1. Le taux d’incarcération et les facteurs économiques -----	132
1.1. Le Chômage-----	137
1.2. La pauvreté et l’inégalité-----	139
1.3. La santé budgétaire et financière de l’État-----	141
2. L’incarcération et les facteurs démographiques-----	141
2.1. La race et l’ethnicité -----	142
2.2. La Structure d’âge de la population -----	143
3. L’incarcération et les facteurs politiques-----	144
3.1. Les politiques sociales-----	147
3.2. L’approche sociologique multidimensionnelle de David Garland -----	148
3.3. L’incarcération comme culture du contrôle (David Garland, 2001) -----	151
4. L’incarcération et la désinstitutionalisation du système de santé mentale -----	152
5. La capacité d’emprisonnement comme déterminant du taux d’incarcération (la théorie de la capacité) -----	157
<b>PARTIE III : ANALYSE EMPIRIQUE DES FACTEURS EXPLICATIFS DE L’INCARCERATION DANS LE MONDE ARABE -----</b>	<b>158</b>
Chapitre 1. Conceptualisation et opérationnalisation des variables socio-économiques et politiques-----	159
1. Définitions et méthodologies de calcul des indicateurs économiques -----	160
1.1. Le PIB par habitant -----	160
1.2 L’indice de Gini -----	160
1.3. Le taux de chômage-----	161
1.4. Le taux de pauvreté -----	161
2. Définitions et méthodologies de calcul des indicateurs politiques -----	162

2.1. Indice de liberté de la presse-----	162
2.2. L'indice de droit politique -----	164
2.3. Sources complémentaires -----	164
3. Méthodologie de traitement des données -----	165
Chapitre 2. Analyse des données -----	168
1. Analyse en statistiques descriptives-----	168
2. Analyse en régression multiple-----	182
2.1. Estimation en Pooled cross-section-----	183
2.2. Estimation du modèle de panel à effets fixes -----	186
Chapitre 3. Identification des variables liées aux taux d'incarcération dans le monde arabe -----	189
1. La sphère criminogène-----	190
2. La sphère socio-économique-----	193
3. La sphère politique -----	195
<b>Conclusion -----</b>	<b>199</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE -----</b>	<b>207</b>
Ouvrages -----	208
Thèses de doctorat et mémoires -----	217
Articles -----	219
Rapports, colloques, conférences et congrès -----	233
Webographie -----	235
<b>ANNEXE -----</b>	<b>236</b>
Annexe 1. Tendance de l'emprisonnement et de la criminalité dans les pays arabes-----	237
Graphique 1. Tendance de l'emprisonnement et de la criminalité en Algérie-----	237
Graphique 2. Tendance de l'emprisonnement et de la criminalité en Arabie Saoudite	237
Graphique 3. Tendance de l'emprisonnement et de la criminalité en Egypte -----	238
Graphique 4. Tendance de l'emprisonnement et de la criminalité en Jordanie-----	238

Graphique 5. Tendance de l'emprisonnement et de la criminalité au Liban -----	239
Graphique 6. Tendance de l'emprisonnement et de la criminalité en Libye -----	239
Graphique 7. Tendance de l'emprisonnement et de la criminalité au Maroc -----	240
Annexe 2. Taux d'infraction en matière de drogue par région. -----	241
Annexe 3. Taux d'homicide dans certain nombre de pays arabe 1990 – 2010 et Moyennes régionales pour les taux d'homicide-----	242
Graphique 1 : Les taux d'homicide dans certain nombre de pays arabe 1990 – 2010--	242
Graphique 2. Moyennes régionales pour les taux d'homicide-----	242
Annexe 4. Démocratie par régions. -----	243
<b>Table des figures-----</b>	<b>246</b>
<b>Liste des tableaux -----</b>	<b>248</b>

## PEINE ET STRUCTURE SOCIALE DANS LE MONDE ARABE

### Résumé

L'étude de l'évolution comparée des taux d'incarcération au XXème et XXIème siècle est un domaine classique des sciences criminelles actuelles, un domaine qui a connu un renouveau important dans la lignée des travaux de David Garland (notamment *The Culture of Control*, 2001) sur le virage punitif depuis la fin des années 1990. Ces travaux sont principalement axés sur l'Europe et l'Amérique du Nord, les données discutées à propos du reste du monde étant le plus souvent statiques et/ou sur une période très récente, ce qui pose le risque que les remarques afférentes à l'évolution de ces taux soit euro-centriques. Ce travail de recherche se propose de compléter la recherche actuelle en examinant le cas des pays de langue arabe (principalement Libye, Égypte, Maroc, Algérie, Liban, Arabie saoudite, Jordanie).

Il s'agit d'abord de faire un point sur les données historiques existantes sur l'évolution de l'incarcération dans les pays arabes et sur les obstacles à l'acquisition de telles données. Ensuite, ce travail tente d'articuler les théories actuelles sur les raisons des variations de l'incarcération, théories qui ont été développées pour l'Europe et l'Amérique du Nord, à ces nouvelles données. Le but étant de tester trois hypothèses à savoir : l'hypothèse fonctionnelle, l'hypothèse de Rusche et Kirchheimer, et l'hypothèse de l'autoritarisme.

**Mots clés :** Incarcération, criminalité, chômage, pays arabes, punitif, néolibéralisme.

## PUNISHMENT AND STRUCTURE IN THE ARAB WORLD

### Abstract

The Comparative study of the development of incarceration rates in the 20th and the 21st Centuries is a conventional field in the current Criminal Science, a field that have witnessed a significant revival in line with David Garlands research especially *The Culture of Control* in 2001, about the diversion to a more punitive system in the late 90s. The research mainly focused on Europe and North-America, the data about the rest of the world being often static and/or based on very recent reports which could cause a Euro-centricity of the remarks linked to the evolution of these rates.

The objective of this research is to complete the current research by taking into account the cases in arab speaking nations. Egypt, Libya, Morocco, Algeria, Lebanon, Saudi Arabia and Jordan. Firstly, it consists of the review of existing historical datas on the evolution of incarceration in Arabic countries and on the obstacles of acquisition of such datas. Secondly, this research will attempt to articulate the current theories on the reasons of variations on incarceration, theories which were developped for Europe and North-America with the new data. The aim being to test three hypotheses: Functional hypothesis, the hypothesis of Rusch and Kirchheimer and the Authoritarian Hypothesis.

**Key words:** Incarceration, Criminality, Unemployment, Arabic countries, Punitive, Neoliberalism.